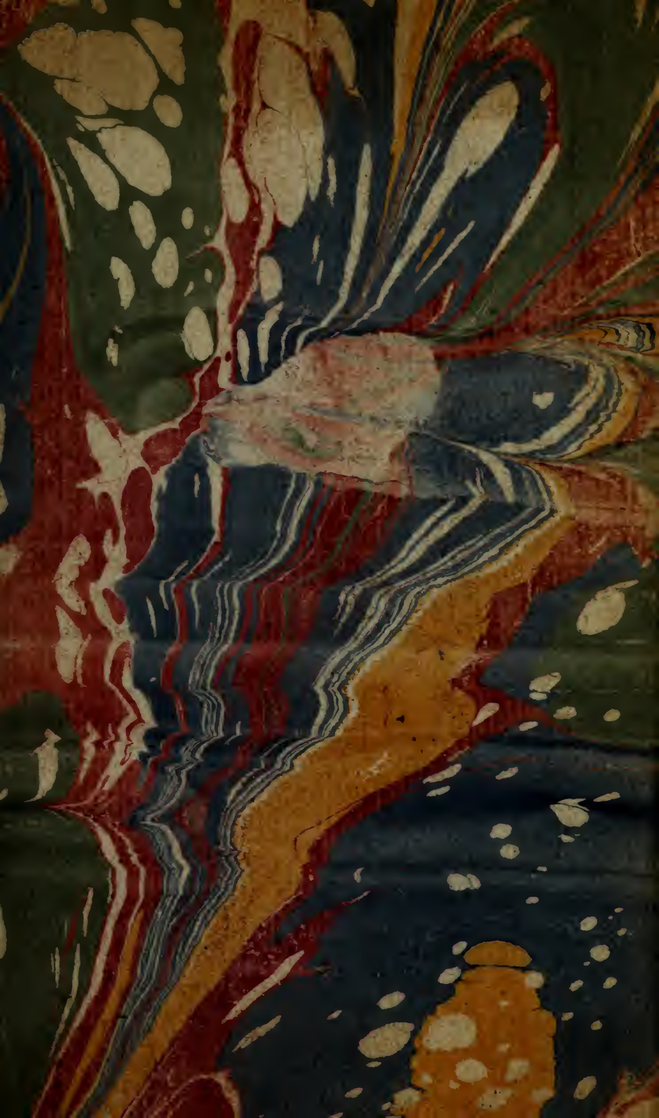






66#

4856

£2/1-0

Fr. Negro. La meill. éd. ital. est de 1550, in 8°.

Tragédie du Roy Franc-Arbitre.
Exemplaire complet, & conforme
à la description de Mr Brunet,
qui dit que la page 17 vient
immédiatement après les 4 feuillets
préliminaires. —

Vendu 35 f Méon
38 f d'Ourches
~~33 f. Gaignat~~
48 f Nodier

TRAGEDIE

DU ROY

FRANC-ARBITRE,

Nouuellement traduite d'Italien en François.



CHEZ IEAN CRESPIN.

M. D. LVIII.

AV LECTEVR
CHRESTIEN.

L'Autheur de cește Tragedie, homme de ſauoir & pieté ſinguliere, ami Lecteur, a eu ce but de monstrer euidemment par vn ſtyl autant plaiſant & ouuert qu'il eſt poßible, les horreurs de la doctrine de l'Antechriſt & de ſes ſuppoſts Scolaſtiques. Il a choiſi autãt à propos l'argument de ceste Tragedie, que liure qui ait esté mis en lumiere en ceſte façon d'eſcrire, ſans ſcurilité ou plaiſanterie vicieuſe. Et combien que la matiere ait außi eſté traitée grauement par pluſieurs bons & excellẽs perſonnages, neantmoins ceſte façon d'eſcrire facetieuſe, & en paroles dites de grace, n'eſt pas à reietter, non plus que les delices que le Seigneur donne pour oblecter, ou pluſtoſt pour met- La matiere de Frãc-arbitre.

*tre en appetit les esprits degoustez, qui plus facilement pourront estre amenez à la cognoissance de la verité eternelle, apres leur auoir representé cõme en vn miroir l'abysme auquel est plongé tout ce siege de l'*Antechrist Romain *auec son* Clergé *abominable, qui est icy descrit*. Or *sans s'arrester tãt au plaisir que donnera la lecture de ceste description tragique du roy* Franc-*arbitre, soyons aduertis de passer plus outre, & de venir à la cognoissance aussi de ceste noble* Grace *iustifiante, qui nous rend agreables deuant la maiesté* de Dieu, *comme au vif elle est icy descrite & representée. lors chacun cognoistra trop mieux que ce liure n'est pas mis en lumiere pour seruir de passe-temps: mais pour faire sentir à bõ escient de quel horreur on doit fuir les abus du mõde, & de quel desir on doit embrasser la cognoissance de la verité.* Le Traducteur *françois*

a eu außi vn mesme but que l'autheur Italien: car cõme il est hõme doué de dõs excellẽs, außi il en vse & les applique totalemẽt au seruice de Dieu, & au soulagemẽt de ses domestiques. Parquoy d'vne mesme volõté que ceste Tragedie par luy traduite t'est presentée, Lecteur, tu l'accepteras & en feras fruict à la gloire du Seigneur.

BREF RECVEIL

Des principaux lieux & descriptions contenues en ceste Tragedie.

An iubilé mary de dame indulgence 119
Antithese de christ & du pape 241, 242
que le pape est *Antechrist* 299 iusques 304
Antithese des ordonnances de christ & du pape depuis 273 iusques 277
description de la prouince d'*Aumosne* 99
vraye *Aumosne* 217
denombremẽt des prouinces & citez du royaume des *Bonnes œuures* 65 iusques 122
commẽt nous ne sommes point sauuez par noz *Bonnes œuures* 223 iusques 229
d'ou vient le mot *Cardinal*, & qu'il signifie 31, 32
Caresme-prenant barõ de la monarchie pap. 94

le *Clergé* engendré du pape 27
Clergé nourri d'vne iuifue 28
ſi le *Clergé* eſt fils baſtard ou legitime du pape 36
denõbrement des ordres de meſsire *Clergé* 29
qui a fait la *Confeßion* auriculaire 161
fauſſe opinion des theologiẽs touchant la *Confeßion* 160
quelle eſt l'authorité des *Conciles* 165,166
Confirmation que c'eſt 280
Docteurs alemans bons biberons 59
Eccius auec ſes raiſons, pour maintenir la papauté 136
de *l'Election* de dieu, & comment nous en ſommes certains 237
le mot *d'Eueſque* vniuerſel contraire à vn chreſtien 152
le pape defend de preſcher *l'Euangile* 128
l'office des *Eueſques* papiſtes 185
Franc arbitre quand commença à faire ſes pratiques en la chreſtienté, & par qui 23,24
Franc arbitre eſt vne feinte ou fable 189
diſputes touchant la vertu du *Franc arbitre* depuis 191 iuſques 196
Franc arbitre mort aux eleus 255
deſcriptiõ de la prouince de la *Fabrique* 90,91
procedures du pape contre les *Fideles* 126,127
dame *Hypocriſie* principale gouuernante de la moinerie 78
la naiſſance, authorité & puiſſance de dame *Indulgence*

dulgence 118,119
pourquoy l'empereur charles fit *l'Interim* 44
forger *Idoles* chose directement contre le 2 cō mandement de dieu 83
Inquisiteurs de la foy, bourreaux d'hommes & femmes 128
description de la prouince de *Iusne* 94
le vray *Iusne* 216
Lettres patentes de ferdinand au roy franc arbitre, & la teneur d'icelles 62,63
description de la prouince de la *Messe* 101
les bastisseurs de la *Messe* 158
Monarchie papale meschamment acquise 137, 138,139
en quel temps chacune secte de *Moines* a esté bastie depuis 169 iusques 175
quels ont esté les premiers *Moines* 168
es *Moines* sauterelles du puits de l'abysme 70
description de la prouince *Monachale* 65
a diuersité d'habits & de viure des *Moines* 76
Montanus gouuerneur de la puīce de iusne 97
Opus operatum gouuerneur de la prouince de la messe 104
description de la prouince *d'Oraison* 97,98
le *l'Ordre* sacré du pape 285 iusques 294
par quel moyen les euesques de rome se sont faits *Papes* 141,142,143
phocas empereur a fait le *Pape* 140
omment les *Papes* se sont assuietti les empe-

reurs 145,146,147
de la puissance du *Pape* selon ses docteurs depuis 40 iusques 58
refutation des passages de l'escriture faussement alleguez pour establir la *Papauté* depuis 148 iusques 151
Penitence papistique 215
description de la prouince de *Penitence* 92
Penitence corrompue par le pape 282
de qui a esté edifié le *Purgatoire* 115,116
du chasteau de *Purgatoire* 114
Pelerinages,& leur description 87,88
Rome escole de toutes meschancetez 181
S.pierre ne fut onques à *Rome* 186,187
tout licite à *Rome*, fors estre hõme de bien 184
que c'est du *Royaume* des bonnes œuures 208 iusques 214
Repentance chrestienne 21
de *Scandale* 231 iusques 234
bastisseurs & defẽdeurs du *Seruice* des saincts 8
descriptiõ de la prouince du *Seruice* des sainct 79,80
du *Seruice* des saincts 84,8
dame *Superstition* gouuernante du seruice de saincts,& de la fabrique 9
quand la *Transsubstantiation* a esté mise sus, & comment 111,11

ARGVMENT

ARGVMENT DE LA TRAgedie intitulée Franc arbitre.

LE Seigneur Frãc arbitre, fils de la Dame Raison, & de la Dame Volonté, Prince & Gouuerneur de la prouince des œuures humaines, par le moyen des Theologiens Scolastiques s'en vient demeurer à Rome : ou estant fait Chrestien papistique par le Pape, voire puis apres Roy tres-puissãt, & inuincible, reçoit de sa saincteté la couronne du royaume des bõnes œuures. Et puis par le moyẽ du Seigneur Acte Elicite son maistre d'hostel, ayant merité d'auoir pour femme la dame Grace de Congruo, engẽdre d'elle vne fille nommée la Dame Grace de Condigno. Ainsi, auec toute ceste famille viuant heureusement en son royaume par l'espace de long temps, par le moyen & les pratiques de la gabelle du Merite (laquelle y est mise) amasse & tire vne grande quantité de deniers. A la fin, ayant entendu la reuolte & rebellion de plusieurs de ses suiets par les lettres du Roy Ferdinãd, que luy auoit apportées nostre maistre Ecchius docteur en la faculté de theologie, brasse, & fait si bien auecques le Pape, qu'on pouruoit diligemment à vn tel trouble &

desordre. Mais cepẽdant qu'on tasche de remedier à cest affaire, la bõne Dame & princesse Grace iustifiante enuoyée Diuinemẽt du ciel en terre, tranche secrettement la teste à ce roy Franc arbitre. Et le Pape finalement cognu, & descouuert pour le vray Antechrist, reçoit de Dieu ceste sentence de condãnation, qu'il sera peu à peu ruiné & desconfit par sa saincte parole.

Declaration d'aucuns mots des Theologiens Scolastiques.

CEs mots, *Acte Elicite*, *Grace de Congruo*, & *Grace de Condigno*, sont certains termes, dont vsent les Theologiens Sorboniques en leurs liures & escolles. Par ce mot, *Acte Elicite*, ils entendent proprement vne œuure qui procede franchement de la volonte. *Grace de Congruo*, ou bien, à parler plus proprement, *Merite de Congruo* est, quand l'hõme merite quelque chose, non pas qu'elle luy soit deue: mais par vne certaine hõnesteté. *Grace de Condigno*, ou autrement, *Merite de Condigno* est quant à bon droict, & raisonnablemẽt on merite quelque salaire, & recompense.

Les noms des personnages de ceste tragedie.

Fabian pelerin, qui est d'Ostia.
Diaconat, maistre d'hostel de messire Clergé.
Hermes trucheman.

Feln

Felin despensier.
Le roy Franc arbitre.
Discours humain, Secretaire.
Acte Elicite maistre d'hostel du roy.
Berthault barbier de la court.
Amon Chancelier.
Trifon notaire:
Orbile seruiteur.
Messire Clergé.
Le chapelain de meßire clergé.
Pierre Apostre.
Paul Apostre.
L'Ange Raphael.
Grace iustifiante.

La premiere Scene du premier Acte.
Fabian, Discours humain, Diaconat.

FABIAN COMMENCE.

Comme vn pelerin qui a esté vagabond sur la mer, apres auoir fait long voyage, & enduré diuerses tempestes, estant arriué sain & sauue au port tant de fois desiré, se resiouit grandement. Ainsi apres auoir tracassé çà & là, & fait plusieurs pelerinages, esquels tant de fortunes me sont aduenues, estant retourné icy, & me voyant desia pres de mon pays, i'en sens vne resiouissance

ſinguliere: & me ſouuenant des faſcheries & ennuis paſſez, & que ie ſuis maintenant en ſeureté, i'en reçoy vne merueilleuſe ioye & plaiſir. Mais ſur tout, ie me reſiouy d'vne choſe: c'eſt qu'ayant deſia viſité le ſainct ſepulchre en Ieruſalem, & aſſez d'autres lieux de grande deuotion, & par ce moyen plein de toute ſaincteté, s'il plaiſt à Dieu & à noſtre Dame, ie verray & embraſſeray à ce ſoir ma chere femme, & mes enfans bien-aimez, qu'il y a ſi long tẽps, que ie n'ay veus: & les feray participans de tãt de biens que i'ay gagnez, & que i'emporte à la maiſon. Mais auant que ie parte de Rome, ie veux bien prẽdre congé du ſeigneur Diſcours humain, & du ſeigneur Diaconat qui ſont mes treshõnorez ſeigneurs & maiſtres. Or me voici bien à poinct pour ce faire: car ie les voy là paſſer au bout de ceſte rue. Ie veux dõques aller maĩtenant, que i'en ay la cõmodité pour parler à eux. Mes ſeigneurs Dieu vous doint bõne vie & lõgue.

DISCOVRS. Vous ſoyez le bien trouué Fabian. Quoy? voꝰ en voulez-vous aller auiourd'huy, que ie vous voy ainſi accouſtré auecques ces habillemens de pelerin, & comme tout preſt à partir?

FABI. Ouy monſieur, ie ſuis du tout deliberé, quoy qu'il y ait, d'aller auiourd'huy en ma maiſon. Et pour ceſte cauſe ie vien maintenant vers vous pour ſauoir s'il vous plaiſt me commander quelque choſe, auant que ie parte: qui ſera, cõme ie croy, dedans deux heures.

DISC. Poſſible vaudroit-il mieux q̃ vous-vous repoſiſſiez encore pour auiourd'huy ici auecques nous. Et demain vous pourriez vous en aller tout à voſtre aiſe, & en vous esbatant.

FAB. Ie n'ay que trop demeuré hors de ma mai-

son: tellement que chacune heure de mon retour, me dure mille ans.
DISC. Si vous l'auez ainsi deliberé, faites-le: car ce qui est vne fois resolu & arresté, n'a plus que faire de conseil. Quãt á moy, il n'y a autre chose, sinon que vous soyez asseuré que ie suis à vostre commandement. Le seigneur Diaconat vous tiendra cópagnie, iusques à tant que vous vouliez partir. Ie ne puis demeurer icy aueques vous, pource qu'il me faut tout à ceste heure aller à la Court, pour vne chose de bien grande importance.
FAB. Le maniement d'affaires selon mon iugement, ne peut estre sinon d'importãce. Toutesfois s'il y auoit icy quelque chose de nouueau, q́ vous nous peussiez dire, sans que vostre honneur y fust en rien diminué, ny souillé, ce me seroit vn grand plaisir, de le pouuoir raconter à mes amis & voisins d'Ostia, quád ie seray de retour en ma maisõ.
DISC. Ha Fabian mon amy, il n'y a que trop de nouuelles, & à nostre grád dómage. Mais puis que ce vous sera plaisir de les sauoir, ie les vous diray en trois mots, à cause, cõme i'ay dit, que ie ne puis arrester icy long temps. Le Roy a receu certaines nouuelles, & sans doute, cõment aucuns de ses suiets se sont reuoltez contre luy: & taschét tous les iours de faire que les autres se reuoltent semblablement: qui pourroit estre vn commencemét de quelque grande ruine à son royaume. Il est vray que fortune qui est Dame, & maistresse des choses humaines, l'a maintenu lóguemét en vn estat tres heureux, comme son cher enfant: mais il semble bien maintenát qu'elle commence à luy tourner le dos.

FAB. Par ma foy ie suis bien fasché d'entédre telles nouuelles: neãtmoins i'espere que luy auec sa grande puissance, & vous auec vostre bon conseil ferez en sorte que son royaume sera hors de danger d'estre ruiné.

DISC. Croyez qu'on ne fera faute d'y pouruoir tant qu'il sera possible. Mais excusez moy ie vous prie Fabian: car il faut que ie m'en aille.

FAB. Monsieur, allez quand il vous plaira: ie ne vous veux point retenir d'auantage: ie me recommande à vostre bonne grace.

DIAC. Seigneur Discours, ne laissez à vous en aller sans plus tarder. Ie demeureray icy auec Fabian, & luy feray compagnie tãt qu'il soit prest à partir: combien que ie me sens assez tenu de luy faire plus grand plaisir, que n'est cestuy-ci· comme il nous en fait aussi quand nous sommes à Ostia.

La seconde Scene du premier Acte.

Fabian, Diaconat.

FAB. Toutes fois & quantes Seigneur Diaconat que l'homme a esté long téps heureux, & que les choses luy sont venues à souhait, il peut bien & doit attendre en brief quelque fortune contraire: pource que c'est la nature de l'inconstante fortune, de faire qu'en ceste vie mortelle vn chacun soit participant de ses biens & prosperitez: & semblablement de ses aduersitez & malencontres.

DIAC. Il est ainsi Fabian. & d'autant plus que le mal

malheur tarde à venir: tant plus grief & fascheux nous semble il apres qu'il estvenu:comme maintenant il en aduient au roy Franc arbitre, lequel ayant tousiours esté depuis qu'il fut couronné, tout ainsi qu'vn Policrates de Samos, sans soupçon, ny doute de iamais experimenter, ny souffrir chose qui luy deust desplaire : à ceste heure que fortune se monstre luy estre aucunement contraire, il est du tout estonné, esperdu, & en vne crainte terrible: ainsi que le seigneur Discours humain m'a raconté vn peu auant que vous fussiez arriué.

FAB. Ie le croy facilement, attendu qu'il en aduient ainsi à plusieurs autres. Mais combien y a-il seigneur Diaconat, que le roy fut couronné ? Le sauez-vous point? Ie vous prie me faire ce bien, si le sauez, de me le declarer maintenant, puis que nous sommes tombez sur le propos de son couronnement.

DIAC. Ouy Fabian, ie le say fort bien, & le vous diray volõtiers. Mais afin que vous puissiez mieux entendre en quel temps, & en quelle sorte a esté fait ce couronnement. Il est de besoin qu'en peu de paroles vous entendiez premierement quelques choses par lesquelles vous cognoissiez quel il estoit auant qu'il eust conquesté la couronne.

FAB. Dites ce qu'il vous plaira, que i'escouteray le tout bien volontiers.

DIACO. Vous deuez sauoir qu'enuiron trois cens ans, ou vn peu plus, apres la natiuité de Iesus Christ, ce Prince & Seigneur, qui est pour ceste heure le roy Franc arbitre, commença à faire

re ſes pratiques & entrepriſes en la Chreſtienté: & cõbien que pour lors, à cauſe qu'il eſtoit d'vne race payenne & infidele, il fuſt cognu de peu de gens. touteſfois il ne demeura gueres, que par le moyen de Pelagius Moyne, & de Celeſtin (ou bien comme les autres le nomment Celeſtius) il n'en commençaſt d'eſtre cognu, accepté & receu de pluſieurs. Finalement, apres quelques ans paſſez, il fut conduit & addreſſé par des moyẽs beaucoup plus propres & commodes, que ceux de Pelagius, à la Court de Rome par l'Vniuerſité des Theologiens Scolaſtiques, & ſingulierement par vne tres-excellente Dame & Regente en leurs Eſcoles, nommée Lumiere naturelle, & fut là benignement receu & honoré. Ce qu'ayans veu & experimenté ces meſſieurs les Theologiens qui ſont amoureux, fort tendres & delicats d'vn tel roy, prenans de cela bonne eſperãce & courage, s'employerent de tout leur pouuoir & pratiquerẽt tellemẽt auec le Sanctisſime & Beatisſime Pere le Pape de Rome, qu'en peu de temps il fiſt Chreſtien Papiſte ce ſeigneur Franc Arbitre à cauſe de ſes vertus ſingulieres, de ſes forces incroyables, & puiſſance merueilleuſe: & puis il l'oignit & ſacra Roy: & luy ayant mis la couronne ſur la teſte, luy donna le royaume des bonnes œuures: duquel (pour autant qu'il eſt plein de prouinces tres-riches, de villes fort opulentes, & d'autres lieux abondans en tous biens, en a touſiours tiré, & en tire encores auiourd'huy de trop plus grãds reuenus, que ne fait point l'Empereur Eſpagnol, du nouueau, ny du vieil monde, qu'il tient ſous ſa puiſſance. Vray eſt qu'il reſerua pour ſoy, & pour

pour ses successeurs l'authorité de pouuoir bastir & faire à son plaisir nouueaux accroissemens, & melioratiõs dedés ledit royaume: tout ainsi qu'auoyent fait au parauant ses predecesseurs.

FAB. I'ay souuétesfois ouy dire, Seigneur Diaconat, que les biens de l'Eglise ne peuuent estre alienez. Que s'il est ainsi, comment est-ce que le Pape a peu faire en cest endroit vne telle donation, laq̃lle toutesfois est vne espece d'alienation?

DIAC. Ie vous diray Fabian, Les biens de l'Eglise ne peuuét estre alienez voirement pour aucune puissance inferieure. Mais le Pape, qui a la plenitude de puissance dedés le coffre de son estomach, peut tollir, & donner pris faict & sans pris aussi, tant les biens spirituels, que téporels, voire de toutes sortes, comme il luy plaist, & à qui bon luy semble. Et quand encores il vend tels biens, ce n'est pas à dire pour cela, qu'il commette Symonie: pource qu'il n'a q̃ faire auec le sainct Esprit: ny le sainct Esprit auec luy. Mais pour retourner aux affaires du Roy Franc Arbitre, ie dy, qu'incontinent apres qu'il fut venu à la Couronne, desirãt de mieux establir, & fortifier son royaume desia acquis, par le moyen d'vne nouuelle alliance, il seut si bien faire par le conseil, & pratique du Seigneur Acte Elicite son maistre d'hostel, & de mefsieurs nos maistres les docteurs Sorbonistes ses bons & fideles amis, qu'auec licence & cógé du Pape gaigna ce poinct d'auoir en mariage ma dame Grace de Congruo, l'vne des plus excellentes princesses, qui se trouuast en toute la monarchie Papistique, & mesme bien prochaine parente du Pape: De laquelle incontinent apres

eut ceste belle fille, qui se nomme (ainsi que trop mieux sauez, comme ie croy) ma dame Grace de Condigno : de laquelle les vertus sont si grandes & si dignes, qu'vn chacun iuge, que le Pere, & la Mere meritent à bon droit la vie eternelle, d'auoir engendré & mis au monde vne creature si excellente, que ceste là.

FAB. Le Pape fist bien sagement de s'accointer & se faire amy d'vn si grãd Prince, & de gaigner quant & quãt la faueur de l'Vniuersité des Theologiens scolastiques, pource que sa puissance conioincte auec celle de ceux-cy, est deuenue trop plus forte & plus grandé, qu'elle n'auoit esté au parauant.

DIAC. Le sainct Pere, afin que vous l'entendiez, manie & gouuerne tres-prudément les affaires du mõde, & sait fort bien pratiquer l'amitié, & faire que les grãs personnages & excellés, soit en Seigneuries, ou en sauoir luy soyent tenuz & obligez par des estats des chappeaux, mittres, croces, offices, venefices (ie vouloye dire) benefices, & de mille autres choses, pour les rendre puis apres tousiours Vassaux obeissãs au Saĩct siege Romain, & prests pour la defence & maintenue d'iceluy.

FAB. Pour bien gouuerner & entretenir vne si grande Monarchie, que la siéne, il est besoin, qu'il soit vigilant & soigneux: & que quelques fois il ne se soucie poĩt s'il ne garde toute fidelité, pour pouuoir maintenir tout son Empire.

DIAC. Il est ainsi Fabian, Et encore que iamais il n'y eust eu Monarchie au mõde si bien fondée, ny de tous costez si biẽ enracinée & establie auec tel art & esprit: ny tellemét cõduite & esleuée en souuerain degré comme est la sienne: Toutesfois

d'autant qu'il n'y a femme, ne Seigneurie ou ſuperiorité (à ce qu'on dit) dont la poſſeſsion ſoit ſans ialouſie, il ne doit, & ne peut eſtre ſans vn merueilleux ſoin & ſolicitude pour la conſeruer. Mais pour reuenir au propos que nous teniõs n'agueres, Meſsieurs nos maiſtres les Theologiens ſcolaſtiques deſirãs vne fois, q̃ la Maieſté & Seigneurie du Roy Franc arbitre fuſt parfaictemẽt eſtablie en ſon Royaume, pratiquerent ſi bien, & firẽt tant auec le ſainct Pere, que par lettres & inſtrumẽs publiques il ſtipula, & promiſt de maintenir ce Roy auec ſa famille en perpetuelle poſſeſſion du Royaume qu'il luy auoit donné, tant que la Monarchie papiſtique dureroit au mõde. Vray eſt qu'il ſe reſerua ce pendãt les reuenuz de certaines Prouĩces de ce Royaume, leſquels au parauant auoyẽt eſte deſia aſsignez par luy à mõ Seigneur le reuerendiſsime Clergé, ſon fils mon Seigneur & maiſtre.

FAB. Quoy mõſeigneur le Reuendiſs. Clergé eſt dõc fils du Pape? Pardõnez moy, iuſques icy ie n'en auois riẽ entẽdu. Et cõment eſt-il ie vo⁹ prie fils d'vn tel Seigneur? Eſt-il legitime, ou bien ſon baſtard? Et par q̃l moyen eſt-il ꝑuenu puis apres à vne telle grãdeur, qu'il eſt Seigneur de telles Prouinces? Ne vous eſmerueillez poĩt, Seigneur Diaconat, ſi ie ſuis curieux d'entendre ces choſes icy. Car ie veux biẽ que vous ſachiez q̃ tout le tẽps de mon Pelerinage i'ay touſiours prins plaiſir de ſauoir, & me ſuis efforce de biẽ noter, & remarquer non ſeulemẽt les couſtumes & façõs de faire des hõmes, par le pais deſquels ie ſuis paſſé: mais auſſi les Races & genealogies de leurs Princes, & Seigneurs: & quant & quant toutes les autres cho

ſes, qui m'ont ſemblé dignes de memoire, pou en pouuoir puis apres deuiſer auec les amis, ſi d'a uenture il aduenoit, que i'en fuſſe quelque foi requis.

Diac. Cõbien qu'en c'eſt endroit ie vo⁹ peuſſ ſatisfaire en vn mot : Si eſt-ce puis q̃ ie voy, qu vous prenez plaiſir d'entendre les choſes bien au lõg, Ie vous compteray de mon Seigneur & maiſtre, voire encore plus, que ne m'en auez demandé: pource qu'ayant eſté par l'eſpace de long tẽp gouuerneur, & maiſtre d'hoſtel en ſa Court, i'ay vne cognoiſſance particuliere & bien entiere de choſes, qui ſe font lá. Ie dy donques, pour cõmencer, qu'au tẽps que le ſainct Pere fut faict le chef vniuerſel de l'Egliſe militãte, Monarque du mõde, & Dieu en terre, voulãt monſtrer quelque effect eſpreuue de ſa Diuinité, engendra de ſoy meſme monſieur le reuerendiſs. Clergé mon maiſtre, & le fiſt tresbien nourrir, & ſoigneuſement eſleuer par vne nourrice Iuifue.

Fab. Et pour quelle occaſion par vne Iuifue, & non point plus toſt par vne Chreſtienne?

Diac. Ie penſe qu'il le fiſt, afin que l'enfan fuſt inſtruit, & enſeigné aux Ceremonies, & façons Iudaiques, & que puis apres il les peuſt trãſferer en la Papauté, quand il en ſeroit temps: cõme depuis par le cõmandement de ſon pere il fiſt

Fab. Ceſte raiſon eſt bien vray-ſemblable: mai pourſuyuez s'il vous plaiſt.

Diac. Ce garſon eſtant venu au temps de ſ ieuneſſe, mon Seigneur ſon Pere luy miſt en ſe mains le gouuernement de la Court Romaine, & de toute la Clericature l'ayant premierement d ſtinguée, à ce que le gouuernement en fuſt pl

isé en vne Hierarchie terrienne de plusieus or•
res & degrez. Celt à sauoir huissiers, Psalmi-
es, ou chantres, Lecteurs, Exorcistes, Acolites,
oubdiacres, Diacres, Prestres, & Euesques. Puis
voulut que cest ordre des Euesques fust diuisé
n quatre parties, à sauoir, Patriarches, Arceues-
ues, Metropolitains, & Euesques: lesquels tous
eussent apres auoir leurs Suffragans & coadiu-
eurs· Comme aussi des autres ordres susdicts, Il
n fist aucuns Archediacres, aucũs Archeprestres,
es autres Doyens, & Soubdoyens, aucuns Cha-
oines, les autres Primiceres, aucuns Clercs de la
hambre·les autres Protenotaires, Aucuns No-
aires, Châbriers, Cheualiers, Secretaires, Referé
aires, Escriuains, Seelleurs: Abreuiateurs, Co-
istes, Solliciteurs, Astipulateurs, brief vn nom-
re infiny de telles gens de bien, tous constituez
our l'admistration de ceste Hierarchie terrien-
e, & pour l'accomplissement & perfection d'i-
elle. Finalement, pour orner & bien reparer sa
Court du plus digne & excellent estat & degre
l'hommes, qu'on puisse trouuer en tout le mon-
le, voire apres luy, & pour exalter & faire mon-
er au siege souuerain les Capellans & Curez de
a ville de Rôme, adioignit à ceste Court l'ordre
les Cardinaux, personnages tresexcellens, triez
& choisiz de trois des autres ordres susdicts: &
oulut qu'ils s'addonnassent, & estudiassent tout
e temps de leur vie à la Philosophie Epicuriéne:
& que ne plus ne moins que les autres Philoso-
hes, ils eussent aussi bien quatre vertus Cardi-
ales. c'est à sauoir Rapine, Ingratitude, Sodo-
nie, & Apostasie. Et que quand ils marcheroyent

ou iroyét dehors, ils eussent des plus belles montures,&des plus richemét parées,qu'il seroit possible, auec les chappeaux rouges sus la teste,pour signifier & representer les lãgues de feu, qui vindrent sus les Apostres,& autres disciples de Iesus Christ: desquels maintenant ils sont lieutenans en terre. Et ordonna qu'ils eussent le premier lieu aupres de luy, & qu'ils fussent Princes du mõde, & ses freres. Et qu'ils eussent l'office & authorité d'eslire, & créer les Papes auec telle condition toutesfois, qu'ils n'en peussent créer, sinon l'vn d'entre eux. Tous ses autres officiers, courtisans, palefreniers,soldats,pages,laquets,vallets,& autres seruiteurs de plus bas estat(qui sõt vn nõbre presque infiny) à cause qu'ils n'auoyent aucun caractere, ny marque de dignité Ecclesiastique, furent amassez par luy, & comprins sous vn mesme nom,& appelez Laics. Et semblablemét voulut q̃ ce nom fust cõmun à tous les autres Chrestiens, qui ne seroyent point de sa Clericature: combien que quelque fois il appele encores les Laics,Mõdains,& Seculiers: tout ainsi qu'il nõme ceux de sa Clericature, Ecclesiastiques, ou gens d'Eglise,& Spirituels.

FAB. Ce fut vne œuure digne de grãde louange,que d'ordonner ainsi la Clericature, Car ou il n'y a point d'ordre,il n'y a que cõfusion.Mais ces noms,qui sont imposez à vos ordres, & degrez de clericature, sont quasi tous si estrãges, que quant à moy,ie ne les puis entẽdre.Et me seroit vn bien grand plaisir de sauoir ce qu'ils signifient. Et sur tout le nom de Cardinal, pourautant que ie voy qu'il est imposé à cest ordre de personnages, qui son

ſont plus pres du Pape, que tous les autres.

DIAC. Ie ne mesbahy pas Fabian, de ce que vous ne les entédez point: pource que la plus part ſont tirez de la langue Grecque. Mais ſi vous prenez plaiſir d'entédre qu'ils ſignifient ſelon les Latins, vous pouuez lire la 21. diſtinction de noſtre Decret: laquelle contient vne tres belle interpretation de ces noms, excepté de ceſtuy-la de Cardinal: à cauſe paraduenture, que ceſt ordre n'eſtoit pas encores inſtitué quand ce Decret fut faict & composé.

FAB. Ie vous prie dóques Seigneur Diaconat, m'expoſer s'il vous plaiſt ce nom de Cardinal pour le moins. Car quád aux autres ie les verray puis apres de moy-meſme, dedens le Decret tout à mon aiſe.

DIAC. Ie le feray volontiers: Si eſt-ce que ie ne pourray pas vous en dire autre choſe, ſinon ce que i'en ay entédu dire auſsi à d'autres perſonnages en noſtre Court. Ie ne vous raconteray point icy les opinions, touchant ceſte matiere, de Guido archediacre de Bolongne, ny de Zabarella de Padoue, ny d'Andre Barbatio, lequel veut que le nom, & l'office de Cardinal ſoit tirè de ce paſſage de la ſaincte Eſcriture, ou il eſt dict, que les Gons (qui ſont appelez en Latin Cardines) de la terre ſont au Seigneur, &a mis le móde ſur iceux. Mais ie vous diray ſeulement l'opinion d'aucuns autres, laquelle me ſemble plus apparente: ils affermét donques que le nom de Cardinal cõprend en ſoy vne figure, & maniere de parler, q̃ les Grãmariens nomment Epentheſis, qui ſe faict quand on adiouſte vne lettre, ou vne ſyllabe au milieu

d'vn mot, lequel de ſoy ne laiſſeroit d'eſtre entier, comme pour exemple Induperator au lieu de Imperator. Aiſi ils veullét q̃ ce mot Cardinal ſoit dit au lieu de Carnal (c'eſt à dire, charnel) & diſent que cela s'eſt fait, pour dóner vn meilleur ſon au mot. Or quand à l'occaſion, pourquoy ce nom a eſté impoſé à meſsieurs les Reuerendiſsimes, l'en ay ouy deuiſer en pluſieurs ſortes. Car aucus diſent, qu'ils ont eſté appelez Carnaux, ou bié Cardinaux, à cauſe du principal office qu'ils ont en la ſainčte Court Rómaine, à ſauoir, de s'addóner entieremét & appliquer toute leur eſtude aux delices & voluptez de la chair. Les autres, pource qu'ils ſont cóme freres charnels du Pape, & mébres trop plus dignes que les autres, du corps de l'Egliſe Papiſtique.

FAB. L'Vne & l'autre opinion, ſelon mon iugement peut eſtre vraye & bonne. Mais pour ceſte heure il me ſuffit de ce q̃ vous auez dičt de meſſieurs les Reuerendiſsimes. Et pourtant Seigneur Diaconat, vous pouuez retourner, s'il vous plaiſt à voſtre premier propos.

DIAC. Auſsi feray-ie. Ayant donques la ſainčteté du ſainčt Pere faičt & conſtitué ſon fils gouuerneur de ceſte Clericature ſi bien ordónée, luy donna encores puis apres l'adminiſtration & gouuernement d'vne treſ-puiſſante Prouince, appelée Sacramentaire, ornée & embellie de ſept grandes Citez, deſquelles il y en a deux, qui iadis furent edifiées de Ieſus Chriſt: combien que depuis elles ont eſté augmétées par les baſtiſſeurs Papiſtiques: leſquels en baſtirent encores depuis cinc autres en la maniere & forme quelles ſont maintenant

tenant. Et voulut que mon Seigneur ſon fils demeuraſt & fiſt ſa reſidence en l'vne des ſuſdite citez, nommée l'Ordre ſacré. Et outre cela voulut auſsi que le ſeigneur nõmé Opus operatum, treſ-excellent Seigneur & Baron en la monarchie Papiſtique, allaſt continuellement par ceſte prouince, conferant par ſa propre vertu la grace de Dieu à tous ceux, qui par ſucceſsion de temps venans demeurer dedens les citez de ceſte prouince, n'y mettroyent aucun empeſchement de peché mortel, pour la receuoir. Le ſainct Pere voulut dauantage que mon ſeigneur le Clergé auec les titres des offices & dignitez Eccleſiaſtiques euſt auſsi quant & quant en ſoy les titres & offices des dignitez mondaines, comme de Conte, de Marquis, & choſes ſemblables. Car ſi les titres Eccleſiaſtiques eſtoyẽt tous ſeuls, ils ſeroyẽt par trop viles & contemptibles. Outreplus voulut que ledit ſeigneur enſemble auec la puiſſance Eccleſiaſtique ſa tutrice, euſt encores le bras ſeculier pour ſon defenſeur à l'encontre de tous ceux qui luy voudroyent faire aucun deſplaiſir, ou de faict ou de parole. Dauantage par ſucceſſion de temps il luy mit entre ſes mains vn nombre preſque infiny d'offices, benefices, prebendes, penſions, & de toute autre ſorte de biens de ſa Monarchie, puis apres vne grande partie encore des reuenuz du Royaume des bonnes œuures: & eſpecialement d'aucunes prouinces, leſquelles ont intelligence & trafiquẽt auec la ſuſdite prouince Sacramẽtaire, afin qu'il peuſt par le moyen des threſors ineſtimables qui ſe tirent & amaſſent continuellement de tels lieux, maintenir ſa

Clericature en toutes les pompes,parades,triomphes, ambition, grandeurs,plaisirs, ieux, esbatemens,delices,voluptez, & façons de viure vrayemét Sibaritiques & Sardanapaliques, qui se peuuent trouuer en ce monde. plus en toutes gloires, dignitez & excellences, tant en montures, vestemens, qu'aux autres offices exterieurs, lesquels exercent tous les grans & principaux seigneurs de la cour de l'Empereur, comme nous voyons qu'il l'entretient soigneusement encores iusques à present. Dont il aduient aussi qu'aucuns voyans la prosperité & côduite tant heureuse de nos affaires en ce monde, creuent d'enuie & d'espit: & disent que ce seroit chose trop plus côuenable & mieux seante, que la cour Romaine & la Clericature fust poure & honneste, & certaines autres resueries & songes qu'ils forgét en leur cerueau: dont tous se moquét à pleine gueulle, mesme iusques à nos mulletiers.

Au decr. à la 96. distinct. chap. Côstantinus.

FAB. Ie croy bien aisément, seigneur Diaconat, que la chose va ainsi que vous dites, & pren grâd plaisir à l'entendre. Si est-ce neantmoins que deux difficultez me sont tombées en l'esprit, oyant le dernier propos que vous auez traicté.

DIAC. Et quelles sont ces deux difficultez la, Fabian?

FAB. La premiere est, Si mon seigneur le Clergé possede maintenât si grande quantité de biens & richesses, comment demeurera ferme & stable ce que i'ay ouy quelque fois alleguer du decret du Pape? à sauoir, que ledict seigneur ne doit posseder ny or, ny argent, ny auoir posessions, ny diuersité de meubles: mais content de son viure & vestement

En la cause [illegible], à la quest. [illegible]. au chap. Clericus, & au chap. Cui portio. & au chap. Duo sunt.

vestemét, doit tout nud & en simplicité suyure la poureté de la croix de Iesus Christ: La seconde est, Si les pompes, grandeurs, orgueil, & les autres choses que vous auez nagueres racõtées, sont vices & pechez selon le iugemét des Prescheurs, qui les reprénent & condamnent, que sera ce en cest endroit à vostre aduis? & comment s'accorde cela ie vous prie? Mó seigneur le Clergé fait-il sa Clericature vitieuse & meschante?

DIAC. Non, non Fabian, iamais: ie vous diray ce qui en est. Quant à vostre premiere question, les anciens Canõs, lesquels auoyent en soy quelque chose de bon, ne sont plus maintenãt en vsage, & ne s'obseruent plus nullement, à cause que le Pape (lequel n'est point subiect à loy aucune) voulant que pour le present on viue, & qu'on se gouuerne selon ses reigles & ordonnances de la Chancellerie, & selon qu'il plaist du tout à sa reseruation pectorale, à son propre mouuement, à sa propre science, à la plenitude de sa puissance, les Canons qui ne sont conformes aux choses cy dessus declarées, ne doyuent point aussi estre autrement gardez ny obseruez en ce temps icy. Quant à la seconde difficulté, ie dy que les choses que i'ay desia racontées, peuuent bien estre vices, ouy & pechez en vous autres qui estes mõdains & seculiers: mais non pas en nous, qui sommes gens d'eglise & spirituels. Car le tres-sainct Pere par sa tres-saincte Saincteté sanctifie tellement sa Clericature & tous ses supposts, que nul vice, nul peché, nulle pollution ny meschanceté quelconque ne la peut polluer ny cõtaminer aucunement.

FAB. Vous m'auez tref-bien ſatisfait en ceſt endroit. Pourſuyuez maintenant ce qui reſte ainſi qu'il vous plaira.
DIAC. Autre choſe ne nous reſte, ſinon que reſpondre à ce qu'auez requis dés le commencement. ceſt à ſauoir, ſi mon ſeigneur le Clergé eſt fils legitime du Pape,ou bié ſon baſtard. A quoy ie reſpon, que comme le Pape, quand il ſe fit & crea dieu en terre, ſe transmua & changea ſoymeſmes en vne nature bien differente de celle de ſes predeceſſeurs: ainſi pour lors il engendra auſſi de ſoymeſme, c'eſt à dire de ſa teſte ou cerueau (comme Iupiter fit Minerue) mon ſeigneur le Clergé,& luy donna ceſt eſtre,ceſte forme,& ceſte nature qu'on voit qu'il a maintenãt, bien differente de celle qu'il auoit eu premierement. De là vous pouuez voir,que proprement on ne peut dire qu'il ſoit ny legitime ny baſtard : Legitime, pource que le ſainct Pere qui l'a faict & formé, ne pouuoit eſtre marié : Ny baſtard, pour autant que le ſaĩct Pere ne s'accointeroit iamais de paillardes.Ia n'aduienne,mais bien plus toſt de quelque mignon & effeminé Ganimedes,veu qu'il n'a pas eſté licite meſmes au ſouuerain Sacrificateur du vieil Teſtamét, d'auoir affaire ſinon auec vne vierge. Tellement Fabian, que vous auez entendu, ſi ie ne ſuis trompé, ce que vous cerchiez de ſauoir.Si maintenant vous doutez de quelque autre choſe, me voicy tout preſt pour vous ſatisfaire en tout ce que ie pourray.
FAB. Non monſieur, ie n'ay plus pour ceſte heure autre difficulté en l'eſprit quãt à ce poinct. Et vous remercie bien humblemét de ce que m'a-

uez

uez satisfait pleinemét. Mais il est téps desormais q̃ ie m'en aille au bord de la riuiere, de peur que le brigantin d'Ostia ne parte sans moy.

DIAC. Ie vo⁹ tiendray cõpagnie iusques là bas.

FAB. Pour ceste heure, il ne faut point q̃ vous preniez la peine. Ie say bien que vous auez d'autres choses à faire de plus grande importance. Il me suffit que mon hõme est auec moy. Ie me recommande à vostre bonne grace.

DIAC. Puis qu'ainsi vous plaist, allez vous en auec la bonne aduenture.

FAB. Ie ne veux point aller auec Bonauenture, ny auec l'Escot, ny auec Thomas tacquin qui sont des Cigalles monachales: mais bien auec Morgant Corse, qui est le patron du brigantin.

DIAC. Vous n'oubliez iamais vos petis mots & sornettes accoustumées, Fabian. Mais allez vous en ie vous prie, & à Dieu.

FAB. Adieu monsieur.

DIAC. Ie me suis tãt arresté icy à deuiser auec Fabian, que ces estrangers qui ont disné auiourdhuy auec mon seigneur le Reuerendissime mon maistre, pourroyent bien peut estre auoir prins congé de luy. Ie le veux sauoir à la maison. Mais voyla Hermes le trucheman qui sort du Palais. Ie sauray de luy comment tout en va.

La troisieme Scene du premier Acte.

Hermes. Diaconat.

HERM. Tant plus ie pense aux beaux propos, & deuises qu'ont tenu à table messieurs nos maistres d'autãt plus ie me sens conformé en la saincte

foy catholique: & ne puis faire autrement que ie ne me despite à l'encontre des heretiques, & du temps passé, & ceux qui sont à present, lesquels ne veulét point obeir à nostre sainct-pere le Pape ny à ses sacrez Canons. Si quelcun d'entre eux se fust trouué auiourdhuy à disner auec nous, il eust peu voir aisément ses erreurs, oyant les choses qui ont esté produites & alleguées par ces Thelogiens contre les heresies.

DIAC. Ie suis bien fasché que ie n'ay point esté present ce matin, quád ces messieurs les Theologiens ont ainsi deuisé. Si est-ce que s'ils sont desia partiz pour leur en retourner, ie feray tant que le seigneur Hermés m'en racótera pour le mois vne partie. Dieu vous gard' de mal seigneur Hermes.

HERM. O seigneur Diaconat, ie ne m'estoye pas apperceu q̃ fussiez icy. Vo⁹ soyez le bien trouué.

DIAC. Et puis, messieurs nos maistres sont-ils desia partis de la Cour?

HERM. Ils ne font que sortir tout à ceste heure pour aller au Palais de mon seigneur le Dataire, pour leuer certaines Bulles touchant quelques Benefices, que le sainct Pere leur à conferez à cause de la grande solicitude qu'ils ont, & de la peine qu'ils prenent pour defendre & maintenir vaillemment l'authorité Apostatique (ie vouloye dire Apostolique) du sainct siege Romain.

DIAC. Voila qui va tresbien. Mais dites-moy vn peu seigneur Hermes, comment s'est on porté auiourdhuy à table?

HERM. Le mieux du monde. Le banquet a esté magnifique & somptueux, & digne, ie vous en respon, d'vn tel Prelat qu'est mon seigneur le Reuerendissime vostre maistre.

DIAC. Et dequoy est-ce que ces personnages tant doctes & excellés ont deuise durát le disner?

HERM. Ils ont parlé de diuerses choses, mais sur tout de la puissance du Pape, & de celle aussi du tresredouté & puissant Roy Franc arbitre, cõtre l'opinion des heretiques de ce temps icy.

DIAC. Toutes ces deux matieres sont tresbelles. Mais ie vous prie, qu'en ont dit ces messieurs? pourueu toutesfois qu'il ne vous fasche point de me le raconter.

HERM. Quant à moy, seigneur Diaconat, il ne me fasche nullement, & le feray volõtiers: mais il me faudra vn peu estre brief, pource qu'estant le trucheman de messieurs nos maistres (i'enten de ceux de dela les monts) ils m'enuoyent maintenãt pour expedier quelques affaires qu'ils ont, à fin que demain sans autre empeschement ils puissent partir quand ils voudront. Et si dauantage incõtinent qu'ils aurõt eu les Bulles de mon seigneur le Dataire, ils veulét aller prédre congé du sainct Pere pour ceste mesme occasion.

DIAC. Et bien de par Dieu, recitez-moy les choses tãt brieuement qu'il vous plaira. Mais ie vous prie dites moy premierement, cõbien vous estiez de personnes à table. Ie n'ay peu d'auiourdhuy me trouuer en la maison à l'heure du disner, pour autant qu'il ma fallu encores expedier quelques affaires de mon seigneur le Reuerendissime mon maistre, auec le seigneur Chrysostome Thresorier. Puis est aduenu que i'ay trouué le seigneur Discours humain, secretaire du roy Franc arbitre qui s'en alloit à la Cour. Et comme i'estoye à deuiser auec luy, pour m'informer d'vn certain

Aſtrologue, qui eſt ſon amy (lequel mon ſeigneur le Reuerendiſsime mon maiſtre voudroit bien mettre à la Cour de ſon Pere) & lequel ne vit d'autre choſe que de faire des natiuitez par certains poincts d'aſtrologie, & de predire les choſes à venir, & dire la bonne aduenture. Voicy noſtre bon amy Fabian d'Oſtia, qui ſe trouua enſemble auec nous, & nous a entretenuz tous deux, & moy principalement, à deuiſer icy en ceſte place auec luy iuſques à ceſte heure.

HERM. Quăt à ce q̃ premieremẽt vous me demãdez, il y auoit à table mon ſeigneur le Reuerẽdiſſ. voſtre maiſtre, mõſieur Fabri Eueſque de Viẽne, le docteur Eccius, Pelargus, Cocleus, Empſerus: deux theologiẽs Sorboniſtes, à ſauoir frere Ambrois Catherin & frere Corneille (ie vouloye dire Cornille) de Plaiſance, & puis moy, & non autre.

DIAC. C'eſtoit vne tresbelle & hõneſte compagnie. Mais venons maintenăt aux propos qu'ils ont tenus.

HERM. Quăt à leurs deuiſes, apres q̃ les entrées & premiers plats furẽt leuez, on cõmença à parler de la puiſſance du Pape. & en ceſt endroit apres auoir longuemẽt diſputé des matieres, meſsieurs nos maiſtres cõclurẽt manifeſtemẽt, voire par les ſaĩctes Eſcritures, par les ſaĩcts cõciles, & par les ſacrez Canõs, q̃ le Pape ayăt eſté cõſtitué & eſtably par Ieſus Chriſt, le Chef, le maiſtre, & le Paſteur de l'egliſe vniuerſelle, fontaine des loix & enſemble de toute iuſtice: & qu'ayant auſsi receu de luy les clefs du Royaume des cieux, & les droicts de l'Empire terrien & celeſte, auec le gouuernemẽt & iuriſdiction auſsi des deux glaiues, il

Au decr. à la diſtinct. 19. au chap. Ita dominus: & à la diſtinct. 21. au chap. In nouo. & au cha. Sancta. Et à la diſtinct. 22. au chap. Omnes. & au cha. Sacroſancta: & au concile d'Arles.

a puissance & authorité de lier & deslier, d'ouurir & fermer, faire & deffaire tout ce qu'il veut. Qu'il a puissance par dessus tous Conciles tant particuliers que generaux. Et qui plus est, les Cóciles mesmes ne peuuent estre congregez: & apres encores qu'ils le sont, ne peuuent decider ny determiner aucune chose, sinon cóme bon luy semble, & qu'il luy plaist. Qu'il peut faire nouueaux articles de foy: constituer & mettre en auant Decrets, Decretales, Canons, Sixiesmes, Clemétines, Extrauagantes, Declaratoires, & autres ordonnances & loix appartenantes au seruice Diuin: lesquelles obligent & contraignent toutes sortes de gens & personnes, ne plus ne moins que les commandemens de Dieu: pource qu'elles ont vne mesme authorité que l'Euangile, & doyuét estre gardées & estroitement obseruées d'vn chacun, sur peine de peché mortel & dãnation eternelle. Car la prestrise d'Aaron ayant esté trãsferée à Iesus Christ, & de Iesus Christ au Pape, il est necessaire que la loy aussi soit trãsferée à luy: c'est à dire l'authorité de cõstituer loix, & faire ordonnances. Laquelle chose establit & conferme en luy la puissance de commander, & aux autres la necessité d'obeir, d'autant qu'il n'est permis ny loisible à personnes quelconques de cognoistre de ce que le Pape a iugé, ny de reuoquer sa sentence. Qu'il a puissance d'approuuer, d'exposer, gloser, interpreter les sainctes Escritures cõme bon luy semble. Qu'il n'est licite à homme viuant de quelque qualité qu'il soit, mespriser, ou changer, ou se retirer de son interpretation: à cause qu'il ne peut faillir ny errer, estant le maistre & la reigle de la foy

Au decret, à la distinct. 17. au chap. Synodum.

Au decr. à la distinct. 19 au chap. Sic omnes, & au cha. Nulli fas.

Au decr. à la distinct. 20. au chap. de Libellis.

Aux decretal. de Constitutionibus.

Au decret. à la distinct. 26 au chap. Quamuis.

A la cause 17 à la quest. 4 au chap. Nemini.

à tous les autres: & n'y a interpretation ou expo- ſition d'autre homme du monde, qui que ce ſoit, laquelle puiſſe ou doyue eſtre eſtimée ny receue pour bonne, ſinon entant qu'elle n'eſt point contreuenante à ſes loix, & qu'elle ſoit admiſe & ap prouuée de luy : ou bien pour le moins(a raiſon que le plus ſouuét il eſt empeſché à choſes de trop plus grande importance) qu'elle ſoit confermée & ratifiée par le Maiſtre du ſacré Palais : lequel pource qu'il eſt homme plein de doctrine Thomiſtique, interprete les ſainctes Eſcritures,& determine les choſes concernãtes la foy catholique & appartenantes au ſainct ſiege Romain,auec vn grand iugement & merueilleuſe equité . Qu'il a la puiſſance d'interdire,d'excommunier, anathematizer,maudire & foudroyer à tort & à trauers tous ſes ennemis,& tous rebelles qui n'obeiſſent point à ſes commandemens, ou bien de ſes miniſtres & vicaires: voire fuſt ce l'Empereur, ou le Roy,ou les Princes,ou qui qu'on voudra. Qu'il a puiſſance de remettre & pardonner les pechez du tout & en partie, comme il luy plaiſt, ou par ſoy-meſme, ou par ſes Ambaſſadeurs & autres ſes ſeruiteurs, ou par ſes Bulles, ou par ſes pardons de peine & de coulpe : & ce non ſeulement aux viuans, mais auſsi aux ames des treſpaſſez, leſquelles ſont detenues en Purgatoire, pourueu qu'on mette la main à la bourſe, & qu'on paye à beaux deniers cõtens. Qu'il a la puiſſance de chãger & diſpéſer des vœuz & iuremens ou promeſſes de toute ſorte,& des degrez de conſanguinité aux mariages, ſelon qu'il iuge eſtre bon pour nos poures ames & pour ſa bourſe.

Au decr. à la cauſe 15. à la queſt. 6 au chap. Iuratos Et Extrauag. de voto & voti redẽptione

DIA.

DIAC. Seigneur Hermes, ie vous diray bien vn mot en ceſt endroit: c'eſt qu'il me ſéble eſtre bien ſeant & raiſonnable, que d'autant qu'il eſt autheur & approbateur de tous les vœuz qui ſe font auiourdhuy en tous les lieux de ſa Monarchie : auſſi peut-il bien en diſpenſer à ſon plaiſir, & ſelon qu'il trouue eſtre le plus vtile & profitable pour ſoy-meſme. Et pareillement quant aux defenſes des degrez de conſanguinité, qu'il a faites touchant les mariages, il me ſemble qu'à bon droict il les peut rompre & changer pour argent comme il luy plaiſt.

HERM. Vous dites vray ſeigneur Diaconat, mais pour retourner à meſſieurs nos maiſtres, ie dy qu'ils prouuerent dauantage & brauement, que le Pape a la puiſſance de faire que nous ne ſoyons point obligez, ny contraints à garder les commandemens de Dieu, pourueu qu'au lieu d'iceux nous obſeruions les ſiés. Outre cela, ils mõſtrerent par viues raiſons, que quiconques ne croiroit indubitablement que le Pape peut faire tout ce qui a eſté dit iuſques à ceſte heure, & encores beaucoup plus qu'il n'a eſté expoſé, qu'vn tel ſeroit excommunié de la plus grande excommunication In cœna domini: ou bien de celle de ſainct Eleuthere, laquelle eſt encores trop plus dangereuſe & à craĩdre, & ſeroit heretique pernicieux, & à euiter cõme vne peſte mortelle. Car combien q̃ pluſieurs autres choſes, quãd on y adiouſte foy, font l'homme heretique, neãtmoins il y en a trois ſpecialement qui le font tresheretique. L'vne eſt, de ne croire poĩt que le Pape ſoit le chef de l'Egliſe militante, & qu'il n'ait pas la puiſſance de faire tout ce qui luy plaiſt. L'autre, de ſemer meſ-

Decr. à la diſtinct. 34. au chap. Lector. En la gloſe, & à la diſtin 82. chap. Preſbyter.

chantes & dangereuſes opinions au detriment du ſainct ſiege Romain : & la troiſieme, de propoſer & permettre au peuple de lire ou entendre les ſainctes Eſcritures, expoſées autrement que le Pape ne les interprete. Et la raiſon eſt, d'autant que les ſainctes Eſcritures meſmes ne les interpretations d'icelles n'ont aucune authorité, ſinon d'autant qu'elles ſont approuuées de luy, lequel peut adiouſter & diminuer à la parole de Dieu & aux Sacremens ce que bon luy ſemble: cõme ainſi ſoit que Ieſus Chriſt, à cauſe qu'il eſt ſi toſt party de ce monde, n'a pas eu la commodité de pouuoir conſtituer, eſtablir & ordonner tout ce qui eſtoit neceſſaire à l'Egliſe: mais il a laiſſé ce ſoin & ſolicitude au Pape, comme à ſon ſucceſſeur, de conſtituer & ordonner ce qu'il luy ſemble que Ieſus Chriſt n'a peu ne ſeu bien diſpoſer ny ordonner. DIACO. Voyla des propos & ſentences indubitables. Et qui ſeroit ſi oſé ne ſi hardy, ny meſmes ſuffiſant de les refuter, ou d'y cõtredire? Et pourtãt ie ne m'esbahy pas ſi a bon droict il a deſpleu au Pape, que l'empereur Charles d'Auſtriche ait oſé entreprendre de faire faire l'Interim : car il ne veut point qu'vn Empereur vſurpe l'authorité de mettre la faux en moiſſon d'autruy. Combien encores que l'Empereur, ſelon qu'on en peut imaginer, ait eſté eſmeu & incité pour vne bõne fin. Car voyant bien que pour le preſent les affaires du Pape, & comme ſes parties honteuſes eſtoyẽt deſcouuertes à tout le monde, il les vouloit couurir & cacher de ceſt Interim, tout ne plus ne moins que de quelques vieilles brayes. Que maintenant donques Caluin, Melancthon, & autres

ſembla

bles crient à pleine gorge, ou eſcriuent tout ce qu'ils voudront à l'encontre de ceſt Interim.

HERM. Ie vous racôteroye les authoritez & paſſages des Eſcritures, par leſquels meſsieurs les Theologiens ont prouué le tout, n'eſtoit que ie crain de m'amuſer par trop. Et combien que ces ſentéces ſoyent (comme vous dites) indubitables: touteſfois il y a des heretiques, leſquels y côtrediſent hardiment: ainſi que le Docteur noſtre maiſtre Eccius me raconta l'autre iour: mais de ce nous en parlerons vne autre fois: car nous n'auôs pas loiſir maintenant. Pour ceſte heure il me ſemble bon de reciter icy ſeulement, qu'à la fin meſſieurs les Theologiens firent apparoir manifeſtement que le Pape eſt vn dieu en terre: non pas vn Satyre, ny vn Faunus, ny vn Syluanus, comme la vaine & folle Antiquité s'eſt perſuadée de ſes dieux: mais vne ſouueraine puiſſance qui porte ainſi que Iupiter vne fleche en ſa main: lequel auſsi ayant en ſoy vn Arbitre & Volonté celeſte, a puiſſance planiere & generale ſur toutes creatures: & peut faire du tort le droict, & du droict le tort: de menſonge verité, & de verité menſonge: de ce qui eſt iuſte iniuſte, & de l'iniuſte le iuſte: du bien le mal, & du mal le bien. Et peut auſſi faire quelque choſe de rien, & changer la nature des choſes ainſi qu'il veut: & ſi nul ne luy peut dire ne demander, Pourquoy fais-tu ainſi? Car quant à luy, la ſeule volonté eſt au lieu de raiſon, pour faire ce qui luy plaiſt, & que bon luy ſemble.

Au Canon Quanto, de tranſlat. Epiſco. Titu. 7. in gloſ.

DIAC. Ie ſauroye bien volontiers comment ils ont prouué ce poinct-la. Car c'eſt celuy qui ferme la bouche à tous nos aduerſaires.

Herm. Ie le vous diray icy en brief, Premierement ils ont fait voir à l'œil, voire toucher au doigt, que le Vicariat auquel le Pape ſuccede aujourdhuy à Ieſus Chriſt, eſt bien different de celuy auquel anciennement luy ſucceda l'Apoſtre ſainct Pierre, veu que S.Pierre fut vicaire de Ieſus Chriſt pour exercer le miniſtere d'aucuns offices leſquels Ieſus Chriſt auoit exercez en ce monde. Et fut tel vicaire qu'eſtoit ſon ſeigneur & maiſtre cepēdant qu'il viuoit en terre: aſſauoir poure, deſchauſſé, eſtranger, humble, contēptible, ſouffreteux, affligé & perſecuté iuſques à la mort, pour annōcer & preſcher la parole de Dieu. mais le Pape eſt vicaire de Chriſt pour mettre en executiō les offices leſquels Ieſus Chriſt exerce en l'autre monde: & eſt tel vicaire qu'eſt maintenant le Seigneur, lequel vit triomphāt au ciel: c'eſt à dire treſriche, treſexcellēt, tresheureux, treſſainct & treſpuiſſant, à cauſe qu'il a receu du pere toute puiſſance au ciel & en la terre. Ce Vicariat & adminiſtration fait que le Pape n'eſt pas moins dieu icy bas en terre, qu'eſt Ieſus Chriſt là ſus au ciel: ainſi qu'il le nous demonſtre apertement par vn ſeruice, vne loy, vne preſtriſe & vn ſacrifice inſtitué de luy-meſme, conforme & cōuenant à ſa nature. Et de là aduient auſsi qu'eſtāt Dieu en terre, cōme il a eſté deſia dit, eſt à bon droict auſsi ſeigneur de la terre, chef du mōde, & monarque des monarques: auquel ſeul appartient de commāder & aux Anges & à toutes les autres creatures: de diſtribuer & departir les ſeigneuries terriennes cōme il luy plaiſt, d'eſlire & confermer, voire meſmes de depoſer & dechaſſer les Empereurs & autres

Le Pape Clement cōmanda aux Anges qu'ils prinſent l'ame d'vn pelerin, qui eſtoit mort en ſon voyage, allāt à Rome pour gaigner les pardons: & qu'eſtant deliurée des peines de purgatoire la portaſſent en Paradis: ainſi qu'on peut encores voir aujourd'huy dedans Vienne, par vne ſienne Bulle plombée & ſellée.

tres Princes du mõde de leurs empires & ſeigneuries, ainſi qu'il veut. Bref toute creature humaine eſt obligée, voire neceſſairement pour eſtre ſauuée, de demeurer ſuiete & obeiſſãte à luy. Or combien qu'aiſément on peut voir cõment le Pape eſt le vray & legitime ſeigneur du monde: meſmes par le propos que Ieſus Chriſt tint à Pilate, quád il luy dit, Mon royaume n'eſt pas de ce mõde: car il ne luy vouloit dire autre choſe, ſinõ qu'il ne ſe foucioit point de poſſeder le royaume de ce monde, afin de le laiſſer poſſeder au Pape ſon vicaire & ſucceſſeur: & combien que le vicariat Papal, qui eſt à preſent, ne ſoit point ſemblable (comme il a eſté dit vn peu auparauant) au vicariat de S. Pierre, ſi eſt-ce que le Pape n'a pas voulu pourtant refuſer le titre & couuerture du manteau de S. Pierre, ny de l'anneau du Peſcheur, afin qu'il puiſſe ſous la ſimplicité de tels noms tenir mieux ſon faict couuert & caché.

Extrau. Co. lib. 1. Tit. de maioritate & obedientia.

DIAC. O comme nos Theologiens ont bien eſtudié les ars & ſciences philoſophiques aueques vn fruict merueilleux! Et qui eſt celuy qui iamais eut peu ny ſeu par tant de belles deductions & argumens prouuer la diuinité terreſtre du Pape, s'il n'auoit tresbien appris Ariſtote? certainement ſi ces meſſieurs nos maiſtres trauaillét & s'exercét tout le temps de leur vie en la doctrine d'iceluy, leurs labeurs & exercices doyuent eſtre reputez treſſaincts & ſinguliers: puis qu'on voit à l'œil, que les choſes de treſgrande importãce de noſtre foy catolique ne peuuent eſtre prouuées ſans le moyen des ſciences Ariſtoteliques.

HERM. Il eſt vray ſeigneur Diaconat. Mais pour

vous paracheuer le propos desia cõmencé, ie vous dy que mesſieurs les Theologiens outre les choses susdites, monstrerent clairement comme les anciens Empereurs Chrestiens bien cognoissans ceste deité Papale, qui est en ce souuerain Seigneur & Prelat, luy communiquerent, & à monseigneur le Clergé son fils, toute la gloire, tous les honneurs, toutes les pompes, tous les ornemens, & toutes les dignitez Imperiales que pourroit auoir & obtenir en ce monde quelque Empereur qu'on voudra dire, tant grand, superbe & hautain soit-il: de sorte que le Pape ayant pris le mãteau de pourpre & autres vestemens Imperiaux, le sceptre Imperial, le diademe & couronne d'or semée & chargée de pierres precieuses, a ordonné quãd il va à cheual, que l'Empereur mesmes s'il est là present, tiéne la bride de son cheual, & qu'il soit aupres de luy comme vn palefrenier. Et que monseigneur le reuerendissime Clergé ait comme le haut bout de ceste puissance singuliere & tant excellente, & autres dignitez Imperiales, desquelles le Senat Romain, les Conseillers, les grans Seigneurs, & toute l'armée Imperiale est accoustrée & enrichie. Puis afin que publiquement on peust voir que la dignité Papale est autant par dessus l'Imperiale, qu'est le Soleil par dessus la Lune, le Pape mit sur son diademe trois couronnes, & l'appela Le royaume du monde: pour demonstrer qu'il est seigneur de toutes les trois parties du monde, assauoir de l'Afrique, de l'Asie, & de l'Europe, & qu'il a iurisdiction sur toutes les nations, & sur tous les royaumes du monde.

Au dec. à la distinct. 96. au chap. Constantinus. Et au chap. Si Imperator.

Au chap. de maioritate & obedientia. Aux extraua. chap. Super gentes.

DIACO. Si ces trois couronnes signifient & representen

ſentent la ſeigneurie des trois parties du monde, veu que de noſtre temps on a trouué vn nouueau monde, lequel eſt pour vne quatrieme partie adiointe aux trois autres ſuſdites, ie diroye que ce ſeroit bien fait, qu'il miſt ſur ſon diademe quatre couronnes, & qu'il l'ordonnaſt en la maniere de celuy qu'autresfois fut enuoyé de Veniſe à Soliman ſecond empereur des Turcs.

HERM. Voſtre opinion ne ſeroit point mauuaiſe, ſeigneur Diaconat, s'il n'y auoit autre ſignification en ces couronnes, que celle qui a eſté dite: mais il y en a bien vne autre beaucoup meilleure: c'eſt à ſauoir, que ces trois couronnes ſignifient la puiſſance & iuriſdiction que le Pape obtient au ciel, en la terre & en enfer ſemblablement. Mais pour retourner au premier propos, ſachez que de tout ce diſcours, & des choſes que ie vous ay recitées iuſques icy, meſsieurs les Theologiens à la fin conclurent directement ce qui s'enſuit: à ſauoir, que le Pape eſtant legitime poſſeſſeur du monde, en peut diſtribuer & departir la ſeigneurie & domination comme bon luy ſemble: de ſorte que ceux-la tant ſeulement auſquels il donne ſeigneurie, ou bien la conferme & ratifie, ſont vrayement ſeigneurs: & ceux auſquels il l'oſte, en ſont priuez à bon droict. Cõme auſsi quand l'Empire eſt vacant, il en eſt ſucceſſeur: puis apres il le transfere par ſon ordonnance à qui luy plaiſt. Et tout Prince ou ſeigneur de quelque cõdition que on voudra, eſt obligé quand il va par deuers le ſainct Pere, de s'agenouiller deuant luy, baiſer ſa saincte pãtoufle, & l'adorer: ainſi q̃ fit l'empereur Iuſtinian au pape Conſtantin premier, en la ville

Aux Clemẽt. Rubr. De ſententia & re iudic. chap. Paſtoralis.

Au Decret. De priuileg. cleric. ch. Cũ olim: & aux Clem. De ſẽt. excom. chap. Si ſummus Pontifex,

de Constantinoble: & fut celuy qui mit en auant ceste louable coustume, de reuerer & honnorer deuement le Pape en ceste façon: combien que les autres disent, que le Pape a pris ceste coustume de se faire baiser les pieds, des anciens rois de Perse. Mais si le commun populaire ne s'agenouilloit en la preséce du Pape, il seroit cótraint de ce faire à grans coups de baston. ainsi que nous voyons qu'on a accoustumé de faire, quand on le voit aller publiquement. Dauantage tout Prince constitué par le Pape en seigneurie téporelle ou spirituelle, & semblablement tout docteur est tenu & obligé de luy faire serment de fidelité, & promettre auec iurement, qu'il ne sera iamais contraire de faict ny de parole au sainct siege Romain: mais plustost de tout son pouuoir & sauoir luy aidera, le maintiendra & defendra contre les heretiques & tous autres ses aduersaires & ennemis. Outreplus, à cause que le Pape est iuge par dessus tous les iuges du monde, soit l'Empereur, ou qui qu'on voudra, il ne peut estre iugé de personne quelconque. Tout hóme qui se sent greué en quelque cause que ce soit, peut iuridiquement & doit se retirer & hardiment recourir à son siege iudicial, & en appeler à la Roue de Rome, là ou il ne soit pas moins tormenté qu'est le poure Ixion: & ce afin que les emolumens & profits des choses qui sont en litige & procés, voire des estrangers, reuiennent à Rome, & qu'ils y demeurent. Il est bien vray que quant à ce qui appartient particulierement à la iurisdiction spirituelle, pource que ce seroit chose vile & par trop basse pour la grandeur du Pape de l'exercer & administrer, il en dó-

Aux Clemen. c. Significasti.

La forme & teneur du iurement des Euesques & docteurs est mise aux Dec. De iureiurádo, cha. Ego.

Au Dec. Cau. 2. cha. Ad Romaná: & Cau 9, Quest. 3. ch. Nemo, & cha. Aliorú, & ch. Cuncta per mundum: & à la Cauf 17 Quest. 4. cha. Nemini.

ne la charge aux Euesques,aux Suffragans, coadiuteurs,vicaires & autres officiers, deuant le siege desquels sont debatus & vuidez les procés des causes dites spirituelles,combien qu'elles soyent trescharnelles & mondaines:& des contrats aussi qui se font in forma Cameræ. Tellement qu'on attrappe deniers par tous moyés qu'on peut,voire en condamnant & excommuniant les personnes,lesquelles y estãs accusées n'ont pas le moyẽ de payer leurs dettes. Dauantage il peut iustemẽt imposer,mettre & exiger decimes,annates , manteaux,subsides,taxes,gabelles,peages , rongeries & larrecins de toutes sortes, tãt ordinaires qu'extraordinaires sur tous hõmes & tous lieux & pais du mõde.Il peut vẽdre cardinautez,patriarchats, archeueschez,eueschez,abbayes,prieurez,preuostez,couuẽts,auditoires,clericatures de la chambre,cheualleries & autres offices,benefices,administrations,cõmanderies,prebendes,pensions,resignations,vnions,incorporations,annexions,reserues,regressions,renonciations,resignations,vacãces,changes,spectatiues,reseruations pectorales, mouuemẽs propres,dispẽses,bulles,indults,cõfessionaux,pardons,graces,priuileges, briefs,licences,immunitez,exẽptions,cas reseruez,interdits, correctiõs,suspensiõs,irregularitez,agrauations, reagrauatiõs,depositions,fulminatiõs,excõmunicatiõs & maledictiõs:il peut,dy ie,vendre toutes telles choses ou par soymesmes , ou par le moyen de son dataire,de ses peniteciers , de ses legats & ses autres ministres & officiers:& en peut donner aux hõmes & aux femmes,à grãs & à petits, aux

Au Dec.De decim. prim. & oblationi. ch.Non est.& ch.Trãsmissa, & ch.A nobis & c.Pastoralis

Marchãdises Romanisques

dignes & indignes, aux viuans & aux morts, comme il veut: afin qu'il puisse de tous costez & par tous moyens recueillir & attirer deniers, pour puis apres s'en seruir, & les despendre en bonnes œuures & pitoyables, & entreprinses d'importance: comme on pourroit dire, faire semblant d'edifier la fabrique de sainct Pierre, publier que ce est pour aller contre les Turcs, faire grans seigneurs ses parens, faire guerres continuelles pour maintenir le patrimoine de l'eglise, secretement fournir argent à tel & à tel Prince, pour les entretenir continuellement en guerre: afin que le discord & debat d'autruy soit l'establissement de son royaume. Vray est que de l'autre costé puis apres par priuileges speciaux il exempte & garantit mon seigneur le Reuerendiss. clergé auec toute sa sequelle, ensemble tous habitās de moinerie, des loix mondaines, des gabelles, des tribus & de toutes impositions des autres Princes: & les retire hors de l'obeissance de tous Magistrats seculiers: à ce qu'ils puissent viure meschamment en toute ordure & puantise, ainsi qu'il leur plaist, sans crainte d'estre punis par la seigneurie mondaine: pource que tous ceux-la sont tenus pour excommuniez, lesquels osent toucher ou mettre la main aux christs & oincts du Pape, soit de paroles ou de faict. Finalement, pour dire en vn mot tout ce qui en est, ces messieurs les Theologiens auec argumens plus certains que demonstrations mathematiques, firent euidemment apparoir que le Pape peut toutes choses & plusieurs autres en ce monde icy & en l'autre. Laquelle puissance fait qu'à bon droict il est craint, reueré, serui & adoré

Sex. Rubr. De immu. eccle. cha. Clericis. & chap. Quia nonnulli.

Au decr. Cau. 17. Quest. 4. chap. Siquis suadente, & Sext. Rubri. De pœnis, ch. Fœlicis recordationis.

Distin. Nulle, chap. N'en croyez rien.

O chose merueilleuse!

ré de tout le monde. Et ſes commandemens ſont gardez en tous lieux d'vn chacun, ou par amour, ou par force. Et quiconque ne les obſerueroit, ſeroit aſprement & rigoreuſement puni de luy. Et qui plus eſt, il n'y a perſonne en ce monde qui peuſt appaiſer la ſeuerité & rigueur du Pape contre ceux qui trãſgreſſent & violent ſes ordonnances & commandemens, ſinon la roine Pecune, laquelle luy eſtant plus à cœur (attendu que c'eſt ſa mere nourrice) que ſon ame propre, peut impetrer de luy ce qu'elle veut. De ſorte qu'elle ſeulement, & non autre, eſt tout ainſi moyéne entre le Pape & les tranſgreſſeurs de ſes commandemens, comme Ieſus Chriſt eſt le ſeul moyen entre Dieu & les hommes. Mais pour maintenant il ſuffira d'auoir recité les choſes ſuſdites du Pape.

DIACO. Ce n'eſt donques point de merueilles, ſi les portes d'enfer (ainſi que dit l'eſcriture) ne peuuét rien contre la puiſſance du Pape, puis que nous voyons qu'elle eſt diuine & infinie. Mais quoy, ſeigneur Hermes, qu'eſt-ce que ces meſſieurs les Theologiens ont dit puis apres du roy Franc arbitre?

HERM. Certainement ils en ont deuiſé brauement, & dit des choſes bien excellentes: & ſpecialement de ſa race & commencement, de ſa puiſſance, de ſes forces & vertus.

DIACO. Ie prendroye maintenant vn plaiſir merueilleux d'entendre ce propos, apres les choſes deſia expoſées: ſi ie ne craignoye de vous amuſer icy trop plus qu'il n'eſt beſoin.

HERM. Puis que i'ay entreprins de vous racõter pour le moins vne partie des propos qui ont eſté

tenus auiourdhuy à table, ie ne veux faillir de vous reciter encores cecy, voire & en peu de paroles, pource qu'il est tantost temps que ie m'en aille. Parquoy quant à l'origine & race du roy Franc arbitre, il a esté dit & monstré clairement qu'il nasquit en Paradis terrestre du temps d'Adam & d'Eue. Auquel lieu sa naissance ne fut pas moins esmerueillable, que celle d'Adam & d'Eue. Car comme Adam nasquit de la terre sans pere ne mere, & comme aussi ladite Eue fut faite d'Adam sans mere: ainsi le roy Franc arbitre fut engendré de deux meres sans aucun pere, à sauoir de la dame Raison & de la dame Volonté. De l'vne desquelles il fut nommé Arbitre, & de l'autre Franc: combien que puis apres quelques gens conioignans ces deux mots ensemble, en ayent forgé vn nom seul, & l'ayent appelé Franc arbitre. Apres cela il a esté monstré à l'œil, que luy estant depuis sorti hors du Paradis terrestre auec Adam & Eue, n'alla gueres loin que par les sages du mõde il ne fust fait & constitué gouuerneur d'aucũs pais de bien grande estendue, appelez par leur nom OEuures humaines: dont il est encores à present vray possesseur. Mais comment par succession de temps il a puis apres par le moyen des theologiẽs Scholastiques obtenu du Pape le royaume tresheureux des bonnes œuures, il n'est ia besoin que ie m'arreste icy pour le vous raconter, tant pource que ie seroye par trop long, que aussi ie pense que vous en auez entiere cognoissance. Ie viendray donques à sa puissance & à ses forces. Ce qui semble estre d'importance beaucoup plus grande que n'est tout le reste dont il a esté

a esté parlé, touchant sa couronne sacrée. Là dessus il a esté prouué par raisons fort subtiles, que le roy Franc arbitre sans estre incité, esmeu, ny poussé d'autruy, a bien la puissance de se mouuoir soymesmes à choisir, vouloir & faire ce qui luy plaist, qu'il peut pecher & non pecher, comme il veut: de sorte que ses forces si puissantes surmontent de beaucoup l'outrecuidé pensement & presomptueuse entreprinse de ceux qui bastirent & edifierent la haute tour de Babel, pour monter au ciel. Elles surpassent semblablement la force & puissance de tous ces braues Geans iadis exterminez, lesquels mettans plusieurs mõtagnes l'vne sur l'autre, taschoyent pareillement de conquester le ciel. Car iamais ny les vns ny les autres ne peurent venir à bout de ce qu'ils desiroyent, encores qu'ils fussent en grand nombre, & puissans à merueilles. mais le roy Franc arbitre accompagné seulement du seigneur Acte elicite son maistre d'hostel, & de sa femme & de sa fille, auec le thresor qui se tire de son royaume par le moyen de la gabelle royalle appelée Merite, en accomplissant, ainsi qu'il le peut faire, les commandemens de Dieu, quant à la substance du faict, combien que non pas quant à l'intention de celuy qui les a baillez, gagne & conqueste aisément le ciel: & de sa liberalité le donne à celuy lequel ne mettant point d'empeschemét fait tout ce qui est en luy pour le gagner. Et pour plus grãde cõfirmatiõ de cecy mesſieurs noz maistres ont allegué la sentence de S. Augustin, qui dit, Celuy qui t'a créé sans toy, ne te * sauuera point sans

De verb. Apostoli serm. 17
*aucuns lisét ne te iustifie sans toy.

toy:c'eſt à dire, ſans le roy Franc arbitre. Car ils l'ont ainſi expoſée.

DIAC. Leur expoſition me plaiſt bien. Toutesfois i'ay ſouuenance d'auoir veu en la librairie du Pape, entre les œuures de S. Auguſtin vn exéplaire antique eſcrit à la main, dedás lequel ceſte ſentence n'eſtoit pas ainſi couchée comme vous dites qu'ils l'ont alleguée, ny cóme elle eſt prinſe communement de tous: mais il y auoit vn ſigne ou poinct interrogatif noté à la fin de la clauſule, en ceſte ſorte, Celuy qui t'a créé ſans toy, ne te ſauuera-il pas ſans toy? Comme ſi par ceſte interrogation il vouloit reprendre noſtre entendemét, qui eſt tant rude & groſsier, & dire ainſi, Celuy lequel a eu la puiſſance de te créer ſans toy, c'eſt à dire, lors que tu n'eſtois point: comment eſt-ce qu'il n'aura le pouuoir de te ſauuer ſans toy? c'eſt à dire, ſans l'aide & ſecours du roy Franc arbitre? & ainſi les Theologiens meſmes l'interpretent. Mais d'autant que ſi on le prenoit en vn tel ſens, ce ſeroit diminuer ſes forces & ſa puiſſance, nous dirons que ceſt exemplaire-la n'eſt pas correct en ce paſſage.

HERM. Il eſt certain qu'il faut neceſſairement croire que tel liure eſt incorrect. Car autrement toutes les raiſons de meſsieurs les Theologiens n'auroyent aucun lieu, & ſeroyent fauſſes. Mais ſeigneur Diaconat, pour ceſte heure c'eſt aſſez parlé de ce propos. Il faut neceſſairement que ie m'en aille.

DIACO. Et bien ſeigneur Hermes, allez vous en quand il vous plaira: ie vous prie de m'excuſer ſi ie vous ay icy entretenu plus que ie ne deuoye.

Tant y a que ie vous puis asseurer, qu'en ces propos de messieurs nos maistres i'ay prins tel plaisir, que quant a moy, i'estime qu'vn chacun d'eux est digne & merite tresbié d'estre nommé MAGISTER NOSTER en grosses lettres.

HER. Ie voudroye que vous eussiez esté si heureux d'ouir tels propos de leurs propres bouches, ils vous sembleroyent bien d'autre efficace, qu'ils n'ont parauenture fait, cependant que ie les vous ay recitez ainsi à la haste.

DIAC. Ie le croy bien : mais que voulez vous qu'on y face? La multitude des affaires tant diuerses m'a tellement empesché, que tout auiourdhuy iusques à ceste heure ie n'ay peu encores retourner à la Cour.

HERM. Et quelles affaires particulieres, ie vous prie, auez-vous ce iourdhuy expediées auec le Threforier? I'enten si c'est chose qu'on puisse sauoir.

DIAC. Ie vous diray, seigneur Hermes, il me semble qu'Augustin Guigi banquier, il y a desia quelques années passées, laissa par testament à mô seigneur le Reuerendiss. mon maistre certains laiz de grande valleur, afin qu'on celebrast force Messes, & qu'on fist des seruices pour sa poure ame. Mais le Threforier auoit tousiours esté paresseux de les recouurer: & pource mondit seigneur m'a enuoyé vers luy, pour l'aduertir qu'il ne differe plus à les luy faire payer.

HERM. Ces messieurs les Banquiers, quoy que il en soit, pour la plus part ne sont qu'vsuriers. Et de là vient, qu'il faut apres leur mort qu'ils facent des donations pour la redemption de leurs ames.

DIAC. Cependant que quelcun eſt icy viuan entre nous, il peut deſrober, piller & brigande Dieu & le monde, & faire toutes les meſchance tez qu'on peut faire en ceſte vie, ſans aucũ eſgarc d'autant que mon ſeigneur mon maiſtre, ou pa ſoymeſmes, ou par ſes officiers le peut abſoudr de tout peché, pourueu qu'il ait le moyen de pay er l'abſolution. Mais quand vn homme eſt preſt paſſer de ceſte vie en l'autre, il luy eſt de beſoin ſelon le conſeil de mon ſeigneur mõ maiſtre, fai re quelques laiz, ou bien laiſſer quelque ſomm de deniers pour diſpoſer & mettre ordre aux affa res de ſon ame, voire en l'autre vie, auec ceux qu ſont en Purgatoire. Mais ſeigneur Hermes, alle vous en quand il vous plaira, depeur que vous n arreſtiez trop. Ie veux dire vn mot à Felin le deſ penſier, que ie voy venir là: puis ie m'en iray boi re vn coup. Car afin que vous ne vous abuſiez, i n'ay encores d'auiourdhuy mãgé choſe qui ſoit

HERM. Il en eſt temps, ſeigneur Diaconat. Al lez quand vous voudrez. Et ie m'en iray ſembla blement à mes affaires.

La quatrieme Scene du premier Acte.

Diaconat, Felin deſpenſier.

DIAC. Ou vas tu Felin? N'ois tu goutte? Hol Felin, ou vas tu?

FELIN. Qui eſt ceſtuy la qui me crie ainſi à plei goſier? O ſeigneur Diaconat, ie m'en alloye vou cercher maintenãt. Mon ſeigneur le Reuerendiſ vous demande, & voudroit bien ſauoir ſi vous a

ue:

: expedié l'affaire, que vous sauez, auec mon-
ur le Thresorier.

AC. I'iray bien luy raconter comment tout va, combien que ce ne soit pas chose de grāde portance. Mais dy moy Felin, as tu point aidé matin à seruir à table, ainsi que souuent tu fais and il y a icy des estrangers?

L. Ouy monsieur.

IAC. Que te semble de ces gens de bien de là les monts, lesquels ont disné aueques mon gneur mon maistre?

LIN. Ils me semblent gens de bōne vie: mais ne boiuent point bien d'autant.

IAC. Tu n'oublies iamais tes petits mots de eulle. Ie ne parle pas de boire ny de manger: is de leurs façons de faire, & des propos qu'ils t tenus.

L. Ie ne sauroye nullement iuger de leurs de-ses, à cause qu'ils ont tousiours parlé Latin. Or ant à ce langage la, ie n'y enten que le haut emand. Mais quant à leurs façons de faire, par a foy elles me semblent fort barbares.

IAC. Qu'as tu veu en eux qui te fasche prin-palement?

L. Cela que ie vous ay desia dit, c'est qu'ils peuuent boire d'autant. Ie croy fermement e Nouellius Tricongius, ce bon biberon Mi-nois, & Lucius Piso fait & creé par Tibere Ce-r curateur de Rome, à cause qu'il beuuoit & uffoit fort bien le temps, le perdroyent tout ntant contre eux, s'ils auoyent gagé à qui beu-oit le mieux.

DIAC. Tu dis que tu n'entens point Latin: s
semble-il pourtant, que tu sais tresbien alleg
à propos les histoires.
FELIN. Ie ne say pas ces choses-la de moyn
mes, nõ: mais i'en ay ouy deuiser à la Cour qu
que fois à gens sauans & bien lettrez.
DIAC. Laissons cela, & passons outre. Tu
entendre que ceux-la pour la plus part sont A
mans. Et pourtant ce n'est point merueilles
boiuent bien.
FELIN. Vous est-il aduis que ce soit là vne l
le coustume?
DIAC. Que veux-tu qu'on y face? Il faut l
accorder & permettre quelque chose à la natu
à la nourriture, à l'accoustumãce, au pais, & p
l'amour de nostre maistre & seigneur auoir q
que esgard à eux, & les supporter. Car afin qu
l'entendes, ce sont Theologiens, lesquels de
dent & maintiennent les affaires de nostre
maistre auec vn grand courage & hardiesse, &
uec raisons de merueilleuse efficace.
FEL. Dieu le veuille. Quant à moy, ie n'adio
pas grand' foy à eux: pource que ie pẽse qu'ils
la caboche plus remplie de vin que de sel: o
ce qu'ils ont les nez si rouges, qu'il semble qu
soyent escreuisses cuites.
DIAC. Ie croy plustost en cest endroit au ju
ment du seigneur Hermes, qu'au tien: il m'a
tous les biens du monde d'eux & de leurs faç
FEL. Cela ne me donne aucune fascherie, c
ez-en ce qu'il vous plaira. Tant y a que vost
croy ne se chante point en l'eglise. I'estime
mon seigneur le reuerendiss. cardinal Sadole

el(ainsi que i'ay ouy dire)est tout Ciceronien,
t trop mieux defédre les affaires de nostre mai
,que ces Theologiens de delà les monts. Tou-
fois ie m'en rapporte à ceux qui en sauent plus
e moy,& à ce qui en est.

AC. C'est assez parlé pour ceste heure, en-
s là dedans. I'expedieray quelques besongnes
e i'ay,& puis ie m'en iray tout incontinét par-
à luy.

La premiere Scene du second Acte.

Le roy Franc arbitre, Discours humain,
Acte elicite.

FRANC ARB.

OR peut-on bien voir maintenant, Secretaire, combié sont aueuglez les hommes en leurs iugemens. Qui eust iamais peu péser ny songer, qu'on eust trouué en tout le monde gés à qui la seruitude fust us agreable & plaisante que la liberté ? Et tou-sfois nous voyons que plusieurs commencent à retirer de mon royaume, auquel ils peuuent ure libremét à leur plaisir, & s'en vont ailleurs ur estre esclaues & serfs à d'autres : cóme nous uuons aisément comprendre par les lettres du y Ferdinand.

ISC. HVM. Ce n'est pas iugement, sire : mais ne follie enragée qui transporte telles gens, & s induit à refuser leur bié, & à suyure leur mal. es Grecs, pource qu'ils estoyent sages & bien

aduifez, ne firent pas en cefte maniere, quar Quintius Flaminius leur offrit liberté lors qu'i ne l'attendoyent point. Mais qu'en dites vous f gneur Acte elicite?

Act. Ie fay bien qu'il y en a eu plufieurs, le quels ont trop mieux aimé perdre la vie que la berté. Mais ie n'enten point de quelle feruitu ou liberté vous parlez icy principalement.

Francar. Vous n'auez donques pas feu l nouuelles que nous auons eu d'Alemagne.

Act. Non fire.

Francar. Ces iours paffez quelques The logiens de ce pais la font venus icy, lefquels n ont apporté vne lettre du roy Ferdinand, par quelle il m'aduertit d'vne chofe laquelle n'eft p trop bonne pour nous. Mais quel befoin eft il q ie m'amufe à la vous raconter? Le Secretaire vo peut lire ladite lettre, dont vous entendrez ar plement comme toute la chofe va.

Lettre du roy Ferdinād au roy Franc arbitre.

Discovrs. La lettre eft icy, il la peut pre dre & la lire luy mefmes.

Fr. ar. Prenez la donques, & la lifez qu'on l'e tende.

Act. Le deuoir que i'ay à vous & à voftre roy me, fire, me meut & incite à tenir conte de voz faires, non pas moins que des miennes propre Parquoy ayāt efté pleinemét aduerti par mes o ciers, que tous les iours arriuent en Alemag nouuelles cōpagnies de gens, qui s'en font enfu hors de vos pais pour fe ioindre auecques les L theriés, lefquels femblablemēt fe font defia reu tez contre vous, il m'a femblé bon de vous adu

r en diligence de ceſt affaire, afin que vous y
uiſsiez pouruoir en telle ſorte, que vous iugiez
u'il ſera le meilleur & le plus expedient. Ie me
ecommande touſiours à voſtre bonne grace.

R. AR. Que vous ſemble de ces nouuelles la, ſei-
neur Acte elicite?

CT. Par ma foy ſire, elles me ſemblent dignes
eſtre bien conſiderées, & de pres.

R. AR. Voire, & d'autant plus que ces Theolo-
iens m'ont dit de bouche, qu'entre ceux qui s'en
iyent, il y a pluſieurs grans perſonnages & de
eputation: ſpecialement quelques vns de la pro-
ince de la Moynerie, leſquels ſe declarent plus
pertement nos ennemis que les autres.

CT. Selon mon iugement il faut prendre gar-
e à cecy, & y pouruoir le plus toſt qu'on pour-
a: depeur qu'on ne face quelque conſpiration ou
omplot à l'encontre de vous.

R. AR. Ainſi me le conſeille Diſcours noſtre
ecretaire que voicy, & ſuis auſsi bien deliberé
e le faire: & ſur tout voyant que les remedes
u'on y a mis deſia par cy deuant, nous y ſeruent
ien peu. Parquoy ie veux que tout maintenant
ous vous en alliez trouuer le chancelier Amon:
r qu'il vous baille les coppies des eſcritures que
luy commanday l'autre iour qu'il me fiſt ex-
raire & coppier à l'original authentique de mes
nſeignemens royaux, & que vous les portiez in
ontinent au ſainct Pere: & que luy diſiez que d'
y à vn peu ie m'en iray parler à luy aueques no
re Secretaire: & vous, attendez moy là auſsi.

CT. Treſuolontiers ſire.

RANC ARBIT. Prenez Berthaut auec vous,

& despeschez le tout diligemment.
ACTE. Bien sire, ie m'y en vay en diligence.

La seconde Scene du second Acte.

Bertaut barbier, Acte elicite, Amon chancelier, Trifon notaire.

BERTAVT. Combien que pour ceste heure i'a roye bien autre chose à faire, comme ie vous dit: toutesfois puis que le Roy me le comman i'iray volontiers auec vous, & feray tout ce me commandez.
ACTE. Bertaut, tu as entendu comment l'affa va: mais ou pourrons nous trouuer le Chanceli
BERT. Il sera parauenture en la maison. V plaist il que i'aille voir s'il y est?
ACT. Ce sera bien fait. Mais le voila qui sort à propos de sa maison: allons parler à luy. D vous gard' de mal, seigneur Amon.
AMON. Vous soyez le bien venu, seigneur A elicite. Que vous plaist il de commander?
ACT. Le roy Franc Arbitre a commãdé que v me bailliez les escritures que vous deuez au fait coppier, suyuant le commãdement qu'il v en auoit fait.
AMON. Ie m'en alloye tout expres à la chan lerie pour cela. Les coppies sont faites, & les icy sur moy. Mais auant qu'elles sortent de r mains, ie les veux collationner à l'original: a que si d'auenture on auoit failli en les coppia nous les puisions corriger.
ACT. C'est tresbien dit, faites en comme il v plaira: mais despechez diligemment. car il me

faut incontinent porter là ou on m'a commandé.
AMON. Nous despecherõs le plus tost que nous pourrons. Toy Trifon pren cest original,& trouue le registre des prouinces,des villes, des gabelles & de toutes les autres choses d'importãce qui sont dedans le royaume des bonnes œuures.
TRIF. Le voicy mon seigneur.
AM. Voila qui va bien : baille ça le liure entre mes mains,& toy ly les coppies transcrites, & ie regarderay si elles se rapportent & accordẽt ensemble . Et premierement voyons si les prouinces sont bien coppiées.
TRIF. La coppie des prouinces est icy mise en ceste sorte, Le royaume des bonnes œuures donné par le sainct Pere souuerain seigneur de Rome, au trespuissant roy Frãc arbitre, auec promesse de le maintenir en possesion d'iceluy, contient en soy les prouinces cy dessous escrites selon les noms propres de chacune. La premiere est appelée Moinerie : la seconde , Seruice des saincts : la troisieme, Fabrique ou bastimẽt des saincts lieux: la quatrieme, Penitence : la cinquieme, Iusne : la sixieme, Oraison: la septieme, Aumosne: l'huitieme est la Messe. Or la principale gouuernante de ce royaume est madame la regente Bonne intention, duchesse des trompeurs, ordonnée là de par le roy Franc arbitre dés le commencement mesmes qu'il a obtenu le royaume, iusques à present. Vray est que depuis madame la contesse de Guastalla , il n'y a pas long temps , a esté faite par vn priuilege du Pape Lieutenante de ladite duchesse , iusques à tant que par l'administration de ce

royaume, elle soit auec sa sequelle retournée &
remise en telle pureté & innocence qu'estoyen
Adam & Eue auant qu'ils eussent peché.

A M. Les noms des prouinces sont tresbien cop
piez. Vien maintenant aux citez.

T R. La coppie des citez est ainsi mise icy, La pr
uince de la Moinerie comprend sous soy vn grã
nombre de citez, peuplées à merueilles, pleines d
maisons bien appropriées & fort aisées, & de tre
beaux & magnifiques palais & furent edifiées &
basties en diuers téps & diuers lieux, & par diuer
autheurs aussi & maistres: desquelles aucunes or
leur peuple d'vne secte & d'vn ordre seulemen
les autres l'ont diuisé en plusieurs sectes & ordre:
quasi cõme en lignées, ou bié en céturies. Et sor
comprises sous les noms cy dessous escrits. La c
té Basilianne, habitée d'vn peuple Grec: La cit
Hieronymianne: La cité Augustiniéne diuisée e
plusieurs sectes & ordres, à sauoir en Heremitai:
Chanoines reguliers, Scopettins, ceux de Latrai
Premõstré, Bons hommes, & ceux de la croix no
re, & de S. George d'Alega. La cité Benedictine, l
quelle cõme beaucoup plus ample, est diuisée ai
si en plus de sectes & ordres que pas vne de toute
les autres: c'est à sauoir en ceux de Clugny, Cam
dulenses, Valleõbrosins, de Grãmont, de Cisteau:
des Humiliez, Celestins, Gilbertins, Melicense:
Castelléses, Burfeldéses, Montoliuetains, Heren
tains & Casinenses. La cité Chartreusine, la cit
Carmelitaine, la cité Crucigere, la cité Demon
caine (ie vouloye dire Dominicaine) diuisée e
deux sectes & en deux ordres, à sauoir en Conue

Scopettins moines cõme chanoines reguliers.

tue

tuels & Obseruãtins. La cité Franciscane diuisée en plusieurs sectes & ordres, à sauoir en Obseruãtins, Conuentuels, Poures, Penitens, Minimes & Capucins, Nouuelles creatures, ou plustost Auortons. La cité de la Trinité, la cité Seruitaine, la cité Brigidiane, & la cité Iesuitane. Il y a dedãs lesdites citez plusieurs autres sectes & ordres moindres, dont les noms n'ont point esté icy autremét enregistrez, tant pource qu'ils sont de basse condition & de peu d'estime, qu'à cause aussi que tous les iours (cõme chãpignõs du fumier & ordure) en prouiét quelcũ de nouueau sous l'ombre de ceux qui ont desia esté nõmez. La plus grãde partie des citez de ceste prouince Monacale sont tresriches & opulentes par la liberalité de ceux qui par succesiõ de téps ont possedé la prouĩce d'Aumosne: desquels l'vn par deuotion, l'autre pour descharger sa conscience, vn autre pour obtenir pardon de ses pechez, l'autre pour bien-faire tant à son ame qu'à celle de ses amis trespassez: & cestuy cy pour vn certaĩ esgard, cestuy la pour quelque autre, ont quelques fois desherité leurs propres enfans, & autres legitimes heritiers, & ont delaissé leurs biens à ces lieux susdits, comme ils ont aussi fait à la cité de la Confrairie mentionnée cy apres. Or quant aux peuples & habitans d'icelles citez, ceux la ont le plus d'asseurãce de ce qui leur appartient, desquels les ordres & sectes ont esté confermées & establies par le Pape. Et n'est aucunement licite à personne quelconque de ladite prouince, d'aller demeurer d'vne cité en l'autre, si d'auéture ce n'estoit en vne plus parfaite &

mieux reiglée que la ſienne.

BERTAVT. Sainct Paul n'a pas peu ſupporter aucunes ſectes tant petites fuſſent elles, qui commençoyent à regner entre les Corinthiens, craignant que par tel moyen Ieſus Chriſt fuſt diuiſé. Et icy il y a des ſectes à milliers, leſquelles non ſeulement diuiſent Ieſus Chriſt: mais auſsi en font comme vne anatomie decouppée en petits morceaux & loppins.

ACT. Que grondes tu ainſi entre tes dens Bertaut?

BER. Non autre choſe monſieur, ſinon que ie priſe & loue toutes ces belles ſectes: non pas des anciens Philoſophes, mais de ces bõs moines qui ſont de noſtre temps en ces citez, leſquelles ont eſté icy nõmées. Mais monſieur le Notaire pourſuyuez voſtre entreprinſe.

TRIF. A l'entrée de ceſte prouince il y a vne fortereſſe inuincible appelée Profeſsiõ des vœus monaſtiques, laquelle eſt faite en forme triangulaire, ayant trois baſtions forts à merueilles, à ſauoir vn pour chacun anglet: deſquels le premier eſt appelé Obedience: le ſecond, Poureté: le troiſieme, Chaſteté. Et ladite fortereſſe eſt tellement ſituée & baſtie, qu'elle defend toute la prouince egalement. Et n'eſt point permis à aucun eſtranger d'aller pour demeurer en icelle prouince, ſi premierement il ne renonce à la vertu & efficace du Bapteſme, & le plus ſouuent encores à ſon propre nom: & que paſſant par ceſte fortereſſe ne iure & face ſerment ſolennel de la garder ainſi qu'elle eſt, tout le temps de ſa vie. Or commu-

nemen

nement tels compagnons y ſont introduits & amenez par la conduitte du ſeigneur Erreur, ou bien du ſeigneur Deſeſpoir. Car par autre moyen il y en a bien peu qui y entrent. Combien que quant aux femmes, pour la plus grand' part elles y ſont miſes par force de leurs parens, leſquels pour mieux entretenir le reſte de leur famille en reputation du monde, font de leurs filles tout ainſi qu'vn ſacrifice à Moloch, ou pluſtoſt au diable.
BER. Seigneur Amon, dites moy vn peu, ie vous prie, d'ou c'eſt qu'ont eſté prins & tirez les noms de ces baſtions Obedience, Poureté & Chaſteté? Pource qu'à la verité il me ſemble qu'ils ſont cõtrefaits.
AM. Ie te le diray Bertaut mon amy. Ils ont eſté forgez par vne figure & maniere de parler que les Grammariens appelent Antiphraſis, laquelle ſe fait quand ou par moquerie, ou pour quelque autre occaſion ſemblable nous vſons d'vn terme contraire à ce qui ſonne, ainſi qu'on peut manifeſtement voir en ceſt endroit qu'on en vſe. Mais pourſuyuez Trifon.
TRI. Aſſez pres de ceſte forteresſe, ou bien de ce chaſteau, il y a vne cité treſpuiſſante, laquelle n'eſt point ſuiette, mais ſeulement alliée & confederée auec les autres de ceſte prouince: & eſt appelée proprement, Confrairie, laquelle eſt auſſi diuiſée en diuerſes ſectes & pluſieurs ordres: c'eſt à ſauoir en ſoldats ſacrez, leſquels ſont diſtinguez en cheualliers de Rhodes, Templiers, qui ont eſté deſtruits, cheualliers Alemans, cheualliers de ſainct Iaques, cheualliers Calatraueſiens, cheualliers de Ieſus Chriſt, cheualliers Caſtellãs,

cheualliers de sainĉte Marie de la mercy, cheualliers Montesians, diuisez l'vn de l'autre par leurs habits de diuerses couleurs, & diuerses croix. Et outre ceux cy ladite cité Confrairie est aussi diuisée en escholes & sectes de Niniuites, ou bien de Battus, en sectes d'Antonians, qui portent sur leur poictrine la figure de la lettre T vn peu grande: & tracassent par le monde se donnans du bon temps, & faisans grand' chere pour l'amour & en l'honneur du bon sainct Antoine, lesquels on apele ordinairement Porteurs de rogatons: & en sectes de Cherretans & basteleurs de toutes sortes.

ACT. Pour certain ceste prouince contient vne grande multitude de compagnies, & vous promets ma foy que ie ne pense point que le pais d'Egypte (lequel produit tous ses fruicts sãs pluye) ait iamais eu tant de grenouilles, ny tant de sauterelles du temps de Pharaon.

BERT. Mais plustost ceux cy qui l'habitent, sont eux mesmes autant de sauterelles. Et sont de
Apocal. 9. celles que sainct Iean en son Apocalypse vit sortir hors de l'abysme. Mais poursuyuez, monsieur le Notaire.

TRIF. En ceste prouince les hommes n'espousent point de femmes, ny les femmes ne se mariẽt point aussi: & neantmoins ils multiplient de sorte que souuentesfois ils sont contraints, comme les mouches à miel, de faire nouueaux paniers pour receuoir les gettons. Il est vray qu'ils menent & conduisent, & prenent à loage pour faire

demeurer

emeurer en leurs pais, certains freres laiz, &
œurs layes du troisieme ordre, qui se peuuent
narier: & les font iouir de leurs priuileges, & les
ont participans de leurs merites: si est ce qu'ils
e peuuent pas pourtant multiplier par le moyen
e telles gens, pourautant que leurs enfans, s'il
n vient aucuns, ne sont point suiets à la iurisdi-
ction de ladite prouince, encores qu'ils fussent
nfans de quelcun des paisans, ainsi qu'il aduient
ouuent qu'ils sont.

ACT. O que voila vne chose merueilleuse! Et
e vous prie, seigneur Amon, faites moy ce bien
e me dire comment font ceux cy, qu'ils mul-
iplient tellement sans se marier l'vn auec l'a-
utre?

AMON. Certainement, seigneur Actelicite,
e ne le vous sauroye dire, sinon que ie say bien
ne chose, que la plus grande partie d'entre eux
eruertissant l'ordre de nature se seruent des mas
es au lieu des femelles: tant y a neantmoins que
ar ce moyen ils ne peuuent pas multiplier. Que
'il se pouuoit faire, ie croy qu'ils auroyent desia
empli toute ceste prouince de tant de gens, qu'il
audroit en enuoyer de grandes trouppes & ben-
es au nouueau monde. Outreplus ie say bien
ncores pour vray, que plusieurs d'entre eux e-
tans hors de leur prouince s'aident des femmes
l'autruy. Si est ce que par ce moyen la ils ne mul
ipliét point encores pour eux, à cause qu'ils met-
ent, cóme fait le coucou, leurs oeufs dedás le nid
les autres oiseaux, & fót que les hómes demeurét

Carruca est vn petit oiseau qui nourrit les petits du coucou.

des curruques en nourrissant les petits d'autruy. Dauantage ie say aussi que plusieurs d'iceux se seruent à leur plaisir des femmes de leur prouince mesme, combien qu'elles facent d'elles mesmes vne seigneurie presques comme faisoyét les Amazones. Si peut on voir toutesfois que par ce moyen aussi ils ne multiplient point pour eux. car quand ils ont ainsi des enfans, ou ils les tuent en cachettes, ou bien ils les enuoyent incontinent aux hospitaux des autres prouinces, ne voulans point endurer ny la fascherie, ny la honte de les esleuer, à cause qu'ils ne sont pas engendrez de legitime mariage. Pourroit bien estre par aduenture qu'ils multiplient par l'intercession & bonnes prieres de quelque sainct homme de leur ordre, comme firent les Myrmidons aux prieres de Eacus.

ACT. Quoy qu'il en soit, voila vn grand cas.

BER. On pourroit aisément leuer & amasser de ceste prouince si bien peuplée vn grand nombre de gens, qui viendroyent bié à propos pour mettre sus les galleres du seigneur André Dore, pour aller contre Barberousse: & par ce moyen la terre seroit purgée & nettoyée d'vne telle ordure & puantise. Et bien heureux ceux la qui seroyét tuez en tel affaire & entreprinse. Car le Pape promet le royaume de Paradis à tous ceux qui meurent aux guerres qui se font contre les infideles & ceux qu'il tient pour ennemis.

Au Dec. Cau. 23. Quest. 5. ch. Omnium.

ACT. Ton aduis est fort bon Bertaut, on en a assez d'vn petit: i'en veux parler au Roy & l'en aduertir. Mais passez outre Notaire.

TRIF. Les peuples & habitans de ceste prouin

ce

e,voire tous ensemble & chacune secte & ordre part,iouissent de priuileges, immunitez & exemptions infinies,ainsi que plus à plein est contenu dedans leur Mare magnum.

ER. Il est ainsi à la verité. Car i'enten qu'ils ont exempts mesmes de Paradis.

RI. Bertaut,ne m'entreron point ceste lectu-e,tu me romps la teste de ton caquet.

ER. Ie le veux bien : lisez tousiours comme il ous plaira.

RIF. Il n'est point licite de nostre temps aux ommes de ceste prouince,non plus qu'aux suiets à ceux de la cour de mon seigneur le reuerenissime mon seigneur le Clergé, de trauailler de eurs propres mains, tant pource qu'ils ont bien equoy viure commodement d'ailleurs, qu'aussi ourautant qu'ils ont le gouuernement de choses eaucoup plus grandes que n'est pas le trauail des nains. Car aucuns d'eux sont dediez aux exercies spirituels, comme pour se leuer à matines, se enir longuement au cœur de l'eglise, dire leurs ffices,chanter pseaumes, iouer des orgues,soner les cloches ordonnées par le pape Sabinian, rner & parer les eglises,les autels & choses semlables qui sont fort spirituelles : les autres sont ouez & adonnez à l'estude de la sacrée theoloie des Scholastiques,des venerables Canonistes, des curieux & diligens Sommistes : mais non oint de la Bible,pource qu'elle fait tomber quionque la lit, en cent mille heresies dignes du feu porel & eternel semblablement,ainsi que leurs nquisiteurs en determinét. Et de faict ils le font ien sentir à quiconque pour telle occasion tom-

be entre leurs mains. Aucuns autres ſont deputez aux choſes externes, à ſauoir pour acheter, vendre, demener marchandiſe, cueillir & amaſſer les rentes & gros reuenus de leurs lieux & poſſeſſions, faire leur profit & gagner par tout moyen que ce ſoit, & fournir diligemment leurs palais, qu'on appele Cloiſtres, non ſeulement de tout ce qu'il eſt de beſoin, mais auſsi de tout ce qui eſt plaiſant & conuenable au corps & cupiditez de la chair.

BERT. Ceſte canaille auroit bien beſoin d'vn Amaſis roy d'Egypte, qui leur fiſt changer vn peu d'accouſtumance. Le Seigneur Dieu n'a il pas commandé qu'vn chacun viue de ſon propre labeur & trauail? Pour quelle raiſon donques ces faitneans icy veulent ils contre l'ordonnance & commandement de Dieu viure à leur aiſe & faire gode chere, comme des freſlons, ou bourdons, de la peine & aux deſpens d'autruy, ſous couleur & couuerture de ſainćteté & religiõ? O les beaux religieux!

ACT. Qu'eſt ce que tu dis, Bertaut, parlant ainſi bas? Ie ne te puis bien entendre.

BERT. Monſieur ie ne dy rien qui vous touche aucunement: i'auoye mon eſprit ailleurs.

ACT. Ie ne m'esbahy pas, veu que ceux cy viuent ſi parfaitement, ſi ſainćt Thomas Taquin dit, que quiconque va demeurer & habiter en ceſte prouince, & qui prend les habits de ceux leſquels y demeurent, promettant auec iurement & ſerment publique de garder eſtroićtement tout ce qui a eſté cy deſſus declaré, n'eſt pas moins re-

nouuelé:

ouuelé, ny moins mondé ou nettoyé de tout
eché & meschanceté, que quand il fut baptizé
tant petit.

ERTAVT. C'est bien à propos, mondé: mais
ut au contraire, attendu que ceux mesmes qui
en vont là demeurer, se vantent qu'ils s'en vont
ors du monde. Ou deuons nous croire qu'ils
ont, se retirans hors du monde, sinon en vne vi-
nie & immondicité? Dauantage n'auez vous
s entendu cy dessus, que leurs palais sont nom-
ez Cloistres? Qui peut donques douter que
ux cy ne soyent meschans & infideles, quant
n'y auroit que le tesmoignage de Lucain, qui
t qu'il n'y a ne foy ne crainte de Dieu en ceux
ui suyuent les cloistres?

CT. Tu monstres bien ton ignorance, Bertaut:
texte de Lucain ne dit pas Cloistres, mais Ca-
ra, c'est à dire les guerres, ou les camps.

ERTA. Ce n'est pas de merueille si vn hom-
e de ma qualité n'entend point si parfaitement
s lettres humaines: combien que depuis que ie
is venu demeurer à la cour du roy, pour estre
n barbier, i'ay aucunement estudié aux lettres,
ant eu la commodité parce que la plus part du
mps ie suis de loisir. Quoy qu'il en soit, ie vous
spon que le texte de mon Lucain a Claustra: &
oy que l'vne & l'autre leçon est tresbonne.

Nulla fides pietásque viris qui claustra sequuntur

RIFON. Voila de tes sornettes accoustumées,
rthaut: tais toy, ie te prie, & me laisse pour-
yure.

ERT. La verité ne se doit iamais taire: mais
ntinuez tousiours.

Au Decr. De consec Dist.5 cha. Carnem.

Cau.12.quest. 1,cha.Duo.

TRI. Chacune secte, ou bien chacune ordre de quelque cité que ce soit de ceste prouince, tient vne reigle, vne loy, vne maniere de viure & vn habit different & separé des autres: tellement qu'aucuns mangent de la chair quand il leur plaist, les autres n'en mangent que bien peu souuent, aucũs n'en mangent iamais : si est ce pourtant que tous viuent fort delicatement & friandement. Les vns se font raire la teste en vne sorte, les autres en vne autre: comme font aussi plusieurs courtisans Romanesques, pour demonstrer par leur couronne rasée & pellée, qu'ils sont Rois spirituels. Les vns sont vestus de laine, les autres de lin : aucuns de blanc, les autres de noir: les vns de gris, les autres de bleu: les autres de blanc & noir meslé, lesquels resemblent aux filles d'Enippe, lesquelles furent transformées par les Muses. Aucuns portent des surpelis par dessus: les vns ont des cappuchons & autres vestemens à vne guise, les autres à vne autre. Aucuns ont ceintures de cuir, les autres de cordes entortillées. les vns portent les soulliers entiers, les autres fenestrez, ou lunatiques. Aucuns vsent de galloches ou çabbots de bois, les autres cheminent à pieds nuds. aucuns cheuauchent de fort beaux coursiers, les autres demeurent bestes à cheuaucher. Les vns sont appelez Moines, les autres, Freres mangeans (ie vouloye dire) mendians, bons zelateurs & vaillans champions à defendre la monarchie Papistique. Et combien que tous ces chemins semblent differens les vns des autres, neantmoins tous conduisent & adressent ces moines & freres frappars à vn mesme but, sauoir à la perfection, à sauuer leurs ames, à gagne

ner la vie eternelle,& meriter Paradis. Toutes
ſquelles choſes beaucoup d'entre eux promet-
ent auſsi bien à ceux leſquels ou viuans auront
orté les habits de meſme couleur qu'ils portent,
u qui en mourant ſe ſeront fait reueſtir de leurs
neſmes habits.

ER. Mon ſeigneur le Chancelier,i'ay ouy di-
e que Ieſus Chriſt en ſon Euangile promet la vie
ternelle à qui croit en luy , & obſerue les com-
nandemens de Dieu. Comment donques voulons
ous dire que ceux cy gagnent & meritent la vie
ternelle pour obſeruer leurs reigles,& cheminer
ar les voyes qu'ils ont trouuées d'eux meſmes?

M. Bertaut,tu ne l'entens pas. Car ceux cy ou-
re leurs reigles obſeruent auſsi les commande-
nens de Dieu, & les preceptes du ſainct Euangi-
e: & plus,d'abondant outre tous les preceptes ſuſ
lits , ils gardent ſemblablement les conſeils qui
ont en l'Euangile.

ER. Or ie l'enten bien à ceſte heure, ſeigneur
Amon. Mais ie voudroye bien ſauoir de vous la
eſolution d'vne doute qui me trouble en ceſt en-
lroit : à ſauoir mon, ſi ceux qui gardent les com-
nandemens de Dieu vont en Paradis ou non.

AM. Ho,& quelles queſtions ſont ce la? Qui dou
e qu'ils n'y aillent?

BER. Si donques en obſeruant les commande-
nens de Dieu on va en Paradis,ces maiſtres moi-
nes & freres mitouars qui gardent les comman-
demens de Dieu, obſeruent les preceptes & con-
ſeils de l'Euangile,& puis apres d'abondant leurs
reigles,ou tous les diables eſt ce qu'ils iront? Il eſt
force bon gré maugré eux, qu'ils aillent pardela
Paradis.

AMON. Bertaut, Bertaut, tu ferois bien de t
mesler de ton art & de tes affaires, & ne t'empes
cher point de l'Euangile. Tu peux bien voir qu
la plus grande partie de ceux qui s'en empescher
deuiennent Lutheriens. Mais poursuy Trifon.
TRIF. Le principal soin & charge de ceste pr
uince est entre les mains de madame Hypocrisi
Mais d'autant que pour quelques occasions tres
bonnes elle ne sort iamais de la maison, & ne s
laisse point voir en public il a esté ordonné, qu
la dame Discorde, la dame Enuie & la dame Am
bition seroyent ses compagnes, & l'aideroyen
en ceste mesme charge, & se trouueroyent de
hors en public pour manier & demener les affa
res. Parquoy toutes ensemble suyuant ceste or
donnance gouuernent tout l'estat de la prouince
Mais puis apres la dame Ambition distribue
part les Magistrats, les dignitez & les offices pa
tous les lieux de ladite prouince, sous les titres c
apres declarez: à sauoir, Generaux, Prouinciau
Presidens, Ministres, Vicaires, Abbez, Prieurs, G
diens, Archimandrites, Preuosts, Correcteur
Sots prieurs, Procureurs des ordres, messieu
noz Maistres en theologie, Lecteurs, Bachelier
Regens, Prescheurs, Curseurs, Estudians form
& non formez, Doyens, Celleriers & autres sen
blables degrez: & à ceux cy elle commet & do
ne la charge de toutes les affaires de ladite pr
uince, tant spirituelles que temporelles. Elle d
stribue semblablement les dignitez & offices au
femmes de ladite prouince, & fait qu'elles n
gouuernent pas moins que les hommes, d'el
mesm

mesmes les lieux suiets à leur iurisdiction & puissance, combien que de leur nature elles demeurent volontiers sous les hommes. Finalement quant aux traffiques de ceste prouince auec les estrangers, tout ainsi qu'vne grande compagnie des autres prouinces du royaume traffique continuellement & hante auec ceste nation Monacale, aussi vn grand nombre de ceux cy conuerse ordinairement en la cour du Pape, en la prouince de la Messe, & aux autres lieux du royaume, pour en tirer & attrapper toutes telles dignitez, profits & emolumens qu'il est possible d'en gripper.

BERTAVT. Mais plustost il se trouue de ces ventres paresseux & meschans, comme de passes, par tout le monde. Il ne se fait quasi iamais trahison, ou bien autre malheureté execrable en lieu que ce soit, que quelcun d'entre eux ne mette la main à la paste, & ne soit coulpable de telle affaire & entreprinse.

ACT. Bertaut, que barbottes tu ainsi bas à toy tout seul?

BERT. Rien monsieur, sinon tout bien.

ACTE. Non sans cause nostre Roy doit estre bié soigneux de maintenir son royaume, puis qu'en iceluy il possede des prouinces tant excellentes. Mais poursuy, Notaire.

NOTARI. La seconde prouince, la prouince du seruice des saincts, contient en soy trois citez: l'vne est appelée Adoration, l'autre Inuocation, la 3. Intercessió, lesquelles sont en telle grádeur qu'elles cóprennent vn nombre de personnes presques infini. Le pourtraict & façon de leurs bastimens &

fabriques fut prins & tiré de Babylone Caldaique, & d'autres citez des anciés idolatres. Et de là est aduenu aussi qu'ils ont tousiours obserué les loix, les ceremonies, les coustumes & manieres de viure Payennes : comme nous voyons encores auiourdhuy que lesdites citez les obseruent diligemment. Au milieu de ceste prouince il y a deux montagnes qui touchent depuis la terre iusque au ciel, faites & dressées par les fantasies humaines de certains freres & moines: l'vne desquelles môtagnes est nômée Dulie, & l'autre Hiperduli[e].

BER. Si Tipheüs & les autres Geans ses compagnons eussent eu la cognoissance de ces deux mô[n]tagnes, iamais Iupiter ny les autres dieux n'eussent eschappé de leurs mains.

TRI. Outreplus tout le pais est plein de rich[es] eglises, de grasses chapelles & d'autels tresop[u]lens, là ou auec fort grande reuerence, suiectio[n] & crainte sont adorez, inuoquez & nommez i[n]tercesseurs & aduocats, tous ceux qui par le Pa[pe] & par ses Conciles ont esté canonizez & mis [au] ciel : & ausquels aussi ont esté edifiez, dediez [&] consacrez les lieux susdits, pour les honnorer [&] conseruer leurs reliques du temps de Sauian, [ou] bien d'Higinius, Papes, ou pour le moins de l'e[m]pereur Constantin premier, lesquels encomme[n]cerent tels edifices, iusques à nostre temps. Cor[n] bienque quelques vns disent que Cletus & An[a]cletus papes de Rome ordonnerent les premi[ers] lieux ausquels seroyent mises & honnorées [les] reliques des Martyrs. mais cecy fut vne chose p[ar]ticuliere: & l'autre est generale. Et puis en ce[ste] prouince on iure par ces saincts canonizez du [Pape]

re, & quand on fait vn ferment pour tefmoigner
a verité, on prend leur nom côme celuy de Dieu.
BER. Seigneur Acte elicite, les peuples de cefte
prouince font non feulement en erreur, croyans
que Sauian ou Higinius Papes ayent commencé
de baftir leurs temples. mais qui eft de plus gran-
de importance, ils font aufsi felon mō iugemét, in
fupportables, non pas de Dieu, ny des faincts: ains
des diables deifiez & fáctifiez au paradis du Pape,
ainfi que Pafquille mon parét ces iours paffez de-
uifant auec moy le me fift fort bien cognoiftre.
ACT. Quelle parenté y a il entre toy & Pafquil
le, fratel Eugino?
BER. Monfieur, il eft mon coufin. Et vn petit aù
parauant qu'il fuft changé en pierre, nous eftions
compagnons en vne mefme boutique de barbier.
ACT. I'ay entendu de mon feigneur le reueren-
difsime Euieti, que c'eft vn mefchât paillard que
ce Pafquille ton beau coufin, & qui caufe à tort
& à trauers du Pape, des Cardinaux & d'vn cha-
cun, ainfi qu'il luy vient à la bouche: de forte que
ie te confeilleroye que tu te donnaffes garde de
luy, depeur que tu ne tombes en quelque excom-
munication, & par ce moyé que le Roy ne te chaf
fe hors de la Cour.
BERTAVT. Ie n'ay pas grand' crainte de cela,
attendu que nous autres barbiers pouuons lauer
l'excommunication auec vn peu d'eau chaude.
Mon coufin Pafquille ne m'a dit finō chofes vray-
es, fainctes & bonnes. Et quant à moy, ie ne fay
que veut dire Euieti. Mais pourfuyuez Notaire.
TRIF. Par tous les lieux de cefte prouince on
trouue grande quātité de tombes, de fepulchres,

de vaiſſeaux ou ſōt les cédres des morts, d'ampoulles & vaiſſeaux d'or, d'argent, de criſtal, d'yuoire, d'alabaſtre, & de toute autre ſorte de matiere precieuſe: dedans leſquels ſont conſeruez corps, mēbres, teſtes, os, poudre, cédre, chapeaux, draps, veſtemens, voiles, ſang, laict, eſpines, cloux, bois, queues d'aſnes, & mille autres reliques tant des chriſts & des vierges maries, qu'auſsi des canonizez du Pape (ainſi que nous auons dit) & mis au ciel: leſqlles ſōt viſitées, reuerées, baiſées & adorées cōtinuellemēt des peuples de ceſte prouince.

BERT. Pluſieurs corps, comme lon dit, ſont reuerez en terre, deſquels les ames ſont tormentées en enfer. Et bié encores que les reliques des vrais Sainčts fuſſent enchaſſées là: ce n'eſt pas pourtant à dire, qu'elles doyuent eſtre adorées de perſonne quelconque. Et beaucoup moins tāt d'autres choſes qu'on raconte en ceſt endroit, & ſpecialemēt des beſtes & aſnes, doyuent eſtre en telle reputation. Et qui eſt celuy qui n'apperçoit vne ſtupidité plus que d'aſne & brutale en ceux qui adorent les queues d'aſnes? O poure monde aueuglé!

TRI. En ceſte prouince demeure grande multitude de peintres, tailleurs, ſculpteurs, ſtatuaires faiſeurs d'images, & de ſemblables artiſans, leſquels ne font autre choſe tous les iours, ſinon parer & embellir tous les lieux de ladite prouince de peintures, ſculptures, ſtatues, images, figures idoles & ſimulachres de Dieu, de Chriſt, de la vierge Marie, des Anges & des ſaičts & ſaičtes de Paradis: afin que telles choſes ſoyēt pour enſeigner & aider la memoire des habitās de la prouince.

BER. Ceſte façō de forger des idoles & marmoſets eſt direčtement cōtre l'expres cōmandement

& ordonnance de Dieu: attédu qu'au 2. de ses dix cõmandemens, il defend estroittement que nul ne soit si osé, ne si hardi de faire, adorer ne reuerer aucune figure, marmouset ne remébrance, cõbié que nous voyons à l'œil cõment ce precepte par l'astuce du diable, & la ruze de ses supposts, a esté si long temps enseueli, & quasi du tout esteint. Or considerez, ie vous prie, comment le monde va au rebours. Les peuples nõmez Seres, les Perses, Numa Põpilius secõd roy de Rome, & assez d'autres Payens & idolatres defendoyét bien estroitemét, qu'en leurs pais on ne forgeast aucũs simulachres ne statues à leurs dieux: & ceux la qui ont le nom de Chrestiens font tout le contraire, faisans images & marmousets, voire aux saĩcts Papistiques, & contre le vouloir de Dieu.

TRI. Bertaut, ie te prie ne m'empesche point de lire par ton babil, tu ne fais que lanterner.

BER. Notaire, ie vous prie poursuyuez vostre entreprinse, & ne vous amusez point à moy, que ie ne suis pas pour vous donner empeschement.

TRI. Dauantage il y a là vn nombre innumerable de ministres, lesquels y ont charge & office: ils tiennent bien pollies, bien nettes & ornées les reliques & images qu'on trouue là: ils les accoustrent d'or, d'argent, de pierreries excellentes, & de draps somptueux de toutes sortes, selon les reuenus qu'ils tirent & amassent des offrandes qui s'y font: afin que par tels ornemés & pareures ils allechét & incitét vn chacũ à plus grãde deuotió, & à faire tousiours plus de presens & aumosnes.

BER. On ne trouue poĩt que Iesus Christ ait iamais dit à ses disciples, que la souuenance & in-

ſtruction des choſes diuines ſoit miſe aux reliques & ſimulacres d'aucune creature: mais trop bien en ſon ſainct Euangile. Et outre cela Ieſus Chriſt meſmes, qui eſt la vraye image de Dieu, & le Sainct des ſaincts, ſouffre bien & endure en ſes poures membres cent mille neceſsitez & diſettes, qui eſt vne choſe par trop inhumaine: & cependant on s'employe de bon cœur à parer richement & brauement les reliques & images cõtre le commandement de Dieu: & le tout pour gagner & attrapper deniers. O la belle ſouuenance, les belles inſtructions & les belles deuotions!

TRIF. Bertaut, ie te reſpon que tu es par trop faſcheux & importun, gazouillant ainſi tout ſeul: laiſſe moy pourſuyure ſi tu veux.

BERT. Pourſuyuez touſiours cõme il vous plaira, & ne vous arreſtez point à moy, ainſi que ie vous ay deſia dit. Ie deuiſe icy à part moy, gouuernant mes penſées: mais ie le feray parlant ſi bas, que ie ne vous empeſcheray nullement de lire.

TRIF. Au deuant de ces ſaincts, des reliques & de leurs images on allume cierges & lampes de nuict & de iour, on y chante louanges, on ioue d'inſtrumens de muſique, on y bruſle encens fort odoriferant, on s'y deſcouure la teſte bien reueremment, on s'y proſterne & agenouille-on deuotement, on y fait des prieres & ſupplications fort deuotes, on y fait des vœuz bien humblement, on y demande des graces infinies, on cerche ſecours en maladies & en toutes autres affaires & neceſſitez. Brief on cerche, on eſpere, on ſe fie que par leur moyen & interceſsion on pourra eſchapper tout mal, & acquerir tout bien en ceſte vie & en l'autre.

BER.

Ber. Vn tel ſeruice, quād il ſe fait de bon cœur, conuient à vn ſeul Dieu: & qui le fait aux creatures, comme font ceux cy, il n'y a nulle doute qu'il ne ſoit idolatre. Car ſi c'eſt idolatrie, ainſi que c'eſt à la verité, d'adorer & ſeruir Dieu autrement que luy meſmes ne nous a enſeignez par ſes ſainctes Eſcritures, comment ne ſera ce point idolatrie d'adorer autres choſes que Dieu, voire du ſeruice lequel appartient à luy ſeul, contre ſon commandement expres? Le diable par ce moyen ne cerche pas moins de ſe faire adorer en ces ſaincts, en ces reliques & en ces images, qu'il a fait le temps paſſé aux idoles des Payens & infideles. O poure monde miſerablement abuſé! Qui eſt celuy qui ne voit bien que ſous telles choſes il cache finemēt les dieux Penates & domeſtiques, les Medioxinnes, les Fidiens qui furent conduits à Rome par les Sabins, & tous les autres dieux des Gentils & vieils Payens? La ſaincte Eſcriture ne nous conſtitue ſinon vn ſeul Mediateur, lequel ſoit ſemblablement Sauueur, qui nous deliure de tout mal, & nous eſlargiſſe tous biens, à ſauoir noſtre Seigneur Ieſus Chriſt: & ne nous permet point aucunement iurer, ſinō par le nom de Dieu, voire quand il en eſt de beſoin ſeulement.

Amon. Pourſuy Trifon, à quoy t'amuſes tu là?

Tri. Ie repren vn peu mō alaine, i'eſtoye preſque las. Là meſmes on voit vn nombre infiny de precieux dōs & preſens faits auec vœuz, qui ſont d'or, d'argent, & de toute ſorte de veſtemens, d'armures, de tableaux peincts, eſcrits au deſſous, pēdus & attachez en diuers lieux, pour rendre teſmoignage des miracles qui s'y font continuelle-

ment, & des graces que plusieurs y reçoyuent.
BER. Mais plustost pour tesmoignage des erreurs & abus qui s'y commettét, pour signe de la reprobation & condamnation de plusieurs: & pour vne declaration de l'auarice execrable des ministres, qui ont le soin de telles choses: lesqls nó seulemét feignent & sement tels miracles pour leur gain & profit detestable qu'ils en tirét: mais souuentefois deuiennent des Promethées, Telchiniens & Architiés forgeans statues & images de leurs propres mains, & leur faisans puis apres faire miracles d'eux mesmes: afin qu'ils deçoyuent & brigandent le monde par tous moyens.
TRI. Et afin qu'on ne face faute en demandant les graces aux saincts & aux sainctes, la deuotion des hommes en a mis & constitué l'vn sur vne chose, & l'autre sur vne autre: & a donné le soin, charge & defense à l'vn du feu, à l'autre de l'air: à cestuy cy de la pluye, à cestuy la du beau téps: à l'vn de la mer, à l'autre de la terre: & à cestuy cy d'vn lieu particulier d'icelle, & à cestuy la d'vn autre: à l'vn des corps humains, à l'autre d'vn mébre particulier d'iceux, & à vn d'vn autre. A cestuy ci du salut des ames raisonnables, & à cestuy la de celle des bestes brutes. Mais entre tous elle a principalement mise la vierge Marie par dessu des choses infinies: & luy a donné la charge de distribuer toutes graces, afin de soulager son fils d'vn si grief & fascheux empeschement. Outre cel en partie le concile de Lyon, en partie la mesm deuotion particuliere de plusieurs a deputé & or donné à tous saincts & sainctes son iour de fest à part, pour estre celebré en l'honneur d'eux pa
chanson

hanſons oiſiues,ſons de muſique,danſes,ieux,bã
quets, yurongneries & autres plaiſantes & ioyeu
es deuotions.dauãtage a ordõné qu'en tels iours
on aille gagner les pardons, ſtations & indulgen
es par les autels, par les chapelles & autres egli-
es qui ſõt dediées aux ſaĩcts cy deſſus mẽtiõnez.
BER. Quelle differẽce y a il entre ces ſaincts icy,
& les dieux des Gentils,ſinon de noms? Ceux cy
n'eſtoyent ils pas auſsi bien mis & cõſtituez l'vn
ur vne choſe, & l'autre ſur vne autre? Leurs fe-
tes & ſolennitez n'eſtoyent elles pas celebrées
de la meſme ſorte qu'on fait de ceux cy? O idola-
rie deteſtable,& plus que Payenne!
TRI. Entre les peuples & habitans de ceſte pro
uince il y a quelques compagnies,leſquelles ne ſe
contentans point des ſaincts, des reliques & des
images qu'ils ont en leurs pais,abãdonnẽt & quit
tent là le ſoin de leurs propres femmes, de leurs
propres enfans & de leurs autres affaires, & par-
tent de leur maiſon, s'en vont auec grans fraiz &
deſpẽs en pelerinage,tournoyãs & tracaſſans par
le monde,pour viſiter crucifix, vierges maries &
autres ſaincts eſloignez, pour voir leurs reliques
& ſimulachres,& principalement de ceux dont le
bruit eſt qu'ils ont pleuré,ou ſué,ou parlé, ou fait
autres miracles ſemblables, & pour là gagner les
pardons qu'on y trouue.
BER. Quelles follies & ſottes fantaſies viennent
au cerueau de telles gẽs,d'abandõner & ne ſe ſou
cier des choſes dont Dieu leur a donné eſtroit-
tement la charge & gouuernement, & s'en aller
ainſi folement & brutalemẽt cõtre la volonté de
Dieu,& cõme en deſpit de luy,pour cercher ſi loĩ

des trõperies miraculeuſes, & des faux miracles. Comme ſi la ſtatue d'Apollo en Hierapoli, l'image d'Orpheus en Pieria, le ſimulachre de Mámone en la ville de Thebes, qui eſt en Egypte, la ſta tue de Fortune colloquée en la voye Latine au pres de Rome, brief les ſtatues des dieux pillez & deſrobez par Verres en l'iſle de Delos, & autres idoles innumerables: comme (dy ie) s'ils n'auoyé pas fait pluſieurs tels & ſemblables miracles, ſi on doit appeler Miracles les illuſions & tromperies du diable: combien encores que ce fuſſen vrais miracles que ceux cy vont voir, ſi ne ſe royent ils pas pourtant faits ſinõ pour confirme en erreur ceux la qui ne croyent point à la ſimpl verité des ſainctes Eſcritures. Mais il n'y a null doute que tels miracles ne ſoyent faints & con trouuez, tant pource qu'ils ne ſe font point pa aucune confirmation de la parole de Dieu, qu'au ſi principalement à cauſe qu'ils induiſent à vn deuotion particuliere, & ſeruice de Dieu & de ſaincts contre l'Eſcriture ſaincte: qui eſt à la ver té vne choſe du tout diabolique.

AM. Trifon, tu t'arreſtes fort ſouuent, pourſu ſi tu veux.

TRI. Il me tombe vn certain caterre dedans l goſier, qui par fois m'engarde de parler. Si eſt c que ie pourſuyuray. Ceſte prouince fut iadis br uement & outrageuſement aſſaillie par vn Vig lantius du pais de France. Mais trop plus aſpre ment encores la partie d'icelle qui contient e ſoy les images, fut aſſaillie par Epiphanius eue que de Salamine, par l'empereur Leon Iſaure, par Conſtantin cinquieme ſon fils, & par le con

ci

cile de Constantin assemblé par luy,& par le con
cile Elibertin,& par Cóstantin sixieme,& par Se
renus euesque de Marseille,& finalemét par plu-
sieurs autres hómes d'authorité ses ennemis mor
tels. Et cóbié que puis apres ladite partie auec la
puissance de Gregoire troisieme, de Paul premier,
d'Estienne troisieme & d'autres papes de Rome,
& auec l'aide & secours du concile d'Italie,& du
concile second de Nicée, & du concile de Latran
& de Francfort, & auec la faueur de l'empereur
Theodosius Atramitenus,& de l'imperatrice The
odore Hirene femme de Leon quatrieme, & du
roy de France,& auec la defense de Germain Pa-
triarche, de Gregoire de Cypre, de Iean Dama-
scene, & d'autres docteurs de ce temps la: com-
bien, dy ie, que ceste partie qui contient les ima-
ges, par le moyen de tous ces vaillans champions
susdits soit demeurée victorieuse: neantmoins la
victoire ne fut pas sans grande effusion de sang,
& attira auec soy vne merueilleuse ruine: d'autát
qu'à l'occasion de tels debats & discords l'empire
Chrestien fut diuisé:& la partie de vers Occident
par les menées du pape Gregoire cy dessus nom-
mé se diuisa & rebella cótre celle d'Orient auec
vn tresgrand dommage de toute la Chrestienté.

BER. Voila comment il en aduient souuent, que
la plus grande partie surmonte la meilleure.

TRIF. La troisieme prouince. Apres ladite pro-
uince s'ensuit celle de la fabrique des lieux saincts
& de deuotion: laquelle contient en soy cinq ci-
tez toutes appelées d'vn mesme nom, qui va de-
uant: mais puis distinguées l'vne de l'autre par
leurs propres noms. La premiere d'icelles est ap-

pelée Fondation de monasteres:la seconde, Fondation d'eglises:la 3,Fondation de chapelles:la 4 Fondation d'anniuersaires:la 5,Fõdation d'hospitaux. Toutes ces citez icy ont esté basties par le peuples & habitãs de la prouince qui leur est voisine,à sauoir du seruice des saincts: lesquels es meuz & incitez de leur propre deuotion:l'vn pa vœu,l'autre pour obtenir remissiõ de ses pechez vn autre pour quelque vision qu'il auoit eüe, s'e vindrent en ce pais, & y bastirẽt les lieux susdits ainsi qu'auiourdhuy mesmes il en vient encore d'autres qui font le semblable, augmentans tel les fabriques continuellement. Et de là aduien que ces deux prouinces icy sont si estroittemen confederées & alliées ensemble, qu'en plusieu choses elles ne peuuent estre separées l'vne de l' autre. Et pour ceste mesme raison aussi le ro Francarbitre a mis sur toutes deux vne mesm gouuernante particuliere,appelée dame Supers tion: laquelle auec ses cõmandemẽs speciaux fa qu'en ces prouinces icy tous les faicts & saincts du paradis Papistiq,ensẽble les reliqs & leurs im ges & statues,soyẽt auec grãd' crainte & singul re deuotiõ reuerez,priez,inuoquez, adorez & r clamez pour patrõs & intercesseurs particulier

BERT. I'ay ouy dire que le poete Hesiode aff me en sa Theogonie,ou au liure de la Genealog des dieux,qu'on trouue trẽte mille dieux,lesque ont esté adorez par les anciẽs en diuers pais & c trées du monde:mais ie croy fermemẽt que de n stre tẽps il y a vn trop plus grãd nõbre de sainć Papistiques,ou plustost de diables sous le nom couuerture des saincts,qui sont adorez par tout ces prouinces, d'autant que Satan se transfigur en forme maintenãt d'vn Ange de lumiere, mai

nant d'vn crucifix, tantost d'vne vierge marie, aintenãt d'vn sainct ou d'vne saincte, & mainte nt d'vn autre: & apparoissant à diuerses person s en plusieurs sortes, ne brasse & ne desire pas oins pour le present de se faire edifier des tem- es, chapelles, autels & autres lieux, ausquels il it adoré, qu'il a fait le temps passé, se transfor- ant aussi tantost en vn dieu, tantost en vne dees : & ainsi il se represente en diuerses manieres, is à l'vn, puis à l'autre: cõme nous pouuõs voir 'il apparut à Stratonice fẽme du roy Seleucus, au premier Ptolomée roy d'Egypte, & à plu- urs autres personnes. Et pleust à Dieu q̃ ces po- es miserables qui se laissent si facilemẽt trõper, is qu'ils ne veulent point cognoistre la verité telles choses par autre moyen, pour le moins ssent quelque Demogorgus, qui cõtraignist tels ux visages & masques à se descouurir eux mes- es, & à monstrer les illusiõs & moqueries qu'ils nt à ceux qui croyent. Les vrais Saincts ne demã nt point de tels honneurs: & Dieu mesmes ne esire pas tels temples, luy qui veut que nousmes es & noz cœurs soyõs les tẽples ausquels il de- eure & habite. Mais Bertaut, dõne toy garde d' riter les mousches guespes ou freslons, parle bas 'õ ne t'escoute. car si ces choses estoyẽt oyes, & 'on seust qu'elles fussẽt sorties de ta bouche, on laueroit bien la teste d'autre chose q̃ de lexiue.

M. Iusq̃s icy ces coppies se rapportẽt & cõuien ẽt fort biẽ auec leur original. Or Notaire, pour- y ce qui reste, afin que nous le despechons.

R I. La 4. prouince, la prouince de Penitẽce cõ ẽt en soy 3. citez, dõt l'vne est appelée Cõtritiõ, autre Confession auriculaire, & la 4. Satisfa- tion, basties il n'y a pas long temps, en la forme

qu'elles se trouuent pour ceste heure, par les the ologiens Scholastiques,& par les Canonistes:cõ bien que les autres afferment que la cité de la Cõ fession (touchant ce qu'il y appartient speciale ment)a esté edifiée premieremẽt de Iesus Chris par le moyen de ses Apostres: & depuis mise & re digée en la forme qu'elle est pour le iourdhuy par le pape Innocent troisieme, auec l'aide du cõ cile de Latran,par le moyen d'vn excellent & in genieux architecte, nommé monsieur Omnis v triusque sexus, qui estoit Hermafrodite, c'est à d re masle & femelle tout ensemble, lequel en sceu trop mieux faire le proiect & desein, que Demo crates ne fist d'Alexandrie. Car elle est fort com mode & bien à propos pour la traffique des mar chandises de toutes sortes, & principalement de consciences: voire à cause que le mesme pape In nocent commanda expressement,que toutes per sonnes tant hommes que femmes, qui sont sous l monarchie Papistique, estãs paruenus en aage d discretion, soyent tenus & obligez de venir pou le moins vne fois l'an à ladite cité, & là rendr conte & raison de tous leurs faicts, tant occulte & cachez que manifestes, de toutes les parole propos & pensées auec leurs circonstances, qu'i ont eues touchant le maniement desdites consci ces, depuis la derniere fois qu'ils y sont venu Dont il reuient vn gain & profit inestimable à pl sieurs tant de la cour de mon seigneur le Clerge qu'à ceux de la prouince de la Moinerie: lesque sont ordonnez & deputez pour lier, deslier & siter les balles desdites marchandises : & au quels les clefs sont données pour ouurir & fe

m

r les douanes & lieux publiques ou arriuent
ſont gardées leſdites marchandiſes, & deſquel
ils ſe ſeruent auſsi à mille autres commoditez
r leur profit.

R. Cela eſt treſueritable. Car par ce moyen
ſauent tous les ſecrets & affaires des hommes
les femmes qui arriuent en ladite cité. Et peu-
t puis apres par telle voye venir à bout aiſé-
nt de mille trahiſons, commettre mille adulte
& paillardiſes, & faire cent mille autres meſ-
ncetez execrables, ainſi qu'à la verité ils font
inairement.

T. Seigneur Amon, dites moy vn peu, ie vous
, auant qu'on liſe plus outre, quelles choſes
ont que ces conſciences, deſquelles ſe fait vne
ande marchandiſe en ceſte prouince?

. Ie le vous diray, ſeigneur Acte elicite, ce ſōt
aines peaux de beſtes, tachées & marquées
ouleurs trop plus diuerſes que n'eſt vne ouce,
vn leopard: deſquelles ſera fait mention cy a-
s. Et combien que de leur nature elles ſoyent
es & aſpres, neātmoins ceux cy qui les ont en
rge, les ſauent ſi bien conroyer & amollir &
areiller, que puis apres ils les peuuēt enuelop
à leur plaiſir, en toutes choſes tant petites
ent elles qu'on voudra, & les ſerrer, eſtrein-
, eſlargir & eſtendre tout ainſi que bon leur
ble. Dauantage ils font auſsi de ces peaux ha-
emens & aux hommes & aux femmes, de la fa
qu'eſtoyent ceux d'Adam & d'Eue, quand ils
ent chaſſez hors de Paradis terreſtre.

T. I'enten la choſe comme elle va: pour vray
doit rapporter vn grand profit. Or pourſuy

toufiours Notaire.

TRI. Il ſe trouue en ceſte prouince vn grãd nõbre de charpentiers & menuſiers, qui belongnent ordinairemét à faire des aiz ou des plãches, qu'ils appelent entre eux, Secõdes tables, pour deliurer & ſauuer ceux qui ſont naufrage, ou tombent en dãger apres le Bapteſme, ainſi que Hieroſme Dalmatian les a enſeignez de faire.

BER. Helas que ceux la cognoiſſent mal & priſent peu le Bapteſme & la mort de Ieſus Chriſt, leſquels font cas & ont en reputation telles secon des tables!

TRI. La cinquieme prouince. La prouĩce du Iu ne contient en ſoy ſix citez: deſquelles la premiere eſt appelée Careſme: la ſeconde, l'Aduent: la 3 Quatre temps: la 4, Vigiles commandées: la 5, Abſtinence des Mecredis, Vendredis & Samedis: la 6 Abſtinence par deuotion particuliere. La cité d la Careſme fut edifiée, ſelon l'opinion d'aucun par les Apoſtres. Les autres diſent que ce fut pa Teleſphorus: les autres par Melchiades pape d Rome. Mais quoy qu'il en ſoit, il eſt certain que eſt vne cité treſnoble, attendu que de là eſt proc dé & a eu ſon origine le ſeigneur Careſmepren l'vn des plus braues & magnifiques Barons q ſoyent en la monarchie Papiſtique. Lequel auſ en ſigne de ce, habitãt encores auiourdhuy dedans ladite cité, tient vne fois l'an Cour ouuerte par eſpace de quelques iours auec vne grande mag ficence & vne deſpenſe incroyable. Auquel tem auſsi il donne à quiconque frequente, celebre ſolennize ſes feſtes, tous les plaiſirs & esbatten de chanſons, danſes, muſiques, viandes, yurõgr ries, diſſolutions & paillardiſes, qu'on pourr

oir en tout autre lieu du monde. Là pareillemét
a de couſtume, apres q̃ tels iours de plaiſir &
ſiouiſſãce ſõt paracheuez, q̃ tous ceux preſques
ui ont fait grand' chere, & qui ont celebré la fe-
e deuant la vigile, puis apres entrent en ladite ci
par vne porte Cendreuſe, & y cõmencét à faire
u à peu vn fort beau marché, & manier entre
tres choſes grande quãtite d'aucunes peaux de
uerſes couleurs, qu'on nõme Conſciences. Et cõ
unement ledit marché ou foire dure 40. iours.
blablement la cité de l'Aduent, ſelon l'opinion
aucuns, fut edifiée des Apoſtres: cõbien qu'elle
it beaucoup moindre que la cité de Careſme, à
uſe qu'en icelle ne demeurent preſques autres
ns, que quelques compagnies de moines & moi
ſſes, leſquelles tous les ans, cõme font les Iuifs,
tendét la venue du Meſsias. Mais la cité des Qua
e temps fut baſtie (ainſi q̃ veulét aucũs) par Ca-
te, ou ſelon les autres, par Vrbain, Papes: & fut
rmis à elle ſeule par priuilege ſpecial, que tous
ux qui veulent demeurer en la Cour de mõ ſei
eur le Clergé, ne puiſſent eſtre promeuz, ny re
uoir leurs ordres, ſinon dedans les murailles d'i
lle, excepté le Samedi, qu'ils appelent In albis,
ſt à dire en blanc. La cité des Vigiles comman-
es & celle d'Abſtinence des Mecredis, Vendre-
s & Samedis ont eſté edifiées par les Papes &
nciles des ſainćts Peres, pour les occaſions qui
nſuyuoyent: c'eſt à ſauoir, la cité des Vigiles,
ur oſter certaines couſtumes vitieuſes & fa-
ns de faire meſchantes d'aucuns brigandeaux,
quels courãs & pillãs de nuićt çà & là, endõma
oyent grieuemét le pais: quãt à l'autre, pour a-
ir vn lieu cõuenable à repreſenter cõme dedãs

vn theatre, & le iour que Iudas choisit pour trahir Iesus Christ, & le iour qu'il fut mis en croix. Il est bien vray que du commencement que ceste cité fut bastie & fabriquée, elle estoit vn peu plus petite, & l'appeloit on seulement Abstinence de Mecredis & Vendredis. Mais le pape Innocét premier l'augmenta depuis, & y adiousta le troisieme, pour y pouuoir commodement representer aussi le iour entier que Iesus Christ demeura dedans le sepulchre. La cité d'Abstinence par deuotion particuliere a esté edifiée de gens deuotieux, dont ceux qui en descendent encores auiourdhuy ne cessent point de l'augmenter, suyuant la coustume de leurs peres, pour meriter & afin q̃ Dieu leur doyue de retour.

BER. La coustume qui n'est point fondée sur verité, n'est autre chose qu'vn erreur enuieilli.

TRI. En ceste prouince il se fait grande marchandise & traffique d'huile, poissons, legumages, racines, herbes & fruicts de toutes sortes, à cause que l'vsage de manger chair, œufs & laittages est defendu à tous ceux qui n'achettent point dispense & congé d'en pouuoir manger.

BER. D'autant qu'on doit faire moins d'estime des mensonges nagueres declarez, à sauoir que la cité de Caresme, & celle de l'Aduent ont esté edifiées par les Apostres, à raison que cela n'a aucune authorité de l'Escriture saincte : d'autát plus doit on se fascher & lamenter de ce commandement plus que diabolique, lequel nous defend les viandes que le Seigneur Dieu a creées pour nostre vsage : & veut qu'elles soyent receues & prises de main tant liberale, pour sustenter nostre vie, auec actio

ction de graces. Mais qu'elles ſoyent licites & ermiſes puis apres à celuy qui achete le congé d'n vſer, en cela ne pouuons nous pas voir apertemét, que les loix du Pape ne ſont autre choſe que es rets & des lacs tiſſus & faits de peaux de Haries, pour attrapper deniers?

RI. Excuſez moy, ie vous prie, ſi ie ne ly auſsi oſt comme vous voudriez bien. Car ie ſuis conraint par fois de reprendre vn peu mon halaine. Or paſſons outre. Sur ceſte prouince a eſté ordonné pour gouuerneur particulier le ſeigneur Monanus heretique: combien qu'aucuns ſophiſtes aferment, que le gouuernement de ceſte prouince ut donné à Adam & Eue, meſmes dedans Parais terreſtre, lors que Dieu leur defendit qu'ils ne nangeaſſent point de la pomme & fruict de vie. Hiſt.eccl.li.5, chap.28.

ERT. Ceſte opinion icy eſt bien auſsi belle & ubtille, que pourroit eſtre celle d'vn autre ſophiſe, touchant la cité de la Confeſsion, lequel imaine, ou pluſtoſt ſonge & reſue ſous ſon chapeon fourré, que ladite cité a eſté edifiée de Dieu, uand il dit à Adam, Ou es tu Adam? O reſueries lus qu'infernales!

RI. La ſixieme prouince. La prouince de l'Oaiſon contient en ſoy cinq citez: la premiere eſt ommée Heures canoniales: la ſecōde, Letanies: a troiſieme, le Chapelet noſtre dame: la quatrieme, le Roſier: la cinquieme, Prieres particulieres. La cité des Heures canoniales fut commécée par Hierome Dalmatian, qui fut battu & fouetté de Ange, à raiſon qu'il eſtoit trop Ciceronien: combien qu'à la verité il fut battu à grand tort pour ela, ainſi qu'on peut aiſément voir. Car il n'eſt

point coulpable d'vn tel cas. Depuis elle fut entierement fabriquée & paracheuée par Pelagius second, pape de Rome: & fut diuisée en sept especes ou quartiers, pour soustenir les sept cheutes ou achoppemens que fait le iuste chacun iour: & fut mise là dedans vne compagnie de nouueaux habitans, prinse & leuée en partie de la prouince de la Moinerie, en partie de la cour Romaine. Vray est que le pape Gregoire premier depuis ne voulut pas que ceste cite eust plus d'vne porte, laquelle seruist pour entrer en toutes les parties susdites: & la fist appeler par son nom, Deus in adiutoriũ meum intende. Là dedans habite vn grand nombre de chantres, lesquels y furent mis par le pape Vitalianus: lesquels auec voix & instrumens de musique iour & nuict en plusieurs lieux font leur office, & gringotent là comme rossignols.

BER. Est ce la ie vous prie, la maniere de prier q̃ Iesus Christ a enseignée, quãd il a dit q̃ son Pere, qui est esprit, veut estre adoré en esprit & verité?

TRI. A l'entour de ceste cité il y a plusieurs fort beaux & excellens chasteaux, desquels le premier & le plus gros de tous les autres, qui fut edifié par le pape Vrbain second auec l'aide du concile de Clermont, est nommé Heures canoniques de nostre dame: l'autre est appelé, l'Office du sainct esprit: l'autre, l'Office de la croix: l'autre, l'Office des trespassez: puis d'autres nommez autrement. Mais pource que tous sont sous le diocese de ladite cité, il ne se fait icy autre mention particuliere de leurs affaires.

BER. On les peut bien tous laisser là pour chose qu'ils vaillent. Car ils n'apportent aucun profit mais grand dommage.

TRI

TRI. La cité des Letanies du commencemẽt fut faite bien petite par Mamertus euesque de Vienne. Mais depuis fut agrandie, & fort embellie par le pape Gregoire premier, nõmé cy dessus : & fut constituée comme vne ville de retraite & sauueté pour tous ceux lesquels endurent calamité ou aduersité de quelque maniere que ce soit. La cité du Chapelet nostre dame fut edifiée par Pierre l'Hermite d'Amiens, ainsi que celle du Rosier par les moines de la cité Iacopine, pour donner bonne adresse à ceux qui ont deuotion à la vierge marie. La derniere cité a esté edifiée par des personnes deuotes, & leurs successeurs l'augmentẽt tous les iours : tellement qu'à la fin ils en ont fait vn tresbeau port, là ou continuellement arriue vn grand nombre de nauires & vaisseaux chargez de vains desirs & meschãtes opiniõs, desq̃lles se fait là vne merueilleuse marchandise. Brief toute ceste prouince est pleine de bõs Aritmeticiẽs & conteurs, lesquels auec vn nombre certain & arresté tiennent bon conte & raison de ce qu'ils baillent à Dieu, à la vierge marie & aux saincts & sainctes du paradis Papistique, auec lesquels souuentefois ils ont affaire.

BERT. Comme si Dieu estoit pour les tromper, ou bien que leurs barbotages & singeries luy estoyent agreables, & qu'il n'estimast point cela plustost vne pure moquerie que deuotion.

TRI. La 7. prouince. La prouĩce de l'Aumosne ne contiẽt en soy aucune cité, mais seulemẽt des laboureurs de la terre. Car en vne partie d'icelle y a vne cãpagne fort grãde & spacieuse, laq̃lle produit & rapporte en abondãce blez, vins, & autres

fruits de toutes ſortes: dauãtage elle nourrit des aſnes, & aſſez d'autres beſtes parmy les gras paſturages qui ſe trouuẽt là. En l'autre partie il y a des mõtagnes pleines de mines, dõt on tire or & argẽt & toute autre ſorte de metaux ſans nombre. Or la meilleure partie des rentes & reuenus qui ſont amaſſez & cueilliz de tels lieux, eſt conduite, ou bien la font conduire les maiſtres & poſſeſſeurs des lieux ſuſdits en la prouince de la Moinerie, & à la Cour de mon ſeigneur le Clergé: pourautant que les habitans de ladite moinerie, & ceux de la Cour dudit ſeigneur, donnent à ceux qui poſſedent leſdits reuenus, fumées d'encens, ſons de cloches, chans & autres voix incogneues, melodies d'inſtrumẽs de muſique, ombrages de ceremonies, apparences de benedictions & iuſtifications auec eau, crachat, ſel, huile, lãpes, chandelles, cendres, croix, calices, platenes, tabernacles, aubes, ſurpelis, eſtoles, manipules, chaſubles, tuniques, chappes, ſepultures, cemiteres, ſonges, viſiõs, miracles & autres choſes infinies, qui ont moins de ſubſtance qu'vne voix d'Echo, & qui eſt iettée en l'air: afin qu'auec ceſte monſtre de leurs choſes ſpirituelles ils attirent en leurs pais telles rentes, comme par contrechange: & qu'ainſi touſiours ils puiſſent eſtre remplis & auoir en abondance toutes choſes qui ſont neceſſaires pour faire grand' chere. Que ſi d'auenture ils ne peuuent par le moyen ſuſdit paruenir à leur intention & entreprinſe, ils ſe conuertiſſent & tournent en Prothées, Vertunnes & Acheloyens, il ſongent mille inuentions, & ſe ſeruent de cent mille tromperies, pour faire touſiours venir le plus qu'ils peuuent de ceſte eau à leu

leur moulin. L'autre partie desdites rentes est di
tribuée par la prouince des lieux saincts & de-
uots, ensemble aussi par les autres prouinces du
royaume, ainsi qu'il semble plus expedient à ce-
luy qui en a le gouuernement.

BER. Helas, que voila des biens mal distribuez! Car selon mon aduis, faire bien aux meschans vaut autant que faire mal aux bons.

TRIF. La huitieme prouince. La prouince de la Messe contient en soy trois citez tresnobles, trespuissantes & tresriches: desquelles l'vne est appelée Sacrifice pour les pechez: l'autre, Oblation pour les viuãs & pour les morts: la troisieme, Application vtile à toute chose. Elles ont esté basties en diuers temps par diuerses personnes de la monarchie Papistique, qui se sont efforcez de tout leur pouuoir à faire que ceste prouĩce soit la plus magnifique & plus excellente qui soit au monde: afin qu'elle soit vne demeurance & habitation digne de Iesus Christ Dieu & homme, lequel descende par chacun iour du ciel en terre, pour venir demeurer dedans.

BERT. Pour le premier voila vne menterie par trop impudẽte. Car il y a vn des articles de nostre foy qui dit, que Iesus Christ est assis à la dextre de Dieu le Pere, iusques à tant qu'il viendra iuger les vifs & les morts.

TRI. Et ainsi sainct Pierre auec les autres Apostres, & sainct Iaques euesque de Hierusalem, & vn grand nombre de Papes auec plusieurs autres saincts personnages habitans en ceste prouince par l'espace de long temps, l'ont celebrée, magnifiée, preschée & augmentée de reputation, d'hon

neur,de dignité,de gloire,de richesses & de facul
tez par diuerse succession de téps, & l'ont ornée
& embellie de trois langues,à sauoir Latine, Gre
que & Hebraique, en memoire du titre & escri-
teau qui fut attaché sur la croix de Iesus Christ,
lequel aussi estoit escrit en ces trois langues: da-
uantage ils l'ont parée d'habits excellés & pleins
de mysteres & secrets,qui sont de lin, de laine,de
soye,d'or,d'argent & pierreries(comme estoyent
ceux dont vsoyét les sacrificateurs Iudaiques) de
vaisseaux tresprecieux de toutes sortes,accommo
dez & propres à diuers vsages: de chans & sons
plaisans & delectables,d'encensemés & perfum
de bonne odeur,de seruices estranges & ceremo-
nies exterieures prinses & tirées non seulemét d
vieil testament des Iuifs, mais aussi des sacrifice
des Gentils & Payens.

BER. O singes pleins de vanité & badinages!Ie
sus Christ a fait vn nouueau Testamét en sa mor
pour oster celuy qui estoit vieil: & ceux cy main
tenant veulent mettre le vieil dedans le nouuea
& faire des deux vn meslinge plus que ridicul
Voila vne belle conuenãce. Ils feroyét beaucou
mieux s'ils distribuoyent aux poures toutes c
choses tant precieuses & somptueuses,qu'ils ga
dent sans aucune vtilité.

TRI. Au milieu de ceste prouince il y a vn bo
fort obscur & espez,qu'on appele le sacré Can
lequel a esté pláté par q̃lques vns des susdits pe
sõnages:duquel le ꝑpre nom n'a iamais peu es
bien cogneu ny entédu, à cause de l'obscurité
lieu. Dedãs ce bois il y a certains loups pires q
enragez,qui ne font que guetter & voir ceux q
passent par là: tellemét q̃ premier qu'on les vo

ils leur ostét la voix, de sorte qu'ō ne les peut plus ouyr, ou pour le moins les entendre quād ils parlent, voire cepēdāt qu'ils demeurēt dedās ce bois.

BER. La forest Nemée ne fut iamais si dangereuse qu'est ceste cy. Car en ceste la quelque fois les corps estoyent occis : & en ceste cy les ames sont tousiours meurtries miserablement.

TRI. Les reuenus de ceste prouince ont esté particulierement assignez à mon seigneur le Clergé fils du Pape. Et pource ayant cōduit de là & amené certains nouueaux habitans de l'ordre de ceux qui sont de sa Cour, nōmez Prestres, ensēble vne grande troupe de la prouince des Moines, que luy ottroya Innocent & Boniface papes, leur a donné pleine puissance & authorité de leuer & amasser d'icelle toutes les rentes qu'ils en peuuēt tirer par quelq̄ moyen que ce soit. Et n'y a point de doute que tels reuenus ne soyent merueilleusemēt grās: attendu q̄ nō seulemēt de toutes les autres parties du royaume des Bōnes œuures, mais aussi de toute la monarchie du Pape cōtinuellement accourēt & s'assemblent en ladite prouince plusieurs estrāgers: qui fait q̄ tous ces lieux sont riches & opulés. Et ces assēblées se font là pour beaucoup de raisōs. Premieremēt pour y voir Iesus Christ en chair & en os: puis aussi pour meriter grādemēt enuers Dieu: dauātage pour obtenir remissiō des pechez: finalemēt pour impetrer grace de pouuoir fuir & euiter tout mal, & aq̄rir tout biē tāt en ce monde pour euxmesmes, qu'en l'autre aussi pour les ames de leurs amis trespassez. Mais il faut noter icy que mō seigneur le Clergé adiouste souuēt quelque nōbre de persōnes ausdits nouueaux citoyés,

afin qu'ils ne se diminuent par succesſiõ de tẽps, à cause de ceux qui menẽt ordinairement. Et n'eſt poſsible de raconter quelle reſiouiſſance & plaiſir il y a, quand quelcun eſt nouuellement introduit & mené pour remplir le nombre deſdits citoyens. Car lors on chante, on ſonne, on balle, on ſaute, on boit, on mange, on fait grand' chere, on prend tous les esbats & paſſe temps qu'il eſt poſſible, & deſquels on ſe peut aduiſer pour ſatisfaire au ventre. Somme, lors ſe font toutes les pompes, triomphes & diſſolutions qu'on ſauroit trouuer au monde.

BERT. Qui ne le croit, il en peut aiſément voir l'experience en l'eueſque de Trente, lequel eſtãt conduit nagueres pour demeurer en ladite prouince, s'eſt trouué qu'il a deſpendu en telles follies & badinages vne grande quantité d'or & d'argent: dont il pouuoit aider & ſuuenir à tous les poures qui ſont en ſon eueſché, ainſi qu'il eſt tenu & obligé de faire.

TRIF. Or afin que la meſchante & malheureuse vie d'aucuns de ces preſtres qui demeurent là ne donnaſt quelque empeſchement à recouurer les rentes, reuenus & gaing qui ſe tire de l'abord & amas de tant d'eſtrangers: mon ſeigneur le Clergé a mis & ordonné pour gouuerneur principal ſur ceſte prouince le ſeigneur Opus operatum: lequel eſt ſi habile & de ſi bon eſprit pour conduire ſes affaires, & bien venir à bout de ſa charge, que combien que les preſtres ſuſdits fuſſent meſchans, vilains, malheureux, infames, paillars infideles, bourreaux & du tout abominables, ainſi qu'ils ſont pour la plus grand' part, ſi eſt ce qu

pa

ar sa vertu singuliere & prudence admirable il
ouruoit & dispose toutes les affaires de sorte,
ue pour cela neātmoins il ne se perdroit pas vne
eule maille.

ERT. Ne vous semble il point à voir que ceux
y ont fort bien estudié les cautelles de Cepolla?
O les fins & cauteleux brigandeaux!

RI. Les habitans de ceste prouince pour leur
iure mangent du pain sans leuain, & boyuét du
in trempé & meslé auec de l'eau, ainsi qu'il leur
esté commādé de faire par le pape Alexādre pre
ier, ou (comme aucuns disent) par Alexandre
roisieme, ou selon les autres, par Clement troi-
eme: ce qui est plus vray semblable. Combien
outesfois, selon leur opinion, qu'ils transmuent,
hangent & transsubstantient ce pain susdit en la
hair, & le vin pareillement au sang de Iesus
Christ par l'efficace & vertu de certaines paro-
es, lesquelles tout bas & de propos deliberé ils
rononcent dessus, faisans que Iesus Christ soit
out entier dedans tout le pain, & tout entier en
hacune partie ou morseau & miette dudit pain:
insi qu'ils ont puissance de faire en vertu des or-
res sacrez qu'ils ont receuz des Euesques, par
esquels ils deuiennent & sont faits trop plus di-
nes que la vierge Marie, attirans Iesus Christ du
iel icy bas auec cinq petits mots, comme vn Iu-
iter Elicius. Puis quand ils ont fait cela, premier
u'ils le mangent ou auallent, eux mesmes l'ado-
ent, & le font adorer à tous ceux qui se trouuent
i presens. Apres le rompent en trois pieces, les-
uelles signifient & representent le corps de Ie-
us Christ à trois formes, tout en la sorte que ce-

luy de Geriõ Espagnol,& Herilus Preneftin, cõme le pape Sergius fecond veut qu'il foit fait. Et le diftribuent fpirituellemẽt aux viuãs, aux trefpaffez & aux bien heureux, lefquels (ie dy les bien heureux) veulẽt que leur part foit trempée & meflée dedãs le vin, & faite cõme de la foupe. Outreplus pour la grãde charité qu'ils ont à leurs prochaĩs, ils les conuient quelques fois à mãger de cefte viãde: mais, qui plus eft, commandent eftroittement, que tous ceux qui font en aage de difcretion & capables, doyuent pour le moins vne fois l'an, ayãs premieremẽt paffé par la cité de Confefsiõ, venir & fe prefenter pour manger de telle viande, cõme l'a ordonné le concile de Latran: d'autãt que la reception de cefte viande confere & apporte grace à ceux qui la reçoiuẽt: & en ce il ne luy eft befoin d'autre foy, pourueu qu'ils n'y mettent point aucun empefchement de peché mortel. En ce banquet ils donnent à ceux qui en font, du pain qu'il mangent eux mefmes: mais du vin qu'ils boyuent ils ne leur en donneroyẽt pas pour grãd' chofe, à caufe q̃ cela leur a efté expreffement defendu par le cõcile de Conftãce, depeur qu'en ce faifant par quelque malencõtre il n'en tombaft, voire vne petite goutte en terre, & par ce moyen fe contaminaft: qui feroit, felon leur opinion, vn forfait tres enorme. Dauantage ils ne permettent point auffi qu'aucun attouche nullement les vaiffeaux aufquels ils mangent & boyuent, ny les accouftremens dont ils fe feruent en telle affaire, & affermant que fi cela fe faifoit, Dieu y feroit grandement offenfé.

BER. Ceux cy, à ce que ie puis entendre, non seulement

ment transforment, à leur dire, les substãces de
vne en l'autre, comme faisoyent Circe, Medée
Melisse: mais aussi transmuent & changent le
estament, l'alliance & les ordonnances que Ie-
s Christ a faites & instituées en sa saincte Ce-
. Car ayant ordonné que nul ne mangeast de
n pain, & ne beust de son vin tout seul & à part:
ais qu'il communiquast ensemble auec les au-
es, & qu'on y donnast d'vn mesme pain & d'vn
esme vin à tous ceux qui desireroyent d'en boi-
& d'en manger: ceux cy font en tout cela le cõ
aire, & veulent estre plus sages & aduisez que
esus Christ aux affaires de la religion. Il est cer-
in comme nous auons bien dequoy nous fas-
her & pleindre, voyans comme ces enchanteurs
forciers trompent & abusent malheureusemẽt
poure peuple, luy donnant à entendre que la
ansubstantiation du pain & du vin au corps &
ng de Iesus Christ, est certaine & veritable: ain
deuons nous beaucoup plus nous contrister en
est endroit qu'en l'autre, d'autant que ce qu'ils
nt contre l'ordonnance de Iesus Christ, est sans
omparaison trop plus enorme & detestable. Il y
bien aussi encores dequoy se lamenter, à cause
e leur aueuglement miserable, quand ils disent
ue nous pechons en touchant les choses nettes,
n'estiment pas qu'eux mesmes pechent en ma-
iant les choses tant ordes & sales.

R I. Ie ne puis tantost plus parler, tant ce cater
me donne d'ennuy. Si poursuyuray ie le mieux
ue ie pourray. Ces peuples icy par chacũ iour, &
ucũs d'entre eux le plus souuẽt deux & trois fois
iour sacrifiẽt de ceste mesme viãde, & en offrẽt

à Dieu en la perſonne de l'egliſe, & en mange
maintenant pour vn,& maintenant pour l'autr
& par tous leurs pais en font groſſe marchandiſ
laquelle non ſeulement ils debitent & vendent
qui en veut acheter, mais auſsi prient les aſſen
blées qu'ils en achetent, & ſongent mille fineſſ
& inuentions,pour en pouuoir vẽdre par ce mo
en à pluſieurs perſonnes, les aſſeurant que ladi
marchandiſe eſt bonne, profitable & fort prop
pour meriter & ſecourir tant aux hommes, ſoy
viuans ou morts, qu'auſsi aux beſtes brutes,
quelque affaire & beſoin qui leur puiſſe aduen
Comme pour exemple,en maladies, pour mari
ges,pour auoir des enfans; aucuns pour auoir
fils,ne ſe contentans point ſi Dieu leur donne
filles. A ſainct Antoine de Pade, pour les cho
perdues,ou bien eſgarées: pour les mulles, po
les cheuaux & autres beſtes,pour voyager, po
edifier nouuelles maiſons, pour les vignes & te
res achettées,pour la tempeſte, pour marchan
ſes,pour eſtudes,pour voyages ou par mer ou
terre,pour guerres,pour combats, pour deffe
des ennemis,pour eſtre heureux à la chaſſe,&
tres plus enormes & execrables meſchancet
Brief, que ladite marchandiſe eſt vallable p
toutes choſes eſquelles tu la voudras employ
voire meſmes pour enchanteries & ſorceler
ainſi que plus à plein eſt contenu & declaré de
leurs liures, qu'ils nomment Meſſels, auſquel
tiennent les contes de telle marchandiſe:telle
qu'ils diſent ouuertement, qu'il n'y a nul pri
tout le monde,qui la puiſſe payer.

BER. Ie ſay fort bien pourquoy: c'eſt d'au
qu

u'elle ne vaut du tout rien, ie dy en soy. Car à
ux elle ne vaut que trop, à raison du gain incroy
ble qu'ils en tirent de tous costez & de toutes
ars: specialement de leurs hosties, desquelles ils
nt vne douzaine pour vn blanc, qu'ils reuendent
pres six blancs la piece: dont il leur reuient de
ain franc & net, sans grãde peine, enuiron cinq
u six mille pour cent. Mais il y a bien dequoy se
ontrister à bon escient, & plorer à chaudes lar-
nes: c'est que par ceste maudite & execrable mar
handise ils empeschent la predication de l'Euan
ile, esteignans & foullãs aux pieds toute la vraye
ieté & religion Chrestiẽne. voire & qui plus est,
s estouffent & amortissent aussi la foy mesmes:
: entant qu'en eux est rendent vaine & sans effi
ace la passion de Iesus Christ, attribuans la re-
issiion des pechez à autre chose qu'à sa mort,
onnans au signe ce qui appartient à la chose si-
nifiée.

M. Trifon, si i'eusse pensé que tu eusses deu a-
oir vne si meschãte voix pour lire, i'en eusse fait
enir vn autre: mais puis que la plus grande par-
e est desia despechée, continue iusques à la fin le
ieux que tu pourras.

RIF. De ceste mesme viande dont ils vsent, ils
 enferment & gardent dedãs des vaisseaux fort
recieux, lesquels sont colloquez en certains pe-
ts, mais bien beaux tabernacles, reposoirs, ou
udis, auec les belles lampes allumées au deuãt,
our en porter puis apres à leurs malades, quand Au Dec.li.3.
 en demandent, ainsi que le pape Honorius troi De cele. Miss.
me leur a commandé qu'ils facent. Dauantage & De consec.
en portẽt vne fois l'année par toutes leurs vil- distin. 2, cha. Presbyter.

les dedans des tabernacles tellement ornez & parez, qu'il n'y faut rien, sous des ciels ou courtines fort somptueuses, le iour, ou semblable que le pape Vrbain quatrieme par le conseil de frere Thomas Taquin dedia, pour solennellemét porter ladite viande. Et alors non seulement ceux qui sont du pais, estans vestus d'habillemens pretieux: mais aussi plusieurs autres gens de tout le royaume des Bonnes œuures l'accompagnent en processió auec torches & cierges allumez, auec chás & sons d'instrumens de musique, auec encensemens, fleurs & chappeaux de bonnes senteurs, auec plusieurs representations, spectacles, ieux & esbattemens infinis de toutes sortes. Et ainsi l'ayans tous adoré, & remplis des graces de la bonne dame Indulgence, s'en retournét à leurs maisons. Ils portent ausi de ceste mesme viande dessus vne fort belle haquenée, auec vne petite lanterne allumée, deuant le Pape, quand quelque fois estāt accompagné des Cardinaux vestus de rouge, & montez sur leurs mulets parez d'or & de pierreries, & d'vn nombre infini de ses autres creatures auec vne maiesté plus que de Monarque du monde, auec vne pompe plus que triomphante, & auec vn honneur de trompettes, haut-bois, fifres, tabourins, artilleries & mille autres gétillesses: quand, dy ie, il sort de son palais pour s'esbatre à cheual, ou bien quand il se fait porter dedans vne chaire dorée sur les espaules des hommes.

In Clem. dec. li. 3, ti. 16, cap. Si dominium

BER. O meschancetez abominables! vser, voire plustost profaner en telle sorte la viande que nostre Seigneur Iesus auoit instituée en sa saincte Cene, pour nous estre vn gage infallible q̄ la ver-

tu

tu de sa mort & passion nous est imputée, comme si nous l'auions soufferte en noz propres persõnes: attendu que quand il la donna à ses disciples, il ne leur dit point, Prenez ceste viande, & en faites sacrifice, ou foire & marchandise: ou bien portez la par les rues & chemins, ou mettez la reposer dedans des tabernacles, & l'adorez, & la faites adorer aux hommes: mais seulement il leur dit, Prenez, & la departez entre vous, & la mangez: voulant nous faire cognoistre à quelle fin il laissoit à tous ceste viande, c'est à sauoir qu'ils la mangeassent. Car qui ne la mange n'a point la vie en soy: encores qu'il ne fist iamais autre chose que sacrifier d'icelle & l'adorer. Mais à mon opinion, les gés de ceste prouince sõt de ceux qui disent, Voicy Iesus Christ en ce lieu, le voila en cestuy la. Or que dit Iesus Christ luy mesmes? Ne les croyez point. Car il ne veut plus estre cogneu de nous selon la chair, mais selon l'esprit.

TR. Pour vray ie ne puis plꝰ souffler, l'halaine me faut pour lire: si est ce pourtát que ie me recõforte de ce que nous ne sõmes pas trop loin de la fin.

AM. Trifon, bon courage, croy que maintenant tu te fais vn lit en Paradis.

TRI. Depuis que lés habitans de ceste prouince cõmencerent à transsubstátier leur pain en chair, & leur vin au sang de Iesus Christ, & en faire des accidens sans suiet, ils ont enduré plusieurs guerres & cõbats de beaucoup de gens qui se sont declarez leurs ennemis, principalemét d'vn nommé Bertrã, du pais de Fráce, de Ieã Philosophe, surnõmé Lescot, & pour vn certain téps ausi de Berenger, & de plusieurs autres personnages qui vou-

L'opinion & questiõ de la Transsubstãtiation commença enuirõ l'an de nostre Seigneur 840, ainsi qu'on peut voir par les histoires.

soyent maintenir fort & ferme, que ceste façon de transsubstantier le pain en la chair,& le vin au sang de Iesus Christ, n'estoit point ordonnée de luy,ne mise en auant par longue espace de temps depuis sa mort. Combien que puis apres ceux cy estans aidez & secourus de Leon neufieme,de Victor,de Nicolas second,de Gregoire septieme,& d'Innocent troisieme tous papes de Rome:& puis de leurs Conciles,à sauoir du cócile Romain premier,de celuy de Verceil,de Florence, de Tours, du Romain second & de celuy de Latran.Dauantage de Paschasius,de Lanfrácus archeuesque de Cantorbie,de Roger, de Guimondus euesque d'Auers, de Vimbertus cardinal, de Pierre Lóbard euesque de Paris,autrement dit le Maistre des sentences,de Gratian Decretiste, & de plusieurs autres docteurs Scolastiques,Albertistes,Tomistes, Scotistes,Egidistes,Occamistes,Nominaux& Reaux habitans de la prouince de la Moinerie:combien,dy ie,qu'auec l'aide & confort de tous ceux cy en diuers temps ils ayent non seulement obtenu la victoire, mais aussi depuis ordonné & establi par le moyen du pape Innocent troisieme susdit, qu'vne telle Transsubstantiation approuuée par plusieurs miracles, fust adioustée aux articles de la foy Chrestienne pour le 13. article:de sorte que tous ceux la doyuent estre tenus pour excommuniez & heretiques,lesquels ne la croyét point fermement. Ainsi ils ont en la fin subiugué & esteint,à leur dire, tous leurs aduersaires & ennemis mortels.

Tous ces Cóciles furent faits principalement sur la difficulté de la Transsubstantiatió, enuiron l'an de nostre Seigneur 1050, vn peu deuát & vn peu apres.

Dec. De sum. Trini.& fide catholica.

BER. Dieu soit loué de ce qu'ils ne sont encore tous morts.Quant est de moy & de plusieurs au

tres

tres de ce temps, graces à Dieu, nous ne consentons point à cest erreur damnable & pernicieux: mais nous sommes certains & bien persuadez, comme l'Esprit de nostre bon Pere celeste nous a reuelé, qu'en la Cene nous ne deuons point manger Iesus Christ sinon en esprit: qu'aussi la chair & le sang a reuelé à ceux cy qu'ils ne le mangent point sinon en chair & en sang. Et quant aux miracles qu'ils sement & afferment estre aduenus touchant ce poinct, sont autant d'illusions du diable, lequel s'efforce par tel moyé de nous destourner & diuertir de la saincte Escriture, & nous faire croire à autre qu'à vn seul Dieu.

AMON. Bertaut, tu as fait tout auiourdhuy vn long discours à toy tout seul, ie ne say pas que c'est qu'il te faut.

BER. Monsieur, i'ay maintenant le cerueau vn peu embrouillé & distrait ailleurs. Ie ne pensoye point me trouuer maintenant icy auec vous. Car il me faut faire expedier vne certaine bulle de grande importance, pour vn moine *d'Araceli: & c'est ce que tout le iour ie rumine & deuise à part moy. Et pour ceste occasion aussi ie vous supplie me faire ce bien de paracheuer le plustost que vous pourrez de voir ces registres, & de collationner ces escritures.

*Araceli est vne moinerie de Cordeliers qui portent les çabbots ou galoches, à Rome pres le palais S. Marc.

AMON. Ne t'ennuye point Bertaut, nous sommes tantost bien pres de la fin. Toy Trifon, poursuy le peu qui nous reste. Et puis que les noms des citez sont desia fort bien coppiez: trouue les gabelles du royaume. Car quant aux priuileges dõnez par les souuerains prelats de Rome au roy Franc arbitre, on ne me donna point commission

que i'en fiſſe faire aucune coppie.

Trif. Les gabelles du royaume ſont icy couchées en ceſte maniere: Le royaume des Bõnes œuures a vn tribut royal ſur toutes ſes prouinces, ſur toutes ſes citez, & ſur tous ſes autres lieux: lequel tribut eſt appelé la gabelle du Merite: duquel & le Roy & les gés de ſon royaume tirét vn gain & threſor infiny. Et puis outre ceſte generale il y en a d'autres particulieres en diuers lieux, ſelon auſsi les gouuernemens particuliers deſdits lieux. Et ſpecialement mon ſeigneur le Clergé auec tous les eſtats & ordres de ſa Cour, & pareillement les peuples & habitãs de la Moinerie, ont ſur le chemin qui va en Paradis, vn chaſteau merueilleuſemét fort, nõmé Purgatoire, qui eſt vn paſſage eſtroit & faſcheux: duquel le tribut cõtinuel leur apporte vn ſi grand gain, qu'il n'y a lãgue humaine qui le peuſt exprimer: attendu que la plus grande partie de ceux qui veulent aller au ciel, ſont contreints & forcez de paſſer par ce lieu la, & payer auant qu'ils en partent, l'impoſition miſe au paſſage. Et de là auſsi, ſelon l'opinion d'aucũs, a eſté appelé Purgatoire, quaſi Pagatoire, qui eſt vn nom propre & conuenant à la choſe, pour purger & vuider les bourſes des paſſans, comme à la verité il ſe fait.

Act. Seigneur Amon, dites moy vn peu ie vous prie, i'enten ſi vous en auez la cognoiſſance, de qui c'eſt qu'a eſté baſti ce chaſteau? I'ay lõg téps deſiré de le ſauoir, & n'ay iamais trouué perſonne qui me l'ait peu dire à la verité.

Am. Ie vous en diray bien volontiers ſi peu que i'en ſay depuis peu de temps ençà, Viſitant les re-

giftres de noftre chancelerie, entre les autres papiers fort antiques ie trouuay le teftament d'vne certaine bonne vieille & noble dame, nommée Verité, laquelle eft morte en cefte ville de Rome il y a defia longue efpace de temps. En ce teftament il eft fait mention de ce chafteau de Purgatoire, & femblablement de l'impofition qui s'y paye. Car cefte bonne dame par fa derniere volonté difpofant de tous fes biens à fes heritiers, entre autres chofes qui font là contenues il y a vn long recit & difcours qu'elle fait pour la defcharge de fa confcience, dont la fubftance & fomme, pour la brieuement compredre, eft telle qui s'enfuit: Comme ainfi foit que le commun populaire ait cefte opinion, que i'ay fait edifier le chafteau & paffage de Purgatoire, & que i'aye impofé le tribut que payent ceux qui paffent par là, & que pour cefte caufe i'en puiffe, cóme de mes biés propres, difpofer en mó teftamét feló mon plaifir: en ceft endroit pour defcharge de ma confcience, ie cófeffe publiquement & protefte que ce chafteau n'a point efté bafti de moy, & qu'il n'eft poit mié: d'autant que ie ne poffede aucune chofe qui me foit propre en tout le pais du roy Frác arbitre: ny aufsi en celuy de mefsire Clergé. Et afin qu'on puiffe cognoiftre la verité de cecy, ie dy que ce chafteau commença de fe baftir enuiron deux cés ans, ou vn peu plus, depuis l'aduenement de Iefus Chrift, par aucuns Peres de ce temps la: lefquels combié qu'ils l'euffent fondé fur quelques vaines refueries de leur cerueau, toutesfois ne l'amenerent point à fa perfection. Mais long téps apres

le pape Gregoire premier de ce nom, par certaines visions pleines d'illusió & tróperie qu'il eut, non seulement le fonda beaucoup mieux qu'il n'estoit, mais aussi l'augmenta grandement, & le bailla en charge à trente hommes de la prouince de la Messe: par le moyen desquels vn chacun qui arriueroit là peust passer en diligence. Et ne fut pas chose difficile à Gregoire de trouuer maniere de tirer incontinent les hómes & les femmes hors du Purgatoire, puis qu'il peut tirer l'empereur Traian, voire hors de la maison de tous les diables. Finalement les autres Papes qui vindrent apres ce Gregoire, estás secourus de Satan, moyénant les fausses apparitions des ames des trespassez, & autres reuelations feintes & controuuées, acheuerent & parfirent tout le bastiment dudit chasteau, & le donnerent à messire Clergé, & aux habitans de la Moinerie: lesquels depuis tous ensemble imposerent sur le passage d'iceluy la gabelle & tribut qui s'y paye encores à present, dót ils amassent & font continuellement vn gain infiny. Et puis ils ordonnerent l'an 1002. que chacun an le second iour de Nouembre là fust tenue vne belle foire, comme desia auoit commencé de faire Odilus abbé en Sicile, afin q̃ de là pareillement ils eussent vn grand profit, ainsi qu'à la verité ils ont. Item, ordonnerent que quiconque arriueroit en ce lieu, & n'auroit le moyen de payer le tribut susdit, estãt endetté de tous costez, cestuy la y deuroit estre arresté, detenu & mis en vne prison miserable, ou il seroit contreint demeurer sept ans pour chacune de ses dettes, excepté que durant ce temps la quelque autre payast pour luy: & en ce

cas la ils voulurent que librement il peust sortir à son plaisir. Ité, & afin que nul n'y demeurast si lóg temps par faute de quelcun qui payast pour luy, outre les choses susdites ordonnerét encores que la dame Indulgence print ceste charge sur soy, à sauoir que comme elle s'en va pourmenát parmy le monde, cerchát de deliurer & absoudre les autres hommes de la peine & de la coulpe de tous leurs pechez passez, presens & à venir: ainsi qu'elle eust semblablement ce soin, & fist diligence de soliciter & admonnester les parens & amis des poures miserables là detenus prisonniers, qu'il leur plaise les deliurer & rachetter des peines & tormens de ceste prison obscure, par le moyen de quelques deniers. Voila en peu de paroles la somme de ce long recit que faisoit ceste bonne dame Verité en son testament. Et est tout ce que ie vous sauroye raconter touchant le Purgatoire.

ACT. Seigneur Amon, ce que vous m'auez dit est bien assez: & croy que le tout est veritable, puis que le tesmoignage de la Verité y est. Mais pource que quelque fois vn propos attire l'autre, ie vous prie monsieur le Chancelier, me faire tant de bien, de me dire vn peu, Ceste dame Indulgence, de laquelle cy dessus vous auez fait mention, sauez vous point de qui elle est fille? I'ay assez souuent ouy parler d'elle & de ses affaires: tant y a que le tout est sans aucun fondement.

AM. Ie vous en raconteray aussi brieuement le peu que i'en say.

ACT. Ouy ie vous en prie, à cause que i'ay haste de m'en aller.

AM. Ie dy donques, selon que m'ont recité gens

dignes de foy, & grans obseruateurs des histoires antiques, qu'elle naquit en vne cité nommée Remission des peines Canonicales: laquelle anciennement auoit esté edifiée par certains Euesques en la prouince de Penitence, non pas de celle qui est au royaume des Bonnes œuures, dont il a esté parlé cy dessus: mais en celle ou pour lors habitoyent les Euesques susdits, & laquelle pour le present est auec la cité mesmes du tout ruinée & abolie. Et m'a esté dit pour chose certaine, qu'elle naquit tout ainsi comme Hebe de Iuno, sans pere: d'autāt que le sainct siege Romain peu à peu l'engēdra de soymesmes du sang de Iesus Christ & de celuy des martyrs meslé auec les passions & labeurs de tous les autres saincts, qui ont souffert en ce monde plus qu'il ne leur estoit necessaire d'endurer pour eux mesmes: lesquels n'ayans point eu aucun besoin de dire en l'oraison Dominicale, Pardonne nous noz offenses, auec leurs bōnes œuures ont trop plus merité qu'il ne leur estoit de mestier pour gagner Paradis: desquelles choses les Papes, comme les chefs dudit siege, sont les Thresoriers & dispensateurs. Et combien qu'on ne puisse point sauoir du tout à la verité ny quād ny comment elle commença à se monstrer publiquement, si est ce que plusieurs ont ceste opinion, que le pape Gregoire premier cy dessus nommé, fut celuy qui donna le commencement de la conduire par les eglises de Rome. Apres luy tous les autres Papes par succession de temps la firēt plus manifestement apparoir en tous lieux, monstrans qu'ils faisoyent fort grande estime d'elle, à ce que les autres aussi fissent le semblable. En la fin depuis

püis qu'elle fut entierement descouuerte au mõde, le pape Boniface huitieme, pour luy donner à entendre au vray combien il l'aimoit, & en quelle reputation il l'auoit, la maria, & luy dõna pour son mary le seigneur An iubilé, homme tresexcellent & singulier, voire du nombre de ceux qu'on trouue peu souuent au monde. Or ne laissa il point de faire ceste alliance, encores que ledit seigneur fut Iuif de nation. Car ledit pape Boniface le baptiza de ses propres mains, & en fit d'vn bon Iuif vn mauuais Chrestien. Puis apres les fit habiter tous deux en la cité de Satisfaction, qui est en la prouince de Penitence: leur ottroyant toutesfois, que quand ils viendroyent à Rome, ils auroyent leurs demeurances dedans les magnifiques temples de sainct Pierre & de sainct Paul. Vray est que ledit seigneur mit ceste condition en faisant leur mariage, que pour certaines considératiõs & bonnes causes ils ne deuoyent point demeurer ensemble, sinon que de cent ans l'vn. Combien que puis apres le pape Clement sixieme, iugeant qu'vne telle separatiõ d'entre le mary & la femme estoit par trop longue, voulut qu'ils peussent de cinquante ans demeurer vn ensemble. Finalemét le pape Sixte quatrieme, esmeu par iustes causes & bonnes raisons, ordonna que de vingtcinq ans l'vn ils demeureroyent ensemble. Et ainsi durant ceste ordonnance le pape Boniface 9. & les autres Papes qui vindrent quelque téps apres luy, enuoyoyent ladite dame Indulgéce toutes ces années la qu'elle demeuroit separée de sõ mary, l'enuoyoyent, dy ie, par le monde executer

ces affaires dont nous auons parlé cy dessus, iusques à tant que le pape Alexandre sixieme, estimant que ce n'estoit pas chose honneste, qu'vne femme mariée rodant & tracassant çà & là continuellement par le monde, trauaillât à force pour le profit du sainct siege Romain, cependât le mary demeurast par tant d'années ne rien faisant à la maison: fit vne eglise selon l'ordonnance du pape Sixte 4, l'exposant en ceste maniere, à sauoir que cela que le seigneur An iubilé & la dame Indulgence ne pouuoyent demeurer ensemble, sinõ de vingtcinq ans l'vn, s'entendoit seulemét quãd ils estoyent en la cité de Rome. Mais hors de ladite cité, qu'ils peussent habiter ensemble toutes & quantes fois que bon sembleroit aux papes de Rome. Et de là vint qu'il commença d'enuoyer aussi le seigneur An iubilé auec sa femme par toutes les parties du monde, afin qu'aidant l'vn l'autre, maintenant en compagnie & maintenât separez, comme font ces gros gueuz & belistres porteurs de rogatons, qui s'en vont maraudant pour sainct Antoine, ils amassassent de toutes sortes de gens ce qu'il est possible d'amasser, & qu'ils enuoyassent le gain à Rome, se seruant d'eux en cest affaire, comme d'esponges, pour attraper deniers de tous costez. Vray est qu'il laissa en sa force & vigueur cecy, que l'an vingtcinquieme qu'ils auroyent à demeurer ensemble dedãs Rome, iamais ne deuroyent sortir de la cité: mais il voulut que quiconques desireroit d'auoir ceste année là grace & remission d'eux, fust contraint de venir, ou bien d'enuoyer à Rome: d'autant que toutes les graces qui se faisoyent aussi ailleurs tout l'autre

temps,

temps, s'entendoyent estre ceste année la suspendues & ne valoir rien qui soit. Voila tout ce que ie vous puis dire pour ceste heure de la dame Indulgence.

ACT. Seigneur Amon, ie vous puis asseurer que i'ay receu vn bien grand plaisir vous escoutant ainsi parler: & principalemét de ce poinct, auquel vous auez monstré l'origine & commencemét de ceste dame: pource qu'à la verité il me semble qu'elle nasquit miraculeusement sans aucun pere.

BERT. Mais plustost monstrueusement, à cause que iamais il ne naquit Harpie au monde plus orde, plus vilaine, ny plus rauissante que ceste cy.

ACT. Mais ie croy que doresenauant elle doit estre bien vieille, puis qu'il y a si long temps qu'elle est née.

AM. Il est ainsi. Car & elle & son mary semblablemét sont desormais fort aagez, ne faisans plus que resuer, & sont tátost sur le bord de leurs fosses. Mais Notaire, paracheue le peu qui nous reste.

TRIF. Les peuples de la Moinerie ont aussi à part vn tribut particulier pour eux, nommé dame Supererogatiõ: de laquelle, pource qu'ils font du maniement & gouuernement d'icelle (comme les vallets du diable) plus qu'il ne leur est commandé, ils tirent & amassent vn puis d'or & d'argent: de sorte que s'estans enrichis premieremét par ce moyen, puis apres vendét aussi de tels biés à ceux qui ont deuotion à eux, ou bien quelque fois leur donnent, à cause q̃ la cherté en est par trop grãde.

BER. Ces Supererogatiõs dont ils se vantent, ne sont que menus fatras, lesquels Dieu n'a point cõmandez, & ne les approuue point: & quand ce

viendra à rendre conte, il ne les alouera nullemēt. Qui a requis ces choses de voz mains, dit le Prophete? Pourquoy deliurez vous vostre argent, & n'en achetez point de pain? Pourquoy prenez vous peine en choses qui ne vous peuuent rassasier? O poures bestes insensées!

AM. Or Dieu soit loué que nous sommes paruenus à la fin, & que nous n'auons point trouué de fautes. Parquoy, seigneur Acte elicite, prenez les coppies, & les portez maintenant ou il vous plaira.

ACT. Aussi feray ie: & à Dieu vous dy.

AMON. Allez en paix, ie me recommande à vostre bonne grace.

La troisieme Scene du second Acte.

Acte elicite, Bertaut.

ACT. Bertaut, quelle Bulle est ce que tu as à faire expedier pour ce moine d'Araceli? & quelles choses d'importance sont ce?

BERT. Monsieur, ie vous diray comment tout en va. Il me semble que ces moines d'Araceli ont vn maistre des nouices (ainsi qu'ils l'appelent) en leur couuent, lequel auant-hier monstrāt à vn de ses disciples la quadrature du ciercle, comme quelq̄ fois tels rustres ont accoustumé de faire, indiscretemēt & sans y penser fit vn peu de desplaisir à ce poure petit moineau. Et pource que ce maistre est vn hōme fort scrupuleux, il imagine qu'il ne peut estre deslié ny absous de l'irregularité qu'il a encourue (à cause qu'il luy a fait vn peu de sāg) sinon par le Pape. Parquoy i'ay esté prié de par

luy

luy,pour le ſecourir & luy faire obtenir vne Bulle qui le deliure de ceſte irregularité.

ACT. O mon amy,c'eſt choſe facile d'auoir vne telleBulle.Car le Pape ne ſe ſoucie pas beaucoup de telles choſes, d'autant qu'elles aduienent ſouuent en la cour de mon ſeigneur le Clergé , & en la prouince de la Moinerie . Comme tu peus voir auſsi qu'il a aiſémēt deliuré & abſouz le ſeigneur Pierre Louys ſon fils,auquel il n'y a pas long tēps eſt aduenu vn cas ſemblable à ceſtuy cy auec l'eueſque de Fano . Mais Bertaut, va t'en quand tu voudras pour deſpeſcher tes affaires.Et i'entreray ſemblablement icy en la chambre du Pape,& feray tout ce qui m'a eſté commandé par le Roy. A Dieu,Bertaut.

BERT. Mon ſeigneur,ie vous ſupplie me cōmander en tout ce que ie pourray.Allez à Dieu.

La premiere Scene du troiſieme Acte.

Diſcours humain, Orbile ſeruiteur,
Meſsire Clergé, Diaconat.

DISCOVRS.

Ceux qui ſont excellens & bien expers medecins de playes,ont accouſtumé quād ils voyēt que les remedes legers ne ſeruēt de riē pour gairir les mēbres pourris,de mettre la main & appliquer des medecines plus fortes, ou bien de cauterizer , decoupper & faire inciſions aux meſmes membres , afin qu'à tout le moins par ce moyen ils conſeruent les autres parties du

corps ſaines, entieres & ſans danger de contagiõ ne de pourriture. Ainſi maintenant noſtre ſainct Pere & le roy Franc arbitre taſchent de faire & ſe porter enuers ceux la qui ſe rebellent contre eux, comme s'ils auoyent affaire auec des membres pourris & corrompus. Car quand ils voyent que les aduertiſſemens doux & gracieux, ne les reprehenſions aſpres & aigres qu'on a fait à ces rebelles & mutins, ne ſeruent de rien, ils ont deliberé de paſſer outre, & vſer de remedes beaucoup plus vehemens. Mais Orbile, regarde vn peu ſi mõ ſeigneur le reuerendiſsime Clergé eſt leans en quelques vnes de ſes chambres du palais, pource qu'il faut que ie l'aduertiſſe de ceſte affaire.

ORBI. Monſieur, ie l'ay veu tout à ceſte heure paſſer par là, & ſon maiſtre d'hoſtel auec luy, & s'en va deuers Beluedere.

DISC. Allons apres luy. Mais les voila qui ſont encores bien pres d'icy. Mon ſeigneur, Dieu vous doint bonne vie & longue.

CLERGE. O ſeigneur Diſcours humain, vous ſoyez le biẽ venu. Quelles bõnes nouuelles nous apportez vous?

DISC. Mon ſeigneur, noſtre ſainct Pere & le roy Franc arbitre mon maiſtre euſſent eſté bien fort aiſes que vous vous fuſsiez trouué preſent à certains propos qu'ils ont tenus nagueres enſemble: & ſur tout à la concluſion d'iceux, de laquelle ils ont ordonné & veulent q̃ vous ſoyez l'executeur.

CLER. Ie n'ay iamais peu tout auiourdhuy ſortir de la maiſon, iuſques à ceſte heure: car il m'a fallu neceſſairement faire expedier quelques Bulles d'aucuns Theologiens nos bons amis, leſquels

ſont preſts à partir demain pour leur en aller. Neantmoins ſi i'euſſe eſté aduerti de tels propos, ie me fuſſe efforcé par tous moyens de dõner ordre que i'euſſe eſté là preſent. Mais quoy qu'il en ſoit dites moy ie vous prie, quels ont eſté leurs bons propos? & quelle eſt ceſte concluſion, dont ie doy eſtre executeur?

DISC. Monſieur, ie le vous diray d'autant plus volontiers, que ie ſuis enuoyé vers vous pour le vous declarer. c'eſt que le roy Franc arbitre a receu certaines nouuelles toutes freſches d'Alemagne, pour leſquelles luy a ſemblé eſtre expedient de conferer auec le ſainct Pere, de ce que ie vous doy maintenant raconter.

CLER. Parauenture que ce ſont les meſmes nouuelles que m'ont auiourdhuy racõtées à table aucuns de ces Theologiens, dont ie vous parloye à ceſte heure: à ſauoir qu'il y a vn grand nombre de ſes gens & ſuiets, qui ſemblent de iour en iour ſe reuolter contre luy, & cercher de s'accointer & ioindre auec les Lutheriens, leſquels ſemblablement ſe ſont rebequez contre ſa maieſté.

DIS. Monſieur il eſt ainſi, voila les nouuelles voirement.

CLER. Or bien donques, quels propos ont ils tenus enſemble touchãt ceſte affaire? Cõtez moy ie vous prie, le tout bien au long. Car i'ay fort grande enuie de le ſauoir.

DIS. Auſsi feray ie, d'autant que i'ay charge de cela. Parquoy monſieur, ſachez que le roy Franc arbitre ayant eſté aduerti de ce reuoltement, s'en eſt venu incontinẽt luy meſmes en parler auec le S. Pere: & apres qu'ils en ont eu lõguement deui-

sé ensemble, il a bien humblemēt supplié le sainct Pere, qu'il luy plaise & daigne le maintenir en l'ancienne possession de son royaume des Bonnes œuures, lequel luy a esté donné par ses deffuncts predecesseurs, ainsi que plus à plein est contenu en certaines coppies tirées de ses registres royaux authentiques, & qui luy ont esté presentées: qu'il ne permette point que l'outrecuidāce & temerité d'aucuns truádeaux & mutins, qui sont en petit nombre, ne soit cause de quelque grand desordre & ruine en son royaume: attendu qu'on voit souuent que de petit feu, s'il n'est esteint du commencement, prouient vne flamme qui fait vn tresgrand dommage.

CLER. La demande du Roy a esté hōneste, & sa supplication bien raisonnable. Mais quelle respō se luy a faite mon seigneur mon Pere?

DIS. La respōse a esté, qu'il a sēblablemēt eu nouuelles que ceux la mesmes qui se rebellēt & mutinēt cōtre luy, se rebequēt aussi cōtre toute la monarchie Papistique, dont il dit qu'il luy desplaist grandement, & qu'il est cōtraint d'y pouruoir par tous moyens. Et pource qu'il est deliberé de trouuer & appliquer nouueaux remedes au dāger present, puis que les precedens n'y seruent de rien.

CL. La response pareillement n'a esté que bonne aussi. Mais il ne me souuient pas bonnement q̃ls furēt les premiers remedes qu'on y appliqua: en auez vous point souuenāce, seigneur Discours?

DIS. Ouy monsieur, i'en ay bonne souuenance.

CL. Et quels furent ils, ie vous prie?

DIS. Premierement ce furent admonitiōs, reprehensiōs & correctiōs: depuis à cause que ceux cy ... rien, le tōnerre & foudre de l'excō

munication s'ensuiuit,lequel non seulemét estoit adressé contre ces rebelles : mais aussi côtre tous ceux qui les fauoriseroyét, ou leur dôneroyét aide& côfort par quelque moyé que ce fust:& principalement par le moyen de certains liures, lesquels estans leuz & considerez incitent les hômes à rebellion.En quoy facilement on a peu voir cô bié ceux cy ont le cœur plus froid que glace:veu que ladite foudre & tonnerre a de coustume d'espouuanter & effrayer tout le môde par son feu & grande furie: & ces meschans malheureux icy en ont si peu de crainte qu'ils dônent à entendre que mesmes ils n'en sentent nullement la chaleur. Apres tout cela on adiousta vn grand nôbre de Diomedes, Busirides & Procustes de la prouince de Moinerie,nômez Inquinateurs de la foy: lesquels trainassent en prison, rauissent les biens & fissent mourir quiconque estant atteint & conueincu de tel crime, publiquement ne se desdiroit & feroit amende honorable pour vn tel forfait. Tous ces remedes icy furent les premiers.

CL. Il me semble,seigneur Discours,qu'ils furét assez doux & gracieux.Mais ie vous prie,qui sont ces Inquinateurs de la foy?ie n'en auoye encores iamais ouy parler.

DIS. Côment auoye ie dit?Inquinateurs? helas i'ay failly,ie vouloye dire Inquisiteurs de la foy, qui sôt les officiers, sergens & deféseurs du royaume Papistique,voire à tort & à droit.

CL.O ie cognoy fort bien ces Inquisiteurs la.car ce sont les mesmes bourreaux & escorcheurs qui font vne boucherie & carnage, voire d'hômes & de femmes, qu'ils accusent d'estre sorciers & sorcieres, leur faisant confesser à force de gehennes

& tormés inhumains & cruels tout ce qu'ils veulent. afin qu'ou par la deliurance de l'infamie qu'ils leur ont mise à sus, ou par la mort à laquelle ils les ont fait condãner, ils gagnét pour le moins vne partie de leurs biens. Mais laissons cela, & retournõs à nostre propos. Quels sont, seigneur Discours, ces nouueaux remedes qu'il faut maintenant appliquer à ceste maladie?

Disc. Le sainct Pere a ordonné que vous mon seigneur, faciez & mettiez les reuerendissimes Cardinaux, monsieur le cardinal d'Angleterre, monsieur Burgos, monsieur Teatin, monsieur Parisio & monsieur Guidiccion pour nouueaux Inquisiteurs, outre les susdits: & que vous leur donniez toute authorité & puissance d'arracher & extirper par tout moyen & voye possible & impossible, ceste meschante & detestable racine de rebellion, mettans à mort & manifestemét & en cachettes ces malheureux rebelles & mutins, selon qu'ils iugeront estre plus expedient en ceste affaire. Or pource que quasi tous les ans quelques moines venans prescher en la cité de la Caresme, ont accoustumé d'esmouuoir & faire quelque tumulte, & d'inciter tousiours quelcun à se rebeller, le sainct Pere veut que vous enchargiez expressement ausdits Cardinaux, qu'ils ayent le soin principalement de ceste affaire, & qu'ils n'en laissent prescher aucun, que premieremét ou par eux mesmes, ou par le moyen des Legats, ou Euesques, ou Vicaires, ou autres Inquisiteurs de plus basse condition, ne les ayent bien embouchez de tout ce qu'ils deuront prescher: donnans ordre que toutes leurs predications soyent adressées & tendét seu-

lement à deux fins: c'est premierement à la conser uation de la monarchie Papistique, ensemble a-uec le royaume des Bonnes œuures : & puis à la destruction & ruine de tous ceux lesquels sont re belles à ces empires icy. Et quiconque puis apres sera trouué faire autrement, qu'il soit incontinét priué & demis de l'office de prescher, ou qu'il soit banny, ou mis en prison, ou enuoyé aux galleres, ou qu'il soit par quelque autre moyé mis à mort: ou bié qu'il soit enuoyé à Rome, là ou le Vulcain, ou le Tibre le puniront rigoreusement de son for fait. Et ainsi ie suis maintenant enuoyé du sainct Pere, pour vous dire & aduertir que mettiez à ex-ecution ces choses susdites, voire le plustost que vous pourrez : afin que, s'il est posible, le mal ne passe point plus auant.

CLER. Ie le feray bien volontiers, & ne doute point que mesieurs les reuerédisimes ne facent toute diligence, & s'employent de tout leur pou-uoir à ceste entreprinse: attendu qu'il est icy que-stion ausi de leur bien & profit: & sur tous le re uerendisime Euieti nous y seruira fort bien, à cause qu'il est seruiteur tát affectióné de ce sainct siege Romain, qu'il donneroit & son corps & son ame au diable pour la Papauté.

DIS. Voila les remedes que le sainct Pere veut estre adioustez pour ceste heure aux premiers. Puis apres on verra, encores que ceux cy ne ser-uissent de gueres, ce qu'il a deliberé auec le roy Franc arbitre: c'est de faire alliance & se confede rer secrettement auec le grand Seigneur, & moy-ennát son aide & secours destruire & ruiner tous ceux cy, & ceux qui les fauorisent & secourent,

ſoyent Princes,ou autres qu'on voudra.

CLER. Ceſte concluſion derniere me plaiſt fort. Et à la verité voyant l'obſtination endurcie d'aucuns de ceux qui ſe rebellent, ie penſe qu'à la fin il ſera force de la mettre à execution.

DIS. Cela eſt certain. Vous auez entendu comment le tout en va. Maintenant il faut que ie m'en retourne vers le Roy, qui m'attend pour faire reſponſe à la lettre du roy Ferdinãd, pource que demain, ainſi meſmes que vous auez dit, ces meſſieurs noz maiſtres Alemans partent pour leur en retourner, leſquels ont apporté icy leſdites lettres. S'il vous plaiſt me commander autre choſe que ie puiſſe pour vous, ie ſuis preſt à vous obeir.

CL. Seigneur Diſcours, autre choſe, ſinon que ie vous prie preſenter mes treshumbles recommandations à la bonne grace du Roy.

DISC. Ie le feray. Allons nous en, Orbile.

ORB. Quand il vous plaira, monſieur.

La ſeconde Scene du troiſieme Acte.

Meſsire Clergé, Diaconat, le Chapelain, Felin deſpenſier.

CLER. Seigneur Diaconat, i'eſtime que ces meſſieurs noz Theologiens, pour leſquels nous auons eu tant de peine auiourdhuy, s'en retournerõt en leur pais tous bien contés & ſatisfaits, puis qu'ils ont obtenu & impetré de ce ſainct Siege offices honorables, & de bons benefices: & dauantage qu'ils en ont eu les bulles expediées incontinent ſans rien payer.

DIA. Mon ſeigneur, cela eſt fort aiſé à croire: & à mon iugement cecy a eſté bien fait, pource

que

que ce sera comme glu ou appas, pour engluer & amorser les autres hommes sauans, de vouloir par liures & escritures defendre & maintenir le saīct siege Romain contre ses aduersaires, esperans par le moyen d'vn tel labeur semblables recompenses & salaires. Car là ou il n'y a point d'esperāce de gain & profit, les hommes ont accoustumé le plus souuēt d'vser de ce prouerbe ordinaire, Autant m'est le bien lequel ne me sert point, que le mal qui ne me nuist de rien.

CLER. Vous l'entendez fort bien. Aussi l'auons nous fait à ceste intention. Mais seigneur Diaconat, ie voudroye que vous vous en allissiez pour aduertir ces messieurs les Reuerēdiss. lesquels doiuent estre constituez Inquisiteurs, qu'ils s'en viennent icy demain me trouuer au Palais, & tout incontinent qu'ils seront venus ie despecheray la commission qui m'a esté donnée.

DIA. Ie le feray tresvolontiers, monsieur.

CL. Prenez donques Felin auec vous, & allez quand vous voudrez. Ie m'en retourneray à la chambre, & mon chapelain auec moy, pour dire vn peu de seruice: à cause que tant d'affaires que nous auons eu tout auiourdhuy entre mains, m'ont engardé que ie n'ay pas encores peu dire seulement Matines.

LE CHAP. Allons nous en ie vous prie, mon seigneur, auant qu'autre empeschement vous vienne. Car vous sauez fort bien, que *datur beneficiū propter officiū. Mais ie dy biē dauātage, que c'est vn grād peché de ne le dire pas, voire aux heures determinées pour cela, ainsi que nous en auōs tesmoignage de S. Gregoire: leq̄l vit vn poure moine

*c'est à dire, qu'vn benefice est donné à cause de l'office, ou seruice.

qui estoit grieuement puny en la prison du Purgatoire pour semblable cause.

CLER. Allons donques payer la dette à Dieu: combien que plusieurs de nostre Cour estiment bien peu vne telle dette. Vous, seigneur Diaconat, & toy Felin, allez vous en là ou ie vo⁹ ay dit.

FELIN. Aussi ferons nous, mon seigneur le Reuerendissime.

La troisieme Scene du troisieme Acte.

Diaconat, Felin, Hermes.

DIACONAT. Felin, ie veux que nous allions pas à pas à nostre aise, & ainsi que le petit trauail du chemin qu'auons à faire nous soit plus gracieux & leger en deuisant de choses diuerses. Et ne veux point prendre de monture, afin que ie face vn peu d'exercice.

FEL. Comme il vous plaira, seigneur Diaconat.

DIAC. Nous auons du temps assez, & pouuons despecher ceste affaire à nostre commodité. Or Felin mon amy, pour commécer icy à deuiser, dy moy vn peu si tu es encores de ceste opinion que tu me mõstrois d'estre par cy deuant, à sauoir que ces messieurs noz theologiés d'Alemagne ne sont point de telle suffisance qu'on les estime? Pour le moins tu peux voir que le sainct Pere les a fort bien salariez & recompensez de leurs peines, labeurs & vacations, leur donnát de si bons & gras benefices.

FEL. Aux hommes bien fortunez, peu de sens (comme lon dit) est assez & leur suffit. Ce qui me meut, seigneur Diaconat, plus que tout le reste à

penser qu'ils ne sont pas de grande valeur, est que ce matin quand ils disputoyent ensemble & s'interrogoyent l'vn l'autre, le plus souuent ils ne se rendoyent, voire l'vn à l'autre, sinon vne mesme responce: c'est à sauoir, Ego distingo : Largè, & strictè. De sorte que ceste responce s'approprioit à toutes leurs questions, tout ainsi que sont les brayes des estuues à toutes manieres de culs.

DIAC. Felin, il me semble que la comparaison n'est pas trop honneste, & que mesmes elle est scā daleuse en ce temps icy.

FEL. Il est bié vray que qlques fois aussi ils faisoyét de lógs discours. mais ie ne sauroye reciter ce qu'ils s'entredisoyét. Car ie n'y entédoye rien. Seulement i'ay mis en ma memoire ces mots, Largè & strictè: pourautāt que les ay ouy dire maintenant à l'vn, maintenāt à l'autre plus de cét fois.

DIAC. Les theologiens Scholastiques vsent de semblables mots en leurs disputes. Mais qui est cestuy la qui descend là haut sur les degrez de S. Pierre? Par ma foy c'est le seigneur Hermes nostre amy, homme de bien, sauant & vertueux: combien que sa poureté l'excuse, à raison qu'il a vne meschante belle mere. Car pour le téps qui court, la vertu sans richesses est autāt prisée que la paille sans le grain. Ie veux que nous deuisiós vn peu auec luy, Felin: tu orras vn homme qui te plaira.

FEL. Ainsi que bon vous semblera, monsieur.

DIA. O seigneur Hermes, vn mot: ou allez vous ainsi songeant à part vous? Quoy? ny voz amis, ny voz parens?

HERM. O seigneur Diaconat, pardonnez moy s'il vous plaist, ie ne vous auoye point apperceu,

Ie m'en alloye à la maison ainsi tout bellement.
DIAC. Auez vous expedié les affaires que vous deuiez nagueres despecher pour ces messieurs noz theologiens d'Alemagne?
HER. Ouy monsieur, i'ay satisfait à tout, & presentemēt ie vié de prédre cōgé d'eux en ce Palais.
DIAC. Vous auez bien fait. Or ie parloye tout maintenāt de leurs affaires auec Felin que voicy: lequel semble qu'il ne les estime pas vne figue: & m'est aduis selon mon iugemét qu'il a grand tort.
HER. Il est certain: & ne faut point douter qu'il ne se trompe. Car en toutes choses ils sont tresexcellens. S'il auoit ouy & bien entédu leurs propos tant publiques que priuez, comme i'ay fait, ie suis certain qu'il seroit bié d'vne autre opiniō.
DIA. O seigneur Hermes mon amy, puis que vous auez fait mention de voz propos priuez auec ces Theologiens, ie vous prie nous faire ce bien de nous en vouloir raconter quelcun à ceste heure que nous auons le téps & loisir. Car paraduenture que Felin les oyant se rauisera, & s'apperceura de sō erreur. Que s'il ne vous plaist de nous dire dauantage, pour le moins dites nous ce que mōsieur nostre maistre le docteur Eccius vous recita en particulier l'autre iour de ces heretiques, lesquels sont si hardis d'oser contredire à la puissance du Pape.
HER. Puis que ie voy que vous en auez si grande enuie, ie le feray de bien bon cœur, & le vous raconteray en la mesme maniere que ledit nostre maistre me l'a affermé.
DIA. Ouy, seigneur Hermes, ie vous en prie.
HER. Vous deuez donques sauoir, que quand ces

ces Theologiens paſſerent les Alpes Rhetiques, & les montagnes des Griſons, pour venir en Italie, voulãs aller à Milan premier qu'à Rome, pour quelques affaires qu'ils auoyent là, aduint qu'vn ſoir ils arriuerent en vn bourg, qui eſtoit au pied deſdites montagnes: auquel on fait auec vne merueilleuſe induſtrie certains vaiſſeaux de pierre, qui ſont propres pour la cuiſine, & autres vſages des hõmes. Or eſtãs là, apres qu'ils eurent fort biẽ ſouppé, ils voulurent aller voir l'artifice de mettre en œuure telle pierre. L'hoſte, qui auoit aſſez d'autres choſes à faire en la maiſon, ne pouuant les accompagner, pria vn ſien voiſin, lequel eſtoit aduocat, qu'il luy pleuſt de leur faire compagnie. L'aduocat, qui eſt homme ciuil, & aimoit fort les eſtrangers, & principalement les gens de lettres, le fit bien volontiers, les conduiſant par les boutiques, ou il leur fit voir le tout. Et apres auoir deuiſé auec eux de beaucoup de choſes, & s'eſtant apperceu en la fin que c'eſtoyent de noz maiſtres en theologie, commença à mouuoir & mettre en auãt quelques doutes de la ſaincte Eſcriture, leur demandant en premier lieu, ſi la primauté du Pape eſt de droict Diuin, ou de droict humain, ou bien de droict diabolique. Apres il propoſa quelques autres queſtions touchant les affaires du roy Franc arbitre, & de ſon royaume des Bonnes œuures: & ſpecialement d'aucunes prouinces particulieres d'iceluy. Deſquelles choſes communement on deuiſe en ce temps icy, voire auec bien peu de regard, diſcretiõ & peu de reuerẽce, preſques en tous lieux: & meſmes toutes ſortes de gens en parlent à tort & à trauers.

DIA. Il est ainsi comme vous dites: & semble auiourdhuy qu'il soit licite, voire iusques aux çauetiers & crocheteurs, de faire des questions, & douter de la primauté du Pape, & de sa puissance. Si i'estoye que de luy, ie voudroye estre ou le Pape, ou la merde. Mais poursuyuez, seigneur Hermes.
HER. Nostre maistre Eccius, lequel est du tout consumé & affiné aux sciences, luy respõdit quãt à la primauté du Pape, qu'elle estoit de droict diuin. Premierement pource que Dieu au vieil Testament auoit constitué vn souuerain Sacrificateur, & luy auoit donné toute authorité de iuger de quelques causes & procés qui se pourroyẽt esmouuoir: laquelle Sacrificature & iurisdiction au nouueau Testament auoit esté puis apres transferée au Pape. Secondemẽt, pource que Iesus Christ l'auoit institué luy mesmes, disant, Tu es Pierre, & sur ceste pierre i'edifieray mon Eglise: & les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre d'elle. Et te dõneray les clefs du Royaume des cieux, & tout ce que tu lieras en terre sera lié és cieux: & tout ce que tu deslieras en terre, sera deslié és cieux. Dauantage il auoit encores dit à sainct Pierre, Symon, i'ay prié pour toy, afin que ta foy ne deffaille. Et finalement luy auoit dit depuis, Pierre, m'aimes tu? pay mes brebis. Tiercemẽt, pource que les saincts Canons, qui ont la mesme authorité que la saincte Escriture, veulent & ordonnẽt qu'en effect il y ait Primauté, & l'establissent si fermement & si bien, qu'elle ne peut estre par moyen humain desracinée, ou arrachée de personne qui soit.

DIAC.

DIAC. Ces ſentences & authoritez (ſelon mon iugemét) ſont irrefragables, & telles qu'on ne les peut refuter.

HER. Vous auez bien dit, ſelon voſtre iugemét. Car ſelon le iugement de l'aduocat il n'en eſt rié: pource q̃ cõtredisant en ceſt article à noſtre maiſtre Eccius, & ſe declarant tout ouuertemét eſtre l'vn de ceux qui ſe ſont rebellez contre le Pape & contre le roy Franc arbitre, comméça de vouloir prouuer, par le moyen de quelques hiſtoires & certains contes qu'il faiſoit, que la Primauté, la puiſſance & la monarchie du Pape ont eſté meſchamment & malheureuſemét acquiſes par luy, ou pluſtoſt iniquement vſurpées: & qu'il n'eſt point conſtitué chef des autres par aucun droiƈt diuin: attendu que Ieſus Chriſt eſt vnique & ſeul chef de ſon Egliſe: mais que le Pape s'eſt fait tel de ſoy meſmes par ſes aſtuces malicieuſes & trõperies pleines de fraudes. Il diſoit dauãtage, qu'il y a pluſieurs choſes au royaume des Bonnes œuures, leſquelles à la verité vont bien autrement que n'eſt pas la commune opinion: & autrement auſsi qu'il n'eſt contenu dedans les papiers & regiſtres du roy Franc arbitre.

DIAC. On pourroit bien dire que ce ſont Paradoxes: c'eſt à dire, opinions contre la commune opinion du peuple: d'autant qu'vn chacun tient quaſi tout le contraire de ce que ceſtuy cy veut prouuer en ceſt endroit, encores que ſes probations ne ſoyent pas beaucoup à craindre: pource que faire & traiter des Paradoxes n'eſt pas vne entreprinſe de toutes perſonnes: mais ſeulement de Cicerons & d'Hortenſes. Or ſeigneur Hermes,

ne laiſſez de pourſuyure touſiours voſtre propos ainſi qu'il vous plaira. Nous auons fort bien entendu le ſuiet de leurs deuiſes & propos.

Her. Ceſt aduocat donques commença à parler premieremēt des affaires du Pape en ceſte maniere: Si ceux leſquels il y a deſia long tēps ſe laiſſerent esblouir la veue par les menſonges Papiſtiques, euſſent bien leu, ou pour le moins euſſent ouy les hiſtoires qui font mention de la vie des Papes, & de leurs faits & geſtes, ie ſuis treſcertain qu'ils euſſent peu cognoiſtre aiſément d'eux meſmes les erreurs & vaines menteries, qu'ils ſe font iuſques icy laiſſé fauſſement perſuader, & qu'ils ſe reprendroyent eux meſmes de leur folle croyance, & ſottiſe par trop brutale. Or d'autant que croire que la primauté du Pape ſoit de droict Diuin, eſt l'vn des plus pernicieux & deteſtables erreurs qui puiſſent eſtre au monde, à cauſe de la grande conſequēce qui s'enſuit de là: ie veux icy (dit il) recitant & faiſant vn ſommaire de ce que les hiſtoires contiennent touchant ceſte Primauté, vous monſtrer d'ou elle eſt procedée, dont auſſi vous pourrez comprendre de quel droict elle eſt: non pas ſelon les fauſſes opiniōs de voz theologiēs Scholaſtiques & Sorboniques, & raiſons Canoniſtiques, qui ne ſont que cigales pleines de vanité & grenouilles puantes: mais ſelō la verité, & les effects ou euenemens des choſes paſſées.

Les hiſtoriēs qui font mention de telles choſes ſont Eutrope, Paul Diacre, Bibliothecaire, les Chron. d'Vſpurgēſe, Antoine Archeueſque, Biondus, Plaina, Eneas Piccolhomini, Raphael Volaterranus, Marc Antoine, Sabellique, Nauclerus & aſſez d'autres.

Dia. Il m'eſt aduis que ceſtuy cy fit vn proeme fort audacieux & plein d'orgueil. Ie croy moy qu'il auoit bonne opinion de ſa perſonne, & qu'il s'en tenoit bien content. Il ſuffiroit bien qu'il fuſt quelque Nicolas delirans, ie vouloye dire, de Lira

ra, cinquieme docteur de l'eglise.

HER. Vous l'entendez fort bien. Ordinairemét ces aduocats & procureurs sont trop plus hardis, & pl⁹ grãs bauars & causeurs qu'ils ne deuroyét. Mais reuenons au propos. Ie dy donques (disoit cest aduocat) pour commencer, que quand l'estat ancien de la Chrestienté fut venu à ce poinct, que la possession des Eueschez commença de n'estre plus vne entreprinse de charge, mais d'honneur, de pompe, de profit & de gloire, les euesques de Rome par lõgue espace de temps eurent vn debat ambitieux, & vne question arrogãte & presomptueuse auec ceux de Constantinoble, taschant vn chacun d'eux de faire en sorte, que leur eglise fust la premiere de toutes les autres par le monde vniuersel. Ainsi donques au temps de l'empereur Maurice, Iean euesque de Constantinoble ayant assemblé vn Concile de Grecs, se fit declarer Patriarche vniuersel sur toutes les Eglises: & l'Empereur mesmes commãda à Gregoire premier, pour lors euesque de Rome, qu'il rendist obeissance au patriarche de Constantinoble. Ce que ledit Gregoire ne voulut point faire.

DIA. Gregoire fit tresbien de n'en vouloir rien faire, pource que les clefs furent données à Pierre icy à Rome, & non pas à Constantinoble.

HER. Depuis Gregoire 1, Boniface 3, qui peu de temps apres luy succeda, par vn beau moyen & finesses cauteleuses impetra de l'empereur Phocas vn edict, ou bien vn rescrit, auquel & par lequel ledit Empereur commãda, que l'eglise de Rome fust appelée & tenue premiere de toutes les autres eglises, & que l'euesque de Rome fust chef de tous les Euesq̃s du monde: de sorte q̃ ce rescrit

Cecy aduint enuiron l'an de nostre Seigneur 615. Platina y en adiouste quelque peu dauantage.

Imperial, & non pas Iesus Christ, a fait le Pape chef vniuersel de l'eglise, & luy a fait peu à peu leuer tellemét les cornes, qu'à la fin il a eu la hardiesse de mettre la main & sa patte dessus les Empires & Royaumes de la terre, & disposer des affaires d'iceux comme il luy a semblé estre plus expedient, pour mieux establir sa Primauté. Vray est qu'aucuns autres ont dit icy, que la Primauté luy a esté conferée par l'empereur Constantin le Grand : mais pource qu'ils ne le prouuent point, sinon par vne fausse & vaine couuerture de leur Decret, nous disons que cela est faux: & combien encores que cela fust veritable, si est ce qu'il auroit eu la Primauté des hommes, & non pas de Dieu, comme il se vante faussement. Or que de là le Pape ait commécé à mettre la main sur les Empires terriens, on le peut voir aisémét. Car vn peu de temps depuis le pape Boniface troisieme, le pape Gregoire aussi troisieme ayant prins vne occasion contre Leon aussi troisieme, empereur de Cóstantinoble, pource que suyuant le commandement de Dieu il ne vouloit pas qu'il y eust des images dedás les eglises, premierement il l'excommunia : & puis par ses pratiques il brassa si bien que toute l'Italie se reuolta contre luy : & ledit Pape impudemment dispensa & donna congé aux Italiens de fausser la promesse & sermens qu'ils auoyent faits de garder fidelité audit Empereur. Apres ce reuoltement les Romains & ceux de Rauenne ayans commencé de créer & faire d'eux mesmes des Princes & gouuerneurs d'entre eux, aussi esmeurent les Lombars à haine contre eux. & furent ennemis les vns aux autres : tellement

que *Luitprandus roy des Lombars, ayant dressé vne armée s'en alla mettre le siege deuant Rome, & l'assiegea. Lors le pape Gregoire n'osant plus demáder secours à l'empereur de Cõstantinoble, recourut à Charles* Martel roy de France: par le moyen duquel finalement il leua le siege de deuãt Rome. Apres Gregoire troisieme Zacharie premier vint, lequel de son authorité, ou plustost temerité, sans raisõ ny propos fit deux beaux coups tout à vne fois: premierement il priua & deposa *Childeric du royaume de France, & le fit moine: dispensant aussi les François du serment de fidelité qu'ils auoyent fait à leur Roy. Et puis au lieu de Childeric mit Pepin fils puisné dudit Charles, & le fit roy de France, mettant à iamais vne succession hereditaire en ce royaume: afin que par le moyen de cestuy cy, lequel estoit homme hardy & belliqueux, il se peust defendre contre les empereurs de Constantinoble. Depuis ce Zacharie le pape Estienne second vint, lequel en sa creation estant porté sur les espaules d'hommes au Patriarchat de Latran, donna commencemét à ceste coustume pleine d'orgueil, laquelle puis apres ont tousiours gardée les autres papes de Rome, c'est de se faire porter quand il leur plaist par les hommes. Cestuy cy mena par deux fois le mesme roy Pepin en Italie contre Aistulfe roy des Lombars: lequel s'efforçant de faire que Rome luy fust tributaire, par guerres aspres & cruelles degastoit tout le pais Romain. Mais finalement ledit Pepin ayant veincu & desconfit brauement ce roy de Lombardie, & dechassé hors de l'Exarchat de Rauenne, qu'il auoit vsurpé durant ces guerres, le

*aucũs le nõment Liueprandus.

*ou Marcel, ainsi que les autres l'appelent.

*aucũs appelent ce Roy, Hilderic: les autres, Hilperic.

Cau. 15, cap. 7, canone Alius item.

donna entierement auec toutes ses appartenãces, au siege Romain.

D IA. Ie ne pense point que le peuple Romain en recognoissance de tels & si grans biens, n'enregistrast à ceste heure la ce Pape au rolle des peres du pais, & qu'ils ne fissent crier à haute voix par toute la ville, que Rome afranchie nomme le Pape, Pere du pais.

H ER. Peu de temps apres, Charlemagne ayant succedé au royaume de France au lieu de son pere Pepin desia mort, le pape Adrian premier, voyant que les lieux & places données au siege Romain, estoyent tormentées & molestées de guerres par vn Didier roy des Lombars, se retira pour auoir secours vers ledit Charlemagne, lequel estant venu en Italie auec vne fort belle armée, ruina finalemét le royaume des Lombars. Apres ceste victoire tant magnifique il conferma non seulement la donation faite par Pepin son pere au siege Romain: mais aussi l'augmenta d'autres lieux, lesquels il y adiousta dauantage. Parquoy Adrian ayant assemblé vn Concile dedans Rome, en recognoissance de tãt de benefices qu'il auoit receuz, confera audit roy Charles l'authorité & puissance d'elire le pape de Rome, d'ordonner du siege Romain, de constituer les inuestitures des Euesches, & autres biens ecclesiastiques: laquelle authorité les empereurs de Constantinoble auoyent eu premierement, & les Exarches qu'ils auoyent en Italie: excommuniant puis apres quiconque auroit la hardiesse d'aller au contraire, ou de s'y opposer: combien qu'aucuns disent icy, que l'authorité d'elire les Papes, laquelle auoyent les empereurs

Cecy aduint enuiron l'an de nostre Seigneur 800, ou peu apres

Dec. dist. 63, c. Adrianus papa Rom.

pereurs de Conſtantinoble, auoit eſté auparauant renoncée, & reſignée par Conſtantin 4. à meſsire Clergé & au peuple Romain, du temps du pape Benoiſt 2. Quelque peu de temps depuis ces menées & pratiques, le pape Leon troiſieme, lequel ſucceda à Adrian, tout incontinent apres ſa creation enuoya audit roy Charles les clefs de ſainct Pierre, & l'enſeigne ou bãniere de Rome, & le fit ſupplier auec humbles prieres, qu'il luy pleuſt de dõner ordre q̃ le peuple Romain fuſt ſuiet au Pape. Pour laquelle choſe le roy Charles, depeur qu' on ne penſaſt qu'il fuſt ingrat de ce bon vouloir que luy auoit monſtré Leon, luy ottroya liberalement ſa demande. Si eſt ce pourtant que le tout n'alla pas loin, que ledit Leõ, à cauſe de quelques tumultes & ſeditions fort dangereuſes, eſtãt chaſſé, ou bien fugitif de Rome, ne fuſt contreint de s' en aller en Frãce: là ou il fut receu par le roy Charles, non ſeulement auec grande humanité & reuerence, mais auſsi fut en la fin reſtitué dedans Rome, au meſme lieu ou il auoit eſté premierement. Et de là aduint que ledit Leon tant pour recompenſer le Roy d'vn tel benefice, qu'auſsi pour n'auoir plus que faire auec les empereurs de Cõſtantinoble: leſquels à raiſon de la defenſe & prohibition des images, eſtoyent ſelon ſon dire, excõmuniez: par ſon audace temeraire, & audacieuſe temerité, crea le roy Charles Empereur Auguſte: & l'ayant oinct d'huile ſaincte, le nomma Treſchreſtié. Et en ceſte maniere il introduit & bailla au ſiege Romaĩ la puiſsãce & l'authorité de créer les empereurs d'Occidẽt. Et de là auſsi eſt aduenu, q̃ les Princes ne ſont poĩt appelez Empereurs, iuſq̃s à tãt qu'ils ſoyẽt oints & cõfermez du Pape.

Et par ainsi au lieu que le Pape souloit au parauant estre conferme par les Empereurs, l'Empereur commença en son election d'auoir besoin de la confirmation du Pape. O tyrannies plus que Papistiques! Apres cela ledit pape Leon oignit & cõsacra aussi Pepin troisieme fils dudit Empereur, & le fit roy d'Italie. Outre plus il conferma encores audit Empereur tout ce qui luy auoit esté premierement ottroyé par le pape Adrian son predecesseur, ainsi que i'ay dit vn peu au parauant.

DIAC. O le grand courage de ce Leon! lequel n'a point eu de regard ny crainte aucune de faire contre les loix de Dieu & du monde ensemble, afin qu'il n'eust plus que faire auec ceux qui estoyent excommuniez du sainct siege Romain. De là peut on bien voir de quelle importance est l'excõmunication Papale, de laquelle à l'exemple de ce tressaïct & tresheureux Pere, on doit faire plus grand cas & plus d'estime que de Dieu mesmes. Qu'en dites vous, seigneur Hermes?

HER. Ie dy que le Pape estant (comme ces theologiens ont quelque autre fois monstré) vn dieu terrestre, doit auoir trop plus de puissãce en terre qu'autre dieu, soit qui qu'on voudra: combien qu'il semble que ce maistre aduocat, cõme vn heretique, ne s'en face que rire & moquer. Dõques pour retourner à son propos, ie dy qu'il passa plus outre, & poursuyuit en ceste maniere: A Leon troisieme succeda le pape Estienne quatrieme: lequel apres la mort de Charlemagne, s'en estant allé en France, & ayant là oinct & conferme Empereur Louys dit le Pitoyable, fils dudit Charles, cognoissant la simple pieté dudit Empereur, luy dõ

na faussement à entendre, que l'authorité d'elire le pape de Rome, d'ordonner du siege Romain, & de conferer les inuestitures des Eueschez & autres biens ecclesiastiques, ottroyée & donnée par le pape Adrian & Leon à Charles & à ses successeurs, attiroit auec soy beaucoup de maux: & seut si bien luy persuader ceste menterie, que le bon homme Empereur renonça à ladite authorité, & la remit entre les mains de mesire Clergé, & du peuple Romain. Et lors cõmença le siege Romain d'vsurper l'authorité de conferer les Eueschez & autres benefices de toutes sortes. Combiẽ qu'aucuns disent que le pape Pasquier premier, lequel succeda audit Estienne, fut celuy qui tira hors des mains de Louys le Pitoyable, empereur, les puissances & authorité susdites: d'autant que ce Pasquier fut créé Pape sans aucune interposition de l'authorité Imperiale, ainsi qu'on auoit accoustumé de faire auparauant. C'est chose certaine qu'il y a en la librairie du Pape, au palais de sainct Pierre, vn liure ancien de la dõnation de Louys le Pitoyable empereur, faite au pape Pasquier: en laquelle outre ce qu'il ottroye & conferme audit Pape la cité de Rome, & tout le reste qui auoit esté premierement donné par Pepin son grand pere & par Charles son pere au siege Romain, il renonce encores & se demet du tout à mesire Clergé & au peuple de Rome, de l'authorité & puissance de créer les Papes: pourueu que lesdits Papes, apres leur consecration, enuoyent ambassades à l'Empereur, lesquels conferment la confederation, alliance & amitié entre l'vn & l'autre Siege: comme il est ausi contenu dedans le Decret. Dist. 63. c. Ego Ludouicus.

Combien que selon les autres autheurs, on voit manifestement que l'authorité de confermer les papes de Rome, apres qu'ils estoyét eleus, demeura tousiours à l'Empire iusques au temps de Henry 3, par lequel Gregoire septieme fut confermé en la Papauté. Cest Empire fut depuis transporté & donné par plusieurs Papes en diuers tẽps, maintenant à vn seigneur, maintenant à vn autre, iusques à tant que par le moyen (ainsi que veulét aucũs) du pape Iean troisieme il vint entre les mains d'Otho, surnommé le Grand, roy de la Germanie, auquel le Pape fist faire vn serment & promesse, de maintenir & exalter les choses appartenantes au siege Romain, en vne forme si deshonneste & vilaine, que i'ay honte pour luy, de m'amuser icy à le reconter. Finalement le pape Gregoire cinquieme, qui estoit de Saxe, fit vne loy, que l'election de l'Empereur seroit librement faite par les princes d'Alemagne (lesquels instituez de luy, pour semblable cause sont appelez Electeurs) sans aucun esgard de succession hereditaire, comme nous voyons encores iusques auiourdhuy qu'on a accoustume de faire. Et ordõna puis apres, que quiconque seroit eleu par ces Electeurs, fust appelé César & roy des Romains: mais qu'il ne peust estre nommé Empereur Auguste, iusques à tant qu'il fust oinct, confermé & couronné par le Pape. Et voila (disoit cest aduocat) les pratiques, menées & ruzes, & non pas la donation feinte & cõtrouuée de Cõstantin, par lesquelles les euesques de Rome se sont vsurpé petit à petit auec tromperies merueilleuses, la tyrannie & domination de tous les biens du monde, tant spirituels que tẽporels: & se sont auec vne ambition & arrogance

Decr. dist. 63.

Les Electeurs sont ceux cy, l'archeuesque de Mayence, l'archeuesque de Treues, l'archeuesque de Cologne, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg, le conte Palatin du Rhin & le roy de Boheme, quand ces six susdits ne s'accorderoyent, l'an 1002.

diabolique d'eux mesmes faits de ministres maistres, de pasteurs imposteurs, de petits tresgrans, d'Euesques Monarques: somme, de Chrestiés non seulemét antechrestiés ou ennemis des Chrestiés, mais les mesmes Antechrists. Or cōbien qu'en ql- que partie des histoires que i'ay recitées, les autheurs varient & soyent de diuerses opiniōs l'vn auec l'autre: neantmoins i'ay ensuyui en ce brief sommaire ce qui m'a semblé estre au plus pres de la verité. Et si ie pourroye bien encore monstrer (disoit il) par quelles brigues, meschantes pratiques & ruzes malheureuses depuis le pape Damasus premier, les loups rauissans & marchās execrables se sont ingerez en la Papauté: & commét le pape Nicolas 1, & les autres Papes qui sont venus depuis luy, ont par succession de téps tiré toute l'authorité des choses ecclesiastiques seulement à leur messire Clergé: & ont fait q̄ les Cardinaux se sont reseruez à eux l'authorité de créer les Papes, & qu'ils n'en puissét créer sinō l'vn de leur ordre: & en quelle maniere les autres Euesques ensé ble auec les laiz ont esté deiettez & priuez de leur authorité d'elire & créer leurs pasteurs & ministres, & de leur confermer les benefices de leurs eglises: & cōment, pour le faire court, toute chose a esté transferée à la seule tyrannie du Pape. Mais à cause que cela seroit trop long à raconter: & d'autant aussi qu'il me semble que par ce brief recueil d'histoires que i'ay desia fait cy dessus, i'ay prouué & monstré ce que i'auoye entrepris: c'est à sauoir que la primauté du Pape n'est point de droit Diuin, mais de droit imposé, ie ne poursuiuray point plus outre à parler de ceste matiere.

DIAC. Ceſtuy là eſt vn meſchant heretique. Mais comment eſt ce qu'il a peu reſpondre & ſoudre l'authorité & les ſentences du vieil & nouueau Teſtament, alleguées par noſtre maiſtre Eccius?

HERM. Quant au paſſage du vieil Teſtament, prins du Deuteronome, il reſpondit que c'eſtoit vne menterie impudente & controuuée par meſchans paillars, de vouloir dire que la Sacrificature de l'ancien Teſtament ſoit transferée à la Papauté : attendu qu'vn chacun peut voir aiſément qu'elle eſt transferée ſeulemẽt à Ieſus Chriſt, duquel le ſouuerain Sacrificateur ancien eſtoit la figure. Et comme Ieſus Chriſt eſt ſuffiſant de ſoy meſmes, ſans aucun vicaire ou ſucceſſeur, d'exercer l'office de Sacrificature: auſsi ne veut il point donner l'honneur qui s'en enſuit à creature quelconque: attendu que l'office de ceſte Sacrificature ne conſiſte point auſsi ſeulement en la doctrine, mais beaucoup plus en l'appointement & recõciliation faite entre Dieu & nous par la mort & paſsion de Ieſus Chriſt, & en ceſte interceſsion perpetuelle qu'il fait continuellement, & en laquelle il demeure à iamais deuant le Pere eternel pour nous. Quant aux ſentences du nouueau Teſtament, il dit qu'elles ne donnoyent aucune preeminẽce à Pierre, laquelle fuſt ſeparée des autres Apoſtres, ſinon parauenture d'honneur & dignité, & non pas de puiſſance. Et quant à la premiere authorité, il dit que Ieſus Chriſt auoit edifié ſon Egliſe ſur ſoy meſmes, & non point ſur Pierre: attendu que Ieſus Chriſt meſmes eſt ceſte pierre angulaire, & ce vray fondemẽt, outre lequel on n'en peut

peut mettre d'autre, ainsi que par les paroles mesmes de l'Euangile on peut manifestement comprendre. Car ayant demandé à tous ses Apostres ensemble, qui estoit le Christ, Pierre auoit pareillement confessé au nom de tous, que Christ estoit le Fils de Dieu viuant: & que dessus ceste pierre confessée par Pierre, Iesus Christ edifia son Eglise, & luy promit les clefs du Royaume des cieux, lesquelles ne sont autre chose, que la puissance de lier & deslier les pechez: c'est à dire, ou de les remettre, ou de les retenir auec le ministere de la predication Euangelique: cõme Iesus Christ mesmes monstra bien, quand apres sa resurrectiõ voulant enuoyer ses Apostres & disciples pour prescher, leur dit, Comme mon Pere m'a enuoyé, ainsi ie vous enuoye aussi: & soufflant en eux, leur dit, Receuez le sainct Esprit: A tous ceux ausquels vous remettrez les pechez, ils seront remis: & à tous ceux que vous les retiendrez, ils seront retenus. Desquelles paroles on entend aisément, que la promesse des clefs faite à Pierre seulemẽt, lequel estoit la figure de l'vnité de l'Eglise, & la commission & charge de remettre & retenir les pechez donnée à toute l'Eglise ensemble, est vne mesme chose, de laquelle l'authorité & executiõ (comme cy dessus a esté dit) gist & consiste au ministere de la parole de Dieu. Quiconque croit à la promesse que le Seigneur Dieu luy fait par le moyen de son messager & Ministre, assauoir qu'il est deliuré de ses pechez par les merites seulement de Iesus Christ, sans aucune doute il est absoux & deliuré de ses pechez. Et quiconque ne le croit, il ne faut point aussi douter qu'il ne demeu

re lié & garrotté en ſes pechez, & enſerré és liens d'eternelle dãnation: pource qu'il n'accepte point ny reçoit Ieſus Chriſt pour ſon Sauueur & Redépteur. Dont euidemmẽt on cognoiſt, que vous autres Papiſtes par trop ſottement & ſans aucũ propos appropriez & faites ſeruir ces clefs à beaucoup d'autres choſes, comme à la Confeſsion auriculaire, aux loix & ordonnances Papiſtiques, à voz excommunications deteſtables, à voz diſpenſes abominables des merites de Chriſt & des ſainćts meſlez enſẽble. Toutes leſq̃lles choſes ſõt forgées en voz cerueaux, & controuuées de vous meſmes, ſãs aucune authorité de la ſaićte Eſcriture, ou pluſtoſt contre la meſme Eſcriture ſaińcte: & le tout pour eſtablir ſeulemẽt la monarchie du Pape voſtre prĩce: & pour attraper deniers de tous coſtez. A la 2. authorité il reſpõdit qu'elle n'eſtoit aucunement à propos pour prouuer aucune primauté ny poſteriorité de Pierre: d'autant que Ieſus Chriſt ne dit point ces paroles la, ſinon pour l'admonneſter qu'il n'euſt à ſe deſeſperer, à cauſe du renoncement auquel il deuoit tomber. A la 3. authorité ſemblablement il reſpondit, que quand Ieſus Chriſt diſoit à Pierre, Pay mes brebis, il ne vouloit pas dire que paiſtre les brebis fuſt eſtre le chef vnique du monde: mais il vouloit ſeulement monſtrer & à luy & aux autres par luy, q̃l eſt l'office & deuoir d'vn vray paſteur: qui n'eſt autre ſinõ repaiſtre le troupeau de Chriſt par la parole de Dieu, & par les autres ſecrets Euãgeliques, & nõ pas le brigander & du tout eſcorcher & en corps & en ame, ainſi que font les loups rauiſſans ſous titre

titre & couuerture de pasteurs en ce temps icy. Et ne vous esmerueillez point si le Pape tiét du loup, veu qu'il est successeur de Romulus, qui fut nourri d'vne louue Finalement quant aux sacrez Canons, il dit en premier lieu, que c'estoit vn horrible blaspheme contre Dieu, & vne arrogãce detestable, d'oser dire que l'authorité des loix & decrets Papistiques est egale & en pareil degré que la saicte Esciture. Car cela seroit vouloir faire du diable Dieu. Apres il adiousta, que posseder vne telle Primauté que fait maintenant le Pape entre les Chrestiens, est vn orgueil & presõption de Lucifer, & vne tyrãnie diabolique: affermant q̃ tous les passages des escritures Papistiques, lesquels donnent telle preeminence à l'euesque de Rome auant le rescrit de l'empereur Phocas ottroyé à Boniface 3, ont esté falsifiez par les flatteurs & mignons ambitieux du Pape, lesquels ont tasché tãt qu'ils ont peu, de planter & imprimer ceste fausse opinion de la primauté Papale dedãs le cœur des hommes. Comme ils ont aussi fait de la donnation de Constantin, à ce que par tels moyens la monarchie du Pape semblast si ferme & stable, que iamais personne n'eust plus la hardiesse de luy contredire, ny mesmes ouurir la bouche au contraire. Et cõbien que par plusieurs bonnes & certaines cõiectures cela se pourroit aisémét mõstrer, neantmoins afin qu'en choses si claires ie soye brief, i'en diray icy deux tant seulemét. On trouue par escrit que le concile de Carthage troisieme, lequel fut fait enuiron le temps de Sericius pape, & le concile d'Afrique, & le Decret en la

distinction 99, commanderent que l'Euesque du premier siege ne fust point appelé Prince des prestres, ou bien le souuerain Prestre, ou par autre semblable nom & titre: mais seulement Euesque du premier siege. Si donques le Concile ne voulut point endurer qu'aucun Euesque fust nommé Premier, ou Prince des autres, non pas mesmes de la seule voix: combien moins, ie vous prie, auroit il souffert ny permis que quelcun se fust constitué premier des autres en effect? Dont il est facile de iuger, que pour lors ceste primauté Papale n'estoit pas encores née au monde. Dauantage nous lisons que le pape Gregoire premier (depuis la mort duquel iusques à Boniface troisieme cy dessus mentionné il n'y eut que deux ans) afferme en beaucoup de passages de ses escrits, que ne luy ny aucun autre de ses predecesseurs n'a iamais voulu accepter ny vsurper ce mot profane, ambitieux, superbe, abominable & cõtraire à vn Chrestié: ce mot, dy ie, d'Euesque vniuersel, & premier chef des autres. Parquoy necessairement il faut conclure, ou que Gregoire soit menteur, niãt qu'il y ait eu aucune Primauté entre les Euesques auant luy, & qu'il ait fait ensemble auec ses predecesseurs cõtre Dieu, n'acceptãt point ceste Primauté, qui luy competoit de droict Diuin: ou bié que ces flagorneurs impudens ayent controuué & forgé mille mensonges, & falsifié en plusieurs lieux les escritures de ceux qui ont esté deuant ledit Gregoire, en adioustant, ou plustost diminuant d'icelles tout ce qu'ils iugeoyent estre expedient pour leur entreprinse, & qu'ils pensoyent faire pour eux: comme nous sauons qu'ils taschehe-

rent

rent de faire aufsi aux decrets & ordonnances du concile Mileuitain. & comme aufsi le pape Zosimus entreprint de faire, voulant adioufter fauffement vn Canon au concile de Nice premier, pour eftablir & confermer en vne partie fa malheureufe tyrannie: ainfi que recite Ifidore au liure des anciens Conciles. Que fi quelcun vouloit icy repliquer, que les autres Conciles tenus & faits depuis Gregoire premier ont ottroyé cefte Primauté au Pape, ie refpon (difoit il) que cela ne s'eft peu legitimement faire: veu que les propres canons des Papes mefmes veulent & ordonnent, que quand la plus grand' part des Conciles aura diuerfes fentences d'vne mefme chofe, l'authorité du plus ancien l'emporte & foit preferée à tous autres. Outre plus (difoit ceftuy cy) Iefus Chrift eftant vray Chef de fon Eglife, fi le Pape eftoit aufsi chef femblablement, il faudroit dire que l'Eglife auroit deux chefs, ainfi qu'auoit le chien de Gerion: & par ce moyen nous ferions de l'Eglife vn monftre merueilleux & eftrange. Sainct Paul peignant aux Ephefiens vne image pure & viue de la vraye Eglife, non feulement ne fait aucune mention d'autre chef que de Iefus Chrift: mais pluftoft monftre que c'eft vne chofe du tout repugnãte à l'inftitution de noftre Seigneur, d'y vouloir adioufter vn autre chef que Iefus Chrift.

DIA. Pour vray ce ruftre la eftoit fort audacieux & mordant, quand il racontoit ainfi fes fantafies: ou (pour mieux dire) fes herefies. Ie m'eftonne fort que noftre maiftre Eccius ne le fit prendre & habiller de rouge tout fur l'heure.

HERM. O qu'il l'euft fait bien volontiers, s'ils

eussent esté en lieu qu'on l'eust peu faire! Mais au pais de messieurs les Grisons les grenouilles ne peuuét mordre, à cause qu'elles n'ont poit de dés: mais qui plus est, elles ont là mesmes perdu la voix, tout ainsi qu'en l'isle de Seriphus. Si est ce que nostre Maistre protesta, qu'il auoit composé vn liure intitulé, Enchiridion contra Lutheranos, c'est à dire vn Manuel contre les Lutheriens, dedans lequel il refutoit & ceste cy & toutes les autres heresies qui ont esté suscitées de nostre téps: & que s'il le vouloit lire, peut estre qu'il se rauiseroit, & recognoistroit ses erreurs. A quoy l'aduocat luy respondit, Le manuel d'Eccius cótre les Lutheriés? ie l'ay veu, ouy: mais ie ne sauoye poït encores q̃ vous en fussiez l'autheur. Si ie vous eusse cogneu lors que vous le composastes, comme ie vous cognoy à ceste heure, ie vous eusse conseillé que pour vostre honneur vous eussiez laissé là du tout en quelque coing telles belistreries & láterneries, ou blasphemes insupportables & outrageux cótre le Fils de Dieu nostre Seigneur Iesus Christ & sa saincte parole.

DIAC. O que si ce monsieur l'aduocat estoit vn peu icy dedans Rome! ô que nous en ferions vn beau sacrifice à Vulcain! Mais que dit il dauantage des affaires du Pape?

HER. Il dit que ce n'estoit point merueilles, si le Pape vsoit de telle tyrannie tant sur les choses temporelles que sur les spirituelles des laiz, puis qu'il en vsoit aussi bien sur les choses de sa hierarchie ecclesiastique mesme. N'a il pas (disoit il) estroitement, afin que ie laisse là à part ses autres charges & fardeaux infinis, defédu aux Euesques,

preſtres, diacres, ſots diacres, qu'ils ne ſe marient point? n'ayãt aucũ eſgard ny à la parole de Dieu, laquelle dit qu'il n'eſt pas bon que l'homme ſoit ſans femme: ny au cõmandement de Ieſus Chriſt, qui parlant par la bouche de ſainct Paul dit, que quiconque n'a point ceſte grace & don de Dieu ſpecial de ſe contenir, ſe doit marier, ſans exception de perſonne quelconque idoine & propre au mariage ſelon nature: ne finalement au concile de Nice premier, qui a determiné tout le contraire? Ne te ſemble il point que cela eſt vn fardeau importable? Et combien que les Grecs n'ayent iamais voulu ſoumettre le col à ce ioug inſupportable, & que les Latins auſsi s'en ſoyent defendus longuement, ne ſe voulans point laiſſer lier & aſſuiettir du tout, comme lon peut voir par les pratiques qu'ils ont faites touchãt cecy auec Serici⁹, Calixte, ou bien Eugenius, Sergius 2, Gregoire 1, Nicolas premier, Gregoire 7, tous papes de Rome, auec le concile de Meaux, de Carthage, de Rome, & aſſez d'autres: neantmoins l'eſprit diabolique du Pape a tellement fait par ſa meſchanceté & preſomptiõ, qu'en la fin il a gagné le cõbat, & obtenu la victoire.

DIA. C'eſt vne calomnie que ceſtuy cy impoſe en ceſt endroit & met à ſus au Pape: veu qu'il n'a pas fait cela par tyrãnie, mais par hõneſteté: pour ce qu'il eſt eſcrit aux ſaĩctes lettres, Soyez ſaĩcts: car ie qui ſuis voſtre Dieu & Seigneur, ſuis ſainct.

HER. Vous dites vray. Et i'eſtime auſsi q̃ telle deffenſe a eſté tresbien faite: d'autant que les Gentils & Payens meſmes ont fort loué la chaſteté aux preſtres de Cibele mere des dieux, leſquels eſtoyent nommez Galli.

Dia. Si ne voudroye ie point auoir chasteté par vn tel moyen que ces prestres l'auoyent: pource que les choses faites sans tesmoins me desplaisét, en la sorte que fit Combabus, quand la femme du roy Seleucus luy fut baillée en garde.

Her. C'est tresbien dit à vous. Car vous autres messieurs les gens d'eglise demeurans entiers, cõme nature vous a créez, encores que vous ne vous pouuiez point marier, ce n'est pas pourtant à dire, que vous ne puissiez vous seruir des femmes d'autruy, ou bien d'autres femmes, & aussi de voz Ganimedes & petits mignons, sans aucune crainte qu'en cest endroit on vous rende la pareille, ou qu'on se venge de vous. Mais pour retourner au propos de nostre aduocat, il commença puis apres à deuiser aussi du roy Franc arbitre, monstrant que le Pape dés le commencement s'estoit porté laschemment, & auoit fait vn tour de traistre & apostat de la religion Chrestienne, quand il laissa entrer ce Roy en la Chrestienté, lequel desia auparauant (du temps que le maistre moine Pelagius, & Celestius, ou Celestin, ainsi que tu le voudras nommer, l'auoyét voulu introduire) en auoit esté chassé dehors par le pape Innocent premier, & l'vn de ses predecesseurs, & aussi par le concile Arausican. Et puis, qu'il s'estoit encores porté mal heureusement le faisant Roy, & luy donnant le royaume des Bonnes œuures. Car depuis qu'il auoit eu la couronne en teste, il s'estoit esleué en tel orgueil & fierté, qu'il imaginoit & donnoit à entendre aux autres, qu'il pouuoit elire, choisir, vouloir & faire toutes les choses du monde à son plaisir, & qu'il pouuoit faire le bien & le mal comme

me bon luy sembloit,& qu'en la fin il pouuoit ac querir le ciel par le moyen des biens infinis lesquels,selon son dire,se trouuent en son royaume: ne s'aduisant point cependant qu'il n'est pas suffisant de soymesme pour penser chose que ce soit, comme de soymesme.Et ainsi cest aduocat ayant de là pris occasiõ de parler aussi du royaume des Bonnes œuures,entra dedans pour faire vne autre question à nostre maistre Eccius, qui fut,à sauoir si les Apostres auoyẽt iamais esté en la prouĩce de la Messe,cõme il semble q̃ plusieurs l'affermẽt, & s'ils l'auoyent iamais sellée bridée, ie vouloye dire celebrée & magnifiée en la sorte qu'on a coustume maintenant de faire.Le docteur Eccius luy respondit qu'ouy, affermant que sainct Pierre, & semblablemẽt les autres Apostres,& sainct Iaques euesque de Hierusalem, auoyent demeuré longuement en ladite prouince: combien que de leur temps elle ne fust pas si bien ornée ne parée comme elle est à present. Lors cest aduocat luy dit, Et vrayement ie vous veux monstrer & faire cognoistre par les histoires tout le contraire. Et quelle plus grande certitude ne meilleure probation voulez vous de cela, que du temps des Apostres ladite prouince n'estoit point encores, pour le moins en acte & effect, mais seulemẽt en puissance, ainsi que vous autres Sorbonistes parlez? Ce que ie prouueray facilement: & monstreray par lesdites histoires qui ont esté ceux la qui l'ont reduite de puissance en acte,voire par chacune de ses parties. C'est vne chose toute manifeste entre les historiographes qui ont escrit de ces choses, que le pape Celestin a edifié l'Introite de la-

Au Decr. De consec. dist. 1.c.Iacobus.

dite prouince de la Messe. Le pape Syluestre premier, ou bien cõme disent les autres, le pape Gregoire premier, y a mis le Kyrie eleison. Le pape Telesphore, ou bien ainsi que les autres veulẽt, le pape Simmacus y a adiousté l'hymne Gloria in excelsis Deo, composé en partie par les Anges, & en partie par saincts personnages. Le pape Gelasius & le pape Gregoire luy ont forgé les Collectes, les Graduels & les Prefaces. Le pape Damasus y a mis l'Alleluya prins de l'eglise de Hierusalem. Le pape Telesphore y a adiousté le Traict. Gothgere abbé de Sangale luy a asigné les Sequẽces. Hierome Dalmatian, ou bien comme pensent les autres, le pape Damasus à la requeste dudit Hierome y a ordonné les Epistres & Euangiles. Pape Marc, ou plustost (ainsi qu'aucuns autres croyent) le pape Damasus cy dessus nommé, y a mis le Symbole de Nice. Le pape Eutichian, ou bien Enthitian (comme les autres l'appelent) luy a basty l'Offertoire. Pape Sixte premier y a entrelardé le Sãctus. Pape Gelasius & le pape Gregoire, ensemble vn nommé Scholastique, d'vne commune opinion & consentement ont planté là dedans le Canon execrable. Pape Leon deuxieme institua le Pax Domini. Et pape Innocent premier, le baiser de la paix. Pape Pelagius y a mis la Commemoration des morts. Pape Sergius deuxieme y a mis l'Agnus dei. Pape Leon troisieme luy a donné l'encens. Pape Vrbain premier luy a forgé les Calices d'or & d'argent. Pape Estiéne premier fit le patrõ des habits & accoustremens, dont les habitans de ladite prouince deuoyent vser. Pape Gregoire 5. y ordonna le chant duquel ils vsent, nõmé Gregoriã. Voila q̃ls sõt les autheurs, architectes & bastis

ſeurs qui ont piece apres piece, ou lopin à lopin edifié ceſte belle prouince de la Meſſe, ſi bien rapetacée & entortillée comme elle eſt, voire long tẽps depuis la mort des Apoſtres, ainſi qu'on troue dedãs voz hiſtoires meſmes. Puis qu'ainſi eſt à la verité,cõment pouuez vous dire ſans mẽtir impudẽment,q̃ les Apoſtres ayent demeuré en ceſte prouĩce, laq̃lle de leur tẽps n'eſtoit encores en nature ny au mõde aucunemẽt?Et cõbien q̃ par bõnes cõiectures nous pouuõs cõprendre que quelques parties de ladite prouĩce ont eſté baſties par autres maiſtres, ou biẽ autremẽt qu'il n'eſt icy cõtenu & declaré:ſi eſt ce toutesfois que nous ſommes certaĩs & aſſeurez qu'elles ſont venues en lumiere, & ont eſté miſes en auãt lõg tẽps apres les Apoſtres:& qu'elles ayẽt eſté faites de qui on voudra. Mais ie vous veux biẽ dire dauãtage (diſoit l'aduocat)c'eſt que quand les Apoſtres meſmes retourneroyent en vie de ce tẽps icy,ie ſuis certain qu'ils fuiroyent trop plus ceſte prouince, que la cour de Rome ne fuit vn Cõcile general:d'autant qu'en tout le mõde il ne ſe trouue point vne prouince,en laquelle tous les iours vn million de fois Ieſus Chriſt ſoit trahi & vẽdu,& ſon precieux ſãg foullé aux pieds plus meſchãment ne plus Iudaimẽt,qu'il ſe fait là.Et ne ſe trouue en nulle partie du mõde qui ſoit,aucũ lieu ou les hõmes deuorẽt & gourmãdẽt plus vilainemẽt ce qui eſt à autruy, qu'en ceſte ꝓuince diaboliq̃:de ſorte qu'ils ſõt cõme des Vautours à l'ẽtour du miſerable Titius,cõſumãs & aualans ſans ceſſe tout ce qui chacun an croiſt & viẽt de nouueau au poure peuple. Là demeurent des marchans,dont il eſt dit en l'Apocalypſe de ſainct Iean, qu'ils peuuent eux ſeulemẽt

acheter ou vendre: pource qu'ils ont eu ſeule ment auſsi le charactere & le ſigne de la beſte. F vendás leurs ſacrifices diſent comme Iudas, Qu me voulez vous donner, & ie le vous liureray?

DIA. Si en ce temps icy le taureau de Phalari fait par Perillus ſe trouuoit au monde, ie diroy que ce malheureux detracteur, meſdiſant Zoilus deuroit eſtre mis dedans, puis qu'il n'a aucun eſ gard de dire tát mal de la plus ſaincte, la plus par faite & la plus puiſſante prouince qui ſoit au mõ de: laquelle eſt cõme vn tresfort rocher, qui ſouſ tient non ſeulement le royaume des Bonnes œu ures: mais auſsi ſemblablement toute la monar chie Papale.

HER. Or vous l'entendez tresbien: voila ain qu'il en eſt. Apres cela ceſt aduocat continua, & demanda à noſtre maiſtre Eccius, s'il ſe perſua doit que Ieſus Chriſt par le moyen des Apoſtre euſt edifié la cité de la Confeſsion auriculaire e la prouince de Penitence, ainſi qu'eſtoit l'opini commune du peuple: introduite toutesfois par le theologiens Scholaſtiques, ou bien Sorboniſte A quoy noſtre Maiſtre reſpondit qu'ouy, & pro ua ſon intention par telles raiſons: Ieſus Chriſ dit à ſes Apoſtres, A ceux auſquels vous remettre les pechez, ils ſeront remis: & à ceux à qui vou les retiendrez, ils ſeront retenus. Or eſt il ain que les Apoſtres & leurs ſucceſſeurs ne pourroyẽ & ne ſauroyent remettre ou retenir les pechez s'ils n'auoyent vne cognoiſſance d'iceux bien di ſtinguée & nombrée par vne confeſsion particu liere du pecheur. Dauãtage S. Iaques dit en ſa C nonique, Confeſſez l'vn à l'autre voz fautes & p

che:

chez,&priez l'vn pour l'autre mutuellement,afin que-vous soyez gairis. Outre plus sainct Luc aux Actes des Apostres dit,que plusieurs venoyent cõfessans & annonçans leurs forfaits.

Dia. Et qu'est ce qu'il peut respondre à ces belles authoritez?

Herm. Les responses ne luy faillirent point, non. Il dit en premier lieu que l'opinion des Theologiens estoit fausse en cela: d'autant qu'on ne trouue nulle part aux sainctes Escritures,que Iesus Christ ait commandé que ladite cité fust bastie,ou habitée de personne.Mais bien que depuis elle a esté edifiée du pape Innocent troisieme,par le moyen du concile de Latran, en l'an de nostre Seigneur mille deux cens & quinze,comme on le peut voir par les loix & ordonnãces Papistiques: & puis il respondit aux authoritez alleguées par nostre maistre Eccius: c'est à sauoir, que les Apostres & leurs successeurs ont deux puissances, qui sont neãtmoins fondées toutes deux en la parole de Dieu: l'vne est le ministere, par lequel ils preschent l'Euangile, administrent les Sacremēs, & annoncent tant publiquement qu'en priué la remission des pechez, n'ayans autre commandement de cognoistre en particulier ou iuger les pechez de personne: mais seulement d'annoncer la remission de tous les pechez à quiconque croit vrayement & de cœur en Iesus Christ. L'autre puissance est la iurisdiction, laquelle est vn certain iugement exterieur de l'Eglise,qui appartiẽt seulement aux pechez manifestes,pour excommunier,ou absoudre ceux qui les commettent. Icy on ne peut donner sentence sinon que la cognois-

ſance du peché y ſoit; pource que nul ne doit eſtre nommément excommunié en la preſence de l'Egliſe, ſi ſon peché n'eſt manifeſté. Et au contraire nul ne doit eſtre abſoux ny deſlié, ſi la choſe n'eſt cogneue: c'eſt à dire, s'il n'appert qu'il ait changé en mieux ſes façons de faire exterieures. Apres il reſpondit à ce que ſainct Iaques dit, c'eſt qu'il ne vouloit dire autre choſe, ſinon que nous conſolions l'vn l'autre aux infirmitez, miſeres, achoppemens, cheuttes & offenſes qui nous aduiennent, & ou nous tombōs tous les iours: & puis que nous prions Dieu en telles choſes les vns pour les autres. Car s'il vouloit parler de la Confeſsion, qui eſt vne cité baſtie des Papiſtes, il faudroit q̃ ceux la qui ſont deputez à lier & deſlier les marchandiſes en ladite cité, deuſſent eſtre ſeuls habitans d'icelle. Ce qui n'eſt pas vray ſelon vous autres. Puis quant à ce qu'eſcrit ſainct Luc aux Actes des Apoſtres, il reſpondit que la confeſsion de ceux qui croyoyent n'eſtoit point faite auec vn denombrement particulier de leurs pechez, & des circonſtances d'iceux, ny en ſautant de branche en branche, comme font les eſcureaux: mais ſeulement ils ſe confeſſoyent eſtre pecheurs, ainſi que doit faire tout fidele Chreſtien deuant Dieu, & à tout le monde enſemble.

DIAC. Seigneur Hermes, noſtre maiſtre Eccius ne repliqua il rien qui ſoit aux reſponſes de ceſtuy cy?

HERM. Ouy monſieur: mais ce ſeroit choſe trop longue, de vouloir maintenāt reciter le tout.

DIACO. Ie vous prie, pour le moins racontez nous vne partie, & nous dites ſeulement ce que

vous

vous pensez qui nous sera le plus agreable d'entendre.

HERM. Les repliques de nostre Maistre furent tresbelles: mais ceste cy plus que toutes les autres me pleut, qu'il luy fit touchant les choses appartenantes à la puissance du Pape. Et pourtant i'ay intention aussi de la vous raconter tant seulemét, me persuadant qu'elle vous doit estre trop plus agreable que toutes les autres.

DIACO. Seigneur Hermes, faites tout ainsi qu'il vous plaira.

HERM. Nostre maistre Eccius ayant ouy la response de l'aduocat, touchant la puissance du Pape, luy repliqua en ceste maniere: Vous ne me pourriez pas nier que Iesus Christ n'ait dóné toute puissance à son Eglise, puis qu'il veut que quicõque ne l'escoute, soit tenu pour Ethnique & Publicain. Dauantage vous ne pourriez pas aussi nier, que les Conciles generaux ne soyent l'eglise representatiue, laquelle ne peut errer, ny faillir en cela qu'elle determine, approuue & expose tant aux choses humaines que Diuines, ayant le tesmoignage de Iesus Christ qui dit, En quelque lieu que deux ou trois seront assemblez en mon nom, ie suis au milieu d'eux. Ergo donques le Pape estant chef de l'eglise & des Conciles, a en soy mesmes la puissance & authorité tant de ladite eglise que des Conciles semblablement. Et quand l'Escriture saincte veut que nous obeissions à noz superieurs & prelats, nous sommes tenus & obligez d'obeir à luy, comme au Prelat des prelats, en tout ce qu'il nous commande.

DIA. Et que peut dire à cela ce maistre aduocat?

HER. Il dit premierement, que de vouloir affer mer que le Pape est le chef de l'Eglise & des Conciles, estoit (selon que parlent les Sorbonistes & theologiens Scholastiques)*vne petition de principe, qu'il auoit vn peu auparauant fort bien reiettée. Puis il dit que toute l'authorité, dignité & puissance que Iesus Christ donne à son Eglise, & aux ministres d'icelle, à parler propremét, il ne la donne pas aux hommes, mais à sa saincte parole, de laquelle le ministere leur est commis: de sorte que quand l'Eglise constitue, ordonne & commã de quelque chose suyuant la parole de Dieu, elle doit estre necessairemét escoutée & obeye. Mais quand le Pape & ses Conciles pensent pouuoir faire constitutions, ordonnances, commãdemens, loix & nouueaux articles de foy sans la parole de Dieu, par l'authorité & puissance qu'ils ayét, voire sans ladite parole de Dieu, ie dy que ceste la n'est point l'Eglise qui soit escoliere ny espouse de Iesus Christ: d'autant qu'elle n'oit point la voix de son maistre & de son espoux: mais que c'est vne synagogue de Satan, de laquelle le Pape est le chef principal & vniuersel, ainsi qu'auiourdhuy nous le voyons au monde: attendu que le Pape & tous ses membres & supposts, sous le titre & couuerture de l'Eglise, des Conciles & du sainct Esprit, qu'ils disent presider en iceux, s'vsurpent auec vne tyrannie execrable la puissance & authorité non seulement de commander sans l'Escriture saincte ce qu'ils veulent & qui leur plaist: mais aussi disent puis apres, voire d'vne impudence desbordée, que la saincte Escriture n'est point certaine, arrestée ny ferme, si elle n'est approuuée par

*c'est à dire, reuenir au poinct qui est en doute, & dont est question.

par eux,& exposée à leur fantasie : voulans que tout ce qu'ils constituent & ordonnent en leurs Decrets,soit exposition de la saincte Escriture.O quels outrages& blasphemes horribles & du tout intolerables!de dire que la parole deDieu soit sou mise & suiette à la censure & iugement des hommes. Iesus Christ le Fils vnique de Dieu viuāt n'a pas voulu prendre ne s'attribuer ceste authorité de nous commander aucune chose sans la doctrine de son Pere. Et les Apostres enuoyez par luy mesmes n'ont point eu la hardiesse de nous rien apporter,sinon cela tant seulement qui leur auoit esté commis & enchargé selon la mesme doctrine. Et toutesfois le Pape ensemble ses Conciles veulent auoir authorité & puissance, voire sans ceste doctrine celeste,de commander & defendre tout ce que bon leur semble,en la mesme maniere que fait le Seigneur Dieu tout puissant. Nous auons vn seul Legislateur qui est nostre Dieu, lequel aussi seul nous peut sauuer & damner, & nō pas aucun homme mortel.Il veut & demande cest honneur pour soy seulement, & se reserue ceste authorité à soy tout seul, à sauoir que sa seule volonté nous soit vne reigle parfaite de toute iustice,& de toute saincteté : tellement qu'en la cognoissance d'icelle consiste & soit comprinse l'entiere & parfaite sciēce de bien viure:& que Dieu seul soit estimé, creu & reputé auoir l'empire & domination sur noz ames: auquel nous soyons obligez & tenus d'obeir sans aucune exception ny reserue.Mais les Conciles, s'ils sont assemblez au nom de Iesus Christ, ont de luy ceste authorité, qu'ils peuuent faire des constitutions touchant la

diſcipline exterieure & les ceremonies auſsi exterieures de l'Egliſe, leſquelles neãtmoins ſoyẽt decentes & conuenables,ſelon la parole deDieu, & non plus outre.Car quiconque paſſe ceſte borne,il ne doit point eſtre eſcouté.Et voit on par experience que tous ceux qui l'ont voulu outrepaſſer,ſont tombez en cent mille erreurs & meſchancetez plus qu'abominables.Et de là auſsi eſt aduenu, qu'on trouue tant de contradictions & repugnances dedãs les Cõciles:ce que l'vn cõmande,l'autre le defend : & ce que l'vn defend, l'autre le commande:comme i'en pourroye amener icy plusieurs ſemblables ſi ie vouloye.Et pourquoy tout cela?& c'eſt d'autant qu'ils ne ſont pas aſſemblez au nom de Ieſus Chriſt, encores qu'ils ſe vantent aſſez d'auoir le ſainct Eſprit auec eux. Mais le ſainct Eſprit n'habite pas ou Ieſus Chriſt n'eſt point,ny la parole de Dieu: qui ſõt deux marques & ſignes certains & aſſeurez, pour diſcerner les bons Conciles des meſchans, & la vraye Egliſe de la fauſſe & deſguiſée ſynagogue des meſchãs.
DIA. Ce maiſtre cauſeur d'aduocat feroit beaucoup mieux de s'empeſcher & meſler de ſes procés & brouilleries,que de telles queſtiõs, ou pluſtoſt de telles hereſies. Mais ſeigneur Hermes,dites moy vn peu ie vous prie, n'a il point outre ce qu'il a deſia dit, fait aucune mention en tous ſes diſcours,de la prouince de Moinerie? I'ay deſiré longuement de ſauoir & entendre au vray, qui ont eſté les fondateurs des citez de ladite prouince,& en quel temps auſsi les ordres,eſtats,ou pluſtoſt les ſectes qui ſe trouuent dedans leſdites citez,ſont venues au mõde:& ſi n'en ay iamais peu auoir entiere cognoiſſance.Que ſi ceſtuy cy auoit

parlé de ceste prouince, pourroit bien estre que parauenture il auroit aussi touché quelq̃ chose de cela,& mis en auant quelques passages de ses histoires,qui declarast tout ce q̃ ie desire en sauoir.
HER. Ouy monsieur, ie vous respon qu'il en a parlé,non pas toutesfois trop amplement: mais il a dit qu'en cela les histoires qui en font mention en particulier sont aucunement confuses & embrouillées. Car telles choses,selon qu'elles sont de petite importance,ou elles n'ont point esté escrites par les autheurs, ou bien on ne s'est pas beaucoup soucié de les escrire entierement.
DIA. Hé seigneur Hermes,ie vous prie prendre ceste peine de nous vouloir aussi raconter si peu qu'en auez entendu,quoy que ce soit.
HERM. Ie vous diray brieuement ce dont il me souuient. L'aduocat apres auoir longuement disputé, & fait plusieurs questions à nostre maistre Eccius de choses diuerses, touchant le royaume des Bonnes œuures,finalement en l'vn de ses propos il dit,que la prouince de Moinerie,cõme aussi bien toutes les autres prouinces dudit royaume, estoyent maintenant bien changées & differentes de la bonne maniere, façon & sainct estat qu'elles auoyent eu anciennement:& qu'à son iugement elles estoyent du tout gastées & peruerties :attendu que la nature & condition des choses humaines est encline á plustost empirer, qu'à amender aucunemét:& à tõber de l'apparence du biẽ en toute meschãceté desordõnée. La prouĩce de la Moinerie(disoit cest aduocat) de sõ premier cõmẽcemẽt estoit fort biẽ asseurée,sãs la forteresse nõmée Professiõ des vœuz monastiq̃s: & les ci

tez d'icelle estoyent cõme des retraites hõnestes, & sainctes escoles de gẽs de bien qui se retiroyẽt la. Aucũs pour euiter les cruautez enragées & tormens incroyables des persecuteurs inhumains du nom de Iesus Christ : les autres pour fuir du tout & s'absenter des malheureuses conuersations, & meschantes compagnies du monde pollu & contaminé de tous vices. Les vns pour s'adonner & vaquer plus librement à l'estude des sainctes lettres, aux exercices spirituels, & à sainctes œuures de toute sorte. mais que depuis par succesion de temps lesdites citez endurerent vne metamorphose trop plus grieue & fascheuse, que ne sont toutes celles d Ouide. Car au lieu que c'estoyent escoles de liberté, elles deuindrent prisons de seruitude: au lieu que c'estoyent retraittes de gens de bien, elles furent faites cauernes de brigans : au lieu que c'estoyent exercices de sainctes œuures, elles sont deuenues boutiques de toute impieté & meschanceté. Mais pour venir à ce que vous demandez principalement, ie dy que par ses histoires il mõstra comment depuis ce temps la ceste prouince commença d'estre habitée en Egypte & en la Palestine, par les Anacorites ou Hermites. La cité Basiliane fut edifiée par Basile euesque de Cesarée en Capadoce, enuiron l'an de nostre Seigneur trois cens & quatre vingts. Ce Basile icy fut ausi celuy qui commença de forger la forteresse qui est mise & bastie à l'entrée de ladite prouince, nommée, ainsi qu'il a esté dit cy dessus, Profesion des vœuz Monastiques : combien que Thomas Taquin approuue sottement, & reçoit lourdement la fausse opinion d'aucuns autres, qui disent que les fondemés de ladite forte-

Cela fut enuirõ l'an de nostre Seigneur 325.

En la secõde de sa secõde.

resse ont esté mis par les Apostres depuis l'ascension du Seigneur sur le mont de Syon, lors que deliberans ensemble quelle maniere de vie ils deuoyent prẽdre, constituerẽt que toutes choses fussent cõmunes entre eux, & qu'ils firent trois vœuz deuant Dieu. La cité Hieronymiane fut bastie par Hierome Stridonien aupres de Bethléem enuiron l'an de nostre Seigneur 390. La cité Augustiniane fut fondée par Augustin euesque d'Hypone enuiron l'an de nostre Seigneur quatre cẽs & dix: & à ce qu'õ dit, elle fut faite seulemẽt pour habitatiõ de femmes: mais en quelle sorte & en quel temps elle a esté depuis occupée des hommes aussi, on n'en peut auoir certitude ferme & indubitable. La secte de Heremitains afferme qu'elle a esté la premiere qui entra en ladite cité: & la secte des Chanoines reguliers veut qu'on estime qu'elle y est entrée la premiere: & ainsi ils debatent ensemble de ceste laine de chieure, combien que les raisons de toutes deux ne vallent pas vn clou. Ie troue qu'enuiron l'an de nostre Seigneur mille deux cens cinquante sept Richard conte de Cornuaille conduit & mena dedans Angleterre la secte des Bons hommes. Puis y fut cõduite la secte des moines de Premonstré par Nortbert Lorrain, & confermée par le pape Calixte deuxieme. Celle des Schiopettins y fut depuis menée par Estienne & Iaques Sienois, & confermée par le pape Gregoire onzieme. Laurent Iustinian gentilhomme de Venise y mena aussi puis apres la secte de sainct Georges d'Alega. Depuis y est entrée semblablement la secte de Latran, ou bien Frisonnaire: laquelle fut fort augmẽtée par le pape Eugene quatrieme. Et la secte Crucigere noire qui porte sur

ſon eſtomac vne croix de deux couleurs, à ſauo
blanc & rouge meſlez enſemble. La cité Benedi
ctine fut edifiée par Benoiſt Norcin, enuiron l'a
de noſtre Seigneur cinq cens & trente. Et combi
que pour lors elle fuſt bien fort peuplée, neant
moins depuis elle a creu tellement, à raiſon de
nouuelles ſectes, leſquelles par ſuccesſion de tẽp
ſont entrées en icelle, que deſormais elle monſtr
pluſtoſt vne ruine prochaine, que plus grand ac
croiſſement. Le premier qui commença a y met
tre dedans nouuelles ſectes, fut vn Odo abbé, le
quel par le moyen de Guillaume duc d'Aquitai
ne, enuiron l'an de noſtre Seigneur 916. y mena l'
ordre de ceux de Clugny. Depuis ce temps la me
mes Romoaldus de Rauenne y mena la ſecte de
Camalduenſes. Apres luy enuirõ l'an mille ſoixã
te, Iean Gualbert Florentin y mena la ſecte de
Vallumbroſins, eſmeu d'vn faux miracle qu'il s'e
ſtoit imaginé d'vn crucifix, lequel luy auoit ſem
blé à le voir, ployer la teſte dedans le temple d
ſainct Miniato pres de Florence. Puis y fut con
duite la ſecte des Grandmõtois enuiron l'an mi
le quatre vingts & neuf, par vn Eſtienne fils d'v
ne treſnoble maiſon d'Auuergne. En ces meſme
temps la Robert abbé Moliſmenſe y mena auſ
la ſecte de ceux de Ciſteaux: depuis l'entrée & v
nue deſquels enuiron cent ans, ſous Frideric Ba
berouſſe, ou bien, comme les autres veulent, ſo
l'empereur Henry, vne certaine multitude d'ho
mes, qui eſtoit paſſée de Lõbardie en Alemagn
à cauſe des guerres: & depuis par le congé p
toyable dudit Empereur en brief s'en eſtoit r
tourn

tournée à la maison, y conduit & mena dedans la secte des Humiliez, qu'on appele par vn autre nom, Syluestriens: laquelle fut confermée par le pape Innocent troisieme, & par plusieurs autres papes de Rome. Depuis ces Humiliez, & non pas trop long temps, enuirõ l'an mille deux cens soixãte & quinze, le pape Celestin cinquieme, lequel auoit esté premierement Anachorite, ou Hermite, introduit dedans ladite cité la secte des Celestins ainsi appelez du nõm dudit Empereur. Apres le pape Celestin Bernard Ptolemée Sienois, accõpagné d'aucuns autres gentilshommes de Siene, enuiron l'an mille quatre cens & sept, y mena la secte des Montoliuetains. Enuiron ce temps là mesmes le pape Martin cinquieme adressa là dedans vne secte d'Heremitains, prinse & tirée hors de la cité Hieronymiane, en laquelle premierement elle auoit esté conduite par Charles Granel Florentin, sur les montagnes de Fiesole: combien qu'aucuns disent icy autrement. Car ils affermẽt que ce ne fut point par Charles Granel, mais par vn certain Redon conte de Montgranel, que ladite secte a esté autrefois conduite, nõ pas en la cité Hieronymiane, mais Augustiniane: & qu'elle auoit esté là confermée du pape Gregoire douzieme. Finalement Louys Barbo gentilhomme Venitien y a pareillement introduit la secte de saincte Iustine de Padoue: laquelle apres auoir esté fort augmentée par le pape Eugenius quatrieme, fut en la fin appelée Casinense. Là mesmes ont esté conduites en diuers tẽps (disoit cest aduocat) autres sectes de Gilbertins d'Angleterre, de Mellicenses, Castellenses & Burfeldẽses d'Alemagne.

Mais pource que ie ne veux pas eſtre long à decla rer toutes les particularitez, ie ne m'amuſeray point icy à raconter ny quand ny par qui.

DIAC. Ceſte cité Benedictine pour certain eſt fort ample. Ie penſe que le grand Caire d'Egypte ne contient pas ſi grande multitude d'infideles, qu'elle en contient des ſiens. Mais ſeigneur Hermes, pourſuyuez touſiours.

HERM. La cité Chartrouſine fut edifiée l'an de noſtre Seigneur mille quatre vingts par vn Bruno de Coloigne, Profeſſeur de philoſophie à Paris. La cauſe qui l'eſmeut à la baſtir, fut vn ſien amy, lequel ayant eſté durant ſa vie, ſelon le iugement humain, vn bon perſonnage & fort homme de bien, neantmoins depuis ſa mort auant qu'il fuſt enterré ſembla qu'il criaſt, & dit, Ie ſuis damné par le iuſte iugement de Dieu. De cela ledit Bruno eſmeu, & eſtonné de la crainte des iugemens de Dieu, ſe mit à edifier ladite cité, pour faire là dedans auec les ſiens vne penitence de porceaux. La cité Carmelitaine fut encommencée enuiron l'an de noſtre Seigneur mille cent ſoixante & dix, par Almeric eueſque d'Antioche: puis elle fut faite beaucoup plus parfaite enuiron quarante ans apres, par Albert eueſque de Hieruſalem: & en la fin elle fut & d'habit & de nom grandement honorée par le pape Honorius troiſieme. La cité Crucigere (s'il eſt vray ce que ſongent les habitans d'icelle) eut ſon origine de Cletus diſciple de ſainct Pierre Apoſtre: lequel eſtant aduerti par vn meſſager du ciel, qui tenoit vne croix en ſa main qu'il deuoit edifier vne habitation à ceux qui par deuotion, & à cauſe de la religion venoyent à Ro

me en pelerinage, donna le commencement à ceste belle fabrique. Mais d'autant que telles choses ne sont que pures resueries & songes de malades & frenetiques, & follies ou fables de Romās, aucuns autres ont voulu dire que Ciriaque euesque de Hierusalem, ayant monstré à Helene mere de l'empereur Constantin le lieu ou la croix de Iesus Christ estoit cachée, edifia puis apres ceste cité: & voulut que tous ceux qui auroyent à y demeurer, en memoire de cela portassent vne croix en la main. Les autres disent, que l'an mille deux cés & quinze le pape Innocent troisieme à l'occasion d'vne victoire gagnée contre certains heretiques, l'edifia. Et depuis le pape Pius deuxieme donna aux habitans d'icelle l'habit bleu, & voulut qu'ils portassent neantmoins leur croix en la main: qui est vne chose, selon la saincteté Papale, qui emporte beaucoup plus que porter en son cœur ou sur les espaules celle de Iesus Christ. La cité Dominicane fut bastie par Dominique Calaguritain Espagnol, enuiron l'an mille deux cens & dix: lequel voulut que les habitans de ladite cité fussent appelez Freres prescheurs, & les fit cōfermer par le pape Honorius deuxieme. La cité Franciscane fut edifiée enuiron le mesme temps par François d'Assise: lequel voulut que les habitans d'icelle se nommassent Freres mineurs, & les fit confermer aussi par ledit pape Honorius deuxieme. Peu de temps apres les peuples de ces deux citez se diuiserent entre eux, vn chacun en deux sectes, à sauoir en Conuentuels & Obseruantins. Enuiron ce temps la mesmes fut introduite aussi en la cité Franciscane la secte des Poures de saincte Claire

d'Asſiſe: combien que la plus grande partie de la-dite ſecte ſoit ſeulement de femmes. Depuis par ſuccesſion de temps y ſont entrées les ſectes des Penitens, des Minimes & des Capucins, par le moyen & pratique que nous auons peu voir, pour le moins en partie, meſme de noſtre temps. La cité de la Trinité fut baſtie auſsi bien enuiron le meſme temps par le pape Innocent troiſieme, à l'appetit d'aucuns ſonges & viſions d'vn Iean Matta, & d'vn Felix Anachorite. Et eut le peuple de ladite cité charge & commiſsion de ſoigneuſement retirer & deliurer par aumoſnes les priſonniers d'entre les mains de leurs ennemis. La cité Seruitaine fut edifiée l'an mille deux cens quatre vingts & cinq, par vn Philippes medecin Florẽtin: lequel voulut que les citoyens de ladite ville fuſſent appelez Seruiteurs de la vierge Marie, & non pas de ſon fils. Et fut confermée depuis par le pape Benoiſt onzieme. La cité Ieſuitaine fut baſtie l'an mille trois cens ſoixante & huit, par Iean Colombin Sienois: lequel ordonna que les habitans de ladite cité fuſſent nommez Ieſuites, à cauſe qu'ils ont le nom de Ieſus continuellement en la bouche: & fut depuis approuuée par le pape Vrbain cinquieme. Durant le temps de ce meſme Pape la cité Brigidenſe fut auſsi baſtie par Brigide princeſſe de Suece, & confermée par ledit Pape. Et voulut ceſte bonne dame Brigide, que chacune maiſon de ceſte cité fuſt habitée & d'hommes & de femmes, ſeparez toutesfois l'vne ſorte de l'autre auec vne muraille entre deux: ce qui eſt neantmoins contre la reigle & couſtume des autres lieux de la Moinerie, auſquels les femmes ont
leurs

eurs maisons separées de celles des hommes, &
es hommes de celles des femmes: combien que
ela ne les empesche point qu'ils ne se facent l'a-
nour ensemble plus vilainement & auec plus grã
e dissolution, que quelques courtisans ou rufi-
ns qu'on voudra, & que par fois ils ne se trou-
ent en compagnie les vns auec les autres, pour
uiter & fuir les tentations charnelles. Mais pour
naintenant il suffira d'auoir parlé des plus gran-
es & des plus principales citez de ceste pro-
ince.

IA. Pour vray elle est pleine de tresbelles citez:
nais ce qui emporte beaucoup plus, est que les
itoyens d'icelles gouuernent leurs republiques,
insi qu'on voit, auec loix tresbonnes, reigles tres
arfaites & ordonnances tresſingulieres: lesquel
s rendent & font tous les habitans de ladite pro
ince bons, iustes & saincts, qui les obseruent &
ardent, voire autant que la fragilité humaine le
ermet.

ER. Mais plustost tout le contraire, selon le iu
emét de nostre aduocat, A cause (dit il) que si le
uple d'Israel cerchant de se faire iuste par les
uures de la loy de Dieu, n'a peu paruenir à la
stice de Dieu: beaucoup moins telles gens que
nt ceux cy, pourront deuenir iustes deuant la
ce de Dieu par les œuures de leurs loix, traditi-
s humaines, & de leurs reigles forgées en leur
rueau. Finalement cest aduocat raconta en-
res de qui & en quel temps furent aussi in-
oduites les sectes en la cité de la Confrairie,
quelle est alliée & confederée auec ladite pro-
nce. Mais pource que ce sont choses de petite

importance, nous n'en parlerons point icy pour ceste heure, à cause qu'il est temps desormais que ie m'en retourne à la maison, pour mettre ordre à quelques affaires de ma maison.

DIA. Ainsi qu'il vous plaira, seigneur Hermes allez vous en quand vous voudrez. Ie vous remercie grandement des propos que vous nous auez recitez: d'autant qu'à la verité vous m'auez fait vn plaisir singulier. Et vous prie de m'excuser, si ie vous ay detenu trop longuement.

HERM. Seigneur Diaconat, ce n'est pas à moy à qui vous deuez dire cela. Car vous sauez bien que ie suis entierement vostre. Ie me recommande à vostre bonne grace.

La quatrieme Scene du troisieme Acte.

Diaconat, Felin.

DIAC. Felin, que dis tu à ceste heure de tant de beaux propos? Ne te semble il pas que ces messieurs les theologiens sont de bon esprit, gens subtils & ingenieux?

FELIN. Ie ne say que i'en doy dire. Ie ne les sauroye louer, & si ie ne les veux point blasmer.

DIACO. Comment cela? que tu ne les saurois louer? Ie pése que iamais Fráçois de Mairon, ny Alexandre de Hallis, ny Bricot, ny Ocham, ny Holchot ne furét si suffisans en la theologie Scholastique & Sorboniste, que sont ceux cy: & principalement nostre maistre Eccius, lequel à composé tant de liures, & escrit tant de feuillets, qu'il y en auroit assez pour enuelopper tous les poissons salez qui se vendent en la cité de Caresme tout a lor

long de l'année. T'eſt il aduis que telles choſes ne ſont pas dignes de louange?

FEL. Ie ne parle pas de la compoſition de liures: mais de ces propos que i'ay ouy nagueres raconter au ſeigneur Hermes. Car quant à moy il me ſemble que les choſes amenées par l'aduocat ſōt trop plus certaines & aſſeurées, que celles des Theologiens.

DIA. Felin, quoy qu'il en ſoit, tu as peu de iugement en ceſt endroit. Ie penſoye que tu fuſſes vn autre homme que tu n'es. Ne ſais tu pas bien, que ſi on n'adiouſtoit foy aux diuins theologiens, ny aux ſacrez Canoniſtes (leſquels par viues raiſons maintiennent ferme la monarchie du Pape) il faudroit neceſſairement que la plus grande partie de nous autres prind en ſa main la ſerpe, ou la houe, pour gaigner de quoy viure? Au lieu que ſans aucune peine ou faſcherie, mais auec toutes delices, plaiſirs & paſſetéps, nous viuōs à l'ombre des clochers aux deſpens d'autruy, & des biens qui ſont deuz aux poures: tellemét, Felin mō ami, que ce n'eſt pas à toy de penſer ne dire autrement, ſinon que ces meſsieurs noz Maiſtres ont la meilleure raiſon du monde en ceſte cauſe.

FEL. Maintenant ie m'apperçoy bien & recōgnoy ma faute, & confeſſe qu'il eſt vray ce que vous dites. Doreſnauant vous ne me trouuerez point, ſinon ayant fort bōne opinion de ceux qui maintiénent la monarchie Papale. Mais ſeigneur Diaconat, parauenture qu'il ne feroit que bon de nous en aller à ceſte heure, pour expedier la commiſsion qui nous a eſté donnée.

DIACO. Il eſt certain Felin, que ce ſeroit bien

fait. Allons nous y en tout maintenant.

ACTE IIII.

La premiere Scene du quatrieme Acte.

Bertaut, Paul Apostre, Pierre Apostre.

BERTAVT.

A La verité il est aïsi. Ces messieurs de Cour sont si auaricieux, qu'ils desroberoyent volontiers sur les chemins les hommes, encores qu'ils fussét tous nuds. On ne sauroit impetrer aucune chose, tãt petite soit elle, ou tant honneste qu'on voudra, si on ne touche deniers: comme au contraire il n'y a chose si grande, ne si deshonneste, que semblablemẽt on n'obtiéne pour argẽt. Depuis que ces deux bõs personnages, monsieur Gratis accepistis & monsieur Gratis date se partirent de Rome, & s'en allerent ailleurs, toutes choses furent incontinent exposées en vente. Ie m'attendoye bien d'impetrer facilement la bulle de l'absolution de ce moine d'Araceli, par le moyen du grand Penitentier, maquignon & couratier du Pape: ainsi que m'auoit dit le seigneur Acte elicite: mais i'ay troué que la facilité qu'il m'auoit dite, est seulement quant aux cas & aux pechez, & nõ point quãt aux deniers. Car il n'y a aucune difficulté d'impetrer l'absolutiõ de quelque enormité que ce soit, & de quelle importance qu'on voudra. Mais la difficulté est, qu'elle a cousté bien cher. Et comme ainsi soit que les taxes soyent constituez à tous pechez,

&

& à tous ces cas qui communement & le plus souuent aduiennent,ou peuuent aduenir, on ne t'en rabatroit pas la maille desdits taxes, & ne t'en donneroit on pas seulemẽt autãt, que tu en peusses faire dire vne seule chãson à vn aueugle. Toutesfois ie ne me soucie pas beaucoup de cela. Si monsieur le moine veut auoir sa bulle, il faudra qu'il scoue vn peu sa bourse. Mais qui sont ces pelerins qui passent lá vers S. Pierre? Ils seront, cóme ie pense, de la prouince du seruice des saincts, qui viendront icy à Rome pour visiter les sept eglises. Si ie trouue qu'ils soyent de ceux la, & qu'ils viennent à ceste heure de leur maison, ie veux vn peu sauoir d'eux, si sainct Roch n'est point encores bien gairy de la bosse : pource que s'il ne s'estoit peu gairir luy mesmes, ce seroit vne grande follie d'aller à luy, pour le prier & demander qu'il luy pleust en gairir les autres. Dieu vous gard de mal, compagnons.

PAVL. Et vous aussi, frere mon amy.

BERT. Et d'ou venez vous ie vous prie, vous autres?

PAVL Nous venõs de Hierusalé du S. sepulchre.

BER. Ie pensoye que la lumiere & verité de l'Euangile fust auiourdhuy tellement publiée par le monde, qu'on seust par tout que ces pelerinages sont superflus & pleins de vanité: mais ie voy que l'erreur & abus ancien regne encores dedans le cœur de plusieurs par ce moyen, & par autres semblables.

PAVL. Peut on à seureté & sans danger tenir tels propos à Rome? Ie croiroye aisémẽt que le Pape ne laisseroit point viure vn qui parleroit de cela.

BERT. Ce que vous dites eſt veritable, pourueu qu'il le ſeuſt, & que tel perſonnage fuſt cogneu de luy. Mais le Seigneur Dieu tient maintenant ſes fideles cachez en ce pais icy, comme il faiſoit auſsi iadis en Iſrael au temps du Prophete Helie.

PAVL. Qu'en dites vous Pierre? Il me ſemble que ceſtuy cy a quelque cognoiſſance de la parole de Dieu. Ie penſe que nous pourrons ſeurement nous fier à luy.

PIERRE. Et moy auſsi ie le penſe ſemblablement, & croy qu'il ſera bon que nous parlions à luy franchement.

PAVL. Puis que le ſainct Eſprit parlant par voſtre bouche, mon frere, mon amy, nous fait cognoiſtre que vous n'eſtes point vn chreſtien Papiſte, mais l'vn des membres de Ieſus Chriſt: & noſtre frere, nous auons deliberé de vous declairer qui nous ſommes, pour oſter du tout ce qui vous donne occaſiō de vous eſmerueiller de nous. Parquoy ſachez que nous ne ſommes point autremét pelerins, encores que nous ayons l'habit: mais ceſtuy cy que vous voyez, eſt Pierre l'Apoſtre, & ie ſuis Paul ſon compagnon, tous deux maintenant venus icy à Rome, pour voir & cognoiſtre la verité de quelque choſe qu'on nous a rapportée, laquelle nous ſembloit incroyable. Or pource que nous doutions qu'eſtans cogneuz on ne nous fit quelque deſplaiſir, nous nous ſommes accouſtrez en pelerins, ſachans que telles gens ſont les bien venues à Rome, à cauſe du gain & profit qu'ils y apportent.

BERT. Le meſme ſainct Eſprit qui vous a fait

cognoiſtre

cognoiſtre quel ie ſuis, me fait à ceſte heure entendre ſemblablement, que ſans aucune doute vous eſtes Apoſtres de Ieſus Chriſt: & remercie treshumblement la bonté Diuine, qui a daigné ce iourdhuy me conduire & adreſſer en voſtre preſence. Car ce m'eſt vne choſe trop plus agreable, de vous voir & pouuoir vn peu deuiſer auec vous, que ſi i'eſtoye deuenu vn bien grãd ſeigneur. Mais dites moy ie vous ſupplie, pourquoy vous doutez qu'on vous face deſplaiſir à Rome, là ou vous eſtes adorez du peuple auec vne ſouueraine reuerence, par la deuotion & le credit auquel vous a mis la cour Romaine.

PAVL. Mon frere, ne nous parlez point d'adoration. Vous ſauez bien qu'il n'y a ſinon vn ſeul Dieu qu'on doyue adorer. Parquoy ceux qui veulent donner ou à nous, ou aux autres Saincts ce qui conuient ſeulemẽt à Dieu, ils nous font à tous enſemble vne iniure & outrage inſupportable: & au ſouuerain Seigneur vn deshonneur par trop vilain & execrable. Or ceſte cour Romaine, qui fait ſemblant d'auoir vn ſi grand zele & affection de nous faire adorer, pour le gain & profit que par ce moyen elle en tire, voudroit en ſon ſecret que noſtre doctrine (à parler particulieremẽt de Pierre & de Paul) & nous meſmes pareillement fuſſions du tout eſteints: & me doute fort que quelque fois ces courtiſans ne facent à Rome auec les oſſemens qu'ils diſent eſtre de Pierre & les miẽs, ainſi que iadis fut fait par eux meſmes des os de Wiclef d'Angleterre.

BERT. Ie penſe moy, que ſi n'eſtoit la honte & conuoitiſe de ce gain infame, que vous dites qui

les detient & engarde aucunement, qu'ils l'auroyent desia fait: & principalement s'ils croyoyét qu'ils peussent par tel moyen oster de deuant les yeux des hommes vostre doctrine tant contraire à la leur. Car il n'y a meschanceté ny diablerie au monde tant enorme, qu'ils ne fissent bien volontiers, pour pouuoir mieux maintenir & defendre leur monarchie tyrannique. Mais quelle chose est ce, ie vous prie, (i'enten toutesfois s'il est licite de la demander) que vous dites qu'on vous a rapportée tãt incroyable, qu'il vous a esté besoin venir icy à Rome, pour en voir la verité? Si c'est quelque ordure & vilenie detestable, vous ne pouuez estre trompez de la croire, & la tenir pour certaine: attendu que Rome est l'escole & la boutique ou se font toutes les meschancetez qu'on pourroit imaginer: laquelle aussi pour ceste occasion est trop plus puante deuant Dieu, que Sodome & Gomorre.

PAVL. Ie vous diray mon frere mon amy, comment tout en va. Il me semble que ces iours passez il vint en Paradis vn certain Pasquille, qui neantmoins estoit citoyen Romain, & donna à entendre à Pierre, comment icy dedans Rome le Pape s'vsurpoit la tyrãnie de l'Empire celeste & terrien, sous ceste couuerture, qu'il se vante estre successeur dudit Pierre, & vicaire de Iesus Christ. Or mon compagnon Pierre que voicy, estimant que cela est hors de toute raison, qu'vn se veuille vsurper sous le nom de Pierre ce que Pierre mesmes n'a iamais eu, & si ne songea aussi onques de l'auoir, il se delibera de voir de ses propres yeux si

cela

cela estoit vray ou non. Et pource luy s'en voulant venir icy à Rome, & n'ayant aucune adresse ne cognoissance de la ville, à cause que iamais il n'y auoit encores esté, il me pria, d'autant que ie suis aussi citoyen Romain, & qu'autrefois i'auoye esté en ladite cité, que ie luy voulusse tenir compagnie, le guider & conduire en ce voyage. Ainsi donques ayans prins le chemin ensemble, nous en sommes venus à Rome: & nous estans bien informez de tout (ce qui me fasche fort à dire) nous auons trouué beaucoup pis encores que Pasquille ne nous auoit rapporté.

BERTAVT. Pasquille, afin que vous sachiez Paul, est secretaire de tout le monde, & sait fort bien ce qui se fait par tout. Dauantage il est si homme de bien, qu'il ne vous a iamais dóné à entendre vne chose pour l'autre: tellement que ce n'est point merueilles si vous l'auez trouué veritable. Mais Paul, cela que vous auez dit vn peu au parauant me fait bien esmerueiller, à sauoir que Pierre n'auoit iamais esté à Rome que ceste seule fois. Car comment est ce que les Papes pourroyét succeder à Pierre, s'il n'auoit esté pape de Rome, ny mesmes iamais esté à Rome? Est il vray Pierre, & affermez vous cela estre ainsi que dit icy Paul?

PIER. Ouy mon frere mon amy, cela est veritable. Ie ne fu iamais à Rome sinon à ceste heure, & si suis bien marry & m'en repen de bon cœur d'y estre encores venu maintenát, pour tát de meschã cetez & abominations execrables qu'on y voit. Icy, selon que ie puis comprendre & que ie voy,

tout eſt licite,fors que d'eſtre homme de bien.Icy eſt vendu & achetté Ieſus Chriſt & les choſes qui luy appartiennét, en mille manieres & mille fois le iour:& de ce prix la & marchandiſe ſont nourris & ſubſtentez & entretenus adulteres,paillars, bougres infames, ruffiens,maquereaux, putains, maquerelles,baſtars, ioueurs de paſſe-paſſe, baſteleurs,palefreniers,halebardiers, archers de la garde,fauconniers,veneurs,muletiers, cuiſiniers, ſeruiteurs,vallets de chambre, mules, cheuaux, chiens,eſparuiers,faucons & autres monſtres innumerables,qui ſeroit choſe trop longue à raconter.Somme,icy n'habite point autre Dieu.Car les hommes d'eux meſmes ſe font dieux: & ceux la qui ſont les chefs & capitaines de telles meſchancetez & vilenies,veulent eſtre mes ſucceſſeurs,& vicaires de Ieſus Chriſt.Ieſus Chriſt n'a point beſoin de vicaire, pource que luy meſmes eſt touſiours auec ſon Egliſe iuſques à la conſommation du mõde.Et quand il nous enuoya nous autres Apoſtres,pour preſcher l'Euangile, & adminiſtrer ſes Sacremens,il ne m'aſsigna point Rome, là ou apres moy ſuccedaſt vn Monarque du monde, ny aux autres Apoſtres vn autre lieu particulier:mais voulut & nous cõmanda d'aller par tout le monde preſcher les peuples & nations,les enſeignant d'obſeruer & garder tout ce qu'il nous auoit commandé & enſeigné.Et puis apres de conſtituer & ordonner des Paſteurs par les villes, qui repeuſſent & nourriſſent de la parole de Dieu le troupeau acquis & gagné par le precieux ſang de Ieſus Chriſt.Succeder donques à Pierre, n'eſt autre choſe qu'exercer le miniſtere de la predication

Euangelique,

Euangelique, & de l'administration des Sacremens, lequel Pierre a exercé, & les autres Apostres semblablement. Quiconque n'exerce point vn tel ministere, il n'est point successeur de Pierre, ny dedans Rome, ny ailleurs: mais il se trompe soymesmes, & abuse les autres pareillement: ainsi que font maintenant les papes Romanesques, & les autres Euesques leurs creatures, lesquels ne sauent faire autre chose, que conferer & tenir leurs ordres, dedier temples, baptizer cloches, cõsacrer autels & calices, benir vestemens & images, & autres œuures semblables qui sont vaines & iniques: ou bien laissans la charge de tout cela à leurs euesques portatifs, ou suffragans, ils sont ambassadeurs des Princes, ou superintendens de leurs chapelles: ou ils accompagnent les Princesses & grandes dames, pour leur seruir de plaisans & badins. Or Paul nostre bon frere que voicy, sait fort bien que par l'espace d'enuirõ vingt ans depuis la mort de Iesus Christ, estant venu plusieurs fois en Hierusalem, ou ie demeuroye pour lors, à la fin par l'ordonnãce du sainct Esprit nous nous touchasmes les mains, & accordasmes ensemble, qu'il iroit prescher aux Gentils, & que ie demeureroye entre les Iuifs. Quelque temps apres depuis cest accord, nous nous trouuasmes encores vne fois ensẽble en Antioche: mais nous ne nous sommes iamais rencontrez à Rome, pour ce que ie n'y auoye onques esté. Est il pas vray, Paul, ce que ie dy?

PAVL. Il est trescertain, Pierre mon amy: vous asseurant que ie n'eusse point esté tant inciuil ny lourdaut, si vous y eussiez esté, que dedans l'E-

piſtre laquelle i'eſcriuy aux Romains, enuiro quatre ans deuant que ie fuſſe enuoyé à Rome, i n'euſſe fait mention de vous, comme chef de leu egliſe, ou bien pour le moins en la fin de ladite E piſtre ſaluant & me recommandant à tant d'au tres perſonnes, ie ne vous euſſe auſsi bien ſalu que les autres. Finalement apres que ie fu amen icy dedans Rome, ſi vous y euſsiez eſté, ie ſuis ce tain que vous eſtiez tant humain & debonnaire que vous n'euſsiez failly de venir au deuant d moy iuſques au marché d'Appius, & aux trois *T uernes, comme firent auſsi les autres freres: o bien pour le moins, vous me fuſsiez venu voi quelque fois au logis ou i'eſtoye gardé: & euſsie taſché de m'aider & ſecourir de toute voſtre pui ſance, comme c'eſtoit voſtre deuoir: tellemét qu ie n'euſſe point eu occaſion de me lamenter & pleídre à Timothée, de ce qu'en ma premiere deffenſe nul ne m'auoit aſsiſté: mais tous m'auoyen abandonné. Car ie ſay que vous, pour la charit Chreſtienne que vous auez, ne m'euſsiez poin delaiſſé pour lors. Mais mettons le cas encore que vous y euſsiez eſté, voire que pour quelqu peu de temps vous euſsiez eſté Miniſtre de l'egliſe Romaine, qu'eſt ce qu'elle auroit de cela autr choſe pour ſe vanter, ſinon la ſucceſsion de voſtre miniſtere? comme auſsi toutes les Egliſes auſquelles les autres Apoſtres ont eſté Miniſtres, n'en peuuent prendre autre choſe, ſinon la ſucce ſion de leur miniſtere.

Actes 27.
*ce ſõt lieux enuirõ à vne iournée de Rome.

PIERRE. Il eſt ainſi que vous dites Paul: mai que voulez vous qu'on y face? Ie voy que le Pa

p

pe a vn visage de paillarde effrontée, & n'a point de honte d'estre trouué en mensonge, pourueu qu'il face bien ses affaires. Quant à moy, ie n'eu iamais de Iesus Christ aucun droict, ou aucun titre d'Empire, ou d'autre seigneurie: mais au contraire, il aduint vne fois qu'entre nous Apostres il y eut vn debat & contention, à sauoir lequel d'entre nous deuoit estre le plus grand. Iesus Christ mesmes dit, Vous sauez que les Princes des peuples dominent sur eux, & les grans exercent la puissance sur eux. Il ne sera pas ainsi entre vous: mais quiconque voudra deuenir grand entre vous, qu'il soit vostre ministre: & quiconque voudra estre premier d'entre vous, qu'il soit vostre seruiteur: comme le Fils de l'homme n'est pas venu pour estre seruy, mais pour seruir, & donner son ame pour la redemption de plusieurs. Ie dy cecy volontiers, non pas à vous Paul qui le sauez: mais à mon frere que voicy, afin qu'il apprenne de mieux cognoistre les mensonges Papistiques.

BERT. Ie vous remercie bien humblement, Pierre: combien que (graces à Dieu) ie ne suis pas du tout ignorant de telles choses: pource que i'ay quelque fois leu la Bible, & principalement voz Epistres, Paul.

PAVL. La parole de Dieu sans doute est la lumiere des eleuz, sans laquelle toutes choses ne sont que tenebres & erreurs. Mais parlõs maintenant de quelq̃ autre chose. Dites moy vn peu, mõ frere mõ amy, cõment auez vous nom? & de quel

mestier vous meslez vous?

BERT. Ie m'appele Bertaut, & suis barbier en la cour du roy Franc arbitre.

PAVL. Bertaut mon amy, ie suis bien aise de ce que vous demenez vn mestier, par le moyen duquel vous pouuez gagner vostre vie de vostre labeur & trauail: mais il me desplaist bien aussi de ce que vous demeurez en la cour de ce malheureux & infidele tyran, duquel vous ne pouuez attendre ny esperer pour toutes voz peines aucun salaire asseuré, ny recompense certaine. Car les biens qu'il possede en son Royaume ne sont point choses vrayes ny solides: mais fausses & apparentes, comme il se fait en l'art d'Alchimie. Et quand vous penserez auoir gagné quelque chose, vous trouuerez moins que rien entre voz mains. Ie suis certain que i'enten aussi bien ses pratiques & menées, qu'hôme que ie cognoisse point. Il veut que ceux de sa Cour deuiennét des chameaux, c'est à dire, qu'ils se repaissent d'air, ou de vét, & qu'ils conformét leur couleur au vouloir & fantasies du maistre: comme auiourdhuy il faut que la plus grâde partie des autres courtisans en facent aussi.

BER. Par ma foy Paul, il est vray ce que vous dites: & combien que depuis que Iesus Christ a commencé de m'illuminer, i'aye tousiours desiré de m'en aller hors de sa Cour, cognoissant bien que celuy qui demeure auec luy ne peut estre vray Chrestien comme il doit: si est ce qu'ayant auiourdhuy entendu, & ouy lire par aucuns autres, & raconter maintenant par vous en partie les malheureuses & execrables conditions des gens, des lieux & des biens suiets & appartenans

à

à son royaume, i'ay deliberé, quoy qu'il en soit, de m'en aller d'auec luy, & le laisser là du tout.

PAVL. Ie croy moy que le lustre & grandeur de la dignité royale de cestuy cy, & la reputatiõ aussi de son nom, à sauoir Frãc arbitre, dés le cõmencement vous a esblouy si fort la veue, qu'il vous a fait aisément à croire, que ses affaires sont correspondantes aux titres qu'il a: mais vous deuiez aussi sauoir, que tout ce qui reluit n'est pas or, & que ce nom Franc arbitre a esté trouué du diable, pour persuader au mõde que sa puissance est trop plus grande que celle du Seigneur Dieu: attendu que cestuy la peut faire & le bien & le mal, comme il veut: & Dieu ne peut faire sinon le bien, & nul mal: combien que cela n'est point vne impuissance en Dieu, mais plustost vne perfection de toute puissance qu'il a. Mais Bertaut, sauez vous en quelle sorte cestuy cy est Roy? Ie le vous veux dire: c'est tout ne plus ne moins que sont les Rois dedãs les Tragedies qu'on recite aux theatres, ou sur les eschauffaux. Car bien souuent vn poure homme, ou petit compagnon comparoist là en habit & forme de Roy: & semble qu'il ait vne tresgrande puissance & seigneurie: & neantmoins tout cela n'est que fable, ou vne chose feinte & cõtrouuée. Parquoy Bertaut mon amy, estimez que ce monde est comme vn theatre, ou le diable fait iouer vne farce ou Tragedie d'vn royaume, qu'il appelle des Bonnes œuures: & sachez que celuy qui se represente là sous l'habit & forme du roy Franc arbitre, est vn persõnage feint & desguisé, lequel apparoist seulemét, & n'est point: cõme sont aussi bien tous ceux de sa famille, & toutes les autres

choses dudit Royaume. Et cõbien que pour monstrer clairement que cestuy cy n'est rien du tout, le prophete Hieremie cõfesse & die à Dieu, Ie say bien Seigneur, que les voyes de l'homme ne sont point en sa faculté & puissance, & qu'il ne peut adresser ny conduire ses pieds à son plaisir. Et que Iesus Christ afferme que nul sans luy ne peut rien faire. Et qu'aussi moy escriuant aux Philippiens, par la bouche de Iesus Christ mesmes ie leur aye donné à entendre, que Dieu fait en vn chacun de nous & le vouloir & le faire selon son bon plaisir. Item aux Corinthiens, que c'est Dieu qui fait tout en toutes choses: tant y a que ce malheureux Roy masqué, & enflé d'orgueil & arrogance, s'efforce quelque fois de vouloir prouuer contre les sentences cy dessus alleguées, que c'est quelque chose que de luy mesmes & de ses affaires, par l'authorité des sainctes Escritures, & par autres moyens aussi. Mais à la fin on voit que l'ignorance deba deuant ses yeux tellement, qu'il ne sait que c'es qu'il dit.

Philip. 2.

1. Corinth. 12.

BER. Et quelles authoritez peut il alleguer des sainctes Escritures, qui facent pour luy?

PAVL. Ie vous diray Bertaut mon amy, comme en toutes autres affaires il se monstre par dehors estre ce qu'il n'est point, & auoir ce qu'il n'a pas aussi pareillement en ses allegations des sainctes Escritures il amene des choses qui semblent faire pour luy, lesquelles toutesfois ne font point pour luy. Il me souuient qu'vne fois en deuisant auec vn euesque François (lequel est vn vray Ministre de la parole de Dieu) tant des Escritures que de autre

utres choses que ce Roy feint & masqué allegue & amene en sa faueur, ledit Euesque ne pouuant souffrir telle presomption & fierté diabolique en vne creature si vaine & malottrue, commença à respõdre fort bien à tous les poincts l'vn apres l'autre, que ie luy recitoye comme si ledit Roy eust esté là present, & qu'il eust disputé auec luy. Et là dessus ayant commencé à dire que ce Roy disoit ainsi, Dieu m'a créé dés le commencement, & m'a laissé és mains de mon co eil : & m'ayant mis deuant moy la vie & la mort, le bien & le mal, m'a donné franche faculté de prendre ce que ie voudroye, ainsi que tesmoigne l'Ecclesiastique. Ie te respon (disoit l'Euesque) en premier lieu, que l'Ecclesiastique n'est pas escriture Diuine, à laquelle nous soyons obligez de croire, comme tu penses. Dauantage ie dy que quand Dieu dés le commencement t'eut créé, tu as aussi peché dés le commencement, comme tu sais bien : & ce peché la te fit son serf & esclaue en corps & en ame : de laquelle seruitude il n'est point possible que tu soyes deliuré, sinon par Iesus Christ. Et si tu ne saurois dire qu'il y ait aucune partie en toy, laquelle ne soit serue & captiue. Car s'il estoit ainsi, ceste partie qui seroit libre & frãche en toy, n'auroit point besoin que Iesus Christ fust son Sauueur & Redempteur. Ce qui est tresfaux, & contre l'Escriture. Puis (disoit ce Roy) Dieu me commande en beaucoup de passages de ses sainctes Escritures, que ie me conuertisse à luy, que i'obserue sa Loy, & que ie perseuere en la grace receue

Au chap. 15.

Si ie ne pouuoye faire toutes ces choses la, ce se
roit en vain qu'il me les auroit commandées. Ie t
respon (disoit l'Euesque) que toutes ces choses l
selon ta nature te sont impossibles du tout. Ce n
est pas pourtant à dire, que Dieu les ait comman
dées en vain: ny l'impuissance de les faire, qui e
en toy, ne te desoblige point. Car il veut que pa
tel moyen tu viennes à cognoistre ton impuissa
ce, & ainsi que tu recoures à sa grace, laquelle f
ce en toy ce que ta nature ne peut faire de soy
mesmes. Et aussi Dieu ne nous a poït dóné la fo
(entant que particulierement appartient à elle
pour ce principal obiect & fin, que nous l'ayons
obseruer entierement de poinct en poinct, sach
fort bien que nous ne le pouuons faire : mais il
nous a donnée, afin que par elle nous cognoissi
& voyons comme dedans vn miroir, nostre pech
& condamnation: & que nous recourions à Iesi
Christ, qui est le parfait obseruateur de la Lo
pour nous, & qui a effacé le peché pour nous: &
seul vray Sauueur, & qui nous a deliurez de la
nation que nous meritiös par le peché. Tout ai
que le Seigneur Dieu ne donna pas aussi le cor
mandement à Abraham, de tuer & sacrifier Isa
son fils, à ce qu'il eust à obseruer tel precept
mais pour faire cognoistre qu'il craignoit Die
Or que l'obseruation des cómandemens de Di
nous soit impossible, nous le pouuons aussi vo
aisément de la response que Iesus Christ fit à s
disciples, lors qu'estans tous esperdus & effray
des propos qu'il auoit tenus auec ce ieune hon
me riche, touchant le poinct d'obseruer les con
mandemens de Dieu, luy dirent, Qui est ce do
qu

ques qui pourra eſtre ſauué? & il reſpondit, Quãt aux hõmes cela eſt impoſsible: mais quant á Dieu, toutes choſes ſont poſsibles. Outre cela (diſoit ce Roy) Dieu me promet en pluſieurs paſſages de ſes Eſcritures, que ſi ie veux fuir le mal, & ſuyure le le bien, ie m'en trouueray bien: & au contraire ſi ie veux ſuyure le mal, & fuir le bien, ie m'en trou ueray mal. Si ie n'auoye la puiſſance de ce faire, il ſembleroit que Dieu ſe moquaſt de moy, & qu' il s'en gaudiſt ſeulement. Ie te reſpon (diſoit l'Eueſque) que telles manieres de parler cõditionelles, qui ſont en la Loy, Si tu veux: item, Si tu faits, &c. ne concluent pas que tu ayes la puiſſance de toy meſmes de vouloir & de faire: attendu que par tes forces tu n'as non plus de puiſſance en cecy, que tu en as touchant les preceptes de la Loy. Mais le ſeigneur Dieu voulant que ſes enfans fuſſent prompts & diligens à demander ſa grace, ce ne luy a pas eſté aſſez de les aduertir & admonneſter par la rigueur des preceptes: mais encores il les a voulu attirer gracieuſement par la douceur des promeſſes, & des offres qu'il y a adiouſtées. Outreplus (diſoit ce Roy) Dieu me menace & reproche en diuers lieux de ſes Eſcritures, comme à vne perſonne ingrate & meſcognoiſſante le biẽ qu'il m'a fait, que ie n'ay pas voulu receuoir de ſa main tant liberale & benigne, ſes graces & benefices qu'il m'a preſentez, ny euiter ma ruine. Comment conuiendra ceſte reproche & menace, ſi de moy meſmes ie n'ay peu faire ny l'vn ny l'au tre? Ie te reſpon (diſoit l'Eueſque) d'autant que ta volonté, qui eſt peruerſe & corrompue de nature, eſt cauſe de ceſte contumace & rebellion, que c'-

n,

est legitimement & à bon droict que Dieu luy re
proche ceste peruersité & corruption, laquelle
aussi est l'occasion que tu n'as peu receuoir ses be
nefices, ny euiter tes ruines & malheurs: afin que
tu ne reiettes point la coulpe de cela sur luy.
BER. A la verité ie cognoy d'heure à autre plu
clairement que mon maistre trompe vilainemen
le monde, & m'apperçoy bien que les façons de
faire des peuples & suiets dependent de celles de
leurs Princes & superieurs.
PAVL. Ce gentil Roy masqué, ô Bertaut mon
amy, ne se contente point des authoritez cy des-
sus alleguées & rabattues: mais il amene encore
quelques inconueniens & absurditez en ceste ma
niere: Si ie pechoye par necessité, desia mō peché
ne seroit point peché, & ne me deuroit poīt estre
imputé en sorte que ce soit. Que si ie peche par
volonté, il s'ensuit donc que ie puis euiter le pe-
ché. Ie te respon (disoit l'Euesque) quant au pre-
mier, que le peché ne laisse pas d'estre peché, &
de deuoir estre imputé, encores qu'il soit necessa
re. Car c'est autre chose que necessité, & autre
chose contrainte. Dieu est bon par necessité: &
toutesfois il ne l'est pas par contrainte. Le diable
est mauuais & meschant par necessité: & neant
moins le peché ne laisse pas pourtant de luy estre
imputé. Ta volonté depuis le peché d'Adam est
venue en ceste necessité de pecher: si est ce pour-
tant qu'elle peche volontairement, & non pas pa
contrainte: de sorte que sans doute elle a sa perd
tion & ruine de soymesmes, & son salut de Dieu
seulement. Quant au second, ie dy que ceste pro-
position ne vaut rien, pource qu'elle fait vne de
duction

duction de ce qui est volõtaire à ce qui est franc. Or il a esté desia dit, qu'il y a d'aucunes choses qui se font volontairement, lesquelles toutesfois sont necessaires en elles mesmes. Outreplus (disoit ce Roy) si les vertus & les vices ne procedent point de ma franche election, il n'est pas conuenable, ou que quelque salaire me soit payé, ny recompense donnée, ou que i'endure aucune peine que ce soit. Ie te respon (disoit l'Euesque) quant à tes vertus, qu'il n'y a point d'inconuenient si elles n'ont aucun loyer ny salaire : pource que quand Dieu salarie & recompense les vertus, il salarie ses dons & graces. Car tout tant que tu fais de bien est entierement à luy. Quant à la peine de tes vices, ie dy que iustement elle t'est donnée, à cause que la coulpe de tes vices depend de toy seulement. Dauantage (disoit ce Roy) s'il n'est point en l'arbitre de ma volonté, d'elire & choisir le bien ou le mal, il faut dire que nous sommes tous ou d'vne mesme nature bons, ou d'vne mesme nature mauuais. Et puis, que toutes exhortations, admonitions, aduertissemens & reprehensions me sont faites & adressées en vain, d'autant qu'il n'est pas en ma liberté d'obeir. Ie t'accorde bien (disoit l'Euesque) & confesse volontiers que nous sommes tous peruers & meschans de nature: mais la misericorde de Dieu fait puis apres que nous ne demeurons pas tous en ceste peruersité & corruptiõ. Nous sommes tous naturellemẽt malades d'vne mesme maladie, de laquelle ne gairissent sinõ ceux ausquels il plaist à Dieu de dõner santé: tous les autres perisset. Quãt aux exhortatiõs, admonitiõs & reprehẽsions, ie respõ que si ton dire estoit

vallable, Iesus Christ mesmes deuroit estre repris, lequel afferme que sans luy tu ne peux riẽ faire: & neãtmoins il t'admoneste que tu faces bien, & te menace si tu ne le fais. On en pourroit autant dire des Apostres, qui font tout le semblable. Et pourtant il nous faut sauoir touchant ce point icy, que Dieu besongne en ses eleuz en deux sortes: c'est à sauoir, interieurement, par le sainct Esprit, & exterieurement, par sa saincte parole. Par son sainct Esprit illuminant les esprits, & formant les cœurs à l'amour, à la charité & affection entiere à iustice, il renouuelle les hommes, & les fait nouuelles creatures. Par sa parole il les pousse & incite à desirer, cercher & obtenir le mesme renouuellemẽt, mettant sa main auec efficace à ces deux choses icy, suyuant l'ordonnance de son eternelle disposition. Finalement (disoit ce Roy) Dieu demeure à ma porte, il la frappe & y heurte, & me donne sa grace, si ie veux ouurir & la receuoir. Ie te respon (disoit l'Euesque) que le mesme Dieu qui frappe & buque, est celuy aussi qui ouure, non pas toy de ta nature. Car nul autre n'a la clef de Dauid, pour ouurir & pour fermer, sinon luy seul. Qu'il te donne puis apres sa grace, si tu la veux receuoir, ie te dy qu'il te la donne, si tu la cerches & la demandes de bon cœur. Mais cela mesmes que tu la cerches & demandes de cœur, il le fait en toy, & non pas toy de ta nature. Car tu ne peux vouloir autre chose de toymesmes, sinon que de ne la cercher point, & ne la demãder iamais. Cest orgueilleux & outrecuidé Roy a de coustume encores de dire quelques autres petites choses, voire pour maintenir & defendre qu'il est quelque cho

ſe : mais pource qu'elles ſont de petite importance, ie ne veux point m'amuſer icy à les raconter autrement.

B E R. Vous en auez aſſez dit Paul mon amy, & en auez tant dit, que ie veux dés demain prendre congé de luy : & ſi n'y aura iamais perſonne qui me voye en ſa Cour. Parauenture que puis apres i'aduiſeray à l'aduenir de me renger & mettre au ſeruice de ma dame la ducheſſe Bonne intention, laquelle eſt Lieutenante generale de ce Roy par tout le royaume des Bonnes œuures.

P A V L. Bertaut mon amy, ie vous veux donner vn bon conſeil, c'eſt que vous abandonniez deſormais les Cours de ces meſchans & iniques Pharaons, & que vous ſuyuiez le ſeul Ieſus Chriſt: lequel ſans doute vous aidera & icy & ailleurs, & ne vous laiſſera point auoir faute ny beſoin d'aucune choſe neceſſaire, ou par le moyen de voſtre meſtier, ou par autre voye, cõme trop mieux il ſait faire ainſi qu'il luy plaiſt. Ceſte dame Bonne intention, afin que vous l'entendiez, n'eſt pas moins vuide de tout bien, & pleine d'orgueil & preſomption qu'eſt ſon Roy meſmes. Le Seigneur Dieu luy a commandé de cercher le vray ſeruice Diuin, qu'elle ne face aucune choſe ſelon ſon aduis & fantaſie, ny de ſon cerueau: mais ſeulement ſelon qu'enſeignent & monſtrent les ſainctes Eſcritures, & quelle n'adiouſte ne diminue non pas vn petit trait à la Loy & aux commandemens de Dieu: qu'elle ne ſe deſtourne point à ſeneſtre hors d'iceux : mais que renonçant à ſoymeſmes elle le ſuyue & ſa parole, luy ſeruant ſelon icelle en tout & par tout. Et neantmoins ma dame l'eſceruelée

& estourdie fait tout le contraire. Elle ne se soucie point de faire ce que Dieu luy commande: & toutesfois cependant elle fait semblant de vouloir servir à Dieu en l'administration & gouuernement du royaume des Bonnes, ou plustost meschãtes œuures, selon son propre sens, aduis & ses fantasies execrables. Elle veut honnorer Dieu par tel seruice qu'il luy plaist, selõ ses folles opinions & frenesies: & non point par celuy dont il veut estre honnoré selon sa saincte doctrine. Si au vieil Testament il condamnoit ceux qui l'honnoroyent, voire par les sacrifices qu'il auoit instituez, quãd ils ne les offroyent pas comme il le vouloit & qu'il auoit commandé, combien plus grieuement cõdamnera il ceste bonne dame icy, laquelle ne luy offre chose qui soit instituée de luy, ne comme il veut: mais seulement des folles & vaines inuentions forgées en son cerueau? La desobeissance & contumace de ceste impudente & effrontée n'est pas moins desplaisante à Dieu, que le faict de Saul luy despleut, quand il n'obeit point à la voix du Seigneur contre les Amalechites, laquelle chose le prophete Samuel dit & prononça que c'estoit vne idolatrie. Ce n'est pas assez d'auoir le zele de Dieu: mais il le faut auoir selon science. Et moymesmes autrefois que i'estoye obseruateur de la loy Iudaique, transporté & ensorcelé par ceste cy, ie persecutoye les membres de Iesus Christ, & si ie me persuadoye cependant de faire vn sacrifice à Dieu. Mais depuis quand i'eu cogneu par sa grace mon ignorance pleine d'impieté, ie m'apperceu quant & quant de l'iniquité enragée

1. Rois. cha. 15.

ragée

rägée que ie commettoye, ſous couuerture de zele ſpirituel: mais en effect de zele diabolique. Car il n'eſtoit point ſelon la ſcience de Dieu, laquelle ne veut pas qu'on perſecute perſonne. Ce que ie vous dy pour ceſte heure de moy, ie le pourroye auſsi bien dire de pluſieurs autres, ſi ie vouloye: & meſmes ie pourroye parler encores de beaucoup d'autres choſes. Mais qu'vn exemple vous ſuffiſe pour mille.

BERTAVT. O comment, treſſaincts Apoſtres, Dieu nous augmente de plus en plus iournellement la cognoiſſance de ſoymeſmes, par le moyen de ſes Miniſtres! I'ay maintenant plus cogneu & entendu par voz propos, encores qu'ils ayent eſté courts, que ie n'auoye fait par cy deuant en pluſieurs années de moymeſmes. Et vous ſupplie pour l'amour de Ieſus Chriſt, qu'il vous plaiſe me monſtrer & faire entendre, ſi vous auez la commodité, en quelle maniere les choſes appartenantes au royaume de ceſtuy la qui eſtoit mon maiſtre, n'ont aucune ſubſiſtence, mais qu'elles ſont toutes ſeulement apparentes, comme eſt l'alchimie, ainſi que vous Paul auez dit nagueres. Vray eſt qu'il me faut premierement aller iuſques à Araceli, pour bailler là vne Bulle à vn certain moine: mais ie n'y demeureray comme point, ie ſeray incontinent icy de retour vers vous.

PAVL. Bertaut, allez y quād il vous plaira: & vous de retour, nous ſatisferōs bien volōtiers à ce que vo⁹ deſirez. Et pour l'amour de Dieu ne vo⁹ empeſ

chez plus de Bulles. Vous pouuez aiſément voir que les Bulles ſont choſes pleines de vent, & de nulle valleur : leſquelles portent auec ſoy l'effect de leur nom. En vous attendant nous nous en irõs voir ceſte grande Fabrique : mais pluſtoſt ceſte grande ruine de fabrique, qu'ils diſent auoir eſté dediée à Pierre Apoſtre que voicy.

BERT. Bien de par Dieu: ie retourneray tantoſt vers vous.

PAVL. Or va t'en en paix.

La ſeconde Scene du quatrieme Acte.

Bertaut, Diaconat, Felin.

BERT. Ie remercie treshumblement le ſouuerain Seigneur Dieu, lequel a bien daigné me faire voir & cognoiſtre en la fin, que toutes ces Cours qui ont leur origine du Pape, enſemble tout le reſte de ſa Cour, ne ſõt autres choſes que bordeaux diaboliques & deteſtables, là ou continuellemét auec meſchantes & malheureuſes opinions, & faicts abominables, Ieſus Chriſt eſt renoncé ſous ombre & couleur de religion Chreſtienne & ſer uice de Dieu. Autrement il y auoit grand danger que iamais ie ne m'en peuſſe retirer ny eſchapper. O plantes leſquelles non ſeulement ne furent onques plantées du Pere celeſte, mais pluſtoſt con traires au Pere & au Fils & au ſainct Eſprit! quãd ſera ce que ie vous verray deſracinées & arrachées entierement? Mais qui ſont ces deux la qui ſortent de la Cour, & viennent deçà ? Par ma foy c'eſt le ſeigneur Diaconat, & Felin le deſpenſier.

Si

Si est ce que ie leur veux dire vn mot auant qu'ils aillent plus outre.

DIAC. Felin, cependant que nous nous sommes arrestez pour aduertir les Cardinaux, suyuant la commission de mon seigneur le Reuerendiss. nostre bon seigneur & maistre, le domine bis de Chapelain a fourré en la teste de mondit seigneur vne fantasie de mesme, à sauoir, qu'il sera fort bien fait qu'il parle aussi & communique de cest affaire touchant les Lutheriens, auec les Generaux & Prouinciaux des ordres Monachales, & qu'il leur donne à entendre, que s'ils ont enuie & qu'ils taschent de gagner des chapeaux rouges, ils procurent & mettent ordre que leurs suiets non seulement ne consentent point à la doctrine Lutherienne : mais que pour iamais ils la combattent encores plus vaillamment : & qu'ils maintiennent à tort & à trauers le sainct siege Romain, chastians bien aspremement par prisons, bannissemens & galeres quiconque sera si osé ne si hardy de faire le contraire. Parquoy pensant que c'est vn bon aduertissement, il m'a commandé que nous allions trouuer aussi bien ces Generaux en leurs conués, & que nous leur signifions que demain au matin ils se trouuent semblablement au Palais, pour la mesme occasion. Si nous l'eussions seu plustost, nous eussiós peu tout d'vn voyage faire ces deux messages. Toutesfois nous ferons ce chemin comme nous auons fait l'autre, par esbat & plaisir, & pour paracheuer l'exercice encommencé. Le conseil du Chapelain de soy n'est pas mauuais, selon mon iugement: mais de l'autre costé son inconstáce & legierté me desplaist: attendu qu'en ceste

mesme affaire il conseille maintenant vne chose, & maintenant vne autre.

FELIN. Ne sauez vous pas bien seigneur Diaconat, que le Chapelain n'a rié eu de l'heritage de son pere, sinon les biens meubles? C'est vn sot, vn Ioannes, vn benest, & de paroles & de mines & de faict, ne vous en apperceuez vous point? Tant y a puis qu'il plaist á nostre maistre que nous facions ainsi, allons nous y en. Mais qui est cestuy cy qui vient apres nous ainsi á la haste? Seroit ce point bien Bertaut le barbier? Hé, par ma foy c'est luy mesmes en personne. Et ou t'en vas tu Bertaut, ainsi hasté?

BERT. Ie m'en vien vers vous, pour vous voir, comme mes bons amis. Ie croy seigneur Diaconat, que iamais vous n'auez cesse ny repos. Ie vous trouue tousiours que vous auez quelque entreprinse en main. Ou est ce que vous voulez aller maintenant?

DIACONAT. Bertaut, mon office requiert que i'aye tousiours quelques affaires. Nous nous en allons en quelques conuens, pour aduertir aucuns Generaux des ordres Monastiques de leur trouuer á la Cour de mon seigneur le Reuerendissime nostre maistre. Et sur ce propos ie me pleignoye á ceste heure icy auec Felin, que nous ayans esté nagueres aussi en aduertir quelques reuerédissimes Cadinaux, n'auyons pas seu qu'il falloit semblablement le signifier á ces autres Generaux: á cause que nous eussions expedié le tout en vn voyage.

BER. Qui sont ces Cardinaux la que vous auez aduertis de leur trouuer au Palais?

DIAC.

DIACONAT. Ce sont les cinq qui doyuent estre Inquisiteurs contre ceste nouuelle heresie des Lutheriens, pour la destruire & ruiner totallement, comme nous esperons qu'en brief cela se fera, & principalement par le reuerendissime Euieti. Car luy qui est tressainct, & grand ennemy des Lutheriens, ne laissera point ceste entreprise, iusques à ce qu'il les ait destruits.
BERTAVT. Si le Pape & le roy Franc arbitre, auec tous leurs complices & adherans suyuoyent en ceste cause, qu'ils appelent entre eux Lutherienne, la sentence de Gamaliel, qui est aux Actes des Apostres, ils feroyent, selon mon iugement, beaucoup mieux qu'ils ne font pas, & ne se soucieroyent point tant de la prendre ainsi auec les dens. Mais quant à ce que vous dites specialement du cardinal Euieti, qu'il est homme tressainct, ie vous respon que vous vous trompez bien lourdement: mais plustost ie te dy que deurions prier tous ensemble deuotement (si nous le cognoissions bien tel qu'il est) A Euietina sanctitate libera nos Domine. Le cardinal Euieti est la facture de la dame hypocrisie: laquelle l'a doué & enrichy de saincteté plus qu'infernale.
DIAC. Et comment sais tu cela Bertaut?
BERT. Ie le say par plusieurs moyens: mais sur tout par quelques paroles qu'il dit lors qu'il demeuroit en la ville de Venise.
DIACO. Et quelles furent les paroles, ie vous prie?
BER. Ie les vous diray, seigneur Diaconat. Il me semble que le cardinal Euieti demeurant autre

fois,& n'y a pas long temps à Venise, auoit en sa maison vn des enfans du seigneur Discours humain, qui luy seruoit de secretaire fort fidele, auec lequel deuisant vn iour librement de l'ambitieuse volōté & desir meschant qu'il auoit d'estre fait Cardinal, fut tout incontinent & sans y penser, d'autant que cela ne venoit pas si tost à effect comme il eust bien voulu, il fut (dy ie) surprins & veincu d'vn si grand deuil & fascherie, qu'il commença à s'escrier, Iamais poure esclaue n'attendit liberté, ny nauire ne souhaita d'estre au port auec vn tel desir, que i'ay tousiours attendu vn chapeau rouge. Alors son Secretaire le voulant reconforter & soulager de ce torment & angoisse, luy dit, Ie vous supplie mon seigneur, par la chaire de sainct Pierre, à laquelle ie say que vous auez vne singuliere deuotion, qu'il vous plaise ne tomber point en si grande melancolie pour ce chapeau: ayez patience ie vous prie, & appaisez vostre esprit. Car ie ne doute point qu'il ne vous soit vn iour enuoyé que vous n'y penserez pas. O poure malheureux que ie suis (respondit le cardinal Euieti) si cela doit estre vray que vous me dites à ceste heure! pource que si le chapeau me doit estre vn iour enuoyé que ie n'y penseray point, il ne me sera iamais enuoyé. Car ie ne pése iamais à autre chose qu'à cela. Or maintenant vous pouuez aisément voir quelle est la saincteté Euiétine, & à quelle fin il en vse. Ie croy certainement que pour ceste heure il ne desire pas moins de paruenir à la mitre Papale, qu'il desiroit pour lors d'acquerir le chapeau de Cardinal.

DIAC. Bertaut, asseure toy qu'il n'y a pas en

ceft

cest endroit vn si grand mal comme tu penses:attendu que desirer & cercher vne cardinauté,voire la Papauté par le moyen de la dame hypocrisie,ou bien par necromãtie, n'est point mal seant à celuy qui n'a pas moyen de l'acquerir par autre pratique: & si ie te dy que c'est bien fait d'en faire ainsi. Car desirer vne Euesché, ainsi qu'afferme l'Escriture,est vne bonne œuure : par plus forte raison donques desirer vne cardinauté sera beaucoup meilleure,& la Papauté tresbonne.

BERT. Ne m'amenez point telles comparaisons: car ie vous puis asseurer qu'auiourdhuy on ne desire point les Eueschez, ny les Cardinautez, ny les Papautez pour autre bonté ny esgard, que pour les delices & voluptez,pour les richesses, pour les pompes & parades, pour les dignitez & seigneuries, pour les Empires & Monarchies qui sont en ces estats icy. Mais pour ceste heure laissons ces choses qui sont tant desbordées en toute vilenie: Dieu y pouruoira & mettra ordre quand le temps en sera venu. Dites moy vn peu seigneur Diaconat, estes vous homme pour aller au conuent d'-Araceli?

DIA. Ouy bien, il faudra que nous y allions, pour aduertir le General des Sabottiers, qu'il se trouue aussi bien au Palais.

BERT. Ie voudroye bien qu'il vous pleust me faire vn plaisir là dedans,c'est que vous baillissiez de par moy ceste Bulle à frere Ciboulle, qui est maistre des nouices,& que vous dissiez que ie m'en iray le trouuer puis apres, quand ie seray plus à loisir.

DIACO. Cela est bien peu de chose: nous le

ſerons de bon cœur.
BER. Et ie vous en remercie bien fort,& me r commande à voſtre bonne grace. Car il me fau retourner à ſainct Pierre, pour depeſcher quel que affaire que i'ay,laquelle eſt d'importance, a uec quelques vns de mes amys qui m'y attenden
DIACO. Va y Bertaut,à la bonne heure: & nou nous en irons ſemblablement ainſi pas à pas exp dier noz affaires.

La troiſieme Scene du quatrieme Acte.

Pierre Apoſtre, Paul Apoſtre, Bertaut.

PIERRE. Paul, ie ne me puis garder que ie n m'eſmerueille grandement de la ſottiſe tant lou de, & beſtiſe ſi brutale de ceux qui baſtiſſent ce temples icy: veu que Dieu tout puiſſant ne veu point que tels lieux ſoyét faits pour luy,qui n'ha bite pas és temples faits par les mains des hom mes,& beaucoup moins veut il qu'ils ſoyent edi fiez pour nous autres qui ſommes ſes ſaincts.
PAVL. Il eſt vray ce que vous dites Pierre. Mai puis que Rome doit eſtre le chef de toutes les a bominations execrables du monde, ce n'eſt poin de merueilles ſi elle a donné auſsi le commence ment à ceſt erreur: combien,quant au baſtimen de ce temple icy,que le Pape fait ſemblant de fai re baſtir en l'honneur de vous,ſous voſtre nom,o ne cerche pas tant qu'il s'y face quelque edifice cõme on taſche que ſous ceſte couuerture & pre texte on puiſſe atrapper deniers de toutes les par ties du monde. Ie croy fermement que qui met troit enſemble tout l'or & l'argent, lequel a eſt arrach

arraché par les Papes d'entre les mains des poures ſimples perſonnes, il y a deſia ſi long temps par le moyé de ceſte tromperie & vraye piperie, que c'eſt pour vous edifier vn temple, qu'il feroit vn baſtiment tout d'or, qui ne ſeroit pas moindre que ceſtuy cy. Mais Pierre, voila Bertaut noſtre amy, qui s'en reuient icy vers nous.

BERT. Me voicy de retour, treſſaincts Apoſtres de noſtre Seigneur: ie remercie Dieu de ce que i'ay depeſché ſi toſt mon affaire, ſans aller autremét à la moinerie d'Araceli. Au reſte ie vous prie pour l'amour de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qu'il vous plaiſe auoir ſouuenance & me tenir la promeſſe que vous m'auez faite: & me rendre ſi bon orfeure, que ie puiſſe cognoiſtre à l'aduenir le bõ metal d'entre le mauuais, & que ie ne me laiſſe plus tromper par la belle alchimie de perſonne quelconque.

PAVL. Nous le ferons ainſi Bertaut, n'en doutez point. Pierre, voulez vous entreprendre d'enſeigner & inſtruire ceſtuy cy, ou bien ſi vous voulez que ie le face?

PIER. Ie ſeray bien aiſe que vous le faciez Paul. Car vous auez la langue plus à deliure que ie n'ay pas.

PAVL. Ie le feray volontiers. Et pource Bertaut mon amy, vous deuez ſauoir comme ce royaume vulgairement appelé des Bonnes œuures, eſt vne farce inuentée & compoſée du diable, pour entretenir ſes ſuppoſts par tels menus fatras & fariboles: qu'auſsi les perſonnages qui la iouent, & les choſes qui ſont traitées & demenées là delãs, ſont toutes cõtrouuées, feintes & maſquées. Et les theologiens Scholaſtiques ou Sorboniſtes,

ensemble les Decretistes pour la plus grandepar tie sont ceux lesquels, comme vallets du diable aident à vestir & accoustrer tels personnages, 8 les enuoyent dehors, pour iouer les Actes & le Scenes de ceste farce, ainsi qu'ils veulent qu'o les ioue : de sorte que vous ne deuez icy attendr ny esperer sinon choses (comme ie vous ay desi dit souuent)apparétes & vaines, qui ne sont poin Et afin que vous puissiez mieux cognoistre tout l'affaire comme elle va, ie commenceray mon di cours vn peu de plus loin. Et pourtant ie veux qu vous entendiez, que quand le diable dés le com mencement s'enorgueillit & eleua soymesmes, & tascha de se faire egal, ou bien semblable au sou uerain Seigneur Dieu, ne pouuant (à raison qu son entreprinse ne luy venoit pas à poinct ny souhait)paruenir à tel degré, il deuint comme v singe de Dieu. Car depuis ce temps la iusques present il s'est tousiours efforcé en mille forte non seulement de se vouloir faire adorer comm Dieu, mais aussi de vouloir faire tout ce qu'il vo faire à Dieu : & toutesfois d'vn autre courage & intention que Dieu ne fait pas. Et pource voya que Dieu a constitué & estably vn royaume d Bonnes œuures, distingué en deux prouinces nõ mées l'vne Amour de Dieu, l'autre Amour du pr chain : auquel il a mis & ordonné pour Roy so propre Fils, & par le moyen du sainct Esprit lu a donné pour espouse la saincte Foy, dont puis a pres a esté engédrée la saincte Charité. Aussi lu pareillement en a forgé vn autre, qui est distingu nõ pas en deux, mais en plusieurs prouinces, po agrandir sa religion: auquel auec l'aide du Pape

mis & eleué pour Roy, le Franc arbitre, & par le moyen d'Acte elicite luy a donné pour espouse grace de Congruo, dont puis apres en a esté engẽdrée grace de Condigno, se seruãt & aidãt de ces personnages masquez & feints, pour seulement venir à bout de sa meschanceté & malheureuse entreprinse.

BERT. O comment ces personnages sont contraires aux Silenes d'Alcibiades! Et vous supplie Paul, me pardonner en cest endroit, si ie vous ron vn peu voz paroles. Ie veux seulement vous conter ce qui m'est aduenu ce iourdhuy, à propos de ce que vous dites. Estant auec ce poure gueux malottru & coquin d'Acte elicite (ie ne le veux plus appeler Seigneur ne monsieur, cognoissant à ceste heure sa belistrerie) i'ay ouy lire par le Chãcelier vne coppie des noms & titres des prouinces, des villes & des gabelles & impositions de ce regne diabolique des Bonnes œuures, & de plusieurs coustumes & diuerses loix, statuts & ordonnances, qui sont obseruées & gardées estroittement en iceluy: & si i'ay veu manifestement que leurs Magistrats, gouuerneurs & leurs peuples sont si pleins de toutes meschancetez, vilenies, iniquitez & impietez contre Dieu & le prochain, que ie ne les pourroye exprimer ne dire si i'auoye cent mille langues. Ie me suis bien efforcé, selon mon pouuoir, d'en reprendre quelques vnes, voire que les assistens en partie m'entendoyent, & en partie ne m'entendoyent point: mais ne sachant pas encores bien leur origine, ne leur peruersité, comme ie l'ay maintenant entendue par vous, ie n'ay pas fait mon plein deuoir, ainsi que i'estoye

tenu: mais voyant que pour auoir quelque fois amené & allegué quelque authorité de l'Euangile, pour prouuer ce que ie disoye, le Chancelier me notoit & tenoit pour suspect d'heresie, ie suis party de là tout despité & en colere.

PIER. Pour donques amener l'authorité de l'Euangile, l'homme est il reputé & tenu pour heretique icy dedans Rome?

BERT. Ce seroit bien peu d'estre reputé heretique. Ceux qui veulent parler de l'Euangile y sont bien bruslez, ou par autre moyen mis à mort meschamment.

PIER. Paul, que vous semble de telles choses? En Turquie mesmes vne telle impieté ne se trouueroit point: & à la verité elle n'y est pas. Car le Grand seigneur permet liberalemét que les Chrestiens puissent parler & deuiser de l'Euangile de Iesus Christ comme il leur plaist.

PAVL. Pierre, que voulez vous qu'on y face? Icy le Pape se fait par fausses paroles & menteries impudentes, Vicaire de Iesus Christ: & cependant de faict & par ses actes il est le vray vicaire du diable: & pourtant ce n'est pas de merueilles s'il vse & se sert des armes de son maistre, qui sont le feu, les fagots & bourrées. Mais pour reuenir au propos dont nous parlions, ie dy, Bertaut mon amy, que comme le diable est menteur, ou plustost le pere de mensonge: ainsi luy mesmes ayant constitué ce royaume feint & controuué, le nomma faussement le royaume des Bonnes œuures: d'autant qu'en iceluy il n'y a pas vne seule bonne pensée, ny vn bon vouloir, ny aucune bonne œuure:

mais il y a tant ſeulemēt des noms & couuertures de Bonnes œuures. Ce que vous pourrez aiſément cōprendre de vous meſmes, ſi vous cōſiderez diligemment quelle eſt l'origine & commencement, la proprieté, les rētes & reuenuz, & la fin du royaume des Bonnes œuures de Dieu: & ſi vous le cōparez auec l'origine, proprieté, rentes & fin du royaume des Bonnes œuures du diable. Ie dy en premier lieu que l'origine du royaume des Bonnes œuures de Dieu, eſt la ſeule volonté & le bon plaiſir de Dieu: lequel ſeul eſtant tout bon, fait & eſt cauſe de la bonté en icelles, qu'il veut qu'elles ſoyent bōnes, & les manifeſte puis apres aux peuples & ſuiets dudit royaume, en ſa ſaincte Eſcriture (en laquelle ſont comprinſes & declarées toutes ſes ordonnances infallibles) afin que continuellement ils s'exercēt en icelles: de ſorte que hors les ſainctes Eſcritures ne ſe peut trouuer aucune œuure, qui ſoit vrayement bōne. Car comme ces œuures la ſeulement ſont mauuaiſes, leſquelles ſont defendues par les ſainctes Eſcritures: ainſi pour vray celles la ſeules ſont bonnes, leſquelles ſont commandées par les meſmes Eſcritures. Ie dy en ſecond lieu que la proprieté du royaume des Bonnes œuures de Dieu eſt telle, qu'il ne peut eſtre habité ſinon des bons & des gens fideles. Car il n'y a que les bons arbres qui puiſſent porter bon fruict. Ie dy pour le troiſieme, que ledit royaume n'a aucunes rentes ne reuenuz de ſoy: mais ſeulement en a par les merites de ſon Roy, lequel benignemēt & gratuitement dōne la bonté, l'innocence, la ſaincteté, la iuſtice & ſalut,

& toutes ses autres rentes & reuenus à tous fide-
les habitans de sondit royaume:& prend & reçoit
sur soy toutes les iniquitez, toutes les iniustices,
& toutes les damnatiōs d'iceux. Ie dy pour le der-
nier, que la fin d'vn tel royaume ne tend ailleurs
qu'à seruir librement à Dieu & au prochain, sans
esgard d'aucun salaire ny recompense : mais seu-
lement pour monstrer quelque vray fruict de sa fi
delité & loyauté. Or maintenant ie dy au contrai
re, que l'origine du royaume des Bonnes œuures
du diable, est semblablemēt la volonté du diable:
lequel estant de sa nature meschant & peruers, ne
peut vouloir de faict sinon meschantes œuures:
combien que par les traditions humaines, & par
les loix du Pape son vicaire il les manifeste sous le
nom de Bonnes, & faussement les nomme ce qu'-
elles ne sont point: afin que sous couleur de bon-
té elles soyent plus aisément embrassées & re-
ceues des hommes. Ie dy puis apres que la propri
eté d'vn tel royaume est, qu'il peut estre habité
des adulteres, homicides, meurtriers & de tous
autres iniques, desbauchez, & les plus meschans
qui soyent au monde : comme il est aussi vraye-
ment habité de telles gens. Ie dy outreplus que le
diable mesmes ensorcelle & fait à croire aux hō-
mes, que d'vn tel royaume se tirent de grans re-
uenus, & de grosses rentes, par le moyen de la ga-
belle du Merite, & par les autres astuces iniques
& meschantes: qui est vne chose pour certain trop
plus fausse, que n'est poīt la fausseté mesme. Brief
ie dy que la fin de ce royaume malheureux est de
seruir à soymesmes, pour gagner & acquerir Pa-
radis, & pour sauuer son ame. Et ceste seruitude
la

la qu'est ce autre chose que se forger & faire vn veau de fonte, comme firent les Iuifs, & adorer les œuures de ses propres mains, se faisant d'icelles vn sauueur hors de Iesus Christ? qui est vne chose si pleine d'ingratitude & d'impieté, que si le diable ne la couuroit de ceste ombre & apparence de bien, elle seroit veue & reprinse, voire des Payés & infideles mesmes. Ie pése Bertaut, que de formais vous deuez cómécer aucunemét à cognoistre cóment ce faux metal est meslé en apparence auec le vray: mais ie croy que vous le cognoistrez encores beaucoup mieux, quand ie vous declareray les códitiõs particulieres d'aucunes des prouĩces, desquelles il a tiré les noms des saínctes Escritures, pour mieux farder & blãchir son alchimie.
BER. Tant plus ie vous escoute Paul mon amy, & tant plus ie desire de vous ouir: pource que (graces à Dieu) i'en sen & reçoy vn singulier profit.
PAVL. Que le tout soit au nom de Dieu: & ie poursuyuray bien volontiers ce qui me reste à vous dire. Ie ne doute point Bertaut, que vous ne sachiez bien par les saínctes Escritures comment Dieu dés le commencement crea l'homme à son image & semblãce: c'est à dire, bon, iuste, saínct, veritable & du tout innocent, afin qu'il entendist, cogneust, aimast, possedast & iouist du souuerain bien: & comment aussi l'homme veincu du desir de vouloir sauoir le bien & le mal, par l'instigation du diable mãgea de la pomme que Dieu luy auoit defendue: par la desobeissance duquel commandement il perdit ceste image & semblance Diuine, & deuint semblable au diable qui l'auoit seduit & trópé: c'est à dire, inique, iniuste & men-

teur, & fut remply de toute misere & poureté, tant corporelle que spirituelle, tant temporelle qu'eternelle aussi: & puis laissa ces mesmes choses comme vn heritage à tous ses successeurs qui sont venus apres luy. Mais pource que Dieu ayāt preueu cela de toute eternité, auoit aussi ordonné de vouloir renouueler & restaurer vne partie du genre humain : quand la plenitude du temps fut venue il enuoya en ce monde nostre Seigneur Iesus Christ son Fils bien aimé, & sa vraye image, par laquelle seule Dieu-mesmes est cogneu, & le gouuernement des œuures d'iceluy: afin qu'il reformast en ses eleuz l'image & semblance de Dieu, qu'ils auoyent perdue en Adam. Ce que Iesus Christ voulant mettre à executiō, prescha luy mesmes, & commanda aux siens qu'ils preschassent semblablement aux hommes la repentāce & remission des pechez, qui contiennent en soy la regeneration & renouuellement de l'esprit, par laquelle peu à peu est recouuerte la vraye image de Dieu en Iesus Christ: & par le sainct Esprit qu'il donne, on vit puis apres non pas en soymesmes, mais en Iesus Christ : non pas à soy, mais au prochain . En quoy le diable ne pouuant souffrir que son image fust perdue en aucun homme, pour se faire aussi sēblable à Dieu en cest endroit, enuoya le Pape son fils & sa vraye image, ensēble ses autres supposts & membres de theologiens Scolastiques, Sorbonistes & Decretistes, pour constituer, establir, ou plustost pour forger vne prouince en son royaume diabolique & detestable, non pas des Bonnes, mais des mauuaises œuures, laquelle fust appelée Penitence : là ou seroyent ces trois citez que vous sauez: c'est à sauoir, Contritiō, Cō

fefsion auriculaire,& Satisfaction. Car l'impieté eft toufiours plus fertile aux chofes externes, que la vraye pieté & religion n'eft pas,& voulut qu'elle fuft cachée & couuerte fous ce nom de Penitence, conforme & correfpondant à celuy de la faincte Efcriture, afin que nul ne s'apperceuft de la tromperie. Or comme Iefus Chrift veut qu'en la repentance Euangelique les hommes auec vne pure, fyncere & cordiale crainte de Dieu chãgent vrayement & conuertiffent leur vie au Seigneur Dieu, en la mortification de la chair & viuification de l'efprit: & que par le moyen de l'oblation & facrifice que Iefus Chrift fouuerain & eternel Sacrificateur felon l'ordonnãce de Dieu, fit de foy mefmes vne fois pour iamais au Pere eternel, acquierent & obtiennent la remifsion de leurs pechez : ainfi pareillement en la Penitence trouuée & forgée par aftuce & fineffe diabolique, le Pape veut que les hommes monftrent & facent femblant auec vne crainte forcée & mafquée des peines & tormens, de changer & conuertir leur vie à Dieu, & de pleurer leurs fautes defia paffées, & ne commettre plus de pechez qui doyuent eftre pleurez : & que par le moyen de la puiffance que le Pape fouuerain Sacrificateur felon l'ordonnance du diable, donne au feigneur an Iubilé & à la dame Indulgence fes creatures faites & forgées de luy, & à fes autres fuppofts d'enfer, gagnent & impetrẽt la remifsiõ de leurs pechez. Vous femble il Bertaut, que le diable peuft mieux ny plus finement obfcurcir & anneantir (entant qu'en luy eft) la fomme principale de l'Euangile, qui eft la Repentance, & la remifsion des pechez,

Defcriptiõ de la repentãce Chreftienne.

Defcriptiõ de la penitence Papiftique.

que par ceste astuce & ce moyen la? Combien que Dieu pourtant ne laisse pas tousiours ses eleuz en erreur: mais quand il est temps il leur reuele & descouure les ruzes & cautelles de Satan, & les retire hors des filets qui leur sont tendus.

BERT. I'esprouue & sen bien en moymesmes, que cela est veritable que vous dites Paul. Ie remercie treshumblement le Seigneur Dieu, qui a daigné m'ouurir les yeux & me faire cognoistre & fuir les fallaces & tromperies diaboliques qui ont la vogue par tout.

PAVL. Le diable fait aussi bien le semblable du iusne, de l'oraison & de l'aumosne: qui sont fruicts, lesquels par succession de temps ont esté produits de la repentance, selon les necessitez qui luy suruenoyent. Car Satan se sert de ces noms qu'on trouue és sainctes Escritures, & d'iceux il orne & embellit tellement aucunes des prouinces de son royaume, desia souuentesfois cy dessus nommé, qu'elles semblent estre quelques femmes d'honneur, combien qu'à la verité ce ne soyent que paillardes du tout fardées & masquées. Le vray iusne approuué aux sainctes Escritures, se fait pour assuiettir & domter la chair, ou pour estre mieux dispoſé aux meditations & prieres qu'on offre & presente à Dieu: ou pour vn tesmoignage d'humilité, quand on recognoit & confesse ses fautes & pechez deuāt Dieu. L'oraisō pure, vraye & ordonnée de Dieu, se fait pour enflammer le cœur de l'homme d'vn ardent desir de tousiours cercher Dieu auec vne vraye & ferme foy: afin que les hommes s'accoustument de recourir à luy seul en toutes leurs affaires & necessitez. Et puis pour

Le vray iusne.

pour receuoir ſes benefices & graces d'vn cœur & eſprit mieux recognoiſſant tels biens, d'autant que l'homme eſt aduerty par l'oraiſon, que tous ces benefices la viennent de ſa main liberale: finalement pour confermer les cœurs imbecilles, qu' ils ne doutent point de la prouidence de Dieu, puis qu'ils voyent que c'eſt Dieu meſmes qui les pouſſe & incite, ou pluſtoſt qui leur cõmande que par Ieſus Chriſt ils l'inuoquent luy ſeul en leurs neceſsitez, & qui leur promet que par iceluy Ieſus Chriſt il exaucera leurs prieres, quand il ſera inuoqué & requis: afin qu'ils ayent à luy en rendre graces, & glorifier ſon ſainct nom. Et ſi le Seigneur Dieu ne veut point qu'il ſoit licite de faire oraiſon hors de ſon temple, qui eſt Ieſus Chriſt ſon Fils noſtre Seigneur, auquel habite toute plenitude de Diuinité eſſentiellement. Car tout ainſi qu'il nous a donné par le moyen de ſon Fils noſtre Seigneur & l'eſtre & la cognoiſſance de ſoymeſmes: auſsi par ce meſme moyen, & non point par d'autres, il nous veut donner cela que nous luy demandons. Et pourtant quiconque fait oraiſon, & adreſſe ſes prieres & requeſtes à autres qu'au ſeul Dieu: ou bien les adreſſant à Dieu cerche autre mediateur & aduocat que Ieſus, il n'y a point de doute qu'vn tel ne face contre le commandemét expres & contre la promeſſe de Dieu, & qu'il ne peche grieuement cõtre luy. La vraye aumoſne dont il eſt parlé aux ſainctes Eſcritures, eſt ordonnée de Dieu pour ſecourir & aider le prochain, ſoit amy ou ennemy en quelque neceſſité qu'il ait, ſeulement pour l'amour de Dieu. Et toutesfois Satan meſlant ſon faux metal auec ce La vraye aumoſne.

bon & fin argent, fait que le Pape ſon Lieutenan
le vende tout ſous le nom & couuerture de bon
Le faux iuſne & commande qu'on iuſne pour faire ſeruice
Dieu & aux Saincts, & pour meriter ſalaire & re
compenſe enuers eux. Il commande qu'on pri
Fauſſe oraiſõ. Dieu, la vierge Marie & les Saincts, pour impe
trer d'eux la grace de pouuoir viure ſelon les ap
petits, concupiſcences & commoditez de la chair
Fauſſe aumoſne. & en la fin il commande qu'on donne pour l'a
mour de Dieu & des Saincts, pour ſatisfaire au
pechez, & pour gagner Paradis. Toutes leſquelle
choſes auec vne infinité d'autres ſemblables ſon
tant plus iniques, deſraiſonnables & pleines d'im
pieté & blaſphemes, qu'en rauiſſant le propre hõ
neur à Dieu, & le propre office à Ieſus Chriſt, il
le font ſous ombre de religion & de ſaincteté
Chreſtienne. Touchant les autres meſchantes &
abominables prouinces de ce royaume tant exe-
crable, & les gabelles, impoſitions, vilenies &
malheureuſes extorſions qui ſont là miſes & fai-
tes ordinairement, & ſur tout le paſſage nommé
Purgatoire, ie n'en veux point icy parler autre-
ment. Car puis qu'elles n'ont aucune ſubſiſtence,
fondement, apparence, ny meſmes ſeulement le
nom prins des ſainctes Eſcritures, elles deuroyent
ce me ſemble, bien aiſément eſtre cogneues & iu
gées d'vn chacun pour fauſſes & de meſchant al-
loy. Combien que le diable d'autant plus qu'i
voit qu'elles ſont nues & deſcouuertes: & com-
me la lie, ou chiaſſe pourrie de ſon faux metal
tant plus il s'efforce de les mieux couurir, deſgui-
ſer & leur donner couleur plus viue, & plus beau
luſtre, afin que non ſeulement leur fauſſeté, & la
tromperie

tromperie qui y est cachée ne soit point comprinse ny entendue : mais plustost que par la bonté apparente elles soyent estimées trop meilleures que les autres.

BER. O que vous dites bien la verité Paul amy! Car qui est cestuy la qui ne pense que la Moinerie detestable, le seruice superstitieux des saincts Papistiques, la Messe detestable & pleine d'idolatrie & sacrilege diabolique, & autres semblables abominations ne soyent choses les plus parfaites & sainctes qu'on puisse trouuer en tout le monde? O poures miserables gens plus aueugles que taulpes!

PAVL. Il reste encores vne autre chose de grande importance qu'il faut icy bien noter, touchant l'estat vniuersel de tout ce royaume infernal: c'est à sauoir, que le diable ayant dressé & establi sondit royaume par le moyen du Pape & des Papistes, & le gouuernant par eux mesmes, non point à autre fin que pour conduire auec luy les poures gens à damnation eternelle: neãtmoins fait acroire faussement au monde, que par les voyes & sentiers d'iceluy on paruient au port de la iustification, à la remisśió des pechez, & au Royaume des cieux : qui est vn mensonge si plein d'impieté, & vn blaspheme tant horrible, que les aureilles humaines ne le deuroyent point endurer, ne l'ouir seulement. Car si Dieu n'a point voulu qu'on puisse paruenir en tels lieux par les chemins de son sainct royaume des œuures vrayement Bonnes, sachant bien qu'on ne peut passer par iceux, sans faillir à faire ce qu'on est tenu & obligé : combien moins voudra il qu'on

y peuſſe aller par les voyes du royaume feint &
maſqué des fauſſes Bonnes œuures de Satan? lel
quelles ne ſont rien autre que meſchans fruicts d
mauuais arbres. Il n'y a qu'vn ſeul chemin pour
aller, c'eſt ſon propre Fils Ieſus Chriſt: & ſi vn te
chemin n'eſt pas ouuert à tous : mais ſeulement
ceux qu'il a eleuz en ſon Fils, voire auant la con
ſtitution du monde. Tellement Bertaut, que i
penſe que tu peux à ceſte heure cognoiſtre plei
nement l'alchimie feinte & apparente du diable
Bert. Il me ſemble que ie l'ay deſia cogneue
en ſorte que Satan ne pourra plus en ceſt endroi
me tromper ny abuſer ſi vilainement, quand enco
res il auroit donné l'anneau de Gigés à ſes mini-
ſtres & ſuppoſts. Mais il faut Paul mon amy, que
ie vous die qu'il m'eſt icy tombé en l'eſprit ie ne
ſay quoy, qui me fait aucunement douter de vo-
ſtre dernier propos, auquel vous auez dit, q̃ Dieu
ne veut point qu'on puiſſe arriuer au port de la iu
ſtification, à la remiſsion des pechez & au Roy-
aume des cieux par le chemin de ſon ſainct royau
me des œuures vrayement bõnes: mais ſeulement
par Ieſus Chriſt ſon Fils. Et ne nous monſtre il pas
Matth. 25. luy meſmes, qui eſt la bouche de Dieu & la veri-
té infallible, qu'on y peut fort bien aller, quand il
dit qu'au iour du iugement il dira aux bienheu-
reux de ſon Pere, qu'ils poſſedent le Royaume qui
leur a eſté preparé dés la conſtitution du monde,
pource qu'ils ont cheminé par les voyes de ceſt
autre ſien royaume des Bonnes œuures? Et puis
vous meſmes Paul, n'auez vous pas dit auſsi en eſ-
Rom. 2 criuant à nous autres Romains, que Dieu rendra à
vn chacun ſelon ſes œuures? Et que ceux la qui
ſont

font la Loy & l'expriment par effect, soyent iustifiez? Et qui plus est, ne trouuõs nous pas aux saĩctes Escritures outre cela vne autre voye encores pour y aller, à sauoir la saincte Foy espouse de Iesus Christ? Vn chacun de nous peut fort aisément voir, que Iesus Christ mesmes a dit mille fois en l'Euangile, que la Foy est celle qui nous sauue. Dauantage Pierre que voicy, n'a il pas dit semblablemẽt que c'est la Foy qui purifie noz cœurs? Finalement vous mesmes Paul, en cent passages de voz Epistres vous auez escrit q̃ c'est la Foy qui nous iustifie. Cõment donques pourra demeurer ferme cela que vous auez dit nagueres, qu'il n'y a point d'autre chemin que le seul Iesus Christ, si & par vous mesmes & par Iesus Christ aussi nous en trouuons icy desia deux autres?

PAVL. Ie suis tresaise Bertaut, & me plaist biẽ que vous cerchez d'estre resolu de cela dont vous doutez: & vous prie qu'encores à l'aduenir vous en faciez ainsi. Or combien que ie pourroye en cest endroit respondre & satisfaire à vne telle doute en plusieurs manieres: neãtmoins ie veux briefuement vous reciter ce qu'vne fois en respondit vn citoyen de Venise à quelques siens amis, lesquels estans en sẽblable doute touchãt ce poinct, l'en interroguerent. Car ie suis certain que vous serez entierement satisfait & contenté de telle response.

BERT. Ouy Paul mon amy, ie vous en prie biẽ fort, voire d'autant plus que vous mesmes voyez que ceste doute semble auiourdhuy tomber en l'esprit de plusieurs.

PAVL. Soyez certain que vous entendrez ai-

sémét le tout. Ie dy dõc qu'au téps que le cardin
Euieti demeuroit à Venise, auec sa trouppe & e
cole de petis vilains & difformes hypocrites, ta
chant de pescher & acquerir credit enuers le P
pe, comme à la fin aussi il fit, lors ie me del
beray apres auoir entendu quelques nouuelles
ce nouueau Pharisaisme qu'il auoit là institué,
vouloir voir si les tromperies & menées qu'il fa
soit, & dont il se seruoit en ceste hypocrisie,
stoyent point semblables aux abus & finesses ca
teleuses des Phariſiens, du nombre desquels i'a
uoye esté autrefois, & ainsi m'en estãt allé à Ve
nise, ie trouuay & cogneu qu'ils estoyent tro
plus meschans & plus desbordez en toute impie
té, que n'auoyent iamais esté ceux du temps pa
sé qui estoyent entre les Iuifs. Mais laissons-la ce
ste vilaine & puante ordure, & venons à nostr
propos. Ie dy qu'apres que i'eu demeuré quelqu
téps en ladite ville de Venise, ie m'en allay en l
maison d'vn de mes amis & familiers, qui est v
homme vrayement Chrestien, simple, entier, &
blanc comme vn lis: & là dedans ie trouuay que l
ques autres fideles & gens de bien, qui deuisoyé
auec luy des poincts de la religion. Et ayant est
là receu treshumainement de tous, ie les priay qu
ils ne rompissent point leurs propos à cause de m
venue: d'autant qu'il n'y a chose en tout le mon
de que i'escoute plus volontiers, que quand on
deuise & parle de Iesus Christ. Parquoy con
tinuans leur propos entamé, il aduint qu'entre
tant de diuerses choses dont ils conferoyent en
semble

ſemble, quelques vns de la compagnie propoſerent & remirent en auant ceſte meſme queſtion & doute, que maintenant vous propoſez Bertaut. Là ce mien amy vouloit à toute force que ie fuſſe celuy qui en deuſt donner vne claire & certaine reſolution : mais ne voulant point accepter ceſte charge pour pluſieurs occaſions honneſtes, il fut contraint par tous les autres, voire honneſtement & auec modeſtie, de l'accepter. Vray eſt qu'il s'efforça premierement par pluſieurs raiſons de s'en excuſer: mais à la fin voyant que ſes excuſes ne luy ſeruoyent de rien, il commença à parler en ceſte ſorte: Puis qu'ainſi vous plaiſt à tous, que ie donne la reſolution de ceſte queſtion & doute, encores que ie ſoye beaucoup moins inſtruit aux ſainctes Eſcritures, que vous autres, ie feray briefuement ce diſcours, & vous diray en peu de paroles quelle eſt mon opinion touchant ceſte difficulté icy. Ie ne doute point que Ieſus Chriſt ſeul ne ſoit la ſeule voye & chemin pour aller au royaume celeſte: & ſi ſuis treſcertain & aſſeuré que iamais il n'y en eut d'autre, & n'y en aura iamais au monde, que luy ſeul. Et ce qui me fait croire indubitablement cela, eſt que luy meſme qui ne peut mentir, le teſmoigne diſant, Ie ſuis la voye, la verité, & la vie. Nul ne vient au Pere ſinon par moy. Dauantage ſainct Pierre dit, qu'il n'y a point d'autre nom ſous le ciel donné aux hommes, que celuy de Ieſus Chriſt, pour nous ſauuer.

Iean 14.

Act. 2.

Ephes.1. Apres (disoit il) nostre bon amy Paul que voic[y] escrit aussi aux Ephesiens, que nous sommes [e]leuz & choisis de Dieu eternellement en Iesu[s]

1.Corinth.1. Christ. Et à ceux de Corinthe il dit, que Iesu[s] Christ nous est fait par le mesme Dieu iustice, sa[n]ctification & redemptiō. Ce seroit vne chose for[t] longue de vouloir icy reciter (disoit cestuy la) tous les passages de la saincte Escriture, qui [s]e pourroyent alleguer, & qui sont à ce propos: d'a[u]tant que quasi toute la saincte Escriture en diuer[s]es manieres contient cecy mesme, & semble voir qu'elle ait esté donnée de Dieu principale[-]ment pour nous le tesmoigner. Et de faict s'il y a[-]uoit vne autre voye pour nous sauuer que cest[e-]cy, Iesus Christ mesmes seroit mort pour neant. Or quant à ce qui vous esmeut & incite vous au[-]tres de penser autrement, pource que la mesm[e] Escriture saincte afferme aussi que nous auon[s] encores deux autres voyes qui nous guident & adressent au salut eternel, à sauoir la saincte Foy & le royaume des vrayement Bonnes œuures, i[e] dy en premier lieu, que tout ce qu'afferme la sai[n-]cte Escriture est tresvray & certain: & n'y a en i[-]celle & si ne peut y auoir aucune contradiction moyennant que nous entendions bien les chose[s] qui y sont contenues, comme elles doyuent estr[e] entendues. Et puis ie dy dauantage, que ces affir[-]mations qu'elle fait, qui vous semblent estre co[n-]traires, vous verrez à la fin, selon mon opiniō, qu[e] elles ne sont point contraires, quand ie vous expo[-]seray la façon de parler du sainct Esprit en cho[-]ses semblables: c'est à sauoir, que la saincte Escri[-]ture en d'aucuns lieux parle proprement, & aux autres

autres improprement: tant y a neantmoins qu'en tous elle parle tresveritablement. La saincte Escriture parle proprement (afin que ie vous allegue quelques exemples, pour vous mieux esclarcir le tout) quãd elle dit que Dieu est Esprit, pource qu'il est tel selon sa nature. Improprement, quand elle luy attribue vn corps, des membres & l'vsage d'iceux à la façon de l'homme: ainsi qu'on voit qu'elle fait en plusieurs passages. Elle parle proprement, quand elle dit que le Seigneur Dieu est immuable, pourautant qu'il est tel de sa nature: impropremẽt, quãd il nous semble qu'elle fait que Dieu soit muable : comme quãd elle dit, qu'il se repẽtit d'auoir fait l'hõme: & en vn autre lieu, qu'il se repentit d'auoir constitué Saul pour Roy. Elle parle proprement aussi, quand elle dit que Dieu est en tous lieux, à cause que cela est conuenable à sa nature, pour la conseruation & entretenement de toutes les choses creées: combiẽ que puis apres il soit particulierement aux cœurs de ses fideles par vn effect special de sanctification. Improprement, quand elle dit, que Dieu descendit pour voir la tour de Babel.

Iean 4. Ioel 3. Rom. 11. Genese. 6. 1. Rois 15.

BERTAVT. Paul, il me vient de souuenir maintenant d'vne autre chose que ie vous veux demander: mais ie ne veux pas pour cela interrompre à ceste heure vostre propos: quand vous aurez paracheué ce que vous auez encommencé, ie vous en pourray paraduenture bien dire quelque mot.

PAVL. C'est tresbien dit, si vous m'en parlez ie vous respondray bien volontiers. Or pour retourner à nostre propos, ces façons de parler

impropres(disoit ce mien amy)& autres sembla-bles,comme on en trouue plusieurs és saincts Escritures, ne sont point cõtraires à celles qui sont propres:& sont encores beaucoup moins fausses en soymesmes,mais plustost elles sont tresvrayes & certaines. Or il a ainsi pleu au Pere eternel & celeste, d'accommoder son parler à nostre intelligence & capacité, afin qu'en cest endroit aussi nous recognoissions & rendions graces à sa bõté infinie, laquelle ne dedaigne point de parler de soymesmes & des choses qui luy appartiennent, en s'abbaissant iusques tant & plus. Car elle sait tresbien que nostre nature n'est pas capable de les entendre autrement. En ceste sorte ie dy aussi touchant la voye pour aller au Royaume celeste: quand l'Escriture saincte dit que Iesus Christ est la voye pour y aller, elle vse de son parler qui est propre. Puis apres quand elle dit,que la saincte foy aussi & le royaume des vrayement Bonnes œuures sont voyes pour y aller, il n'y a point de doute qu'elle n'vse de son parler impropre. La saincte foy que Dieu par sa seule bonté nous enuoye, illumine noz cœurs, nous donne ferme & entieré cognoissance du bon vouloir & affection singuliere de Dieu enuers nous: elle mesmes nous conduit à son espoux Iesus Christ:& nous fait embrasser la misericorde de Dieu en son espoux, nous monstrant par les promesses de Dieu, que c'est luy seul qui est la voye par laquelle nous allons en Paradis, que c'est luy seul qui est la verité, à laquelle nous deuons croire indubitablement: que c'est luy seul qui est la vie, à laquelle par la seule grace de Dieu nous sommes eleuz &

choisis

choisis eternellement, pour viure estans les bien aimez à iamais. Le royaume des vrayement Bonnes œuures est vn lieu que nostre Seigneur par sa misericorde nous a deputé & ordonné, ou la saincte foy mesme (puis q̃ par son moyé nous sommes arriuez à Iesus Christ) nous conduit & guide, afin qu'estans audit lieu nous nous exercions à faire bien à noz prochains, & à combatre & mortifier les concupiscences de nostre chair: & ainsi que nous monstrions au monde que ceste mesme foy, laquelle nous fait besongner à la gloire de Dieu, est celle semblablement qui nous rend certains & asseurez que Iesus Christ seul est nostre salut. De là ie conclu, puis qu'il est ainsi que ce n'est point le propre office de la foy ny des bonnes œuures de iustifier, de remettre le peché & de sauuer, mais seulement appartient à Iesus Christ: ie conclu & dy, que quand la saincte Escriture attribue tels effects à la foy, ou bien aux bonnes œuures susdites, elle parle improprement, donnant aux signes, qui sont purs dons & graces de Dieu, ce qui est proprement de la chose signifiée: pource que la saincte foy embrassant la promesse de Dieu en Iesus Christ, seulement nous signifie, nous remonstre, & auec l'arre & gage du sainct Esprit nous fait certains, comme nous sommes eleuz & choisiz de Dieu eternellement en Iesus Christ, qu'aussi nous deuons estre sauuez eternellement par Iesus Christ. Puis les bonnes œuures par lesquelles nous cheminons, doyuent rendre tesmoignage au monde, que nous ensuyuons ceste saincte foy, laquelle

nous guide & amene à Iesus Christ. Mais le mesme Iesus Christ est cestuy la seul, lequel proprement nous sauue. Alors l'vn des freres qui estoyent là presens, se tournant vers moy me dit, Si cela est vray Paul, que nous soyons eleuz & aimez en Iesus Christ dés deuant la constitution du monde, comment demeurera ferme cela que vous dites, que nous sõmes tous de nature enfás d'ire? & que sans foy il est impossible de plaire à Dieu? Ie luy respondy, qu'il n'y auoit aucune contradiction en cest endroit: d'autant que combien que nous, selon la nature peruerse & corrompue en Adam, soyons enfans d'ire: neantmoins selon la grace de la predestination & ordonnance Diuine, nous estions tousiours agreables & aimez de Dieu en Iesus Christ: comme i'ay dit escriuant à vous autres Romains, que Dieu monstre & desploye sa charité enuers nous, à cause que lors que nous estions encores pecheurs, Iesus Christ est mort pour nous. Ceste charité de Dieu est la charité de son election: tellemẽt que l'ire de Dieu est contre le vice de la nature, & non pas contre la personne des eleuz. De ce nous auons l'exemple en Adam, en Dauid, en S. Pierre, en moy: brief en tous ceux qui sont escrits au liure de vie, dont les pechez & les fautes & iniquitez de leur vieil hõme ont esté desplaisantes & hayes de Dieu: mais leurs personnes ont esté aimées en Iesus Christ deuant la constitution du mõde. Puis apres ie luy dy, que là ou il est escrit que sans Foy il est impossible de plaire à Dieu, ne s'entend autre chose, sinon qu'on ne peut sauoir ny estre certain & asseuré de plaire à Dieu par Iesus Christ, sans la foy:

attendu

attendu que le premier & principal office de la foy est de donner la cognoissance & certitude de ce á quoy elle est donnée de Dieu: & le second, de manifester au monde telle cognoissance & certitude par les bonnes œuures, qui sont les fruicts & effects de ladite foy. Ie luy dy dauantage, qu'ainsi deuoyent semblablement estre entendus plusieurs autres passages en mes Epistres, ou ie parle de la saincte foy. Quand cestuy cy fut satisfait, ce mien amy adiousta brieuement quelques autres paroles, disant qu'vne semblable façon de parler, propre & impropre, se trouuoit aussi bien souuent aux propos de Iesus Christ, comme quád il dit, Ie suis la clarté du monde: c'est vne façon de parler qui est propre. Car de faict il est ainsi que Iesus Christ est le seul soleil de iustice, lequel illumine vrayement le monde. Puis quand il dit à ses disciples, Vous estes la clarté du monde: c'est vne maniere de parler impropre, d'autant qu'ils ne sont point la clarté d'eux mesmes, mais en nostre Seigneur. Et puis quand il dit à ses Apostres, Preschez la repentance & la remission des pechez en mon nom, il parle fort proprement. Car c'est luy seul, auquel tous les Prophetes rendent tesmoignage, que quiconque croira en luy, receura par son nom la remission des pechez. Outreplus quand il dit aux Apostres mesmes, A tous ceux que vous remettrez les pechez, ils leur seront remis: il parle improprement, attribuãt aux Apostres ce qui luy est propre: d'autant que les Apostres ne sont que Ministres & messagers de la remission des pechez, laquelle se fait proprement par Iesus Christ seul à ceux qui croyent en luy. Et icy ce

Iean 8.
Matth 5.
Luc 24.
Actes 10.
Iean 20.

mien amy paracheua & mit fin à ce propos tant gratieux : & lors vn chacun demeura content & satisfait d'vne telle resolution & si excellente & parfaite: comme ie pense que vous aussi Bertaut, maintenant en deuez estre content & satisfait.

BERTAVT. Ouy Paul, ie vous respon que i'en suis bien fort content & satisfait : & croy que ce Venitien la est vn homme qui entend bien la verité.

PAVL. Il est ainsi Bertaut mon amy: vous pouuez iuger du lion par les ongles, comme on dit. Mais qu'est ce que vous disiez nagueres que vous me vouliez demander?

BERTAVT. Ie le vous diray Paul, i'ay souuent ouy dire à plusieurs Papistes, que nous sommes tenus & obligez d'obseruer les statuts & ordonnances, selon lesquelles leur royaume des Bonnes œuures est gouuerné, & pour plusieurs esgards & raisons : mais principalement depeur de donner scandale au prochain : ce qui se fait sans doute, quand nous ne les obseruons pas. Ie n'enten point bien comment ils entendent ce scã dale. Puis que nous sommes obligez de seruir à nostre prochain en tout ce que nous pouuons, ie ne le voudroye point quelque fois offenser en cela, voire ne le sachant point, & sans y penser. Qu'en dites vous Paul?

PAVL. Ie dy Bertaut mon amy, que tout ce que les Papistes ont dit & iasé, touchant le scandale, ne conuient gueres bien auec le scandale duquel il est parlé en la saincte Escriture. Et afin que vous puissiez mieux entendre ce que ie veux dire de cecy, ie vous ameneray icy premierement

ment & toucheray en brief quelques choses de la liberté Chrestienne : puis apres ie vous declareray quelle est mon opinion, non pas quant à tout scandale : mais touchant ceste premiere & principale espece, laquelle aduient és choses appartenantes à la foy Chrestienne. Pensez donques diligemment à mon dire. Entre les dons, graces & benefices infinis & incomprehensibles conferez par Iesus Christ à ses fideles, cestuy la sans doute est l'vn des plus singuliers, à sauoir qu'il a deliuré leurs consciences du ioug & seruitude de la Loy : tellement que comme ils ne cerchent point la fiance & asseurance de leur iustification & salut deuant Dieu par les œuures de la Loy: ausi semblablement ne craignent ils point d'estre condamnez de ladite Loy, pour ne l'auoir pas entierement obseruée : mais plustost estans deliurez & affranchis d'icelle, volontairement & de leur bon gré obeissent au vouloir de Dieu, estans certains & asseurez ausi, que leurs œuures, quelques imparfaites qu'elles soyent, sont plaisantes à Dieu par Iesus Christ : lequel non seulement a obserué parfaitement la Loy pour ses fideles, mais il a ausi merité qu'ils soyét faits enfans adoptifs du Pere eternel: & faits ses freres bié aimez, & coheritiers de tous les biés eternels, ils ne craignét plus d'vser libremét & indifferemment des viãdes, habillemés, iours, ceremonies & de toutes les autres creatures de Dieu, cóme vrais dós d'iceluy, auec vne attrépance moderée, & auec action de graces, en la maniere qu'il veut & commande qu'on en vse: ou bien qu'on n'en vse pas, quád on iugera qu'il est expediét d'ainsi faire

à cauſe du prochain. Toutesfois d'autant que tous ceux qui ſont tirez de Dieu ne cognoiſſent pas du premier coup ce benefice ſpirituel, à ſauoir qu'ils ſont en tout & par tout deliurez de la Loy: noſtre Seigneur IeſusChriſt veut que ceux la auſquels la pleine cognoiſſance & entiere de telle choſe eſt dónée, ayent vn grãd eſgard à ceux qui ſont encores infirmes & foibles en la foy, qu'ils ne les ſcandaliſent point par l'abus de leur liberté, la tirans & deſtournans de l'eſprit à la chair: ou bien du regne interieur des conſciences (dedans leſquelles ſeules elle doit regner) au regne exterieur des corps, auec leſquels elle ne ſe doit aucunement empeſcher: puſtoſt elle les doit laiſſer du tout ſuiets à la police mondaine & gouuernement exterieur. Mais pource que i'ay amplement parlé de cecy en pluſieurs paſſages de mes Epiſtres, ie ne veux point icy eſtre plus long ſur ce propos. Ie diray ſeulement ſelon ce que i'en puis iuger, que vous pouuez à ceſte heure cognoiſtre de vous meſmes, que c'eſt de ſcandale, lequel n'eſt autre choſe qu'vne offenſe dont l'eſprit & entendement du frere infirme eſt troublé, iugeãt qu'on a dit ou fait quelque choſe cõtre la Loy, de laquelle il ne ſe cognoiſt point encores deliuré. Ie ne dy mot icy de la diſtinction qu'on fait du ſcandale actif, & du ſcandale paſsif: ou bien du ſcandale donné, & du ſcandale prins. Car ie ne veux point eſtre long en choſes communes & manifeſtes à vn chacun: mais ie veux ſeulement que nous voyons quelle cõparaiſon & cóformité il y a entre le ſcãdale Papiſtiq̃, & celuy de la S. Eſcriture.

Ie dy

Ie dy en premier lieu que le ſcandale duquel il eſt parlé és ſainctes Eſcritures, ne veut poīt que nous offenſions les infirmes qui ſont fideles, comme Ieſus Chriſt nous enſeigne quand il dit, Quiconques ſcandaliſera l'vn de ces petits qui croyent en moy. Apres il ne veut point auſsi que nous les offenſions par la tranſgreſsion des commandemens qui ſont en la Loy de Dieu. Car il n'y a point de doute que Ieſus Chriſt & les Apoſtres ne parlaſſent des tranſgreſsions de la Loy qui eſtoit de leur temps. Mais le ſcandale Papiſtique veut que nous n'offenſions point les Chreſtiens Papiſtes, leſquels non ſeulement ne ſont pas fideles, mais auſsi ne ſauent point que c'eſt de la foy de Ieſus Chriſt. Puis il ne veut point que nous les offenſions par la tranſgreſsion de ces commandemens, qui ſont en la loy du Pape, de laquelle dependent les ſtatuts de ſon royaume des Bonnes œuures. Vous pouuez facilement voir comment ces choſes conuiennent fort bien enſemble. En ſōme ie veux dire que les choſes deſquelles la tranſgreſsion de noſtre temps donnoit ſcandale aux infirmes en la foy, auoyent eu par commandement ou par defenſe la parole de Dieu pour leur confirmation. Or celles qui ſemblent maintenāt dōner ſcandale, non ſeulemēt iamais n'ont eu la parole de Dieu pour leur confirmation, mais pluſtoſt ont eſté touſiours en ſoy meſme contraires à la parole de Dieu, & ſont trop plus meſchantes que n'eſtoyent les traditions Phariſaiques. Et pourautant ie dy, puis qu'il a eſté licite par la conceſsion & permiſsion de Ieſus Chriſt, de tranſgreſſer & enfraindre leſdites traditions Phariſai-

ques ſans aucun eſgard de ſcandale quelconque, qu'il ſeroit beaucoup plus loiſible pour le preſẽt de tranſgreſſer & violer les conſtitutions diaboliques & infernales du Pape, ſans eſgard d'aucun ſcãdale. Mais ie diray encore plus, que tout aiſi q̃ là ou le precepte Diuin commãde quelque choſe, nous ne deuons point laiſſer de le faire, pour occaſion ny crainte de quelque ſcãdale qu'on voudra, à cauſe que la charité n'eſt pas moins ſubiette à la foy, qu'eſt la liberté à la charité: qu'auſsi ſemblablement là ou le precepte diabolique commande quelque choſe contre Dieu, nous ne la deuons point faire pour euiter le ſcandale: d'autant qu'on doit fuir & euiter le ſcandale en choſes indifferentes. Ce qui ne peut auoir lieu és preceptes & ordonnances du Pape, qui veut q̃ ſes loix & ſtatuts ſoyent neceſſaires. Finalemẽt quãt aux autres manieres de ſcandale qui peuuent aduenir en la vraye Chreſtienté, non ſeulement touchant les choſes indifferentes telles qu'on voudra, mais auſſi touchant les choſes faictes legerement, ou auec diſſolution, ou temerairement, ou deſordonnément, ie dy que la liberté du frere Chreſtien eſt obligée & redeuable de ſeruir à la charité, & n'offenſer point ſon frere infirme, pour lequel Ieſus Chriſt eſt mort: mais de condeſcendre à l'infirmité & foibleſſe d'iceluy, iuſques à tant qu'il ait auſsi gagné ce poinct, de cognoiſtre le don & biẽ excellent de la liberté Chreſtienne.

BERT. Vous auez icy Paul, aſſez parlé de ſcandale. Et ie cõmence ſemblablemẽt en ceſt endroit à voir plus clair que par cy deuant ie ne faiſoye. Mais il y a vne autre doute qui me reſte encores

en

en l'esprit, de ce q̃ nostre Venitié parlãt de la foy
a dict, que c'est elle qui nous donne ferme certitu
de & asseurance, que nous sommes eleus de Dieu
eternellemét en Iesus Christ, pour estre à iamais
sauuez en luy, & bien-heureux. S'il est ainsi, com-
ment demeurera ferme ce que dit l'Ecclesiaste, q̃
nul ne sait s'il est digne de hayne ou d'amour?

PAVL. Ie vous respon Bertaut, en premier lieu que cela est tresueritable, que l'election eternelle de Dieu en Iesus Christ est la cause vnique & seule de salut aux poures & miserables hommes mortels, & que la foy est celle laquelle embrassant la misericorde de Dieu en Iesus Christ, auec le tesmoignage du S. Esprit en leurs cœurs, les réd certains, & les asseure qu'il est ainsi: & vous dy encore plus, que si quelcun vouloit vous oster, & arracher ceste certitude la, & vous faire douter de vostre salut, ce seroit autãt q̃ s'il taschoit de vous faire infidele, & vous destourner de croire en Iesus Christ. Et mesme il feroit (entãt qu'en luy seroit) Dieu menteur & trompeur, auquel & non pas en vous est fondée l'asseurãce & certitude de vostre foy. Dauantage, quant à ce qui est escrit en l'Ecclesiaste, ie dy qu'ayant esté mal traduit, & beaucoup pirement entendu de plusieurs, ce n'est point de merueilles s'il a quant & quant engendré erreur en leurs esprits, & s'ils se sont si lourdemét abusez. La vraye traduction de l'Hebrieu dés le commencement du chapitre, est telle: I'ay reduict & rapporté toutes ces choses au iugement de mon esprit, & afin que ie discernasse clairement toutes ces choses, que les iustes

& les sages, & leurs seruiteurs sont en la main
Dieu : & pareillement que l'homme ne sait pas l
mour & la hayne : mais que toute chose est mi
deuant Dieu. Icy est la fin du passage que vous
uez allegué fort different & dissemblable, com
me vous voyez, de la vieille traduction. Or d'au
tant qu'en ce passage il est parlé des choses qui
sont sous le Soleil, le sens est tel pour certain, assa
uoir premierement que tous les hommes sont e
la main de Dieu, c'est à dire en la charge, soing, &
gouuernement d'iceluy : apres que ce n'est pa
l'homme, mais Dieu mesmes qui sait quelles ch
ses doyuent estre aymées comme bonnes: ou bie
qui doyuent estre hayes comme meschantes: afi
que nous soubmettions en tout & par tout nostr
iugement à la sagesse de Dieu, tellemét que vou
pouuez aisément voir, qu'icy il n'est fait aucun
mention de sauoir ou non sauoir la hayne &
l'amour de Dieu enuers nous : & puis vous pou
uez aussi cognoistre combié de mal apporte aue
soy l'ignorance des sainctes Escritures.

BERT. Le Seigneur Dieu soit loué, de ce qu'
ne fois i'ay entendu la vraye traduction & expos
tion de ce passage de l'Escriture, duquel le diabl
& ses membres & supposts se seruent pour fair
desesperer les poures & miserables personnes, &
pour leur faire perdre & arracher du cœur la foy
de Iesus Christ. Mais pour oster & deliurer en
cest endroit mon esprit de tous empeschemens
trouble & different, ie voudroye bien volontier
sauoir encores de vous Paul, quelle est la caus
de ceste election, & comme elle estant de toute e
ternité cachée en Dieu, no⁹ venós à la cognoistre
&

z auoir ceste certitude d'estre des esleus de Dieu.
PAVL. Bertault, Ie le vous exposeray brieuement. Ie dy donc en premier lieu que le seul bon plaisir de la volonté & misericorde gratuite de Dieu par Iesus Christ, sans aucun esgard ny consideration d'œuures quelconques ny presentes ny à venir, est cause de l'election diuine, comme en beaucoup de lieux de mes Epistres i'ay apertemét escrit: & puis ie dy que nous ne pouuons cognoistre ceste election dedans le profond abysme de la sagesse de Dieu: mais que le moyen de la conoistre nous est ordinairement donné de Dieu en ses sainctes Escritures: comme i'ay desia escrit autresfois à vous autres Romains, que les esleus & predestinez, ou bien ordonnez au parauant de Dieu à salut en Iesus Christ (qui est tout vn) sont appelez de luy par la vocatió interieure du sainct Esprit, & par l'exterieure de sa saincte parole: & que ceux qui sont appelez, sont aussi iustifiez, & ceux qui sont iustifiez, seront semblablement glorifiez: de sorte que quiconque se sent & interieurement & exterieuremét estre appelé de Dieu, & croit fermemét qu'il est deliuré de la dãnatió eternelle, & iustifié deuãt Dieu par Iesus Christ seul, a en soy mesmes des signes trescertains par lesquels il peut cognoistre qu'il est esleu & choisi de Dieu à l'eternelle glorificatió en Iesus Christ: n'estant poït en soy-mesmes capable d'vne si grãde excellence. Et ainsi il tient Iesus Christ comme vn miroir deuant ses yeux: dedans lequel il voit continuellement sa propre election.
BERT. Paul, ce que vous dites me plaist bien fort, & croy fermement que cest chose tresueri-

table. Mais en quelle sorte puis apres deuons n
entendre cela que dit Iesus Christ, que plusie
sont appelez, & peu eleus?

PAVL. Voila Bertaut, commẽt il se doit ente
dre. Dieu appele les personnes en deux manier
Il y a vne vocation vniuerselle ou generale, p
laquelle le Seigneur Dieu moyennant la predic
tion exterieure de sa parole conuie à soy vn ch
cun, voire mesme ceux ausquels il l'a proposée
leur condemnation. Il y en a puis apres vne au
speciale, nõmée Vocation selõ le propos de Die
par laquelle moyennãt l'illumination interieu
de son Esprit, il fait que la parole preschée s'ar
ste & demeure dedans le cœur, & qu'elle est cl
rement entendue & fidelement receue: tout ai
que nous voyons semblablement deux sortes
volonté en Dieu, l'vne preschée & reuelée en s
Escriture saincte, l'autre qui ne peut estre entẽd
ny cogneue de nous, par laquelle il fait ce qu
veut & au ciel & en la terre.

BERT. On ne pourroit dire quel plaisir
pren de ce que mes doutes me sont esclarcies,
que i'ay cogneu le vray fondement de mon sal

PAVL. Ce n'est pas assez de le cognoistre: m
il faut tascher d'estre edifié & basti dessus,
croistre en augmentant tousiours à Dieu. Ce q
ne pouuant estre fait aux enfers & abysmes
demeurez, ie vous exhorte de vo⁹ en depestrer,
sortir dehors plustost auiourdhuy que demain:
autãt qu'en la fin tous ceux la se trouuent abu
& deceus, lesquels pensẽt auoir là vn Iesus Chr
mondain, ou vn monde Chrestien.

BERT. Ie m'en veux aller tout à ceste heur
la Cour, & là prendre les instrumens de mon a

& ne me verra-on iamais en ſemblables lieux.

PAVL. Faites-le Bertaut mon amy. Renoncez, & vous deſpriſez vous meſmes : & prenez voſtre croix, & ſuyuez en tout & par tout Ieſus Chriſt, là ou vous eſtes aſſeuré de ne pouuoir errer. & ne deuez point craindre qu'en le ſuyuant vous ayez iamais faute de rien qui ſoit.

BERT. Mais ou vous pourray retrouuer? Car ie delibere de ſortir auec vous de Rome, & m'en aller ou vous me conſeillerez.

PAVL. Nous ne partirõs point d'icy pres, & ne bougerons d'icy à l'entour: mais en attendãt que vous reueniez, nous nous en irons veoir le palais du Pape, lequel nous n'auons point encores veu ſinon par dehors.

BERT. Or bien, de par Dieu ſoit. Ie ne demeurreray point.

ACTE V.

La premiere Scene.

Grace iuſtifiante, l'Ange Raphael.

GRACE IVST.

PVis q̃ nous auõs ſi heureuſement expedié l'vne des commiſsiõs & charges q̃ nous a baillées & enioinctes noſtre Seigneur Dieu, auãt que nous mettions la main à l'autre, vous pouuez Raphael, s'il vous plaiſt, voir ſi vous trouuerez point Pierre & Paul Apoſtres, leſquels ſont pour ceſte heure (comme vous ſauez) icy dedans Rome: afin qu'incontinent apres ceſte cõmiſsion qui ſera deſpeſchée en moins de rien, nous puiſsions partir d'icy de compagnie, ſuyuant la charge & commandement

qui nous a esté donné.

RAPHAEL. Si le grand tumulte, & effroy, qu s'est eleué maintenant en plusieurs endroits de l ville, à cause de la iuste mort des iniques & cri els Tyrãs que vous auez descõfits ne les a fait ret rer en quelque lieu secret, il n'y aura point de fai te que ie ne les aye bien tost trouuez.

GRAC. Allez donc & le cerchez: & ce pendan que vous serez là. Ie vous attendray en la maiso de nostre bonne amie madame Faustine, qui es icy aupres, comme vous sauez.

RAPH. Ce sera fort bien fait, que vous vous re posiez là quelque peu, ie ne demeureray pas long temps (comme i'espere) sans retourner.

GRAC. Or allez à Dieu.

RAPHA. Il est tout certain que c'a esté vn belle entreprise, d'auoir enueloppé en vne seul rets ou fillé, quatre bestes sauuages si fieres & or gueilleuses. O la sagesse tresparfaite & accõplie & le tresiuste iugement du Seigneur nostre Dieu & comment il sait bien resister aux superbes pre somptueux, & outrecuidez! Ceste puãte Vescie & enflée de roy Frãc arbitre, qui creuoit d'arrogãc diabolique, ensẽble sa famille, cuidoit bien & ta choit de toucher le ciel auec le doigt: & le voil maĩtenãt descõfit & estẽdu tout mort en terre, cõ me vn trõc de bois sans teste. Qui est vne punitiõ à la verité cõuenable à son peché & forfaict tro plus graue & enorme que celuy du premier Adã Car Adã voulut pouuoir seulement sauoir le bie & le mal: & cestuy vouloit pouuoir aussi faire & l'vn & l'aure à son plaisir. O presomption & fier té desesperée! ô l'outrecuidance incroyable! Si le

vou

vouloir de ſauoir le bien & le mal de ſoy eſtoit vouloir ſe faire egal à Dieu, le vouloir auſsi de faire de ſoy le bien & le mal, n'eſt-ce pas vouloir ſe faire ſuperieur à Dieu? Ce fier & preſomptueux penſement, & ceſte volonté tant ſuperbe eſt trop plus deſplaiſante à Dieu tout-puiſſant, que toutes les autres iniquitez & meſchanchetez du monde: d'autant qu'elle rauit, & arrache (entant qu'en elle eſt) la ſouueraine, & entiere puiſſance, la prudence, la bõté & toutes les autres vertus qui conuiennent & ſont propres à luy ſeul. Mais qui ſont ceux la qui ſortent la haut du palais du Pape? Si ie ne me trompe il me ſemble que ceſont les Apoſtres q̃ ie doy cercher. Sont eux meſmes, il n'y a point de faute. Ie les veux attendre icy, puis que ie voy qu'ils s'en viennent aſſez bon train du coſté de deçà. Et ſuis treſaiſe de ce qu'il ne me les faudra poĩt aller cercher ailleurs.

La ſeconde Scene du cinquieme acte.

Pierre Apoſtre, Paul Apoſtre, l'Ange Raphael.

PIER. Il me ſouuient Paul, que quand noſtre maiſtre Ieſus Chriſt eſtoit en ce monde, il n'auoit point ou repoſer ſon chef: & le Pape demeure icy dedans le plus ſuperbe, le plus pompeux, le plus propre & aiſé palais, que Prince tãt mõdain ſoit-il, puiſſe auoir pour ſa demeurance. Noſtre bon maiſtre en toute humilité & modeſtie a deſpriſé les honneurs, les richeſſes, & le royaume qui

luy fut vne fois presenté: & le Pape en toute hautesse & arrogance possede icy tous les honneurs, toutes les richesses & tous les royaumes du monde qu'il peut subiuguer & mettre sous sa griffe par forces humaines, & en a la possesſió & iouissance sous titre & couuerture de mon patrimoine: moy qui iamais n'ay eu autre patrimoine, qu' vne petite nacelle & vne rets toute rompue. Nostre Seigneur & maistre cheminoit ordinairement à pieds, allant repaistre çà & là en plusieurs lieux ses brebis de la parole de Dieu: & le Pape se fait icy porter par les hommes dedans vne chaire dorée, non pas pour aller paistre ses brebis, mais pour les aller escorcher toutes viues & deuorer entierement. Nostre Seigneur laua les pieds à ses disciples, afin qu'ils apprinsent de luy charité & humilité aussi. Et le Pape se fait baiser icy les pieds, voire sa pantoufle à tous, mesmes iusques aux Princes, Rois & Empereurs, afin qu'ils apprénent de luy toute cruauté & orgueil tout ensemble. Nostre maistre & Seigneur fut couronné d'espines en vitupere & moquerie: & le Pape est icy couronné d'or & de pierres precieuses en gloire mondaine & maiesté de Monarque. Finalement nostre Seigneur & maistre porta la croix tout le temps de sa vie sur ses espaules: & le Pape faisant icy grand' chere vit tresdelicatement, & met la croix sur les espaules d'autruy, ne la voulant toucher luy mesme, non pas seulemét du petit doigt. Vous semble-il point aduis que cela soit estre vicaire de Iesus Christ, ainsi que le Pape veut e-

stre

ſtre tenu & reputé de tous?

PAVL. Pierre mon amy, vous ne deuez point vous eſmerueiller de cela. Car comme Ieſus Chriſt a fait en l'autre vie vn paradis celeſte pour ſoy & pour ſes eſleus, leſquels ont eſté conformes à luy aux paſsions & afflictions de ce monde: auſſi le Pape s'eſt fait en ceſte vie vn paradis terreſtre pour ſoy & pour ſes creatures, qui ſont ſemblables & conformes à luy aux recreations & plaiſirs de ce monde, ſachant bien qu'il n'eſt pas homme pour auoir part ny portion aucune en celuy de Ieſus Chriſt. Mais Pierre, ie vous prie que nous partiõs d'icy le pluſtoſt que nous pourrons. Vous auez bien entendu la rage & furie qui s'eſt nagueres eſleuée: ie me doute fort qu'il ne ſoit aduenu quelque grand tumulte & horrible ſedition en ceſte ville.

PIER. Il ſera bon d'attendre noſtre frere Bertaut, & puis incontinent qu'il ſera arriué, de s'en aller tous enſemble. Mais Paul, qui eſt ceſtuy-la qui s'eſt ainſi arreſté là debout ſur ſes pieds? Il me ſemble à voir ſon viſage & ſon accouſtrement, que c'eſt vn de nos Citoyens du ciel. Il eſt ainſi pour certain: c'eſt l'ange Raphael. Il y a quelque choſe de nouueau.

RAPH. La paix de noſtre Dieu ſoit auec vous treſſaincts Apoſtres. I'eſtoye icy tout preſt pour vous aller cercher: mais Dieu ſoit loué de ce que ie vous ay maintenant trouuez.

PIER. La paix auſsi ſoit auec vous, Ange de Dieu treſheureux. Et quelles bonnes nouuelles ie vous prie, nous apportez-vous?

RAPH. Nulles pour ceste heure, sinon que le Seigneur nostre Dieu m'enuoye pour vous dire que vous partiez de ce lieu, pour euiter les dangers prochains qui s'apprestent, à cause des grans troubles & tumultes qui se sont eleuez en ceste ville.

PIER. O bonté de Dieu infinie, & quel soing elle a de nous! Paul que vous voyez icy, & moy parlions tout à ceste heure de nous en aller de ceste ville pour la mesme cause. Nous attendons seulement quelque homme de bien nostre frere, pour le conduire hors d'icy auec nous. Mais Raphael, ne sauez-vous point quelle est l'occasion de tels troubles & seditions? Ie vous prie nous faire ce bien de le nous raconter si vous le sauez, cependant que nostredit frere viendra.

RAPH. Ie le vous diray en vn mot, Sachez que tout ce feu, lequel brusle paraduenture plus que vous ne pensez, s'est allumé pour vn cas qui est aduenu au roy Franc arbitre.

PIER. Et qu'est ce, ie vous prie Raphael, qui luy est aduenu? Afin que vous l'entendiez, cestuy-la que nous attendons maintenant estoit son seruiteur, combien que nostre amy Paul que voicy, l'a depuis fait seruiteur de Iesus Christ, & s'en est allé à ceste heure au palais dudit Roy pour prendre quelques besognes & hardes qu'il auoit là, & nous a promis de retourner tout incontinent icy à nous.

RAPH. Il pourra donc, quand il sera retourné, vous raconter le cas bien amplement. Mais outre cecy, il y a autre chose qui est d'vne grãde importance, pour laquelle le Seigneur Dieu veut q̃

vous

vo' sortiez hors de ceste malheureuse & abominable cité: assauoir la persecutiō qui se fait maintenant par l'Antechrist, lequel en ce temps regne & domine au mōde plus puissant qu'il ne fut iamais.

PIER. Il n'y a encore gueres que i'y suis entré auec nostre ami Paul: mais il vaudroit beaucoup mieux que ie n'y fusse iamais venu, puis que ie voy que d'icy procede & aduient la ruine de toute la Chrestienté. Mais dites-moy ie vous prie Raphael, par quel moyen vous autres auez entendu & seu au ciel que l'Antechrist regne à ceste heure au monde.

RAPH. Nostre Seigneur Iesus Christ nous l'à manifesté à nous autres ses Anges, & puis il a dit comme il y a desia plusieurs années que cestuy-cy regne au monde: combien que par cy deuant il n'ait point esté cogneu, sinon de bien peu de gens. Or Dieu tout-puissant le veut reueler & descouurir à plusieurs, & puis apres par l'esprit de sa bouche ainsi peu à peu le tuer & desconfire totalement.

PIER. Et ie vous prie Raphael, nous faire tant de bien, que de nous le donner aussi à cognoistre par quelques signes & marques exterieures qui luy appartiennent: & specialement nous dire s'il a point d'autre nom que l'Antechrist: pourautant que de là nous pourrons paraduentnre plus aisément le cognoistre.

RAPH. Ie le feray bien volontiers: & pour cōmencer par son nom, ie dy qu'il est appelé par vn autre nom, qui est le Pape: mais qu'il vous faut entendre que ce nom d'Antechrist ou de Pape, ainsi que vous le voudrez nommer (qui est vne mes-

me chose) n'est pas le nom d'vn seul homme particulier : mais qu'il est commun par succession à plusieurs hommes: lesquels l'vn apres l'autre sous ce mesme nom suyuét & succedét en vn estat, & occupét vne seigneurie, de laquelle les loix & ordonnances, le gouuernement & les œuures, encores qu'elles semblent au monde bien sainctes & agreables deuant Dieu : neantmoins sont si meschantes, execrables & pleines d'impieté, qu'elles sont du tout contraires à Iesus Christ en dicts & faicts, & y font aussi repugner & contreuenir tous ceux qui sont suiets à ces hommes la. Et cest Antechrist qui gouuerne telle seigneurie, est vicaire & lieutenant du diable en ce monde.

PIER. Le Pape donc, qui est icy dedans Rome, est l'Antechrist.

RAPH. Vous l'entendez fort bien: ainsi nous a-il esté dit au ciel.

PIER. Qui est-ce qui iamais l'eut pensé? Ie me persuadoye aisément que le Pape, attendu son orgueil & arrogance diabolique & sa vie abominable, estoit le plus meschant, le plus detestable & le plus malheureux hóme qui soit sous le ciel, & qui marche auiourdhuy sus la terre: mais que ce fut l'Antechrist vicaire du diable, ie ne l'eusse iamais creu.

RAPHAEL. On le peut facilement croire, si on considere quel il se fait soy-mesme. C'est vne chose certaine qu'il se fait vicaire du Prince du monde. Mais dites moy vous autres Apostres, n'est-il pas escrit en l'Euangile que le diable est le Prince du monde? Qui est ce donc qui peut douter que le Pape estant vicaire du Prince du móde,

ne

ne soit vicaire du diable? Dauantage, tout ainsi que Iesus Christ est apparu & venu en ce monde pour deslier & destruire les œuures du diable: aussi le diable mesme a fait apparoistre le Pape son vicaire en ce monde, pour deffaire & briser les œuures de Iesus Christ. Parquoy le Pape cerchant auec grande diligence de pleinement satisfaire aux affections & fantasies de son Prince, ne cesse point continuellement d'estre contraire en tout & par tout à Iesus Christ. Et qu'est-ce autre chose cela sinon estre l'Antechrist?

PIER. Vous dites la verité Raphael: mais en quel temps commença la seigneurie & domination de ceste Antechrist au monde? Le sauez-vous point Ange tressainct?

RAPHA. Quand Satan mit en teste au Pape, & luy donna ce courage & hardiesse de se faire dieu en terre, constituant & forgeant nouueaux articles de foy, nouueaux sacremens, & nouuelles loix, desquelles l'obeissance dône le ciel, & la desobeissance l'enfer, & que ledit Pape moyennant l'aide de Sathan, seut si bien persuader au môde ceste fausseté & menterie, qu'vn chacun la creut & receut pour verité & chose certaine: alors l'Antechrist cômença interieurement de regner aux cœurs des hômes: & exterieurement en la Papauté, qui est son siege fort propre. Mais qui est cestuy-la qui s'en vient à si grand'haste?

PIER. Si ie ne me trôpe, c'est Bertaut, que nous attendons. C'est luy mesmes, il n'y a point de faute.

RAPH. Or bié au nom de Dieu soit. Vo⁹ autres demeurez icy tous ensêble, ie m'en iray vistement

appeler madame Grace iustifiante, laquelle m'attend icy pres en la maison d'vne femme qui estoit paillarde, & maintenant s'est conuertie & venue á vne vraye repentance· & puis nous partirons en bonne compagnie, & sortirons hors de ceste puante Sodome & abominable Gomorre.

PAVL. Raphael, madame Grace iustifiante est elle pour ceste heure icy dedans Rome? Et que fait ceste bonne dame en ceste Babylone si confuse & horrible? Il ne m'est point aduis que ce lieu icy soit propre pour elle, & pense à la verité, qu'il y a fort long temps qu'elle n'y fut.

RAPH. Paul, ce que vous pensez est veritable. Mais quand elle sera icy, lors elle vous pourra raconter elle mesme la cause pourquoy elle y est venue.

PAVL. Allez vous en donc Raphael pour luy faire cõpagnie. Nous autres vous attẽdrons tous deux icy: comme vous auez dit, quil soit fait.

La troisieme Scene du cinquieme acte

Bertaut, Paul, Pierre Apostres.

BER. O comment ce que Dieu enuoye est incõtinent venu! Cependant q̃ ie me suis seulement nagueres arresté icy à deuiser auec Pierre & Paul Apostres, le roy Frãc Arbitre est arriué á vn mauuais port. O combien sont debiles les fondemens des choses humaines. Et ou est maintenant, ie vous prie, la puissance tant desbordée de cest orgueilleux & abominable Tyran? lequel creuoit de fierté & arrogãce diabolique, & se persuadoit d'estre plus que Dieu au monde, disant & se van-

ſe vantant auec vne outrecuidance intolerable, qu'il eſtoit en luy d'accepter & receuoir ou non la grace de Dieu, comme bon luy ſembloit, & à ſon appetit. La grande puiſſance & infinie de Dieu a neantmoins mis bas & dechaſſé en la fin ce puiſſant du ſiege, comme la bienheureuſe mere de Ieſus Chriſt dit en ſon Cantique. Mais voila les ſaincts Apoſtres qui m'attendent.

PAVL. Auez vous bien depeſché voz affaires Bertaut?

BERT. I'ay fort bien depeſché le tout, graces à Dieu.

PAVL. Nous craignions qu'il ne vous fuſt adue nu quelque deſtourbier & empeſchement, à cauſe de ces troubles & tumultes que nous auons entendu eſtre maintenant en la Cour de celuy qui eſtoit voſtre maiſtre.

BER. Les tumultes ſans aucune doute y ſont biẽ fort grans : mais pour cela ie n'ay eu empeſchement quelconque.

PAVL. Et qui eſt la cauſe de laquelle ces tumultes ſont ſortis & procedez? la ſauez vous point Bertaut?

BERT. Ie vous diray la verité. Ie me ſuis entierement arreſté à faire mes beſoignes, pour me tãt pluſtoſt depeſcher : & ne me ſuis point ſoucié beaucoup de cercher autrement l'occaſion de ces troubles & faſcheries. Vray eſt qu'en partant de là vn mien amy m'a bien dit, que le Pape auec ſa Cour, & meſsire Clergé auec toute ſa Clericature, & ſpecialement auec l'vniuerſité des theologiens Scolaſtiques & Sorboniſtes, des Decretiſtes ou Canoniſtes, & des Sophiſtes ou Sommiſtes en-

ſemble auoyent eſmeu ce tumulte, & fait ceſt mutinerie & ſedition, pour vn cas aduenu au roy Franc arbitre, par lequel il doit eſtre priué & deschaſſé de ſa ſeigneurie & de ſon royaume. Mais quoy ny comment cela ſoit aduenu particulierement, ie ne le vous ſauroye dire: pource que ie n'ay pas voulu m'amuſer pour le demander.

PAVL. Ce ſera quelque iugement de Dieu, lequel veut oſter ceſte maſque & faux viſage á ce Roy feint & contrefait, & le punir rigoureuſement de ſes abus & tromperies, dont il a ſi long temps enſorcelé, voire enyuré le poure & miſerable monde. Quoy qu'il en ſoit, les choſes maſquées & feintes ne ſont point de longue durée. Mais Bertaut mon amy, ne vous ſouciez: car madame Grace iuſtifiante ſera tantoſt icy auec l'Ange Raphael, puis tout incontinent nous partirons & ſortirons hors de ce lieu ſi abominable & peſtilentieux: & laiſſerons là les morts, afin qu'ils enſeueliſſent leurs morts. Mais, comme on dit, quand on parle du loup on en voit la queue: voila là haut ceux dont nous parlions á ceſte heure, qui s'en viennent bien à propos. Nous les attendrons icy, comme l'Ange nous a donné charge que nous facions.

La quatrieme Scene du cinquieme Acte.

Grace iuſtifiante, l'Ange Raphael.

GRACE. On peut icy bien aiſément voir, Raphael, que la ſentence de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt treſveritable, ç'eſt que les publicains ou

Peagers

Peagers, & les paillardes precedent les Pharisiens au Royaume des cieux. Ceste femme, en la maison de laquelle vous m'auez maintenãt trouuée, estoit la plus abandonnée à tout mal qui fut au monde: mais le Seigneur Dieu luy ayant monstré par le moyen de sa Loy, & descouuert ses pechez enormes & sa condamnation horrible, elle estoit tellement esperdue & accablée, que si on ne luy eust donné quelque secours d'ailleurs, elle se fust du tout deseperée. Mais ie m'en suis allée vers elle, puis ie luy ay fait cognoistre Iesus Christ son vray Sauueur, & qu'il deliure les hommes de leurs pechez, & de leur condamnation aussi: de sorte qu'elle ayant prinse en soy ceste fiance & certitude asseurée, que Iesus Christ est mort pour elle, & que la mort d'iceluy est l'vnique & perpetuelle satisfaction pour ses pechez, & la seule reconciliation entre Dieu & elle, maintenant a vne telle paix & contentement en sa conscience enuers le mesme Dieu, qu'elle en iouit continuellement, & est toute remplie de liesse & resiouissance en nostre Seigneur. Au contraire les Pharisiens, qui ne voyét point leurs pechez ny leur condãnation, ne veulent aussi voir autre Iesus Christ qui satisface pour eux: & cuidans, voire se persuadans estre sains d'eux mesmes, ne cerchent point autre medecin, pour receuoir gairison.

RAPHA. Vous dites la verité ma dame. Et nous autres Anges pareillement sommes trop plus resiouis d'vn pecheur qui par vostre moyen & faueur se conuertit à Dieu, que nous ne sommes pas de nonãteneuf de tels iustes Pharisiens, Mais voila

les saincts Apostres qui nous attendent: allo
nous en à eux, afin que puis apres ie vous puisse c
duire & guider tous ensemble, comme Loth ho
de Sodome.

La cinquieme Scene du cinquieme Acte.

Pierre Apostre, Grace iustifiante, Bertau
Paul Apostre, l'Ange Raphael.

PIERRE. Dieu soit auec vous, ma dame, & vou
maintienne à iamais.
GRACE. Et vous saincts Apostres, soyez les bi
trouuez. Mais qui est cest autre bon personnag
que voila auec vous?
PIERRE. C'est vn qui suyuoit la cour du ro
Franc arbitre, & estoit de ses gens: mais ayant est
depuis bien enseigné & fidelement instruit au
poincts de la religion Chrestienne, maintenant i
ne desire autre chose que d'estre enrollé par vo
stre moyen auec ceux qui suyuent la Cour de Ie
sus Christ, & qui sont ses loyaux seruiteurs. N'es
il pas ainsi Bertaut?
BERT. Il est ainsi à la verité. Et si ie ne dout
point ma dame, que si vous me faites tant de bie
que de m'estre le moyen & accés, Iesus Christ ne
m'accepte & reçoiue des siens.
GRA. C'est mon office de cõduire & guider le
eleuz de Dieu à Iesus Christ: & pource repose
vous de cela sur moy mõ frere, que ie vous respõ
& asseure que nostre Seigneur Iesus Christ vous
accepte & reçoit volontiers au nombre des siens.
Et que vous estes heureux d'auoir abandonné la
Cour

Cour du plus fier, presomptueux, inique & mes-chant homme de tout le monde: cõbien que pour ceste heure il n'est plus homme, pourautant que Dieu l'a puny comme il merite, & comme il aduient à la plus part de ces tyrans malheureux & detestables qui luy ressemblent.

PIER. Et quelle punition ma dame, le Seigneur Dieu a il enuoyé à ce miserable orgueilleux?

GRA. Il luy a enuoyé vne mort conuenante à luy & à ses semblables & complices.

PIERRE. Il est donques mort cest outrecuidé tyran?

GRA. Ouy certainement il est mort, voire aux yeuz de Dieu: encores qu'il semble à voir que par l'astuce & finesse du diable, il soit encores viuãt aux reprouuez.

PIER. Ce n'est donques point de merueilles si pour ceste heure on oyt icy tant de troubles & tumultes. Il n'y a point de doute que la mort de cestuy cy n'en soit cause. Mais dites moy vn peu ma dame, ie vous supplie, par la main de qui est ce qu'il a esté desconfit & mis à mort?

GRA. C'a esté par mes mains. Dieu a voulu qu'ainsi fust fait. Car il n'y auoit aucune creature en ce monde qui me fust plus contraire ny ennemie que luy & tout son royaume.

PIER. Or le tout soit à l'honneur & louange de nostre Seigneur, lequel fait fort bien en temps & en lieu opportun abbaisser les orgueilleux & outrecuidez. Mais dites moy, ie vous prie ma dame, comment auez vous fait pour mettre à execution vne telle entreprinse?

GRA. Ie le vous diray Pierre. Apres que le Sei-

gneur Dieu tout puiſſant a longuement ſupport
l'arrogante preſomption & fierté de ce malhe
reux,inique & cruel tyran, lequel ſans ſe corr
ger aucunement de ſa temerité inſupportable,
parforçoit tous les iours de paroiſtre & ſe fai
plus grãd,en la fin il m'a enuoyée du ciel en terr
me donnant la commiſsion & charge de luy al
baiſſer ſes creſtes, & abbatre ſes cornes tant qu
ie pourroye. Or ce iourdhuy me voyant auoir
commodité de ce faire, d'autant que i'ay trou
ce Tyran auec ſa femme & ſa fille & ſon maiſt
d'hoſtel dedans vne chambre, qui parloyent ſe
crettement entre eux ſeulement, ie ſuis entrée
en cachettes, & ſi ay fait auec eux tout ce que f
Iudith auec Holofernes: & puis ie m'en ſuis dil
gemment,ſans faire bruit,retirée, de ſorte que
n'ay eſté veue de perſonne quelconque.

PIERRE. O Diuine ſageſſe! comment elle ſa
bien & à bon droict ſurprendre & tromper le
trompeurs, & ceux qui prennent plaiſir de fai
fraude & circonuenir autruy, ainſi que faiſoit c
malheureux trompeur, ce cauteleux abuſeur &
deſguiſé pipeur: lequel promettoit de parol
franchiſe & liberté à ſes ſuiets, & puis en effe
les faiſoit eſclaues du diable. Et à la verité m
dame, vous auez prudemment executé la com
miſsion que Dieu vous auoit baillée. Mainte
nant Bertaut, vous pouuez voir comment noſtr
amy Paul que voicy a bien predit, que cecy de
uoit eſtre quelque iugement de Dieu.

BERTAVT. Ie remercie treshumblement, vo
re cent millions de fois le Seigneur Dieu, qui m
deliur

deliuré des abus & trõperies de ce pipeur. Et pour vray ma dame que voicy merite vne courõne honnorable, vn triomphe excellent & vne ſtatue immortelle, de ce qu'elle a deſconfit & mis à mort ce bourreau de tyran.

GRACE. Tout honneur, toute louange & gloire appartient & doit eſtre rendue au ſeul Dieu: d'autant que luy ſeul auſsi eſt l'autheur & celuy qui fait toutes bonnes œuures. Et deuez ſauoir dauantage Bertaut mon amy, (puis que i'enten qu'on vous appele ainſi) que la mort de ce cruel tyran aux eleuz de Dieu apporte auſsi quant & quant auec ſoy la ruine de ſon royaume des Bõnes œuures, & de toutes les impoſitions, gabelles & exactions qui eſtoyent miſes & impoſées en iceluy: combien que l'Antechriſt cerche par tout moyen & induſtrie, & taſche de tout ſon pouuoir, que toutes ces choſes icy qu'il a forgées & tirées de la boutique de Satan, ſoyent conſeruées & maintenues aux reprouuez, tant qu'il regnera en ce monde. Mais quelles beſongnes ſont ce mon frere, que vous auez icy ſur voz eſpaulles?

BERTAVT. Ce ſont les inſtrumens de mon art: ie les ay tout à ceſte heure apportez hors de la maiſon de ce meſchant & abominable tyran que i'ay ſeruy.

GRA. Ce vous eſt vne grande peine & faſcherie de ſouſtenir ce fardeau ſur voſtre dos: il vaudroit mieux, ce me ſéble, q̃ vous vous en allisſiez à la porte du peuple, & là deſcharger dehors ce faix, & vous repoſer, & nous attendre là nous au-

tres. Car tout incontinent nous nous y en iron apres vous.

PIERRE. Bertaut, le conseil que ma dame vou donne est fort bon. Vous pouuez, s'il vous plaist vous en aller: nous ne demeurerons gueres à vou suyure.

BER. Ie feray tout ce qu'il vous plaira me com mander, & en cecy & en toute autre chose: d'au tant que c'est plus mon profit que le vostre. Ie me recommande bien humblement à voz bonnes gr: ces, iusques à ce que vous veniez.

GRA. Allez vous en mō frere: Dieu vous veuil le conduire. Au reste, tressaincts Apostres, auant que nous partiōs hors de ceste ville abominable il faut que i'execute vne autre commission que Dieu m'a baillé: c'est à sauoir que ie face publie icy dedans Rome ceste sentēce qui est dōnée, prc noncée & publiée au ciel contre l'Antechrist. E pourtant ce me seroit vn grād plaisir, si nous adu siōs ensemble quel moyen sera bon de tenir pou la publier. I'estoye d'opinion, quant à moy, de trouuer vn heraut ou crieur publique, & à son de trompe de la faire publier au beau milieu de l: place: & puis de faire mettre & attacher ces cop pies de la sentence & arrest par tous les carre fours & lieux publiques de la ville, afin qu'vn ch: cun en fust bien & deuement aduerty. Qu'en di tes vous Pierre?

PIER. Ie diray franchement mon opinion. E premier lieu ie confesse que c'est bien raison qu la volonté & cōmission de nostre Seigneur Die soit executée en tout & par tout: & principale ment veu que c'est vne sentence donnée contr

l'Antechrist

l'Antechrist, qui est l'ennemy mortel de Dieu: mais ma dame, quant à ce que vous la voulez faire publier par le moyen d'vn heraut ou crieur publique, ie pense qu'on n'en trouuera pas vn qui vous veuille seruir en cela, pour la crainte du Pape: tellement que selon mon aduis, il seroit meilleur que Raphael que voicy, s'en allast par la ville, & que luy mesme attachast ces coppies par tous les lieux & coins de Rome les plus hantez & publiques: ce qu'il pourra faire bien seurement & vistement.

GRA. Et vous Paul, que vous semble de cela?

PAVL. L'opinion de Pierre me plaist bien fort. Car encores que vous eussiez trouué qui la voulust publier, si est ce que iamais le Pape ne le permettroit: mais il feroit mourir cruellement quiconque s'en messeroit ou s'en empescheroit: voire d'autant plus que maintenant il est comme vn chien enragé, à cause de la mort du roy Franc arbitre sa creature, & de la destruction & ruine du royaume d'iceluy.

GRA. Et vous Raphael, qu'en dites vous?

RAPH. Il n'y a point de doute que la chose s'expediera beaucoup plustost, & sera plus seure y allant moymesmes, que de s'arrester pour cercher autres moyens: & si le feray bien volontiers, s'il vous plaist ma dame, qu'ainsi soit fait.

GRACE. Puis qu'ainsi vous me le conseillez, qu'ainsi soit fait. Prenez donques Raphael ces coppies, & en toute diligence depeschez ceste affaire, comme ie say que vous saurez fort bien faire. Nous attendrons icy tant que vous soyez retourné, afin que puis apres nous sortions tous ensem-

ble hors de Rome.

RAPH. Ie n'y feray faute,& si ne demeureray pas beaucoup à reuenir.

PAVL. Nous auons laissé partir d'icy Raphael auec les coppies de la sentence, sans en auoir leu vne seule: comme nous auons esté peu aduisez, Pierre!

PIERRE. Ouy certainement Paul: mais ma dame que voicy nous racontera de bouche, s'il luy plaist, aussi bien toute la substance de l'arrest, pourueu que cela ne luy soit point ennuyeux.

GRACE. Mais au contraire ce m'est vn fort grand plaisir de vous faire plaisir en tout ce que ie pourray faire. La sentence ou l'arrest en somme contient cecy, à sauoir que l'Antechrist execrable & plein d'impieté, ayant desia esté assis par plusieurs années au temple de Dieu, & s'estant eleué & fait grand, sous ombre & couuerture de religion & saincteté, par dessus tout ce qui est nommé & adoré pour Dieu, cõme vous Paul auez predit qu'il feroit: Iesus Christ nostre Seigneur estant constitué de son Pere eternel, Iuge de toutes creatures tant au ciel qu'en la terre, à ceste heure,qui est le temps prefix & ordonné du Pere,a donné & prononcé sentence de mort contre ledit Antechrist en telle sorte: c'est qu'il sera petit à petit par le glaiue de l'Esprit, qui est la parole de Dieu, desconfit & mis à mort.Qui est vne chose pour allumer vn si grand feu de persecutiõ du costé de ce maudit Antechrist, que la flamme en ira iusques au ciel.

PIERRE. O que ce sera vne chose saincte &

bien

bien faite, de chasser hors du monde & abolir ceste impieté de l'Antechrist, si detestable que rien plus. Raphael auoit commencé de nous declarer quelques choses de cest Antechrist: mais la venue de Bertaut luy a rompu son propos: tellement que nous n'auons entendu autre chose de luy, sinon que le Pape regnant icy dedans Rome est l'Antechrist mesmes. Tant y a ma dame, que ce nous seroit vn bien grand plaisir, s'il vous plaisoit vn peu raconter de quel pere & de quelle mere il a esté engendré, & nous monstrer quant & quant quelque signe & marque exterieure, dont nous puissions plus aisément venir à la cognoissance que le Pape est vrayement l'Antechrist.

GRACE. Pierre mon amy, ie le vous declareray bien volontiers. Et pour commencer à sa race: sachez qu'il est fils d'vn meschant paillard, nommé proprement Peché, & d'vne meschante & malheureuse femme nommée Perdition, qui l'ont fait nourrir & eleuer par vne vilaine & effrontée nourrice, appelée sœur Menterie fille de Satan. Or la personne de l'Antechrist, afin que vous l'entendiez, n'est pas simple, mais composée de deux natures, c'est à sauoir de nature diabolique & de nature humaine: comme Iesus Christ est semblablement composé de la nature Diuine & humaine. Car tout ainsi que de Dieu & d'homme a esté fait vn Iesus Christ, aussi du diable & du Pape a esté fait vn Antechrist. Et comme Iesus Christ est le chef de l'Eglise & assemblée des fideles & croyans, laquelle est son corps: aussi l'Antechrist est le chef de l'eglise

des malins, laquelle pareillement est son corps, qui reçoit dudit chef influence de toutes meschantes humeurs. Et d'autant qu'il a esté mis en ce monde seulemēt pour estre cōtraire & ennemy mortel de Iesus Christ, tous ses pensemens, toutes ses menées, volontez & fantasies, toutes ses œuures, toute sa doctrine: brief, toute sa vie est contraire à Iesus Christ, & combat mortellement cōtre luy: combien qu'il veut faire accroire qu'il fait cela, pour mieux seruir à la religion Chrestienne.

PIERRE. C'est donques icy le premier mystere & secret de l'Antechrist. Et de faict, quant à sa vie, i'ay veu de mes propres yeux icy dedans Rome cela que vous dites estre veritable. Mais quāt à sa doctrine, ie voudroye entendre de vous, comment elle est repugnante à nostre maistre Iesus Christ: & seroye tresaise à la verité de l'ouyr maintenant.

GRACE. Vous mesmes Pierre, en beaucoup de lieux de voz Epistres, comme prophetisant auez monstré, pour le moins en partie, quelle deuoit estre la doctrine de l'Antechrist, & à ceste heure il semble qu'il ne vous en souuient plus. Plusieurs autres poincts aussi de ladite doctrine ont esté monstrez par nostre amy Paul que voicy, en ses Epistres tant excellentes & pleines de saincte doctrine. Parquoy il pourra facilement vous faire voir & cognoistre tout ce que vous desirez en cest endroit.

PAVL. En cecy ma dame, ie ne fay autre chose, sinon que le mesme pour vray m'aduient, que vous auez dit nagueres aduenir à Pierre: à sauoir,

que si i'ay dit quelque chose, il ne m'en souuient quasi plus. Et ne deuez point ma dame, vous esmerueiller de cela. Car n'ayant pas esté present, Pierre ny moy aussi, quand les choses que nous auons predites sont aduenues en ce monde, ce n'est point de merueilles si nous en auons bien peu de cognoissance. Parquoy ma dame, ie vous supplie treshumblement qu'il vous plaise prendre la peine de poursuyure comme vous auez commencé, puis que nous en auons la commodité si bien à propos, iusques à ce que Raphael nostre amy soit retourné.

GRACE. Puis que ie voy tressaincts Apostres, que vous prenez plaisir que ce soit moy qui deuise & parle de ceste matiere, ie suis bien cótente d'en faire cóme vous le desirez. Pour continuer dóc le propos que nous auions entamé, ie dy que la nature diabolique de l'Antechrist ne se móstre point si bien en autre chose qu'en sa doctrine, par laquelle, selon son dire, il se fait & constitue egal à Dieu, voulant que son droict Canon adiousté à la parole Diuine contre le commandement expres de Dieu, ait la puissance de sauuer quiconque l'obserue, & de damner tous ceux qui ne l'obseruent point: combien qu'il ne contient en soy que debats, noises, differens, procés, pompes, arrogances presomptueuses, marchádises, traffiques, menées & rapines Papistiques, & qu'il soit quasi du tout le plus grand aduersaire & ennemy capital qui soit, des sainctes Escritures. Et encores que nostre Seigneur Iesus Christ soit constitué & estably par l'ordonnance souueraine de son Pere eternel, seul Maistre & Seigneur des hommes mor-

tels : si est ce pourtant que l'Antechrist ne cesse point de vouloir estre aussi bien maistre & reigle de la foy à tous Chrestiens auec son droict Canon execrable, voulant estre ouy & obey d'vn chacun, sous peine de damnation temporelle & eternelle aussi. Et qui plus est, combien que vous Paul, ayez dit que si vn Ange du ciel preschoit vn autre Euangile que celuy que vous auez presché, soit maudit & en execration: & vous Pierre, dissiez que l'escriture des Prophetes n'est point de propre interpretation : tant y a que le Pape veut que son Decret & droict Canon soit comme vn autre Euangile : il veut pouuoir faire noueaux articles de foy, ainsi qu'il luy plaist : & veut qu'il soit licite à luy seul d'interpreter & exposer la saincte Escriture à sa fantasie, disant qu'il ne peut errer ny faillir: combien que toutes les choses qui procedent de luy, ne soyent que pures tromperies & erreurs manifestes, loix & ordonnances iniustes, & expositions si desraisonnables & meschantes que rien plus. Ce qui ne sera pas difficile à comprendre, si vous regardez de pres à l'antithese & comparaison contraire que ie veux faire icy de quelques poincts de la doctrine Chrestienne, & de celle de l'Antechrist semblablement. Ie dy donques pour commencer aux commandemens qui sont en la loy de Dieu, que nostre Seigneur, tout ainsi qu'il est vnique & seul Dieu, veut aussi pareillement estre cogneu pour vnique & seul Pere tout puissant & tresbon: pour la seule & souueraine fontaine de tous biens: veut estre seul adoré & seul inuoqué des siens, selon la maniere & forme prescrite & declairée

Exode 20.

en

en sa saincte parole: & non pas aux temples faits Act.7,& 17.
de main d'homme, ny par ceremonies exterieures, mais seulement en esprit & verité: veut luy seul donner & ottroyer telles graces qu'il luy plaist, pour puis apres en estre seul loué & remercié de celuy qui les reçoit: finalement il veut que Matth.16.
les hommes en tout se renoncent eux mesmes, remettans en luy tout leur pensement, tout leur vouloir, tout leur desir & souhait, tout le soin & solicitude d'eux mesmes: & ainsi qu'ils offrent à luy seul vne hostie viuante & raisonnable de leurs propres personnes. Et ce diable encharné de Pape veut que Dieu soit adoré selon son seruice Papal, c'est à dire infernal, en chair & vanité, dedans les temples consacrez par luy. Il veut aussi que les saincts qu'il a forgez, & leurs reliques aussi soyét inuoquez & adorez: il veut que les saincts pareillemét puissent dóner graces à qui bon leur semble, & comme il leur plaist, & qu'ils en soyét louez & remerciez puis apres de ceux qui les reçoyuent: ne se souciant point si on renonce autrement à soymesmes ou non, pourueu qu'on viue selon ses loix & ordonnances pleines d'impieté. Le Seigneur Dieu a mis & ordonné vn seul Mediateur, Intercesseur & Aduocat entre soy & 1.Timoth.2.
les hommes, qui est son Fils bien aimé nostre Seigneur Iesus Christ, ainsi que vous Paul escriuez en plusieurs passages de vos Epistres. Et cest outrecuidé Pape veut q̃ ses saincts faits à la haste soyét aussi intercesseurs, moyéneurs & aduocats séblablement. Le Seigneur Dieu defend bié estroitemét Exode 20.
qu'on ne face des marmousets, statues, peintures

ny autres images de quelques creatures qu'ō voudra, pour leur faire honneur ny hommage, ou seruice quelconque. Et cest orgueilleux vilain de Pape commande que toutes ces choses soyent faites, honnorées auec reuerence & adorées des hōmes: d'autant qu'à son dire, ce sont les liures des ignorās. Le Seigneur Dieu cōmande que les iuremés faits en son nom soyent sainctemét & reuerément obseruez d'vn chacun. Et ce glorieux coquard de Pape deslie, absout & dispense vn chacun de tels iuremens, comme il luy plaist, & selon que cela reuient à son profit & gain plein de sacrilege. Iesus Christ, qui est la fin & accomplissement de la loy de Dieu, deliure vn chacun de l'obseruation exterieure de la feste du Sabbat institué de Dieu. Et cest audacieux Pape commande mille festes sur peine de peché mortel, lesquelles ruinent l'ame & le corps des poures personnes miserables. Le Seigneur Dieu commande que les enfans soyent obeissans à leur pere & à leur mere. Et cest effronté de Pape dit, qu'estre desobeissant au pere & à la mere, pour s'en aller demeurer en la prouīce de la Moinerie, c'est vne chose digne de grande louange, d'autant qu'à son dire, cela est aller à vn estat de perfection: combien qu'il diroit beaucoup mieux s'il disoit de perditiō. Et mesmes il arme souuét & suscite les enfans cōtre les peres qui d'auenture ne veulent pas estre du tout obeissans à ses appetits peruers, cōme il en fit à Hēry 4. Empereur, & à plusieurs autres. Le Seigneur Dieu ne veut point qu'il soit licite de tuer personne, sinō au Magistrat. Et ce bourreau de Pape salarie & recōpense ceux qui tuét les ennemis de sō S. & sacré (c'est à dire execrable) siege. Le Seigneur Dieu

defend toute paillardise, permettant le mariage legitime. Et ce puant & infect de Pape & ses supposts, permet d'auoir des putains & concubines pour argent. Dieu commande qu'on ne desrobe point ce qui est d'autruy : & cest impudent Pape permet que cela se face, pourueu qu'il en ait aussi sa part, & butine comme les autres. Le Seigneur Dieu ne veut point qu'on die faux tesmoignage cõtre personne. Et ce vilain pariure de Pape veut qu'on ne garde point la foy publique ne priuée aux heretiques & infideles. Le Seigneur Dieu cõmande que les hommes n'ayent en eux aucunne meschante ny desordonnée concupiscence, de laquelle comme vne tresmauuaise racine procedét & naissent en eux toutes les autres qualitez de peché. Et cest effronté de Pape dit q̃ telles concupiscẽces maudites ne sont pas pechez, mais seulemét peines du premier peché d'Adã: & par ainsi il fait & rend vaine & nulle par ses traditions & ordonnãces, la saincte & parfaicte Loy de Dieu. Outre tous ces cõmandemens icy, le Seigneur Dieu veut que les hommes mettent toute leur fiance & asseurãce en luy seul, & non point en aucũne creature du mõde. Et ce badin de Pape veut qu'ils la mettent aussi bien en leurs propres œuures, aux absolutions, bulles & pardons qu'il leur vend à beaux deniers contãs luy mesme, & semblablement aux merites de ses Saincts qu'il a canonisez. Le Seigneur Dieu veut qu'on espere en luy seul, & ceste esperance n'est autre chose qu'vne certaine & asseurée attente de ce bien infini, lequel comme Pere de toute misericorde, par sa seule grace il dõne à ses eleus. Et ce sacrilege de Pape veut qu'on

mette aufsi bien fon efperãce en la vierge marie; & dit que l'efperance eft vne attente du bien aduenir, laquelle procede & vient de la grace de Dieu, & des merites ou bien-faicts des hommes S.Iean en fon Apocalypfe dit, que les hõmes font lauez & nettoyez de leurs pechez au fang de Iefus Chrift, qui eft l'Agneau pur & fans macule: & vous Pierre auez dit aufsi que tous les Prophetes rendent tefmoignage à Iefus Chrift, que quiconque croit en luy, reçoit la remifsion des pehez par le nom d'iceluy. Et ce pipeur infernal de Pape dit q̃ les hõmes font lauez & nettoyez de leurs pechez par les indulgences & pardons de peine & de coulpe que luy mefme leur vend. Et puis il dit que les fainctes Efcritures entendues à fa pofte & façon, voire tirées par force pour les faire feruir à fa cruauté & tyrannie, luy rendent tefmoignage qu'il a puiffance de remettre & pardõner les pechez. Il eft efcrit en l'Epiftre aux Hebrieux, que Iefus Chrift eft celuy feul qui fait la purgatiõ des pechez. Et ceft enchãteur ou forcier de Pape dit, que hors de Iefus Chrift il y a vn lieu en l'autre vie pour purger les pechez · tellement que felon l'opinion du Pape & de fes adherens & fuppofts, & de tous les docteurs Sorboniftes, Iefus Chrift a enduré mort & pafsion en vain.

PAVL. O Antechrift, docteur plein de fauffeté & menfonge, qui es afsis en la chaire des moqueurs cõme le maiftre d'erreurs & herefies fous fauffes couuertures de religion! d'ou eft-ce que tu as peu recueillir tant de blafphemes & outrages contre Dieu & contre Iefus Chrift: & principalement ceftuy-la que tu dis, que hors de Iefus Chrift il y a vn lieu pour purger les pechez?

GRAC. Il dit & se vante qu'il l'a prins de vous Paul, qui escriuant à vos Corinthiens, semble que vous asseuriez que si aucun edifie sus le fondement de Iesus Christ, or, argent, pierres precieuses, bois, foin, paille, l'œuure de chacũ sera manifestée par le iour du Seigneur, d'autãt qu'il sera reuelé en feu, & le feu discernera quelle sera l'œuure d'vn chacun. Si l'œuure de quelcun brusle, il en sera perte: quant à luy, il sera sauué toutesfois par le feu. De là il cõclud q̃ vous asseurez q̃ le passage de son purgatoire en l'autre vie purge les pechez par le feu : outre cela il allegue aussi q̃lques autres lieux des sainctes Escritures à tel propos.

PAVL. D'icy on peut aisément cognoistre combien ce malheureux Antechrist est ignorãt, & inique expositeur des sainctes Escritures, puis qu'il expose si mal & peruertit entierement ce lieu de mõ Epistre. Mon intẽtion, quãt i'escriuy cela aux Corinth. estoit d'vser en cest endroit de metaphore ou similitude, en appelãt les doctrines forgées au cerueau des hõmes, Foin & bois & chaume. Car comme le bois, incontinẽt qu'on l'approche du feu, est consumé: ainsi telles doctrines humaines ne pourront consister nullement, quand elles viendront en examen. Or c'est chose notoire que cest examen se fait par le sainct Esprit. Afin donc de poursuyure ceste similitude, & approprier vne partie à l'autre, i'appeloye l'examen du S. Esprit, feu. Car tout ainsi que l'or & l'argent, d'autant plus qu'on les approche du feu sont plus certainement esprouuez, à ce qu'on puisse cognoistre leur pureté : en telle sorte la verité de Dieu, d'autant qu'elle est plus diligément considerée par examen spirituel, est par cela mieux

confermée en ſon authorité : comme le bois,
chaume & le foin, quand on les met au fe
ſont incontinent eſpris pour eſtre rediges
cendre : ainſi toutes inuentions humaines, qui
ſont eſtablies par la parole de Dieu, ne peuuét p
ter l'examen de l'Eſprit, qu'elles ne ſoyét deſtr
tes & aneanties. En ſomme, ſi les doctrines co
trouuées ſont à comparer au bois, au chaume
au foin, d'autant q̃ cóme bois, chaume & foin e
les ſont bruſlées par le feu & reduictes à neant:
qu'il ſoit ainſi qu'elles ne ſont deſtruittes & di
ſipées ſinõ par l'eſprit de Dieu, il s'enſuit dõc q
l'Eſprit eſt le feu par lequel elles ſõt eſprouuée
I'appeloye ceſte eſpreuue, Iour du Seigneu
ſelon l'vſage de l'Eſcriture, laquelle parle ain
toutes fois & quãtes que le Seigneur en quelq
maniere que ce ſoit manifeſte aux hommes ſa p
ſence. Or principalement ſa face reluiſt ſur les h
mes, quand ſa verité leur eſt eſclaircie. Parquo
ie ne vouloye ſignifier autre choſe par le feu, qu
l'examen du ſainct Eſprit. Or n'eſtoit-il point d
ficile d'entendre comment ſeront ſauuez par fe
ceux qui feront la perte de leur ouurage, ſi on e
conſideré de quel genre d'homme ie parloye l
car ie faiſoye mention de ceux qui en voulant e
difier l'Egliſe retiennent le bon fondement, mai
y adiouſtent matiere diuerſe, & laquelle ne reſ
pond point : c'eſt à dire, qu'ils ne ſe deſtourner
point des principaux & neceſſaires articles de l
foy: neãtmoins en d'aucunes choſes s'abuſent e
meſlant les ſonges humains parmi la verité d
Dieu. Il faut donc que telle maniere de gens fa
cent la perte de leur ouurage, c'eſt à dire, que c

qu'il

qu'ils ont adiousté du leur parmi la parole de
Dieu, perisse & soit mis sous le pied. Cependant
leur personne sera sauuée, c'est à dire, non point
que leur erreur & ignorance soit approuuée de
Dieu: mais que nostre Seigneur par la grace de
son sainct Esprit les en retire & deliure. Parquoy
tous ceux qui ont contaminé la sacrée pureté des
Escritures par ceste fiente & ordure de Purgatoi-
re, il faut qu'ils laissent perir leur ouurage. Et afin
qu'on ne peust iamais repliquer que ceste malheu
reuse opinion de l'Antechrist qui deuoit aduenir,
auroit esté tenue de toute ancienneté en l'Eglise:
ie donnoye resolution cóprenant mon temps mes
me en ceste sentence, denonçant que tous ceux
qui auront adiousté quelque chose en l'edifice de
l'Eglise, qui ne sera point correspondant au fon-
dement, auront trauaillé en vain & auről perdu
leur peine. Mais ie puis bien & doy penser sans
aucune doute, que tout ainsi que cest Antechrist
detestable a corrompu iniquement ce passage, aus
si qu'il en corrőpt & peruertit beaucoup d'autres
des saictes Escritures, pour les faire seruir à ses affe
ctions meschantes & desordonnées, & à ses mau-
dites concupiscences. Parquoy s'il allegue & a-
mene à ce propos d'autres lieux tirez de la doctri
ne de salut, ie dy qu'ils sont semblablement cor-
rőpus & destournez de leur vray sens naturel, &
mal entendus de luy: car il n'y a autre purgation
des pechez ny en ceste vie ny en l'autre, sinon le
seul Iesus Christ, qui est le seul sacrifice & entie-
re satisfaction à iamais pour tous les pechez de
tous les eleus du monde.
FRAC. Ie croy fort bien Paul qu'il est ainsi có-

me vous dictes.Mais que voulez vous qu'ō y fa
c'est le propre naturel de ce miserable Antechri
de renuerser, corrompre & polluer toutes chos
sous vmbre de religion, & d'estre puissant en a
parence exterieure sous couuerture & espece
pieté,pour induire & enuelopper en erreur,voi
s'il estoit posible, les eleus de Dieu mesme par
moyen des sectes de perdition qu'il introduit
met en auant cōme faux docteur qu'il est:par le
quelles sectes les ames puis apres reniét & ren
çent le Seigneur qui les a rachetées bien cher
mét par son precieux sang, ainsi que vous Pier
auez escrit semblablement.

PIER. Il me souuient tresbien ma dame, q
ie l'ay escrit, mais ie ne sauoye point pour lo
que le Pape deut estre principal executeur de c
malheureux office. Toutesfois puis qu'il plai
ainsi à Dieu, c'est bien raison qu'ainsi soit fait. I
continuez ie vous supplie de nous dire de cest A
techrist execrable,ce qui reste encore de dire.

GRAC. Pierre mon amy,qui voudroit dire to
ce qui resteroit bien à declarer de l'Antechris
nous aurions bien à faire, & si aurions assez d
matiere taillée.Car les choses esquelles il est to
lement contraire à Iesus Christ, sont en trop pl
grād nōbre que ne sont point les relatiōs des Sc
tistes & les realitez des Tomistes. Si est-ce qu
nous en dirons encore quelques vnes pour satisf
re à vostre desir & requeste, & de Paul sembla
blement. Iesus Christ dit que le sainct Esprit e
celuy qui sanctifie les hommes, & qui leur donn
pleine & entiere certitude & asseurance de le
salut.Et ce menteur impudent de Pape dit que s
bulle

bulles & ses canonizations sont celles qui sanctifient les hommes,& qu'en ceste vie nul ne peut estre certain ny asseuré de son salut. Qui est vne destruction euidente, & aneantissement de la foy Chrestienne. Dauid prie le Seigneur Dieu qu'il n'entre point en conte auec luy en son iugement. Car nulle creature viuante ne sera iustifiée deuãt la face d'iceluy, attendu qu'en ce monde il ne se trouue personne qui obserue entierement, ne qui de soy mesme puisse obseruer la Loy de Dieu: combien encores, quand il y auroit quelcun qui la peut obseruer, que toutesfois il ne seroit pas iustifié pour telle obseruation. Et nonobstãt tout cela, cest Antechrist outrecuidé prononce que ses saincts qu'il a canonisez, estans en ceste vie n'ont seulement satisfait à la loy de Dieu, & par ce moyé qu'ils se sont iustifiez: mais ausi qu'ils ont encores merité dauantage que la seule conqueste de leur propre iustification ne monte, tellement que de leurs merites superabõdans, il en a depuis fait sourdre & naistre au monde ceste infame & puante paillarde nommée Indulgence: laquelle comme vous sauez, m'est du tout contraire & ennemie mortelle pour iamais. Iesus Christ veut que quiconque n'escoute point son Eglise, soit tenu & reputé pour Payen & publicain. Et le Pape enflé d'orgueil veut estre escouté luy & son Eglise (qui est l'assemblée de Satan) sous peine de son excommunication & malediction eternelle. Nostre Seigneur Iesus Christ veut que ses enfans & eleus obtiennent la remision de leurs pechez seulement par son nom. Et ce trompeur de Pape veut que les hõmes se facent à croi

re qu'ils ont la remiſsió des pechez, voire par l'o
ſeruation des loix & ordonnances Papiſtiques, &
par leurs œuures ſemblablement . Ieſus Chri
veut que ſes eleus ſoyent certains & aſſeurez d
reſuſciter apres ceſte vie corporelle, & d'auoi
la iouiſſance en corps & en ame d'vne vie bien
heureuſe & perpetuelle auec luy, comme mem
bres d'vn meſme corps. Et ce Pape desloyal de
termine en vn conciliabule Romain & conuen
ticule infernal, que l'ame eſt immortelle. Ie vou
prie, quelle foy eſt-ce q̃ monſtrent auoir les Papi
ſtes, s'il eſt beſoĩ de determiner entre eux de l'im
mortalité de l'ame? Ieſus Chriſt a ordonné qu
ſes fideles ayẽt ſeulemẽt deux Sacremẽs, le ſainć
Bapteſme & la ſaincte Cene, qui ne ſont autr
choſe qu'vn teſmoignage de la grace diuine qu
leur a eſté promiſe de Dieu, confirmée & ratifié
auec vn ſigne exterieur & vne teſtification pub
que correſpondante faite par eux de la reuerẽc
& pieté qu'ils ont enuers Dieu, de ſorte qu'il
ont la forme & ſont ſemblables à des ſeaux qu
ſõt adiouſtez & attachez aux promeſſes Diuine
leſquelles leur ſont faictes & paſſées aux ſain
ctes Eſcritures, afin que leur nature debile & in
dele de ſoy meſme, ſoit mieux confermée & ap
puyée en la foy, d'autãt que le S. Bapteſme eſt te
moignage viſible de ceſte promeſſe que Ieſu
Chriſt a faicte, aſſauoir que quiconque croira e
luy ſera ſauué: & la ſaincte Cene auſsi eſt vn te
moignage viſible de ceſte autre promeſſe q̃ Ieſu
Chriſt a faicte, q̃ quiconque mãgera ſon corps
beuura ſõ ſãg, aura la vie eternelle. Et toutesfo
ce ſacrilege de Pape non ſeulemẽt a corrompu
profan

profané ces deux Sacremens: mais il y en a adiousté & forgé de son cerueau temeraire, ou plustost diabolique, cinq autres. Vous orrez en premier lieu comment & en quelle maniere il a pollué les deux Sacremens qui doyuēt estre seuls en l'eglise Chrestienne: puis vous verrez de quelle façon & audace il a adiousté & controuué les siens, combien que ce blasphemateur du beau cōmencement desgorge de sa puante gueule, parlāt de tous ensemble, vn blaspheme horrible: c'est assauoir, quand les sacremens sont administrez, qu'ils iustifient les hommes, & que par le moyen de ce braue monsieur, Opus operatum, c'est à dire, vne œuure faicte ou vn ouurage fait, qu'il a feinct, forgé & mis en auant, ils conferent la grace de Dieu à ceux qui n'y mettent point d'obstacle ou empeschement de peché mortel: quoy que la saincte Escriture cependant prononce & afferme, que les hommes par mon moyen sont guidez & conduicts à Iesus Christ, qui a satisfaict luy seul pour les pechez du monde: & puis apres, qu'il veille qu'ils soyent administrez en langue Latine, laquelle pour le present est entendue de bien peu de personnes: combien que vous Paul ayez ordonné qu'en l'Eglise, c'est à dire en l'assemblée des fideles, on parle en langue qui soit entendue d'vn chacun. Mais laissant là ces opinions de l'Antechrist, ie dy suyuant nostre propos, que nostre Seigneur Iesus Christ commande que ceux la qui croyent en luy soyent baptisez d'eau simple & naturelle * au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit. Et ce badin de Pape y adiouste de l'huile & de la gresse, du sel, du crachat puant

1.Cor.14.

au nom du Pere comme cause, au nom du Fils comme matiere, au nom du sainct Esprit comme effect de la purgation

des accouſtremés,chãdelles, benedictiõs,exorciſmes ou charmes, enchantemés & ſorcelleries,& mille autres badinages & inuentiõs friuoles,voulãt en cecy eſtre pl⁹ ſage & aduiſé q̃ IeſusChriſt, lequel voulut eſtre baptizé d'eau ſimple, & voulut pareillement que les ſiens fuſſent ainſi baptizez. Outreplus, noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſtant veſtu de ſes habillemens accouſtumez,inſtitua & ordonna vne Cene,ou ſes fideles mangent & communiquent enſemble le pain & le vin,cõme figures & ſignes viſibles de ſon corps & de ſon ſang,en memoire de la mort & paſsion qu'il a endurée pour leur redẽptiõ, ſalut & deliurãce. Et ceſt enchanteur & ſorcier malheureux de Pape,fait de ceſte ſaincte Cene vn ſacrifice, auquel ſon preſtre ou ſacrificateur auec geſtes, mines & habits de baſteleur,ou d'vn iour de gobelets trãſſubſtãtie le pain & le vin au corps charnel & au ſang corporel de Ieſus Chriſt, & puis qu'il le mãge à part luy ſeulement en memoire de ſon gain abominable, & de la perdition ou cõdamnation du peuple & de ſes ſuiets. Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt par ſa charité incomprehenſible enuers les hommes, leur donne & delaiſſe par teſtament,& veut qu'ils reçoyuẽt de luy ſon corps & ſon ſang, & qu'ils le mangent en telle ſorte qu'ils ſe trãſmuent & chãgent en luy. Et ce miſerable charmeur de Pape par erreur infini de ſon aueuglement,veut que ſes preſtres donnent & offrent en ſacrifice à Dieu le meſme corps & ſang de Ieſus Chriſt, cõme ſi le Seigneur Dieu auoit beſoin ou neceſsité des offrandes & oblatiõs des hommes: & par ainſi entant qu'en luy eſt, il falſifie & corrompt le teſtament de Ieſus Chriſt. Il eſt

dit que Iesus Christ s'offrant soy-mesmes à Dieu comme agneau sans macule,a pour iamais effacé & aboly vne fois pour toutes les iniquitez & pechez de ses esleus, & que pleinement en tout & par tout il a satisfaict pour eux à Dieu son Pere. Et ce Pape qui creue d'orgueil & arrogance,dit, que ces sacrificateurs & prestres malheureux, qu'il a forgez & engressez, ostent & effacent les fautes & iniquitez des hommes par leurs sacrifices detestables· & que tant plus souuent que sont faits lesdits Sacrifices,& achetez de ses mains ou de sa prestraille, d'autant plus effacent-ils les pechez,secourent-ils aux viuãs & aux morts,& subuiennent à toute infirmité & maladie. Car ces truãs de messotiers ont l'autorite d'appliquer ces sacrifices à toute chose qu'il leur plaist, soit bonne ou mauuaise. Nostre Seigneur Iesus Christ en sa derniere Cene communiquant auec ses disciples(comme vous Pierre en pouuez auoir bonne souuenance)leur donna le pain & le vin pour erres & gages de son corps & de son sang, & leur dit qu'ils mangeassent de ce pain & beussent de ce vin tous ensemble: laissant puis apres & remettãt en leur frãche liberté qu'ils fissent le mesme toutes les fois qu'il leur plairoit, en memoire de luy: cõbien q̃ ceux qui ne sont poĩt ingrats d'vn tel benefice, doyuẽt estre bien aises & prẽdre vn singulier plaisir d'en vser souuẽt. Et neãtmoins cest impudent menteur de Pape afferme hardiment, qu'en la cõmunion & Cene que font les Chrestiens,il n'y a ny pain ny vin:mais seulement les accidẽs de pain & vin sans aucũ subiet: & qui plus est,il priue tyranniquement vne bon-

ne part de la Chreſtiété, de l'eſpece du vin ſacramétal, ne la permettãt ſinõ à ſes preſtres tõdus & raſez. Ieſus Chriſt cõmande expreſſemét q̃ to⁹ en boyuét: & ce glorieux de Pape commande bié eſtroitemét q̃ nul n'en boiue, ſinõ ſes puãtes creatures: & crie à plein goſier, que c'eſt vne hereſie tref grãde & inſupportable q̃ faire autrement. Et dauantage il cõmande qu'vn chacun eſtant venu en aage de diſcretion, vueille il ou non, maugré ſes dens & en deſpit de luy, qu'il cõmunique à ceſte table diabolique pour le moins vne fois l'année, ſus peine de peché mortel & de ſon excommunication. O Sataniques & abominables commandemens de l'Antechriſt! Vous Paul auez eſcrit en vos Epiſtres, que Ieſus Chriſt eſt aſsis à la dextre de Dieu ſon Pere au ciel, & que de là il doit venir iuger les viuans & les morts. Item le iour de l'Aſcenſion les Anges dirent de luy à ceux de Galilée, qu'il viendroit comme ils l'auoyent veu monter au ciel viſible & corporel. Item Ieſus Chriſt meſme dit à ſes diſciples, qu'ils ne l'auroyent pas touſiours auec eux. Et toutesfois ce maiſtre ioueur de paſſe paſſe, & affronteur infame de Pape dit, que Ieſus Chriſt deſcend du ciel corporellemét en terre vn million de fois le iour, & en vn milliõ de lieux tout à vn coup: & qui pl⁹ eſt prononce qu'il eſt auſsi pareillement aux hoſties, & qu'il demeure dedãs les ciboires, tabernacles ou armoires continuellement en chair & en os, là ou il doit eſtre deuotement adoré de tous: affermant outre cela qu'en tout lieu ou eſt Ieſus Chriſt là auſsi eſt quant & quant toute la cour celeſte auec luy: qui n'eſt autre choſe à la verité ſinon

Act. 1.

Iean 12.

ſinõ vouloir faire des creatures des dieux. *S.Ieã dit que Dieu a tant aimé le monde, qu'il a donné ſon ſeul Fils, afin que quiconque croit en luy ne periſſe point, mais qu'il ait la vie eternelle: & que luy meſme a eſcrit ſon Euãgile, afin qu'on croye que Ieſus Chriſt eſt le fils de Dieu, & en le croyant qu'on ait la vie au nom d'iceluy. Et ce malheureux Pape veut qu'on ne puiſſe auoir la vie, ſi on ne croit auſsi bien en luy: & en y croyant, ſes preceptes & ordonnances ſoyent gardées & obſeruées eſtroictement. Vous Paul auez dit que Ieſus Chriſt, comme fondement du ſalut humain, a eſté fait de Dieu iuſtice, ſanctification & redemption aux hommes, en les recõciliant à Dieu: non point par or ny par argẽt, mais par ſa mort treſprecieuſe. Et ce hardi menteur de Pape dit que les hommes s'acquierent toutes ces choſes voire d'eux meſmes par leurs œuures, par les merites des Saĩcts, par l'abſolutiõ de ſes preſtres pelez, & par l'or & l'argent qu'ils luy donnent. Ieſus Chriſt afferme qu'il eſt la porte, par laquelle qui entrera ſera ſauué, voulant conclure que quiconque n'entrera par icelle, ne pourra auoir ſalut: & qu'il eſt la vie, qui dõne la vie à vn chacũ. Et neãtmoĩs ce nigaut de Pape fait chanter, hurler & gringoter en ſon bordeau, que la vierge Marie eſt auſsi la porte du ciel & de Paradis, qu'elle eſt la vie, la douceur & eſperance des hommes. *

Ce d'entre ces deux** doit eſtre en la page 266 apres bienfaicts des hommes.

Salue regina

PAVL. O menſonge vrayement Papiſtique! Ne voyõs nous pas noꝰ autres qui demeurõs en Paradis, que Ieſus Chriſt y eſt, & demeure continuellement en chair & en os? Comment donc ce Pape forcené, eſt-il ſi oſé ne ſi hardi de maintenir ſi

impudemment que Iesus Christ descend du ciel en terre, voire en chair & en os?

GRACE. Ce n'est poīt de merueilles Paul, que l'Antechrist soit menteur, attendu que cela conuient fort bien à toutes ses deux natures. Car selon l'humaine tout homme est menteur: & selon la diabolique, le diable n'est point menteur seulement, mais aussi il est le pere & autheur de mésonge. Or desormais parlons vn peu aussi de ces cinq sacremens, qui ont esté adioustez par cest audacieux Pape à ces deux desquels nous auons deuisé iusques icy: & vous verrez combien ceste beste enragée d'Antechrist leue les cornes, & se magnifie aussi en cest endroit. Vous deuez donques sauoir, tout ainsi q̃ le Pape par son outrecuidance & fierté a pris ceste hardiesse de vouloir faire, selon qu'il dit, nouueaux articles de la foy Chrestienne, qu'aussi pareillement il s'est vsurpé ceste authorité audacieuse & temeraire, de vouloir semblablement faire nouueaux Sacremens en l'Eglise: tout ne plus ne moins que s'il estoit luy mesme vn autre Dieu sur la terre. O fureur & rage diabolique! O sacrilege & impieté infernale! Le Seigneur Dieu tout-puissant est cestuy-la seul auquel appartient de monstrer & enseigner aux hommes comment ils doiuent croire en luy, & ce qu'ils doyuent croire de luy, & de leur promettre sa saincte grace & leur salut, en testifiant ceste promesse auec tels signes exterieurs qu'il luy plait, pour la confirmation de leur foy, tout ainsi que parfaictement il l'a faict en ses sainctes Escritures: iamais aussi ne fut, & si onques ne sera possible, que ny ce malheureux

Pape ny autre creature qu'on voudra, puisse faire telles promesses & testifications vallables aux hommes auec signes exterieurs : à cause que nul de ce monde ne peut sauoir le vouloir & propos de Dieu en cest endroit, sinon d'autant que par le moyen de son Fils il a dagné le reueler. Puis qu'ainsi est, en quelle sorte ie vous prie, ce singe pelé & contrefaict voudra-il pouuoir faire & forger nouueaux sacremens outre ceux qui sont instituez de Dieu par Iesus Christ? Mais puis que l'Antechrist a esté destiné pour corrompre & gaster toutes les œuures de Iesus Christ: nous ne nous deuõs point esmerueiller, si en cest endroit il y a aussi de ses ruses accoustumées. Et neãtmoins pour les couurir & cacher sous quelque couleur & apparence de religion, il a fait semblant de prendre les fondemens de ses sacremens controuuez, dedans les sainctes Escritures: prenant & rauissant d'icelles les noms d'aucunes ceremonies, & les appropriant à ces singeries & badinages qu'il a nommé Sacremens. Et de lá est aduenu qu'on appele sacrement de Confirmation, sacrement de Penitence, sacrement d'Extreme onction, sacremẽt de l'Ordre sacré, & sacrement de Mariage. Toutes lesquelles choses pour vray n'estoyent que ceremonies, desquelles anciennement on vsoit en l'Eglise. Et pleust à Dieu que le bon & legitime vsage d'icelles s'obseruast encores auiourdhuy! Si est-ce qu'elles ne doyuent pas estre appelées pour ceste occasion Sacremens. Car elles n'ont point les promesses de Dieu adioustées quant & quant, qui certifient les hommes de la grace & bonne

volonté de Dieu enuers eux: lesquelles promesses sont necessaires à l'institution des Sacremens: attédu qu'icelles adioustées aux elemés font les Sacremens: & receues en foy par les hommes leur donnent salut eternel. Mais ceste beste insensée de Pape, non content d'auoir corrompu & pollué en cest endroit la doctrine de salut, faisant de simples & pures ceremonies des Sacremens, profane puis apres & corrompt tellement les ceremonies mesmes, qu'elles sont maintenāt plus farcies d'abus de l'Antechrist, que pleines du vray vsage Chrestien. La Cōfirmation qui estoit vne ceremonie dont vous autres Apostres vsiez, imposant les mains sur ceux qui receuoyent le sainct Esprit apres qu'ils auoyent esté baptisez par vous: & laquelle depuis fut ordonnée des Peres anciés, à ce qu'ils en vsassent sus les petits enfans baptisez dés leur enfance: & puis quand ils estoyent paruenus à l'aage de ieunesse, instruits de nouueau & enseignez en la Chrestienté, afin qu'ils approuuassent, voire par leur propre voix, & qu'ils fissét publiquement confession de leur foy: ce basteleur de Pape l'a faicte l'vn de ses Sacremens: auquel les Euesques cornus, gressans les petits enfans auec leur Chresme puāt, disent ces paroles, Ie te marque par le signe de la saincte croix, & conferme par l'onction de salut au nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit: & puis leur ayant donné vne petite iouée, les enuoyent à l'esbat, & affermét que par ce sot badinage & ieu d'enfans ils cōferent le sainct Esprit à augmentation de grace, qui auroit desia esté donné au Baptesme à innocence: & conferment au combat ceux qui au

La confirmation.

Baptesme

Baptesme auroyent esté regenerez à vie: de sorte qu'ils ne peuuent estre pleinement Chrestiens, s'ils ne sont consermez du chresme Episcopal : laquelle confirmation pour beaucoup de raisons doit estre tenue, selon qu'il dit, en plus grande reuerence que le Baptesme. Premierement pource qu'elle est conferée seulement par les mains de l'Euesque, & non pas de quelque prestre mallostru, comme est le Baptesme: & puis d'autant qu'elle est conferée sur le front, qui est vne partie du corps plus digne que l'os de la teste sur lequel est conferé le Baptesme. Tiercement à cause qu'elle confere plus grande augmentation de vertu, que ne fait pas le Baptesme. O doctrine diabolique! dire que nul ne peut estre Chrestien pleinement s'il n'est engraissé & frotté de ceste graisse puante & chresme Episcopal! Comme si au Baptesme il ne se vestoit pas de Iesus Christ auec tous ses dons & graces entierement. Puis oser dire que ce chresme soit à salut! cõme si nostre salut n'estoit point tout en Iesus Christ, sans ceste huile puante & infectée! Et ou sont icy les promesses de la grace Diuine adioustées par la parole de Dieu à ce signe exterieur? Mais il suffit à ce presomptueux Antechrist de dire en vn mot qu'il est ainsi. Car le tout est incontinent creu & approuué des siens. La prouince de Penitence, ie ne dy pas celle qui est au royaume des bonnes œuures Papistiques: mais l'anciéne, en laquelle regnoyét les vrais Euesques, & qui est maintenant ruinée, auoit de son temps ceste ceremonie, que les pecheurs publiques, qui auoyent paracheué les satisfactiõs à eux enioinctes & enchargées par l'Euesque, estoyent recon-

De cõse. dist. 5. ch. 1, & c. Ve ieiuni. & au 4. des Senten. dist. 7.

Penitence.

ciliez à l'Eglise auec vne impoſition ſolennelle des mains de l'Eueſque : qui eſtoit comme vn ſigne & marque de l'abſolution, de laquelle & les pecheurs prenoyent plus grande fiance de pardõ deuant Dieu, & l'Egliſe eſtoit aduertie de les receuoir deuement en grace, ne ſe ſouuenant plus de leur offenſes & fautes paſſées. De ceſte ceremonie ce brigand de Pape en a premierement fait vn ſacrement, & puis vne prouince particuliere au royaume de ſes Bonnes œuures, auec trois citez, comme trois boutiques pour remettre les pechez: qui eſt vne choſe trop plus contraire à Ieſus Chriſt, que n'eſt pas meſsire Clergé à la vraye pieté & à toutes les autres vertus enſemble. Et combien que ce ſien ſacrement ſoit vne ceremonie humaine, ſans aucune promeſſe particuliere de Dieu : tant y a qu'ils en ont fait vne ſeconde table depuis le Bapteſme, par laquelle ſi aucũ en pechant corrompt & gaſte la robbe de l'innocence receue au Bapteſme, il puiſſe aiſément quãd il luy plaiſt, la raccouſtrer: comme ſi par le peché le Bapteſme eſtoit anneanty & du tout effacé. O iniquité plus que Papiſtique! Mais pluſtoſt toutes fois & quantes que le pecheur ſe ſent chargé, voire preſques accablé de la ſouuenance de ſon peché, qu'il luy ſouuiéne du Bapteſme, & qu'il ne doute point que la promeſſe laquelle luy a eſté faite au Bapteſme, de la remiſsion de ſon peché par Ieſus Chriſt, ne ſoit touſiours ferme & arreſtée, & qu'elle ne peut iamais faillir: & ainſi croyant de cœur n'aura aucun beſoin ny de tables, ny de planches, ou d'ais. L'extreme Onction (ainſi qu'ils l'appelent maintenant) eſt la ceremonie de laquelle vous autres

4. des Sent. diſt. 14. & De peniten. diſt. 1, ch. Secunda tabula.

tres Apostres vsiez quelques fois, quand vous gairissiez les malades, les oignans d'huile, cõme vous sauez. Car tout ainsi q̃ quand vous baptiziez quelcun, vous mettiez les mains dessus, en luy donnãt visiblemẽt le sainct Esprit: aussi pareillemẽt quãd vous gairissiez quelque malade, vous l'oigniez quelque fois d'huile, pour luy monstrer & faire entendre dont procedoit le dõ de sa santé, à sauoir du S. Esprit: depeur qu'il ne vous en attribuast la louãge. Or cela est ordinaire & tout accoustumé en l'Escriture, que le S. Esprit & ses dons soyẽt signifiez par l'huile. Mais à ceste heure, que telle grace de gairir les malades est passée, comme les autres miracles aussi lesq̃ls Dieu a voulu estre faits pour vn temps, afin de rendre la nouuelle predication de l'Euangile admirable pour iamais, de vouloir vser & se seruir de telles ceremonies, qu'est ce autre chose sinon faire des singes, & contrefaire les Apostres, les voulant ensuyure en cest endroit sans propos ne raison, voire sans profit? Et toutesfois ce vilain singe emmaillotté de Pape dit, que c'est vn sacrement, lequel ne se doit donner que par ses prestres pelez & maistres engraisseurs, voire en extremité de maladie, auec l'huile cõsacré par l'Euesque: consacré, dy ie, auec vne si grãde reuerence, qu'il s'agenouille par neuf fois, saluãt trois fois le chresme, trois fois le baume & trois fois l'huile. Et veut que ce sacrement soit conferé par telle forme de paroles. Dieu par ceste Onction & par sa misericorde trespitoyable te pardõne tout ce que tu as offensé par l'ouye, la veue, le flerer, l'attouchement & le goust. Et fait accroire qu'il y a deux vertus de ce sacrement: l'vne de remettre

4. Sentẽ. dist. 13, au dernier chapitre.

les pechez, l'autre de dõner allegemét de la mal-
die corporelle, s'il eſt expediét pour le malade, ou
autrement de donner la ſanté de l'ame. Or voyõs
vn peu ie vous prie, quelle cõformité ou cõuenã-
ce il y a entre l'vſage de ces choſes, & les paroles
de S. Iaques, duquel il ſe vante hardiment auoir
prins l'inſtitution de ce beau ſacrement: & nous
cogñoiſtrons au vray, que comme ceſtuy cy n'eſt
point vn Sacrement, à cauſe qu'il n'a point la pro-
meſſe de Dieu appartenante aux hommes de-
puis noſtre temps, ny aucun ſigne particulier or-
donné & inſtitué de Dieu à cela, ne qui leur ait e-
ſté donné du Seigneur, toutes leſquelles choſes
ſont la vraye ſubſtance des Sacremens: auſsi le
pur & vray vſage de ceſte ceremonie eſt ſi cor-
rompu & peruerty, voire pollué par ce puant in-
fame de Pape, qu'il ne luy reſte plus aucune for-
me de l'ancien. Sainct Iaques veut que quand
quelcun eſt malade, il ſoit oint tout à l'heure. Le
Pape dit que les malades ne ſoyent pas oints, iuſ-
ques à ce qu'ils veulent rendre l'eſprit: & ainſi il
veut que des corps à demy morts ſoyent ſouil-
lez de ſa graiſſe. Sainct Iaques dit que les Anciens
de l'Egliſe ſoyent appelez pour l'oindre: & le Pa-
pe dit que ſes preſtres ou ſacrificateurs ſauans en
matiere de graiſſer & frotter, ſoyent introduits,
affermant que ceux la ſont les Anciens de l'Egli-
ſe: comme ſi de voſtre temps vne telle canaille,
ordure, vermine & racaille de preſtres Papiſtes
euſt peu eſtre trouuée en quelque anglet du mon-
de, pour porter & conduire leur boite d'huile çà
& là auec longues proceſsiõs. Sainct Iaques veut
qu'on prenne de l'huile commune & ordinaire, &
n'eſt

n'est point fait mention d'autre huile en tout ce que recite sainct Marc l'Euangeliste. Et ce triacleur de Pape ne tient conte d'huile, si elle n'est consacrée par Euesque: c'est à dire eschauffée de son halaine, charmée en borbotttant, & neuf fois saluée à genoux, comme i'ay dit. Et de qui a il pris telles coniurations? Sainct Iaques dit, que quand le malade aura esté oint d'huile, & qu'on aura prié sur luy, s'il est en pechez, ils luy seront pardonnez: n'entendant pas que les pechez soyent effacez par graisse: mais que les oraisons des fideles, par lesquelles le frere affligé & malade aura esté recommandé à Dieu, ne seront pas vaines. Et ce badaut de Pape dit & fait accroire meschamment, que par ceste sacrée (c'est à dire execrable) Onction les pechez sont remis: & que la santé, ou bien le salut y est conferé. O les belles conuenances que voila! Mais passons outre, & venõs maintenant à ce qui nous reste de dire. L'ordre sacré (qu'ils appelent) est mis en leur rolle au quatrieme lieu: & est si fertile qu'il enfante de soy sept petits sacrementeaux: lequel n'est autre chose qu'vne ceremonie dont vsent les Eglises en ordonnant leurs Ministres: le Pape en fait aussi bien vn sacrement que des autres, voire si sottement que c'est vn horreur d'y penser seulement, sans qu'on en parle. Premierement les Papistes ne s'accordent pas entre eux au nombre de ces ordres. Car quand ils ont proposé qu'il en y a sept, en les voulant nombrer ils en content beaucoup dauantage. Ceux qui en mettent sept le font pour figurer les sept dons du sainct Esprit, desquels doyvent estre ornez & vestus tous ceux qui sont de l'-

ordre : c'est à sauoir Huissiers, Lecteurs, Exorc
stes, Acolythes, Soudiacres, Diacres & Prestre
Les autres en font neuf à la similitude des neu
ordres des Anges en l'Eglise triomphante, y ad
ioustant la premiere tonsure ou pellure d'vn co
sté, & de l'autre les Euesques. Vn autre y adio
ste les Psalmistes, & puis les Huissiers, & en la fi
les Euesques. Or en cest endroit peut on facilemẽ
voir leur folie & bestise: c'est qu'en baillant à v
chacun son signe & marque separée l'vn de l'au
tre, comme ils font, ne s'apperçoiuẽt qu'il forgẽ
autant de sacremens qu'ils constituent d'ordres
Vray est que puis apres d'autant moins qu'ils s'a
cordent au nombre des ordres, d'autant plus s'ac
cordent ils en d'autres meschantes opinions pa
eux controuuées, & en cela ils ont tous ensem
ble les queues liées, cõme les renards de Samson
& sont celles cy, à sauoir qu'ils disent que les or
4. Sentẽt. dist. 24. & au Dec. dist. 23. dres ne sont pas seulement signes, mais aussi cau
ses de la grace de Dieu en ceux qui sont promeu
à ces ordres. Et puis, qu'ils disent que Iesus Chris
a vsé de ces ordres cependant qu'il viuoit en c
monde : & qu'il les a laissez & comme resignez
son eglise, afin qu'elle les obseruast. Ce qui sur
mõte tellemẽt toute folie, que c'est vne rage des
esperée. Car en chacũ de leurs ordres ils font Ie
sus Christ leur compagnon. De sorte qu'ils osen
bien desgorger ces blasphemes execrables, disan
que nostre Seigneur Iesus Christ a exercé l'offic
d'Huissier quand il a chassé du tẽple les vendeur
& acheteurs : & monstre qu'il est Huissier en c
qu'il dit, Ie suis l'huis, ou la porte: qu'il a prins l'
stat de Lecteur, quand au milieu de la synagogu

il a leu Isaie le Prophete: qu'il s'est meslé de l'estat d'Exorciste, quand en touchãt de sa salive les aureilles & la langue du sourd & muet, il luy rendit l'ouye & le parler: qu'il a tesmoigné qu'il estoit Acolythe par ces paroles, Ie suis la lumiere du mõde: quiconque me suit ne chemine point en tenebres: qu'il a fait l'office de Soudiacre, quand estãt ceint d'vn linceul il a laué les pieds de ses Apostres: qu'il a fait l'estat de Diacre, distribuant son corps & son sang aux Apostres en la Cene, & resueillant ses disciples qui dormoyent, leur disant, Veillez & priez, depeur que vous n'entriez en tentation: qu'il a accomply ce qui est d'vn Prestre, quand il s'est offert en la croix luy mesmes sacrifice au Pere, se faisant Sacrificateur & sacrifice ensemble: & quand apres la Cene il changea le pain & le vin en son corps & en son sang. Outreplus ils disent que la tõsure clericale, ou rasure du sommet de la teste, est vn signe ou marque cõmune à tous ces ordres, laquelle signifie que ceux qui sont tonsurez, sont Rois qui doyuẽt gouuerner & eux mesmes & les autres. Ces choses tellement ne se peuuent ouyr sans rire, que c'est merueilles si elles ont esté escrites sans risée, à tout le moins si ceux qui les escriuoyent estoyent hõmes. Mais sur tout la subtilité est digne d'estre cõsiderée, en laquelle ils s'arraisonnent au nom d'Acolythe, l'exposans Ceroferaire, d'vn mot ce semble du tout magicien, certes qui n'est cogneu de lãgue ou nation aucune. Comme ainsi soit qu'Acoluthe signifie aux Grecs celuy qui suit & accõpagne: & par leur Ceroferaire ils entendent dire vn Porte-cierge. Combien que si ie me vouloye arrester à vous

Marc 7, ie 8, 13, mat. 26, 27.

raconter & reciter ces folies à bon escient, ie meriteroye aussi bien d'estre moquée. Toutesfois afin qu'ils ne puissent plus tromper mesmes les fémes, il est bó de descouurir leurs mésonges. Or tout ainsi que ceux qui sont de ces ordres se vantent d'estre Rois: aussi ce miserable tyran de Pape s'est vsurpé ce que vous auez dit Pierre, Vous estes vn genre eleu, sacrificature royale & gent saincte, & le peuple d'acquisition.

1. Pierre 2.

PIERRE. Voyez, voyez quel sacrilege c'est là! Ils veulent tirer à eux particulierement ce que i'ay dit & donné à toute l'Eglise, & auec vne arrogance & fierté diabolique se glorifier de ce titre de preéminence qu'ils ont desrobé aux fideles.

GRACE. Pierre mon amy, c'est ainsi qu'en fait l'Antechrist. Ils disent puis apres que ceste belle couronne pelée & raclée qu'ils ont, signifie beaucoup d'autres choses, lesquelles neantmoins d'autant qu'elles sont toutes ridicules & friuoles, ie les laisseray là, & passant plus outre ie vous monstreray quelle conuenance & conformité y il a entre l'ordonnance & institution de voz Ministres, & celle des clercs Papistiques. Ie dy donc que la ceremonie que vous autres gardiez en ordonnant l'Euesque, ou le Prestre, ou le Pasteur, ou le Ministre (qui sont mots lesquels sont prins souuent en la saincte Escriture pour vne mesme chose) & en ordonnant aussi le Docteur & le Diacre en l'Eglise, estoit l'imposition des mains que vous autres Apostres faisiez, ou bien les autres Pasteurs ecclesiastiques, sur ceux qui deuoyent estre ordonnez à quelcun de ces degrez susdits: d'autant qu'il n'y en a plus de stables & permanen

permanens en l'Eglise, comme vous sauez : laquelle ceremonie & façon de faire, peut estre, auoit esté prise de la coustume de Iuifs, qui presentoyent à Dieu par l'imposition des mains tout ce qu'ils vouloyent benir & cōsacrer. En ceste maniere Iacob voulāt benir Effraim & Manassé, mit ses mains sur leurs testes. Et les Iuifs par ordonnance de la Loy mettoyent les mains sur les sacrifices qu'ils offroyent à Dieu. Pourtant vous autres, par l'imposition des mains vous signifiez & donniez à entendre que vous offriez à Dieu celuy que vous introduisiez au ministere : combien que vous en ayez aussi vsé sur ceux ausquels vous distribuyez les dons visibles du sainct Esprit. Quoy qu'il en soit, vous auez vsé de ceste solennité toutes fois & quantes qu'auez ordonné quelcun au ministere de l'Eglise. Tant y a qu'il suffit, que les Ministres auec ceste ceremonie estoyent ordōnez pour prescher l'Euangile, pour repaistre de la parole de Dieu le troupeau de Iesus Christ, qui leur estoit commis & baillé en charge, pour administrer legitimement les saincts Sacremens instituez de Iesus Christ, pour corriger les vices du peuple par la police & discipline Ecclesiastiq̃, & pour auoir les poures en singuliere recommandation. Ces Docteurs estoyent ordonnez pour interpreter sainement & exposer sincerement & fidelement les sainctes Escritures. Les Diacres estoyent choisis pour receuoir tāt les aumosnes qui se faisoyēt chacun iour par les fideles, que les rentes annuelles, pour les referuer à leur vray vsage : c'est à dire, pour les dispēser, distribuer & administrer aux poures, qui estoit l'intētion des fideles qui les dō-

Genese 48.
Autant en fit n. Sre Seigneur Iesus sur les enfans pour lesquels il prioit, Matth. 9.

noyent. Or maintenant voyons au contraire de quelles ceremonies les Papiſtes vſent en ordonnant leurs Clercs. Ils créent auec grande pompe & ſolennité leurs Lecteurs, Pſalmiſtes, Huiſsiers & Acolythes, pour s'entremeſler de faire les offices auſquels ils employent & commettent les petits enfans, ou ceux qu'ils appelent Laiz. Premierement ils baillent aux Huiſsiers en leur conſecration les clefs du temple en leur main, en ſigne qu'ils en doyuent eſtre gardiens. Aux Lecteurs ils baillent la Bible: aux Exorciſtes, le formulaire ou regiſtre des coniurations, pour leur en ſeruir ſur les demoniaques, enragez & infideles. Aux Acolythes ils baillent vn chandelier auec vne chandelle de cire qu'ils mettent deſſus: puis vne petite bouteille vuide. Aux Soudiacres ils baillent la platene & le calice vuide, & les burettes auec l'eau, & vne ſeruiette pour eſſuyer les mains. Aux Diacres ils mettent vne eſtole ſur l'eſpaule gauche, & le texte de l'Euangile en la main. Aux Preſtres, ou bien Sacrificateurs (car entre eux ces deux mots ſignifient vne meſme choſe) ils oignent & engraiſſent les mains de leur ſainct chreſme, pour leur donner à cognoiſtre qu'ils ont la puiſſance, & qu'ils ont receu la grace de conſacrer: & leur impriment en l'ame (ſelon qu'ils diſent) par ceſte ſacrée huile vn caractere qui ne ſe peut effacer, & qu'ils appelent Indelebile: par lequel ils ſont promeuz à la puiſſance ſpirituelle. Combien qu'à la verité vn tel caractere ne ſoit autre choſe que le ſigne & marque de la beſte que deſcrit ſainct Iean en ſon Apocalypſe: laquelle beſte ſans dou-
Chap.13. te

te est l'Antechrist. Puis ils leur mettent vne estole sur les deux espaules: outreplus ils leur baillent vn calice auec du vin dedans, couuert d'vne platene, dessus laquelle il y a des hosties, afin qu'ils sachent qu'ils ont la puissance, comme ils disent, de faire en l'autel le sacrifice du corps & du sang de Iesus Christ, dire des oraisons, benir les dons de Dieu: brief, d'offrir à Dieu les hosties pacifiques, ainsi qu'ils parlent. Et à la fin ils soufflent sur eux, disans que par telle voye ils leur donnent le sainct Esprit, comme fit Iesus Christ à ses disciples: combien qu'ils veulent en cela donner aux autres ce qu'ils n'ont pas pour eux mesmes: comme font ceux la qui donnent les ambles aux mules. Et ainsi auec leurs façons & manieres de faire si vaines, sottes & pleines de badinages, prinses & tirées pour la plus part, comme eux mesmes le confessent, des Iuifs, ils ordonnent leurs Clercs. Et de faict, quant est de leurs quatre premiers degrez, qu'ils nomment Les quatre ordres moindres, il les ordonnent á faire des choses que iamais ils ne font. Car qui allume pour le plus souuent les cierges, ou qui verse l'eau & le vin, sinon quelque enfant, ou quelque poure homme lay qui gagne sa vie à le faire? Ceux la mesmes ne chantent ils pas? n'ouurent ils pas & ferment les portes des eglises? Car qui est ce qui a iamais veu en leurs tẽples vn Acolythe, ou Huissier faisãt son mestier? Mais plustost celuy qui du tẽps de sõ enfance faisoit office d'Acolythe, depuis qu'il est ordõné en cest estat, cesse d'estre ce qu'il est appelé: tellement qu'il sẽble aduis que de propos deli-

beré ils se demettent de ce qui appartient à leur charge, quand ils en reçoiuent le titre. Et encores quand ils feroyent les choses ausquelles ils sont ordonnez, ce ne seroyent que toutes badineries & fatras. Puis apres quãt aux autres trois degrez, qu'ils appelent Les trois ordres plus grans, ils les ordonnent non seulement à choses vaines, mais aussi meschantes, iniques & execrables: c'est à dire, non pas pour prescher l'Euangile, mais pour celebrer des Messes, Matines, Vespres, & faire autres telles abominations qu'ils n'entendent nullement: non point pour administrer les Sacremẽs de Iesus Christ, selon leur vsage legitime & institué de luy, mais pour sacrifier Iesus Christ en chair & en os, & offrir pour argent & gain plein de sacrilege, des hosties pour les viuans & pour les morts: non pas pour corriger leurs troupeaux, mais pour les brigander & despouiller de leurs biens en toutes sortes: non point pour exposer fidelement les sainctes Escritures, mais pour les gaster, corrompre & renuerser du tout, pour flatter ceste Antechrist de Pape, & tascher tãt qu'ils peuuent par tels moyens de faire leur profit, & deuenir grans: non point pour administrer & distribuer aux poures les aumosnes des fideles, mais pour viure en oisiueté & malheureusement despẽdre & faire grand' chere des biens des poures sous ombre de chanter l'Euãgile, lequel Iesus Christ a voulu estre presché, & non pas chanté. De sorte qu'ils laissent ce qu'ils deuroyent faire, ordonné de Iesus Christ: & font ce qu'ils deuroyent laisser, constitué par eux mesmes. Or ie ne veux point que nous

nous nous amusions icy à reciter combien miserablement sont corrompues, peruerties & gastées aussi les autres parties de la vocation exterieure du ministere Ecclesiastique. Car pour vray nous n'auriõs que trop à dire, ou plustost dequoy nous laméter & pleindre, voyans comme ces clercs Papistiques & gens d'eglise (ainsi se font ils appeler des autres) par mille meschantes pratiques & ruzes insupportables cerchent & s'efforcét sans aucune honte de paruenir & entrer aux lieux du ministere: nõ pas pour administrer, mais pour se dõner du bon temps, iouir des grosses & grasses rentes: & couroyent d'eux mesmes sans estre appelez ny enuoyez de Dieu: voire nonobstãt que Iesus Christ mesmes qui est le chef, & lequel institue les Ministres, n'ait point voulu prendre le ministere de son authorité propre, sans la commission & charge de son Pere. Et puis aussi voyans cõme sans aucun examen ny approbatiõ de bonne doctrine, de bonne vie, de bonne reputation, & de toutes telles autres qualitez & conditions, que vous mesmes Paul auez dit deuoir estre aux Ministres, on dõne les lieux du ministere auec les gros reuenus par faueur, par parétage, par accointance, par le credit des parens, par vilaines paillardises & Sodomies, pour recompenses des seruices agreables de ceux qui seruent telles canailles, comme de barbiers, cuisiniers & muletiers, & par vn million d'autres moyens execrables: on dõne, dy ie, les lieux du ministere à des petits enfans, qui les ont souuent de leurs oncles, ou cousins, cõme de succesiõ, quelque fois mesme les bastards de leurs peres: à des ignorãs & gros asniers, à des

1. Tim. 3.

vilaĩs maquereaux,ruffiés, traiſtres & deſloyaux pendars:leſquels non ſeulement n'exercent point leur miniſtere,mais ils ne ſauent, ils ne peuuent & s'ils ne veulent point l'exercer. Eſt-ce vne choſe à ſupporter,ie vous prie, qu'vn homme ſoit appelé Paſteur d'vne Egliſe qu'il aura occupée,comme ſi c'eſtoit vn pais de conqueſte? ou laquelle il aura obtenue par procés, ou qu'il aura achettée à prix fait,ou laquelle il aura obtenue pour ſalaire de ſes ſeruices deshonneſtes & vilains? Mais c'eſt encores vn monſtre plus horrible, qu'vn ſeul hõme,ie ne dy pas quel, mais vn homme qui ne ſe peut pas gouuerner ſoymeſmes, ait cinq ou ſix egliſes à gouuerner. On verra auiourdhuy des ieunes mignõs follets aux Cours des Princes, qui auront vn Archeueſché, deux Eueſchez & trois Abbayes. C'eſt choſe commune que ces porceaux de Chanoines ſoyent chargez de ſix ou ſept benefices,deſquels toutesfois ils n'ont nul ſoin, ſinon d'en receuoir le reuenu. Et ne ſont ce poĩt là deux choſes tant vilaines & deteſtables, repugnantes à Dieu,à nature & au regime de l'Egliſe,qu'vn brigand,ou voleur occupe ſeul pluſieurs egliſes? & qu'vn homme ſoit nommé Paſteur,lequel ne peut eſtre aupres de ſon troupeau, meſme quand il le voudroit? Si eſt-ce pourtant que ces poures miſerables ſont ſi effrontez, qu'ils couurent ſous l'ombre de l'Egliſe ces ordures & puantiſes, afin qu'on ne les reprenne point. Dauantage voyans qu'ils ne ſont eleuz, confermez & approuuez ny de Dieu ny des hommes, auſquels par droict & raiſon appartient de faire ſemblables offices: mais ſeulement de ce ſacrilege & brigand de Pape,
comme

comme d'vn mauuais corbeau sont faits de meschans œufs(ainsi qu'on dit communemét) lequel auec vne tyrannie desbordée s'vsurpe audacieusement ce qui appartient à l'assemblée des fideles tant seulement. O Antechrist plus qu'Antechrist & abominable!à cause duquel ny l'euesque de Rome, ny les autres Euesques pour le present ne sont plus Euesques : ny les autres Ministres ne sont plus Ministres,sinon de titre & nom tant seulement:attendu que ceux cy n'estans point appelez ny eleuz ny ordonnez de qui ne comment selon les sainctes Escritures, ou à tout le moins selon les anciens Canons se deuroit faire: & n'exerçans point leurs offices comme il appartient, mais au contraire vsans de choses vaines & iniques au lieu des susdites charges, on peut vrayement dire & affermer que ceux cy ne sont point ministres de Iesus Christ : mais seulement seruiteurs de cest Antechrist si detestable. Or qu'il suffise pour ceste heure de ce q̃ nous auons dit de ces testes rasées & tondues en badins.Reste le Mariage,lequel tout ainsi que c'est vne bonne & saincte ordonnance de Dieu : ausi ne faut il pas dire que ce soit vn Sacrement, n'ayant ny promesse particuliere de la grace Diuine & du salut humaĩ,ny aucune ceremonie exterieure instituée de Dieu,pour cõfermer specialemét quelq̃ promesse,cóme il est requis à vn vray Sacremét. Toutesfois le Pape l'a voulu faire sacremét, pour attirer à sa iurisdictiõ la cognoissance & procés des causes matrimoniales, d'autãt q̃ par ce moyé c'estoit chose sacrée, à laq̃lle ne doyuét toucher les Iuges laiz:cõme ausi par les obligatiõs faites en forme

de la Châbre, ainsi qu'ils les appelét, trouuées & mises en auãt par sa malice Papale, c'est à dire infernale, il a tiré par deuers luy presq̃s tout le reste des procés & causes ciuiles qui suruiennent entre les Chrestiens. Or combien malheureusemét cest Antechrist de Pape a aussi corrompu & peruerty ceste ordonnance de Dieu, on le peut voir en ses loix pleines d'impieté: lesquelles defendét ce que Dieu permet, & permettent ce que Dieu defend. Elles defendent ce que Dieu commande, & cõmãde ce que Dieu defend. Dieu souuerain & tout puissant veut & permet que tout homme, qui que ce soit, estant propre au mariage par voye naturelle, puisse prendre & espouser pour sa femme telle qu'il voudra, pourueu qu'elle veuille l'accepter pour son mary, sans excepter ny exclure de ceste sienne permission, sinon douze manieres de personnes, ainsi qu'il est contenu en sa Loy: c'est à sauoir la mere, la belle mere, la sœur naturelle, la sœur legitime de pere & de mere, la fille du fils, la fille de la fille, qui sont comprinses toutes deux sous le nom de nepueu: la sœur du pere, la sœur de la mere, la bru, la féme du frere, la sœur de la femme, la belle fille, & la femme de ton oncle frere de tõ pere. Et nonobstãt tout cela ce cruel tyrã de Pape defend le mariage à vn nõbre infiny de persõnes, lesq̃lles ne sont point cõtées entre celles qui sont defendues de Dieu. Et là dessus il a fait & ordõné des loix, pour cõfermer & establir sa tyrãnie: mais lesq̃lles sont en partie meschãtes cõtre Dieu, en partie iniustes cõtre les hõmes, cõme sõt celles qui s'ẽsuyuẽt: Premieremẽt il defẽd à tous Chrestiẽs le mariage iusq̃s au 7. degré, forgeãt de son cerueau 6. degrez de parẽtage, ausq̃ls

4. des Sẽten. 40, & 35 quest. 3, cha. Progeniem suam.

l'affinité du lignage ſoit finie, comme la generatiō & l'eſtat de l'homme ſont accōplis ſelon ſon dire en ſix aages du mōde. Cōbien que puis apres il a reduit le tout à quatre degrez, par les quatre humeurs, cōme il dit, qui ſont au corps humain, lequel eſt composé de quatre elemens. O les belles raiſons & vrayement Papiſtiques & magiſtrales! Puis il le defend à tous ceux qui ſont parens ſpirituels enſemble, comme comperes & commeres: ayant auſsi trouué par ſon eſprit de Satan, & par ſes loix diaboliques ceſt autre filet de parentage ſpirituel, pour s'en ſeruir à tirer & attraper deniers, comme le ſang eſt tiré par vne ſan-ſue & ſaignée. Et puis il ne veut point qu'vn hōme baptizé puiſſe retenir pour ſa femme vne qui ne ſera point baptizée, combien que vous Paul penſiez que ſi vn mari fidele a ſa femme infidele, ou bien contraire, & qu'ils ſoyent contens de demeurer enſemble, ils ne ſe doyuent point ſeparer l'vn de l'autre. Outreplus il defend à tous les ordres, qu'il nomme les plus grans de ſes Clercs, qu'il ne leur ſoit licite de contracter mariage. Et puis aprouue quant & quant, & conferme la defenſe du mariage, que ces poures miſerables & malheureuſes creatures font à eux meſmes auec vœuz ſolennels, tant hommes que femme qui veulent habiter en la prouince de la Moynerie. On ne pourroit point exprimer par paroles de combien grans pechez, enormes, puans & infectez de Sodomie, ſont occaſion & cauſe de toutes telles ordōnances. Et encores que le monde ſoit auiourdhuy ſi plein & farci des abominations horribles & execrables

au 4. des Sen. diſt. 42. & 30. Queſt. 1. Cha. De com

qui prouiennent de là, qu'il ne les peut compren-dre ny plus souffrir, toutesfois estāt vaincu & abruty de l'apparence exterieure des religiōs feintes & controuuées par les Papistes, non seulemēt ne cognoist point vn si grand mal: mais plustost il cuide que c'est vn estat de perfection & de salut. Ce seroit vne chose par trop longue de vouloir icy raconter toutes les ruses & moyens par lesquels cest Antechrist detestable empesche & defend le mariage tant aux personnes qu'en certain temps aussi. Mais ce peu qui a esté desia dit suffira pour ceste heure, afin seulement de vous faire entendre que la doctrine du Pape en cest endroit est vne doctrine de l'Antechrist & diabolique: & que le Pape est le vray Antechrist, lequel estant sorti & venu en auant depuis le reuoltement de l'empire Romain, est aussi cause & autheur entāt qu'en luy est du reuoltemēt & renōcemēt des saīctes Escritures & de la foy de Iesus Christ, voire en tous ceux qui croyēt à ses mensonges, comme vous Paul auez escrit en plusieurs passages. Pour retourner donc à ses loix & ordonnances tyranniques, ie dy que d'autre costé il accorde & permet par argent, non seulement ce qu'il a defendu luy mesme, mais aussi ce que le Seigneur Dieu a defendu. Dieu ne veut point qu'il soit licite à personne de separer ceux qui ont esté conioincts par luy en mariage, excepté en aucuns cas contenus és sainctes Escritures: Et toutesfois le Pape a forgé mille cas outre ceux-la qui sont en l'Escriture, ausquels par le moyē de la roine Pecune il separe les mariages ainsi qu'il veut. Dieu ne defend poīt q̄ celuy qui trouue sa femme en adultere, & qui la repudie, n'en puisse prēdre vne autre, & pa

reillement la femme vn autre mari s'il leur plaiſt: & neãtmoins le Pape ne veut point qu'ils ſe puiſſent remarier, ſinon quand l'vn demeure libre par la mort de l'autre : voulant que celuy qui eſt innocent porte la peine du malfaicteur tant qu'il viura. O iuſtice Papale & pleine de toute cruauté! de laquelle ſemblablement ſont ſorties ces belles ordonnances touchant la defenſe des mariages en certain temps, comme de ne point celebrer aucunes nopces depuis la Septuageſime, qu'ils appelent, iuſques aux octaues de Paſques: ne trois ſepmaines deuãt la natiuité de ſainct Iean, pour leſquelles maintenãt ils prẽnent celles de la Pẽtecoſte & les deux precedentes: ne depuis l'Aduent iuſques aux Rois, & autres ſemblables infinies. Mais ce ſera aſſez pour maintenant d'auoir dit ſi peu de ces cinq non pas ſacremens de grace, mais enſacquemens ou embourſemens de deniers, que ce voleur de Pape ſaccage & brigande aux poures Chreſtiẽs. Vous ſemble il treſſaincts Apoſtres, que ceſte doctrine du Pape laquelle vous auez entendue iuſques icy, ſoit conforme & conuenante à celle de Ieſus Chriſt?

PIER. Autant ma dame, comme eſt la lumiere aux tenebres: & croy qu'ainſi en ſemble à noſtre ami Paul que voicy.

PAVL. Pierre mõ amy vo⁹ croyez ce qui en eſt le fait. Or ſi eſt-ce que ie deſire biẽ fort que nous oyons encores quelque autre choſe de ceſt Antechriſt, en attẽdant que Raphael retournera: combien que i'eſtime qu'il ne demeurera plus gueres à reuenir. Parquoy ie vous ſupplie ma dame, qu'il vous plaiſe prẽdre la peine de nous faire encores tant de biẽ, que de nous racõter quelque choſe da

uantage de ce malheureux Pape.

Gra. Puis qu'ainsi vous le voulez, i'en suis co[n]tēte. Car pour vray ie pren plaisir de faire chos[e] qui vous soit agreable. Mais sans mētir, ie ne sa[y] par quel bout ie doy commencer ce propos: d'a[u]tāt que de quelque part q̄ ie me tourne, ie trouu[e] vne forest espesse à merueilles de contrariete[z] entre le Pape & Iesus Christ. Nostre Seigneu[r] veut que ses fideles menent vne vie sobre, modeste & attrempée, sur tout au manger & au boire: afin que leurs cœurs ne soyent point greue[z] de gourmandise & yurongnerie: mais il ne veu[t] pas pourtāt que ce soit peché de manger plustost d'vne viande que d'autre: car ce qui entre pa[r] la bouche ne souille poīt l'ame: ne plustost en v[n] iour qu'en l'autre, à cause que ces obseruatiōs de iours appartenoyēt à la Loy de Moyse, de laquelle Iesus Christ (cōme vo⁹ Paul auez dit) est la fi[n] & accomplissement à iustice de tous croyans. E[t] toutesfois le Pape commande sous peine de peché mortel, qu'on ne mange point de chair v[n] tel iour & vn tel, ne se souciant point au deme[u]rant que l'homme se remplisse & fourre son ve[n]tre de quelques autres viādes qu'on voudra, vo[i]re des meilleures & des plus delicates qu'il pou[r]ra trouuer à sō appetit. N'auez vous pas dit Pau[l] vous mesmes, parlant de cest orgueilleux vilai[n]
1.Timoth.2. Antechrist, qu'aux derniers temps aucuns defaudront de la foy, s'amusans aux esprits abuseur[s] & aux doctrines des diables, enseignans menso[n]ges en hypocrisies, ayās leurs consciences cauterisées, defendans de se marier, commandans de s['] abstenir des viandes que Dieu a creées pour e[n] vser auec actions de graces aux fideles & à ceu[x]

qui ont cogneu la verité ? Car toute creature de Dieu est bonne, & rien n'est à reietter quand il est pris auec action de graces. Si donques on voit clairement que ce malheureux Pape fait toutes ces choses par sa doctrine, qui sera ie vous prie si aueugle, qui ne voye bien que ceste doctrine du Pape est diabolique, & qu'il est luy mesmes le vray Antechrist? Dauantage Iesus Christ dit que son royaume Euangelique est vn royaume spirituel & interieur, auquel les hommes renaissét & sont reformez par la semence incomprehensible de la parole de Dieu, & reçoyuent par sa grace le sainct Esprit, duquel la vertu tout ainsi qu'elle astrainct & oblige à la charité du prochain : aussi semblablement elle deliure du ioug & fardeau importable de la Loy, attachát en la croix l'obligation d'icelle, qui estoit contre nous en decrets: en la croix, dy-ie, de son Fils : de sorte que nul ne les peut plus accuser, aĩsi que vous Paul auez dit, ny au mãger, ny au boire, ny en vne partie d'vn iour de feste, ny en aucune autre chose exterieure q̃ ce soit. Neãtmoĩs cest outrecuidé tyrã de Pape constitue & establit de soy-mesme vn regne charnel & exterieur, auquel les hõmes sans aucune regeneratiõ & reformatiõ d'esprit s'acquierét iustice par les obseruatiõs de ses loix & traditions humaines, ou plustost inhumaines & diaboliques, mises & imposées sur lieux, personnes, viãdes, accoustremẽs, iours & autres sẽblables choses exterieures: voulãt q̃ faire prieres & oraisõs dedãs les temples cõsacrez par luy ou par les siẽs, voulãt aussi qu'estre l'vn de ses clercs & enrollez en son registre, ne mãger point des viandes qu'il a defendues, vestir les habillemens de ses religieux, ius- Colos. 2.

ner les iours commandez de luy : brief, faire au
tres ſemblables ſymagrées & badinages, ren
dent l'homme iuſte deuant Dieu. & au contraire
ne faire point telles choſes, le conſtituent pe-
cheur. O regne diabolique de l'Antechriſt! Dieu
dõques par Ieſus Chriſt aura-il deliuré les Chre
ſtiens de ſa propre Loy meſmes: laquelle comme
elle n'a point la force & puiſſance de les ſauuer,
auſsi pareillemét n'a elle de les condamner: afin
que ce maudit Pape vint mettre ſur eux la ſerui-
tude de ſa loy nouuelle, qui les puiſſe ou ſauuer
ou damner? O poure mõde aueuglé! & comment
tu as bon beſoin du poiſſon de Thobie, lequel t'
ouure les yeux, & de la grace de Dieu qui t'
ouure le cœur, à ce que tu puiſſes voir & co-
gnoiſtre le royaume de l'Antechriſt, & ſes abo-
minations enormes qui ſont auiourdhuy eſpan
dues par toute la terre. Mais que dirons nous auſ
ſi de la cruelle tyrãnie temporelle qu'il s'vſurpe
tãt iniquemét cõtre les ſainctes Eſcritures? Ieſus
Chriſt, qui eſt le Fils de Dieu eternel, s'eſt ſubmis
luy meſmes à la puiſſance mondaine, & a com-
mandé à ſes diſciples qu'ils fiſſent le ſemblable
& leur a dit que quiconques voudroit eſtre le
plus grãd entre eux, il fut le plus petit. Et nonob-
ſtant ceſt orgueilleux Pape dit & ſe vante qu'il a
la puiſſance de l'vn & de l'autre glaiue au ciel &
en la terre, & qu'il eſt par deſſus l'Empereur
mondain, & qu'il ſuccede à l'Empire quãd il eſt
vaquant. Et veut eſtre exempt auec toute ſa fa-
mille Papiſtique, de toute charge & impoſition
que ſauroit mettre en auant Prince qui ſoit au
monde. Mais au contraire il veut impoſer les ex-
ction

ctions & pilleries des decimes, & autres semblables choses sur les Princes & tous les peuples qui leur sont subiets contre tout droit, toute raison & equité, & contre tout deuoir. Mais voila l'Ange Raphael qui s'en reuient vers nous. Il est fort aise & bien ioyeux à le voir à sa mine. Ie pense qu'il aura paracheué son entreprinse heureusement. Or pource que desormais il est temps que nous partions d'icy, ie veux conclure mon propos touchãt ce detestable Antechrist, vous asseurant que quand nous n'aurions autre marque & moyen pour cognoistre que le Pape est l'Antechrist, cecy ne nous seroit que trop suffisant, c'est assauoir qu'estãt asis au tẽple de Dieu, il se declare au mõde cõme s'il estoit Dieu (voire aĩsi q̃ vous Paul auez touché en quelque lieu) & s'eleue sur tout ce qui est dit Dieu, ou qu'on adore, voulant que les transgresseurs de tous ses commandemens soyent punis trop plus asprement que ceux qui transgressent & violent les commandemens de Dieu: comme nous voyons ordinairement qu'on estime que ceux la pechent plus grieuemẽt sans comparaison, & aussi sont beaucoup plus rigoreusement punis, lesquels mangẽt de la chair le iour du Vendredi & Samedi, ou qui ne se confessent à tout le moins vne fois l'an, suyuant la forme Papistique, que ne sont ceux qui continuellemẽt blasphemẽt le nom de Dieu, ou qui sont publiques & manifestes paillards & adulteres: combien que les premiers contreuiennent seulement aux ordonnances Papales, & les autres transgressent les commandemens de Dieu. Apres il s'esleue encores par dessus nostre Seigneur Iesus Crist, affermãt que la mort & 2.Thess.2.

pasſion d'iceluy n'a point la puiſſance de remettre ſinon la coulpe des pechez : mais que ſa puiſſance peut remettre & pardonner la coulpe & la peine des pechez en ce monde & en l'autre.

PAVL. Il me ſouuient tresbien ma dame, qu'eſcriuant aux Theſſaloniciés, ie les aſſeuroye voirement que l'Antechriſt ſeroit aſsis au temple de Dieu, ſuyuant ce que le ſainct Eſprit en auoit deſia teſmoigné ailleurs, aſſauoir que le regne d'iceluy ſeroit en haut parler & en blaſphemes contre Dieu. Dont il eſt facile de conclure premierement que c'eſt pluſtoſt vne tyrannie ſur les ames que ſur les corps, laquelle eſt dreſſée contre le regne ſpirituel de Ieſus Chriſt. Secondemét q̃ ceſte tyrãnie eſt telle, qu'elle n'abolit poĩt le nom de IeſusChriſt ny de ſon Egliſe: mais plus toſt qu'elle eſt cachée ſous l'ombre de Ieſus Chriſt & ſous couleur de ſon Egliſe, comme ſous vn maſque ou faux viſage. Or comme ainſi ſoit que toutes les hereſies & ſectes qui ont eſté depuis le commencement du monde, & ſeront iuſques en la fin, appartiennent au regne de l'Antechriſt: ſi eſt-ce quand ie prediſoye qu'vne apoſtaſie aduiendroit, ou vn reuoltement, par ceſte deſcription ie denotoye que le ſiege d'abominatió, dont ie parloye, ſeroit lors eleué, quãd il y auroit commme vn reuoltement vniuerſel en l'Egliſe: combien que cependant pluſieurs membres particuliers, eſtans diſperſez çà & là ne laiſſeront point de perſeuerer en l'vnité de foy. Quand i'adiouſtoye que de mon temps l'Antechriſt auoit commencé à baſtir l'œuure diniquité en ſecret, pour

2.Theſſ.2.

Dan.7

pour le consommer puis apres ouuertement, par cela i'entendoye que ceste calamité ne deuoit point proceder d'vn seul homme, ne prendre fin auec la vie d'vn homme. Dauantage, quãd ie mettoye ceste marque pour donner à cognoistre l'Antechrist, assauoir qu'il rauiroit à Dieu son honneur, pour le tirer à luy: c'estoit bien le principal indice qu'il falloit ensuyure pour trouuer l'Antechrist: principalement si on voyoit que cest orgueil vint iusques là, de faire vne dissipation publique en l'Eglise.

GRACE. Puis donques maintenant Paul, que c'est vne chose notoire que cest effronté de Pape a transferé impudemment à sa personne ce qui estoit propre à vn seul Dieu & à Iesus Christ, il ne faut point douter qu'il ne soit Capitaine de ce regne d'iniquité & abomination. Or comme vous auez peu entendre, il y a assez d'autres marques pour le cognoistre tel qu'il est: & principalement sa vie meschante & detestable conioínte auec sa doctrine si pernicieuse que rien plus, par laquelle il peruertit & renuerse le pur seruice de Dieu, se monstre de faict ennemy mortel de Iesus Christ, aduersaire de l'Euangile iusques au bout, anneãtissant la cognoissance du salut humain, entant qu'en luy est: & corrompant les saincts Sacremens de Iesus Christ, se declaire extreme dissipateur & destructeur de l'Eglise, bourreau & meurtrier trescruel de tous les saincts, renuersant tout le gouuernement Ecclesiastique: esquelles choses consiste la somme de toute la Chrestienté. Voila ce qui est propre au Pape en general. Que si on vient aux personnes, quel espouantement sera cest

Nul de cerueau rasſis ne penſera que Iules, & Leon,& Clement,& Paul,n'y tous les autres pareillement, n'ayent eſté les plus abominables creatures de ſur la terre. Ces quatre principalement n'ont iamais rien tenu de Ieſus Chriſt, ſinon ce qu'ils auoyent appris en l'eſcole de Lucien. Mais qu'eſt-ce que ie nomme trois ou quatre Papes, comme s'il n'eſtoit point tout euidét, quelle eſt la Chreſtienté dont les Papes auec tout le college des Cardinaux ont fait profeſsió deſia par longues années, & font encores à preſent? Le premier article de leur theologie laquelle ils ont entre eux, eſt qu'il n'y a point de Dieu. Le ſecond, que tout ce qui eſt eſcrit, & tout ce qu'on preſche de Ieſus Chriſt, n'eſt que menſonge & abus. Le troiſieme,que tout ce qui eſt contenu en l'Eſcriture, touchant la vie eternelle & la reſurrection de la chair, ne ſont que fables.

PIER. O blaſphemes intolerables, & pleins d'impieté horrible!

GRAC. Si eſt-ce que nonobſtant tout cela que nous auons dit, ie commence d'auoir bonne eſperance, puis que la ſentence de Dieu contre ce malheureux deſeſperé eſt publiée, que de iour en iour il ira tellement en decadence, qu'en la fin eſtant vaincu du tout par la parole de Dieu, mourra miſerablemét ainſi qu'il le merite. Et ainſi chacun fidele Chreſtien doit humblemét prier Dieu, qu'il luy plaiſe & daigne deliurer entierement ſon Egliſe de ce malheureux Antechriſt, Amen.

PIER. Ce ſeroit tresbien faict de prier Dieu pour

pour cause semblable, afin que ceste fierté & orgueil diabolique de l'Antechrist ne s'vsurpast plus l'honneur & gloire de Dieu: & que sa fausse & pernicieuse doctrine par cy apres n'infectast plus la vraye Eglise, ny sa vie tãt desordonnée & pleine de toutes ordures & meschancetez, ne scandalisast plus le monde: & que sa fureur & rage infernalle ne persecutast plus les esleus de Dieu. Au reste ma dame, nostre ami Paul que voicy, & moy semblablement nous vous remercions treshumblement de la peine qu'il vous a pleu prendre à nous declairer pour le moins en partie, comment le Pape est le vray Antechrist, par la doctrine d'iceluy. Mais voila Raphael qui est reuenu.

RAPHAEL. Ma dame, & vous tressaincts Apostres, ie suis retourné apres auoir executé ma charge.

GRA. Vous soyez le bien retourné Raphael: & comment sont allées les affaires, mon frere, mon ami?

RAPH. Tresbien ma dame, ie vous en respon. I'ay plainement & entierement executé tout ce qui m'auoit esté commis & enioint. Et si à la verité i'eusse encores beaucoup plustost expedié le tout, si ie n'eusse esté aucunement empesché au palais du Dataire.

GRACE. Quel empeschement auez vous eu là, Raphael?

RAPH. Ie le vous diray ma dame. La Datarie icy dedans Rome est l'vne des plus braues boutiques de marchandises, qui soit point en toute la monarchie Papistique: d'autant que là dedans se

vendét chappeaux, mitres, offices & benefices in cessámment: tout ne plus ne moīs qu'en la Penitencerie (qui est vne autre boutique du Pape sébla-ble à l'autre) se vendent absolutions, dispenses, rescrits, commutations, licences & autres choses pareilles, desquelles toutes ensemble se tire vne quãtité de deniers innumerables. Parquoy à cause de l'infinie multitude des compagnies qui cõtinuellement courent en diligence à ceste Datarie, ie n'ay point eu la commodité de pouuoir si tost attacher la coppie de la sentence sur la porte d'icelle, comme i'ay fait ailleurs : si est-ce qu'en la fin, bon gré maugré elle, ie l'ay attachée & collée là.

GRAC. Nostre Seigneur Dieu soit loué par Iesus Christ, lequel nous a donné la puissance & le moyen, que finalement nous auons executé toutes ses deux commissiõs qu'il nous auoit enchargées. Or maintenant donques tressaincts Apostres, fuyons nous en hors de ceste tant abominable & maudicte Babylone, & nous en allons trouuer nostre frere Bertaut, lequel nous attend. Et là apres que nous aurons mis tel ordre à ses affaires qu'il nous semblera le meilleur, no⁹ nous en retournerons au pays celeste.

FIN.



ADVERTISSEMENT TOVchant la correction d'aucunes fautes apperceues auoir esté cõmises en imprimãt: le premier nombre denote la page, le second la ligne.

Pag.21,lig.16,foulé.25,11,par.14,a pris.28,17,effect & esp 63,2,ingerez.65 23,la huitieme. 71,ligne derniere,deuiẽnẽt.72,en marge,Curruca.76,16,Euippé.81, 13,pour fratel Eugino apres le mot mon cousin,mettez germain. 18, & 31, Quieti. 82, 32, habitans.85,17, Medioximiens: qui estoyent dieux des Payens qu'ils estimoyent auoir vne puissance moyenne. 91,20,qui y croyẽt.93,19,Once.95,29,s'ensuyuent.98,3,espaces. 120, 8,glose a.160,9,tant de mal.162,33,nous en vne. 178,32,qu'elle te couste.179,3 desdites.191,11,conseil. 201,8,q̃ ce sera. 203,6 & 17, Quieti. ligne 21,Quietina:& par tout ou il y a Euieti, lisez Quieti. 204, 28, Quietine.226.12, Effacez ces mots en s'abaissant iusques tant & plus.240.8,& les.29, Effacez graue & 31, cestuy-cy.253,28,lequel fait. 274,17, ioueur.275 20, arres.284,11,vostre. 285,5 barbottant.22,Sacramenteaux.293 13,courent 297,31, cause toutes 301,11, incorruptible.17,contre eux.





